

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1536]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

Destinataire	date	lieu	secrétaire	source
1. Pomponio Trivulzio	6-I	Cuizery	Breton	CC: ASF CS V1208 rilegato 189 [3781]
<p>Seigneur Pomponio, j'ay accordé à Messire Philippes Strossi qu'en me faisant fournir presentement en ma ville de Lion par Jehan Francisque Viny la somme de quinze mil escuz es mains du commis du general de Normandie tresorier de mon Espargne estant aud. Lion, que icelluy Viny soit relasché et au regard de ce qui sera encores deu de reste par led. Strossi à cause du mariage de mon filz duc d'Orleans(1) je me fye sur sa parolle qu'il n'y aura point de faulte que, suyvant ce qu'il a escript à mon cousin le cardinal du Bellay et à l'evesque de Mascon, il ne me face fournir icelluy reste aud. Lion aux prochains paiemens qui se feront à ceste foyre des Roys. A ceste cause je vous prie ce pendant que si tost qu'il vous apparostru deurement que icelluy Viny aura païé et delivré lad. partie de xv^m escuz es mains dud. commis, que vous le faciez incontinant mettre en liberté, vous priant au surplus me faire responce à la presente et m'avertir de ce qui aura esté fait sur ce que dessus et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu sr Pomponio qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Cuzery le six^{me} jour de janvier mil cinq cens trente cinq.</p> <p>Note au pied : «Je Jehan Picart notaire et secretaire du Roy et commis en la ville de Lion par monsr le general de Normandie m^c Guillaume Preudomme, conseiller dud. sr et tresorier de son espargne, confesse avoir eu et receu comptant en lad. ville de Lion de messire Philippes Strossy par les mains de Jehan Francisque Viny» 15.000 écus sol., avec une note, du 2 oct 1535, demandant que Strozzi envoie le document au cardinal Salviati (*Duplicato di lectera del re al governatore de Lione per la liberatione del Vino».</p> <p>(1)Pendant les négociations du mariage de Catherine de Médicis, Filippo Strozzi s'était chargé de payer 80.000 scudi par la banque Strozzi de Lyon, partie des 130,000 pour lesquelles il fut responsable au nom de feu Clément VII, dont 20.000 restèrent impayés en 1536 (M. Simonetta, <i>Caterina de' Medici</i>, p.90, 112). Voy. aussi 27-IX-1535.</p>				
2. Philippe Strozzi	7-I	Cuizery	Breton	CC:ASF CS V 1208 rilegato, fo. 188
<p>Messire Philippes, j'ay entendu par ce que m'ont fait savoir mon cousin le cardinal du Bellay et l'evesque de Mascon mon ambassadeur à Rome le mal contentement que vous avez eu d'avoir sceu que l'on ait parcydevant prins et arresté en ma ville de Lion Jehan Francisque Vini et Leonard Spine(1) pour raison de la partie que devez de reste à cause du mariage de mon filz d'Orleans et les remonstrances que vous avez faictes et escriptes là dessus à mond. cousin et aud. evesque de Mascon. Vous advisant qu'il me semble bien que vous ne vous debvez esbair de cela, car entendes que la cause pour laquelle l'on y a procedé de ceste sorte a esté pource que vous m'avez tousjours fait dire et escrire par le passé que lad. partie estoit toute preste et en avoit autant dict led. Viny à mon chancellier et autres mes serviteurs estans de mon conseil. Et apres avoir à vostre requeste plusieurs foyz prolongé le terme de paiement, ce non obstant quant s'est venu à demander aud. Viny lad. somme, il s'est absenté de ma court et a fait responce qu'il ne l'avoit point, combien que souventesfoys il eust dict le contraire. Et estant seur qu'il disoit cela outre vostre volonté, d'atant que je vous estime homme de bien et craignant aussi, veu qu'il se absentoit, que cela ne vous revint à dommaige, je me feiz asseurer de sa personne jusques à ce que vous en fussies adverty. Or maintenant que j'ay sceu de voz nouvelles, par ce que m'ont fait savoir lesd. cardinal du Bellay et evesque de Mascon, je vous adverty, Messire Philippes, que pour l'amour que je vous ay</p>				

tousjours porté et porte, je suis trescontant et acorde que de ceste heure led. Viny en me fournissant comptant la somme de quinze mil escuz que je pense estre de present aud. Lion, veu ce qu'en aves escript ausd. cardinal du Bellay et evesque de Mascon, qu'il soit relasché et mis promptement en liberté ainsi que j'escriptz presentement au sr Pomponio affin que en cela il suyve mon intencion. / Et quant au reste de lad. partie vous le me ferez semblablement fournir aud. Lion aux prochains paiemens qui se feront apres ceste foyre les Roys, en fournissant lequel reste vostre obligation vous sera rendue et vous sera baillé quittance generale telle que led. Viny l'a desia accepté. Et pareillement vous sera baillé l'extimation des bagues de ma fille d'Orleans que demandes. Et quant à la partie que je vous doy, je vous advertiz qu'il n'y aura point de faulte que vous n'en soyez païé sur les quatre quartiers de ceste presente annee. Car je l'ay ainsi commandé expressement et pour ce ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu Messire Philippes qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip্ত à Cuyzery le vij^{me} jour de janvier mil vc xxxv.

(1)Giovanni Francesco Bini, natif de Florance, créancier du roi (*CAF*, IV, 635, 13969) ; Leonardo Spina, marchand à Lyon. Créancier du roi (*CAF*, VIII,54,19731)

3. Albrecht, duc de Prusse	16-I	Lyon	Breton	C : PGSA, HGA, 741, no.7 ; Heckmann-no.14
----------------------------	------	------	--------	---

Franciscus Dei gratia Francorum Rex illustrissimo ac potentissimo principi Alberto Marchioni Brandenburgensis et Borussie Duci et amico et consanguineo charissimo SPD. Accepimus vestras literas et duodecim illos falcones per hunc nuntium pro munere oblatos. Quod quidem munus ut fuit longe gratissimum ita non possumus et pro eo tibi non agere gratias et pro singulari istaque nos animi voluntate, quam ijsdem tuis literis habunde declarasti. De mutua aut nostra benevolentia vt si i...antea vberime ad te prescripserimus illud idem tamen et nunc tibi confirmamus nihil hic in nostra esse potestate quod si tibi uel volupti erit non debeas a nobis tamquam a bono et amico principe expectare. Illustrissime ac potentissime princeps amico et consanguineo charissimo, deus optimus maximus te diu seruet incolumen. Datum Lugduni die xvjto mensis januarii anno domini millesmimo quingentesimo tresesimo quinto.

Adr.: «Illustrissimo ac Potentissimo principi Alberto marchioni Brandenburgensi Borussie Duci etc Amico et consanguineo charissimo.»

4. La ville de Paris	16-I	Lyon	Bochetel	O : AN/K 84, no.33
----------------------	------	------	----------	--------------------

De par le Roy.
Treschers et bien amez, l'ambassadeur de l'Empereur resident autour de nostre personne(1) nous a fait entendre que combien que par les traictez faiz et passez entre nous et led. [sr] Empereur, il soit expressement dit que les marchans d'ung cousté et d'autre ne paieront pour raison des marchandises qui seront tirees et amenees d'ung pais en l'autre que les droictz et subsides anciens et accoustumez, toutesfois que vous veuillez contraindre les marchans dud. Empereur à paier certain nouvel octroy de dix sols sur chacun muy de vin nagerres mis sus pour employer à la construction de vostre hostel de ville(2) ou bien contraindre iceulx marchans de venir en personne assseuer qu'ilz menent et conduisent lesd. vins es bas pais d'iceluy Empereur, qui leur seroit chose par trop griefve. Et d'autant que nous voullons et entendons garder et observer de nostre part lesd. traictez et ne souffrir contre la teneur d'iceulx les subgectz dudict Empereur estre molestez ne travaillez, nous vous mandons et enjoignons tresexpressement que vous n'aiez doresnavant à contraindre lesd. marchans à paier led. nouvel octroy ne pareillement à venir en personne faire lad. affirmation. Bien voullons et entendons pour obvier aux abbuz qui y pourroient cy apres intervenir que vous

advisez à faire dresser une forme de procuracion bien ample qui sera baillee ausd. marchans desd. bas pais dont nous envoieerez ung double, suivant laquelle les facteurs et entremecteurs desd. marchans rapporteront les procuracions de leurs maistres afin que l'on puisse à l'advenir mieulx congnoistre s'il y aura abbu sur led. octroy et traicte de vins. Voullant et vous ordonnant au surplus faire rendre et restituer ausd. marchans ce qui aura esté pris d'eulx pour led. nouvel octroy et nous en envoyer une liste et declaration. Et qu'il n'y ait faulte, car tel est nostre plaisir. Donnè à Lyon le xvje jour de janvier mil vc xxxv.

(1) Jean Hannart, baron de Liedekerke (janvier 1532-juin 1536).

(2) Le roi prit la décision doter à la ville un nouvel hôtel de ville en 1533. On a commencé la construction à partir des plans de Domenico da Cortona et Pierre Chambiges en 1535.

5. Charles II duc de Savoie	17-I	Lyon	Breton	AST : Perret, p.18
-----------------------------	------	------	--------	--------------------

Mon oncle, j'envoie presentement par delà le sr Marc Anthoine de Cusan(1) porteur de cestes, par lequel entendrez comme j'ay depesché le president Poyet pour aller devers vous pour aulcuns affaires que vous dira de ma part led. Marc Anthoine, dont je vous ay bien voullu donner advis affin que si tost que led. Poyet sera arrivé devers vous et que aurez entendu sa charge, vous la vueillez incontinent depescher pour revenir devers moy, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Lyon le xvije jour de janvyer mil vc xxxv. Francoys. Breton.

Adr. «A mon oncle le duc de Savoye.»

Note dorsale : «Double de la lettre que le Roy a escripte dernièrement à monseigneur par le gentilhomme de Cusan».

(1) Marc Antoine de Cusan, écuyer d'écurie et capitaine de 100 chevaux-légers (*CAF*, II,723,7260 etc). Sur la mission de Poyet au duc afin de présenter en effet un ultimatum au duc, voy. *L&P* XII, no.556.

6. Le bailli de Mâcon (Pierre de La Guiche)	25-I	Mézieu	Breton	CR : ADSL, B 1323, fo.17v
---	------	--------	--------	---------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, par nous lettres d'edict que presentement vous envoyons et pour les causes y declarees, nous avons ordonné que par toutes les courts et jurisdictions de nostre royaume seront faitz bons et loyaulx registres des amendes et confiscations que nous y pourront doresnavant estre adjugees, ainsy que plus à plain vous verrez par lesd. lettres, le contenu desquelles nous voulons et vous mandons ensuyvre et faire ensuyvre entierement de point en point sans enfreindre, en faisant fayre la pugnicion des transgresseurs par les peignes et selon que le portent icelles nosd. lettres. Et au surplus, pource qu'il est besoing que les prevostz, baillifz et aultres juges quy sont en et dessoubz vostre ressort gardent et entretiennent nostred. ordonnance, vous les en advertirez bien amplement ou leur envoyerez si besoing est et voyez que bon soit ung vidimus ou copie d'icelles nosd. lettres affin qu'ilz ne pussent pretendre cause d'ignorance de n'avoir en cest endroict acomply nostre vouloir. Mais gardez d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donnè Mezieu le vingtcinquesme jour de janvier mil cinq cens trente cinq.

7. Le Parlement d'Aix	25-I	Mézieu	Breton	CR : AD BdR, B 3320, fo.255v-256r
-----------------------	------	--------	--------	-----------------------------------

Même teneur

8. Le Prévôt de Paris	25-I	Mézieu pr	Breton	CR : AN, Y/9, fo.61r
-----------------------	------	-----------	--------	----------------------

		Lyon		
Même teneur				
9. Anne de Montmorency	27-I	Mezieu pr Lyon	Breton	O : BnF, fr.3046, fo.3
<p>Mon cousin, pource que j'ay conclud et arresté de faire faire de brief les monstres en armes tant des compaignies de gens d'armes de mes ordonnances que pareillement de tous les gentilzhommes de ma maison domesticques et autres de quelque estat, qualité ou condicion qu'ilz soient : à ceste cause je vous prie et ordonne que de vostre part vous ne vueillez faillyr de vous trouver au principal lieu de la garnison de vostre compaignie dedans la my karesme prochaine avec voz grans chevaulx et harnoys pour l'effect dessusd. Et donnez, au surplus, ordre de faire advertyr de bonne heure tous les hommes d'armes et archiers de vostre compaignie à ce que chacun d'eulx ne faille de faire le semblable ; et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Mezieu pres Lyon le xxviije jour de janvier mil vc xxxv.</p> <p>Adr. : «A mon cousin le sr de Montmorency, grant maistre et mareschal de France»</p>				
10. Le sr de Saint-Bonnet	28-I	Mezieu pr Lyon	Breton	O : BnF, 3051, fo.5
<p>De par le Roy. Nostre amé et feal, pource que j'ay conclud et arresté de faire faire de brief en nostre ville de Lyon ou es environs la monstre en armes des gentilzhommes nostre hostel tant domesticques que autres et pareillement ceulx de la maison de noz treschers et tresamez enfans les daulphin et ducz d'Orleans et d'Angoulesme : à ceste cause nous vous mandons et enjoignons expressement que de vostre part vous ne faillez de vous trouver dedans la my karesme en lad. ville de Lyon voz grans chevaulx et harnois pour l'affaire dessusd.; et vous nous ferez service tresagreable. Sy n'y vueillez faire faulte, cat tel est nostre plaisir. Donné à Mezieu pres Lyon le xxviije jour de janvier mil vc xxxv.</p> <p>Adr. : «A nostre amé et feal conseiller et m^e d'hostel le sr de Saint-Bonnet».</p>				
11. Ercole II duc de Ferrare	31-I	Lyon	Bochetel	O : ASMo-1559/1-5-fo.112 ; impr. avec erreurs, Fontana, I, p.229
<p>Mon frere, me trouvant en ce lieu où je me delibere faire quelque seiour et aiant tresgrant desir de veoir ma fille la duchesse vostre femme que je n'ay veue depuis son partement de mon roiaume, j'ay advisé envoyer pardevers vous et elle Taiz,(1) gentilhomme de ma chambre, pour vous prier bien affectuesement de ma part, que se offrant le temps et le lieu où je suis si à propoz, comme il fait, vous vueillez estre content qu'elle me vienne veoir, qui me sera le plus grant aise et contentement que je pourroie avoir, ne faisant doubte que ce ne luy soit aussi de son cousté tresgrant plaisir de veoir moy et mes anffans, ensemble toute ceste compaignie, qui mectra peine de luy faire toute la meilleure chere bon et honorable recueil que faire se pourra, ainsi que j'ay donné charge audict Taiz plus amplement vous dire et declairer, lequel je vous prie croire comme moy mesmes. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon le derrenier jour de janvier mil vc xxxv.</p> <p>(1)Jean de Taix ou Thais (m.1553), seigneur tourangeaux, panetier du roi (1529) gentilhomme de la chambre depuis 1534, chef d'infanterie et grand maître de l'artillerie en 1546. Le duc donna sa réplique en refusant la demande du roi (lettre à G. Feruffino, 25 février 1536, AS Mod, Francia, 12)</p>				

12. Henry VIII		I		C (17 ^e s.), Madrid BR, Gondomar, II, 2196, fo.178, no.169
<p>Mon myeulx aymé frere, je ay pyeca receu par le sr de Bryant porteur de cestes la lettre que vous m'avez escripte et par luy entendu de voz bonnes nouvelles et le desir que vous aviez de savoyr des myennes, et principalement de ma sainté, dont ne vous sauroy asses grandement remercier. Et d'autant que je suis seur que le dit sr de Bryant vous advertira amplement de l'estat auquel il m'a layssé et aussi des propos que je luy ay tenuz, il me semble qu'il n'est point de besoinge que vous ayes pour ceste heure plus longue lettre de celluy que vous trouveres perpetuellement,</p> <p>Vre mylleur frere cousin compere et perpetuell allye, FRANCOYS.</p> <p>Date : Francis Bryant fut envoyé en novembre 1535 afin de féliciter François Ier sur sa guérison. Il rentre à Londres en janvier 1536.</p>				
13. Le Parlement de Paris		II		Ment. : AN, U/2033, fo.44v
<p>«lettres missives à elle envoyees par le Roy pour le reglement des baillifs et seneschaux royaux ou leurs lieutenans d'une part et les prevosts royaux des autre en leurs pouvoirs et jurisdictions.»</p> <p>Reçues le 14 février.</p>				
14. Les advoier, conseil et communauté de Berne	1-II	Lyon	Bochetel	OP : SA Berne Urk. 7
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous envoions presentement pardevers vous nostre amé et feal escuier d'escuirie le sr de Boisrigault(1) pour vous dire et declairer aucunes choses de par nous, desquelles nous vous prions bien affectueusement le croire et en cela nous gratiffier comme nous esperons et avons en vous et vostre bonne amytié entiere et parfaite confiance. Priant Dieu, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Lyon le premier jour de fevrier mil vc xxxv.(2)</p> <p>(1)Louis Daugerant, sr de Boisrigault, ambassadeur aux Ligues, avec intervalles, entre 1522 et 1544. (2)Le contexte : l'attaque des Bernois contre le pays de Vaud et de Genève, territoire qui appartenait au duc de Savoie.</p>				
15. Philippe Strozzi et ?	5-II	Lyon	Bochetel	O : ASF CS V-1207, ins. 2, 37
<p>Chers et bien amez, nous avons dès le sixiesme jour de janvier derenier passé escript au sr Pomponio de Trevolse gouverneur de ceste nostre ville de Lyon relascher et faire mettre hors des prisons Jehan François Viny vostre facteur et negociateur en fournissant par vous es mains du commis du tresorier de nostre Espargne M^e Guillaume Prudomme la somme de quinze mil escuz d'or soleil sur ce que nous pouvez devoir de reste du mariage de nostre filz le duc d'Orleans, ce que avez fait. Et lad. partie fournie es mains de nostre aimé et feal notaire et secretaire M^e Jehan Picart, comme stipulant pour nostre tresorier de l'Espargne et de luy prins sa cedulle du viij^{me} jour dud. mois de janvier d'icelle somme. Laquelle cedulle,</p>				

vous rendrez aud. tresorier de nostre Espargne qui vous en fournira de la sienne de pareille somme en vertu de laquelle et de ceste presente que nous avons pource signee de nostre main, nous vous promettons tenir compte de lad. somme de xv^m escus d'or soleil sur ce que nous pouvez devoir de reste dud. mariage sans aucune difficulté. Donné à Lyon le cinq^{me} jour de fevrier l'an mil cinq cens trente cinq.

16. Le chapitre de Langres	7-II	Lyon	Bochetel	O : AD Haute-Marne ; Roserot, p.277-8
----------------------------	------	------	----------	---------------------------------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons bonne souvenance que douze ans a, ou environ, vous retirastes de nostre chappelle nostre cher et bien amé Me Thiébault Le Jay(1) pour le pourveoir de l'estat de maistre des enffans en vostre église, ouquel, ainsi que j'ay entendu, il s'est tousjours si bien acquitté et employé qu'il en est digne de recommandacion envers vous. A ceste cause, et que nous desirons son bien, provision et avancement, et mesmement qu'il soit pourveu de la première prébende qui viendra cy après à vacquer en vostre église, nous vous en avons bien voulu escrire en sa faveur, vous priant que, pour l'amour de nous et à nostre prière, advenant lad. vaccacion, vous en pourvoyez led. le Jay, et en cela le préférez à tout autre ; vous advisant que en ce faisant nous ferez très agréable plaisir, que nous recongnoistrans envers vous et vostre église quant d'aucune chose nous ferez requérir. Donné à Lyon, le vije jour de février m vc xxxv.

Au dos : «A noz chers et bien amez les doyen, chanoines et chappitre de l'église de Langres»

(1) Sur lui, voy. Casaux, *Musique à la cour*, p.362.

17. Le bailli de Mâcon (La Guiche)	Lyon	13-II	Breton	CR : ADSL, B 1323, fo.17r
------------------------------------	------	-------	--------	---------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, nous vous mandons et expressement enjoignons que incontinent la presente receue voz aiez à faire crier et publier en partout les lieux de vostre ressort et jurisdiction que besoing sera en sorte que aulcun n'en puisse pretendre cause d'ignorance que tous les gentilz hommes tant des deux cens archers de nostre hostel, archiers de noz gardes que pareillement tous aultres gentilz hommes estans couches es estatz de nostre maison et de noz treschiers et tresamez enffans ne faillent d'eux trouvez [*sic*] avec leurs grantz chevaulx et harnoiz en nostre ville de Lyon dedans la my caresme prouchaine. Auquel temps et lieux ou es envrions nous avons conclud et arresté que se fera la monstre generale de tous les dessusd. gentilz hommes archiers de noz gardes et aultres gentilz hommes commensaulx de nous, de nosd. enffans couchez es estatz dessusd. Pareillement ferez crier que tous les hommes d'armes et archiers de noz ordonnances de quelzques compaignies qu'ilz soient eulx retirer incontinent apres ceste publication faicte soubz leur enseigne avec leur [*sic*] chevaulx et harnoiz pour apres marcher où nous ordonnerons à leurs capitaines. Mays gardez d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon le xiiije jour de février mil vc xxxv.

Publié à Mâcon le 24 février, jour de la foire jeudi grue.

18. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	Lyon	14-II	Bochetel	OP: SA Berne, Urk., F
---	------	-------	----------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons entendu que detenez prisonnier le sr de Chastellard(1) ; et pource

que luy et ceulx de sa maison ont parcydevant fait à nous et noz predecesseurs roys plusieurs bons et agreables services, de sorte que devons avoir eulx et leurs personnes en bonne recommandation : à ceste cause nous vous prions tant affectueusement que faire pouvons que pour l'amour de nous et à nostre priere, si tant est qu'il ait commis quelque faulte à l'encontre de vous, vous vous la luy veuillez remectre et pardonner. En quoy faisant et luy usant de ceste grace, ferez chose qui nous sera tant agerable que plus ne pourroit et en cas semblable et plus grant vous gratifierons en ce dont nous vouldriez requerir.

Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous prions nostre seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Lion le xiiiie jour de fevrier l'an mil cinq cens et trentecinq.

(1)Seigneur du pays de Vaud.

19. Les Syndics de Genève	16-II	Lyon		O : AE Genève, P.H., no.1054; impr: <i>Registres du conseil</i> , XIII, p.462n.
---------------------------	-------	------	--	---

Treschers et bons amys, nostre cher et amé cousin le grant m[âtr]e de Rhodes(1) nous a fait entendre que auprès de vostre ville il a une sienne maison nommée la commanderye de Compesieres,(2) en laquelle ceulx de l'armee ou excercite de noz treschers et bons amys, confederez, alliez et bons compere du quenton de Berne ont passé et en icelle prins, fouraigé et transporté tout ce que bon leur a semblé, tellement qu'elle est quasi du tout demouree spolliee. Toutesfois aucuns de vous ne laissent pour cela ordinairement d'y aller et y prendre tout ce qui y est resté et demouré. Et d'autant que nous avons les affaires dud' grant m[âtr]e et de ceulx de sa religion en singulliere recommandation, nous vous pryons, mais c'est bien affectueusement, que pour l'amour de nous vous vous vueillez contenter de ce qui a esté fait en lad^e commanderye, sans permectre ne souffryr que oultre et davantage il y soit fait aucune autre mauvaise entreprinse, degast, transport ou spoliation; en prenant au surplus la personne du gouverneur d'icelle, nommé frère Loys Bornisian, en vostre protection, avec restitution de ce qui a esté prins, levé et transporté par les vostres, ainsy que la raison le veult. Et vous nous ferez très grant et singullier plaisir.

(1)Piero del Ponte, d'Asti élu successeur à Philippe Villiers de l'Isle Adam en 1534.

(2)Au territoire de Bardonnex, canton de Genève commanderie principale de l'Ordre au territoire de Genève.

20. Le baillage de Mâcon	16-II	Lyon	Breton	CR : ADSL, B 1323, fo.16r-v
--------------------------	-------	------	--------	-----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feau, le procureur et administrateur de la grant chambrière de France pour nostre trescher et tresamé filz le duc d'Orleans, per et grant chambrier de France,(1) nous a fait entendre que plusieurs beaux et amples pouvoirs, auctoritez, prerogatives et preeminences en diverses qualitez appartiennent aud. grant chambrier. Et entre autres chouses il ou sond. procureur et administrateur peult par tous les baillages, senechaulcees, jurisdictions et provinces de nostred. royaulme, commectre, ordonner et establir ung maistre revisiteur sur toutes les merceryes, quinquailles et marchandises qui se vendent, troquent, eschangent et debitent es foyres, marchez et lieux publiques pour savoir si elles sont bonnes, loyalles et telles qu'elles doyvent estre, si les marchans merciers et aultres qui les vendent et distribuent y usent point d'abuz ou fraude à la distribution, poix et mesure d'icelles, dont et delaquelle visitation s'ensuyt tresgros prouffit et utilité et commodité à la chose pubicque de nostre royaume et aux manans et habitans d'icelluy, mesmement quant lesd. revisiteurs font leur devoir. Et d'autant que led. procureur est deument adverty que plusieurs, non ayans lectres de don ou confirmation de nostred. filz ou dud. administrateur de lad. grant chambrière

soubz luy, s'efforcent ordinairement exercer led estat de revisiteur où ilz abusent grandement ; aussi que aucuns des autres qui sont pourvez dud. estat de revisiteur ne font leur devoir tel que doyvent à la visitation desd. marchandises et merceryes, mais laissent d'eperir les droitz et auctorité d'icelle, eulx excusans sur les troubles et empeschemens ou peu de faveur qu'ilz ont de noz juges et officiers où s'estend leur povoir. A ceste cause, icelluy procureur et administrateur nous a treshumblement supplié et requis voulloir sur ce pourveoir pour la conservation desd. droitz et auctorité d'icelluy nostred. filz grant chambrier, pour ce est il que nous, ayans ses affaires en telle recommandation que les nostre propres, vous mandons et enjoignons que, incontinant vous faictes appeler et venir devers vous celluy ou ceulx qui se disent maistres revisiteurs des merciers en vostre jurisdiction et ressort, ausquelz vous enjoindrez de vous monstrier et exhiber les lectres qu'ilz ont du don ou de la confirmation de leurs estatz et offices. Et là où vous trouverez que lesd. / lectres ne seront despeschees ou confirmees du temps d'icelluy nostred. filz vous leur deffendrez sur certaines et grans peynes à nous et et à nostred. filz à applicquer qu'ilz n'ayent à eulx immiscer ny entremectre au faict desd. visitations et exercice d'iceulx estatz. Et en cas de refus ou delay de vous obeyr, procederez à l'encontre d'eulx par toutes les voyes que verrez estre requises et necessaires. Et au regard de ceulx qui auront leurs lectres deument expediees ou conformes depuis la provision d'icelluy nostre filz ou estat de grant chambrier, vous leur commanderez et ordonnerez de par nous et icelluy nostred. filz qu'ilz facent en cest endroit bien et deument leur devoir de sorte qu'il n'en viegne aucune plainte ou doleance. Vous advisant que à celle fin qu'ilz puissent mieulx et plus ayement executer le pouvoir de leursd. estatz et offices qui depend de l'auctorité et preeminance de nostred. filz, nous voullons et entendons que vous leur donnez à l'encontre de ceulx qui leur seront contredisans et empeschans tout l'ayde port faveur et assistance qu'il vous sera possible et dont ilz vous requerront sans aucune denegation ou difficulté. Et, au surplus, vous nous advertirez cyapres de ce que aurez fait en cest endroit pour selon cela pourveoir à icelluy nostred. filz de telle provision que de raison et vous nous ferez service tresgreable. Si n'y veulle faire faulte car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon le seiziesme jour de fevrier mil cinq cens trante cinq.

Publiée à Mâcon le 24 février 1536.

(1)Le duc Henri d'Orléans fut pourvu à l'office de grand chambrier de France le 26 septembre 1527, en succession de Charles duc de Bourbon.

21. Le Prévôt des marchands et échevins de Paris	17-II	Lyon	Breton	O : AN K954, no.56
--	-------	------	--------	--------------------

De par le Roy.
Treschers et bien amez, nous voulons et vous mandons que incontinant la presente receue vous aiez à envoyer devers nous ou les gens de nostre conseil privé et secret la [liste ?] des parties payees par les marchans des Bas Pays de l'empereur ayans procuracion quant à ce pour raison de l'ayde et octroy qui se lieve sur chacun tonneau de vin vendu en gros en vostre ville ; ensemble la forme de lad. procuracion. Pour, le tout veu, estre par nous pourveu et remedyé à ce que par cy apres led. octroy ne soit diminué ne deffraudé. Sy n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon le xvije jour de febvrier mil vc xxxv.

22. Le Parlement d'Aix	23-II	Crémieu	Breton	CR : AD B-d-R, B 3320, fo.267v-268r
------------------------	-------	---------	--------	-------------------------------------

De par le Roy conte de Prouvence.

Noz amez et feaulx, pource que nous avons despaiché nostre cher et bien amé Conrrat du Puy

allement(1) pour aller en certains lieux pour noz affaires, à ceste cause si d'aventure il passe par nostre pays et conté de Prouvence, donnez ordre de vostre part qu'il ne luy soyt donné aucune arrest, detourbier ne empeschement en corps ne en biens et que, si quelque chose luy avoit esté prinse ou arrestee, que le tout luy soyt rendu et restitué. Mays gardez de faire faulte à ce que dessus à ce qu'il puyse faire son voyage sans aucune retardement, car tel est nostre playsir. Donné à Cremyeu le xxiiije jour de fevrier mil vc xxxv.

(1)Requête au Parlement d'Aix par lui «en aulcuns de ses affaires secretz pour le Roy lesquelz ne ause dire ne reveller» et que «aulcuns de ses serviteurs sont estez emprisonnez et detenu en prison au lieu de Draguignan» (fo.268r-v).

23. Ercole II duc de Ferrare	27-II	Cremieu	Breton	O: ASMo-1559/1-5-fo.113; impr Fontana, I, p.231 (erreurs)
------------------------------	-------	---------	--------	---

Mon frere, ayant entendu tout ce que m'avez faict savoir par le sr de Thaiz gentilhomme de ma chambre porteur de cestes sur la venue de ma seur vostre femme pardeça, je l'ay bien voulu renvoyer de rechef pardevers vous pour vous dyre et exposer aucune chose de ma part touchant cest affaire,(1) dont je vous prie le voulloir entierement croire tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes. Et en ce faisant vous me ferez tressingullier plaisyr. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Cremyeu le xxvij^{me} jour de fevrier mil vc xxxv.

«A mon frere le duc de Ferrare»

(1)Le duc, en anticipant cette démarche, écrit à son ambassadeur le 11 février 1536 : « Se intenderete che il Re (per avventura) fusse per rimandar qua alcuno a farci la medesima instantia di lasciar venire madama a la Corte il che pensamo non possi esser se non ad instigatione de qualche maligno che cugnoscendo che la ragione non voglia chella venghi sia per procurar con questo mezzo che S. Ma resti mal soddisfatta di noi fate pure che si sappia che non semo per lasciar chella si parta per fare un cosi lungo viaggio, et ditelo arditamente, accio che non ne sia dato sopra questo alcuna molestia ». (Fontana, I, p.231)

24. Les Syndics de Genève	Fin-II			Ment : <i>Reg. Cons. Genève</i> , XIII, p.474
---------------------------	--------	--	--	---

«Le Roy de France en faveur de la duchesse d'Annemoux(1) nous ha escript de laisser les vieulx fermiers à Thiez et ne contraindre les soubgetz dudict lieu à muer leur mode de vivre etc. Item et semblablement en ha escript a monsr de Verex.(1) »

(1)Charlotte d'Orléans duchesse de Nemours, femme de Jacques de Savoie, 2^e duc.

(2)François de Montbel, sr de Verel.

25. Les advoyer et conseil et de la ville et canton de Berne	4-III	Crémieu	Breton	OP : SA Berne, Urk., F.
--	-------	---------	--------	-------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, la bonne et singulliere amour et affection que nostre cher et bon amy l'evesque de Lauzenne(1) a tousiours parcydevant porté et porte à nostre service au bien et prospérité de noz affaires nous induict grandement à avoir ses personne et biens en singulliere recommandation et protection. Et pour ceste cause, nous vous avons bien voulu escrire la presente et vous prier bien affectuesement que pour l'amour et faveur de nous vous ne veuillez souffrir ne permectre que par vous ne les lettres il soit faict ou suscite à sesd. personnes et biens aucun dommaige, empeschement ou molestation, mais le favorablement

traicter es choses qui luy toucheront et dont il aura besoing de vostre ayde, de sorte qu'il congnoisse par effect que la presente luy aura servy en vostre endroict, et nous tiendrons cela à tressingulier plaisir. Priant à tant le createur, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait et sa saincte garde. Donné à Cremieu le iiiij^{me} jour de mars l'an mil cinq cens trente cinq.

(1)Sébastien de Montfalcon (1489-1560), d'une famille savoyarde, chassé de son diocèse par les Bernois en 1536.

26. Le Parlement de Bordeaux	7-III	Lyon		Métivier, I, p.325
------------------------------	-------	------	--	--------------------

«pour faire registre des amendes à part et separement.»

Lettres-patentes et missives présentées le 11 mars.

27. Les Syndics de Genève	14-III			AE Genève P.H. no.1054 ; <i>Registres ... Genève, XIII, p.515</i>
---------------------------	--------	--	--	---

« Nous vous pensons assez records et memoratizfz comme ung an a, ou environ, nous vous escripvismes en faveur d'un paouvre religieux de l'ordre des freres prescheurs, docteur en théologie, nommé frère Guy Furby,(1) detenu prisonnier en voz prisons pour certaines parolles, par luy dictes et proférées en vous preschant et annonçant la Parolle de Dieu au temps dès avans de Noel. Et d'autant que sa longue detention nous a meü et meüst à pictié et compassion, ayant esté advertyz de ses bonnes vie, meurs et doctrine, nous vous avons bien voulu de rechef escrire la presente, vous priant, mais c'est aussi affectueusement que faire povons, que, pour l'amour de nous, vous luy vueillez octroyer liberté et le mettre hors de captivité et prison pour retourner par deçà. Et quant à la despence qu'il pourrait avoir fecté durant sad. detention, il nous semble que, veü et considéré sa qualité de mendian, l'on doit estimer qu'il n'a nul moyen ne faculté d'y satisfaire. Parquoy cella n'empeschera aucunement sa délivrance, de laquelle nous recevrons très agréable plaisir et contentement, vous advisant que en semblable cas et là où l'occasion se y adonnera, nous n'en voudrions faire moings pour voz subgettz ou autres dont vous nous pourriez escrire. »

(1)Guy Furbiti, dominicain, du couvent des frères prêcheurs de Montmellian, docteur en Sorbonne, 1531. Il provoqua une dispute à Genève en mai 1535 entre lui et Farel devant les ambassadeurs de Berne dans laquelle il insista qu'il fût interdit de lire l'écriture sainte en langue vulgaire et qu'il fallait obéir au pape. Son frère, aussi carme, intervint avec François Ier en sa faveur (Guy Bédouelle, «*Letres certaines d'aucuns grands troubles ... Récit fictif et vraies questions théologiques*» *Littératures*, 24, I, 2007, p. 207-215). Il mourut en 1541. V. aussi 21-IV-1534 ; 22-III-1536

28. La ville de Metz	19-III	Crémieu	Breton	C : AM Metz, AA 59, no.16
----------------------	--------	---------	--------	---------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Tres chers et grans amys, nous avons receu la lectre que nous avez escripte par ce porteur et, tant par le contenu d'icelle que aussi par ce qu'il nous a exposé de votre part, entendu la requeste que vous nous faites à ce que nous veuillons ou cas que la guerre s'esmeüst entre l'Empereur nostre bon frere et nous, ordonner par lettres expresses aux cappitaines et chefs des gens de guerre de noz garnisons prochaines des frontieres de vostre cité, qu'ilz n'ayent à faire au territoire d'icelle ne à voz subgettz aucuns dommages, travaux ne molestacions, ains que vous et iceulx vosd. subgettz puissiez estre gardez er preservez de tous sans aucun trouble et empeschement, actendu que vostred. ville est cité d'Empire et neutre ; chose que nous ferons de tres bon cueur, advenant que Dieu ne veuille l'emotion de lad. guerre, ensemble toutes autres choses estans en nostre pouvoir

quant vous nous en ferez requerir et l'occasion se y adonnera. Priant à tant le Createur, tres chers et grans amys, qu'il vous ait en sa tres sainte et digne garde. Escript à Cremyeu le 19^e jour de mars 1535.

Adr. : «A nos tres chers et grans amys les M^e eschevin et treize jurez de la cité de Metz»

Selon les lettres de Claude de Lorraine duc de Guise du 17 octobre 1536, le roi avait émis ses lettres de neutralité pour Metz à Valence le 25 août 1556 (AA 59)

29. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	Crémieu	21-III	Bochetel	OP : SA Berne, Urk, F.
---	---------	--------	----------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que vous avez escriptes pour le fait de vostre pension generale de ceste presente annee, laquelle nous avons ordonné vous estre payee et fournye comme la raison veult. Et quant à l'affaire de Germain Jeuz vostre bourgeois cy devant sommelier de feue nostre cousine la marquise de Sallusses,(1) vous entendez que c'est chose qui aucunement ne nous touche. Toutesfoiz, pour le desir que nous avons de vous gratiffier en toutes choses ainsy que la bonne et parfaicte amytié qui est entre nous le requiert, nous escripvons presentement à nostre cousin le marquis de Sallusses payer et satisfaire aud. Germain Jeuz ce qui luy peult estre deu de ses gaiges du service par luy fait à feue nostred. cousine sa mere. A quoy nous esperons que pour son devoir et acquit il ne fera faulte. Priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Cremyeu le xxje jour de mars mil vc xxxv.

(1)Marguerite de Foix-Candale, veuve du marquis Ludovico II. Après sa régence, ses relations avec ses trois fils, qui règnent l'un après l'autre comme marquis, sont très difficiles. Elle meurt à Castres en septembre 1536. Elle favorisait le roi de France.

30. Les advoyer et conseil de Berne	Crémieu	22-III	Breton	OP : SA Berne, Urk. F
-------------------------------------	---------	--------	--------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, il y a deux ans et demy ou environ que, à vostre instance et requeste ung nommé frere Guy Furby, religieulx de l'ordre des Jacobins est detenu prisonnier es prisons de Genesve pour raison de quelzques parolles malsonnantes dictes à l'encontre de vous en preschant la parole de Dieu. Et d'autant que nous desirons singullierement sa liberté tant pour les bonnes meurs, vie et doctrine que l'on nous a acertené estre en luy, que aussi en faveur de la requeste qui pour luy nous a esté faite par aucuns de noz especiaulx serviteurs ; à ceste cause nous vous prions que, pour l'amour de nous, vous veuillez permectre et consentir audict Furby sadicte liberté et delivrance pour s'en retourner pardeça, sans vous arrester ne avoir esgard ausd. parolles, reparacions et interestz que vous pourrez pource pretendre à l'encontre de luy. A quoy, actendu sa qualité de mandian, il ne vous pourroit fournir et satisfaire, mais bien vous voullons nous adviser que si lad. reparacion pour icelles parolles vous eschet apres avoir congneu de ceste affaire, nous le vous ferons faire en justice telle qu'il apparteindra. Priant à tant le createur, treschers et grans amys, confederez et bons comperes, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Cremyeu le xxije jour de mars l'an mil cinq cens trente et cinq.

Sur la face : note par le bourgmestre de la réponse, faite le 31 mars 1536.

Voy. aussi 14-III-1536

31. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	Crémieu	25-III-i	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F
<p>Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, nous avons receu les deux lettres que vous nous avez escriptes, l'une en faveur de Chaissignolles dit Petit et l'autre en faveur du cappitaine Jacques May. Et pour vous respondre quant à Petit, vous savez ce qu'il vous en a esté parcydevant plusieurs foiz escript et comme justice luy a tousziours esté presentee et juges non suspectz en nostre royaume où il est tenu de playder comme nostre subject ; et n'est de la qualité de ceulx qui selon le traicté d'alliance puisse obtenir j... de marque. Mais là où il vouldra venir poursuivre justice en nostre royaume, elle ne luy sera poinct reffusee. Et au regard du cappitaine Jacques May, s'est chose dont il a long temps eu responce et s'il luy eust esté deu aucune chose, les juges qui ont parcydevant esté sur ce ordonnez qui ont fait long sejour en voz pays pour obeyr et administrer justice aux plaintifz, luy en eust pieça fait raison s'il eust trouvé qui luy en eust esté riens deu. Qui sera la fin, priant Dieu, treschers et grans amys, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Donné à Cremyeu le xxve jour de mars l'an de grace mil cinq cens trente cinq.</p> <p>Sceau : le cachet</p>				
32. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	Crémieu	25-III-ii	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F
<p>Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, nous avons entendu ce que vous avez escript à nostre niepce la duchesse de Nemours(1) en faveur du sr de Thorain(2) pour luy faire bailler le chasteau dud. Thorain. Et pour autant que nous sommes advertiz que ceste matiere est desja introduicte en proces pour l'interest des parties y pretendans droit et que la raison veult comme vous entendez tresbien que la justice soit administree à ung chacun selon que le cas le requiert et que la force ne doit oster le droit à celluy à qui il appartient. A ceste cause, suyvant ce que vous avons parcydevant escript, vous avons bien voulu escrire de rechief de ceste matiere en vous priant tant affectuesement qu'il nous est possible que vous veuillez depporter de cest affaire et en laisser faire aux juges en sorte que par l'ordre de justice le droit soit conservé à celluy qu'il appartiendra. Et en ce faisant, vous nous ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, treschers et grans amys, confederez et bons comperes, vous tenir en sa tressainte garde. Donné à Cremyeu le xxve jour de mars l'an de grace mil cinq cens trente cinq.</p> <p>(1)Charlotte d'Orléans-Longueville, ép. Philippe de Savoie duc de Nemours (m. 1533), demi-frère de Louise de Savoie. Elle était par conséquent la tante du roi. Il s'agit plutôt de Jeanne de Hochberg, duchesse de Nemours (m.1543) veuve de Louis Ier duc de Nemours et fille de Marie de Savoie. Jeanne était comtesse de Neuchâtel. (2)Thorens voy. 23-X-1533</p>				
33. Philippe Chabot de Brion	Crémieu	26-III	Breton	CR : ADSL, B 1323, fo.20
<p>Mon cousin, pource que je ne fais nulle doubte que par toutes les frontieres de mon royaulme et mesmement du costé de vostre gouvernement il ne se face parmys le peuple ung tresgrant bruyt de guerre et que cela pourroit estre cause de faire innover quelque chose à l'encontre des subjectz de l'empereur : à ceste cause, je vous prie, mon cousin, que incontinant la presente receue vous facez cryer et publier par tous les lieux de vostre gouvernement que</p>				

verrez estre requis et necessaire de sorte que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance, que nul de quelque estat, qualite ou condicion qu'il soit ne soit osé ne si hardy de innover en queque façon ou maniere que ce soit aucune chose à l'encontre des subiectz d'icelluy empereur si premierement ilz ne commencent de leur costé. Et faictes en sorte que icelle crye et publication puisse estre entendue par vous voysins, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Cremyeu le vingtsixiesme jour de mars cinq cens trente cinq.

[Publiée aux carrefours de Mâcon le 3 avril]

34. Charles Hémard de Denonville, cardinal de Mâcon	III	Crémieu		C : BnF, Dupuy 527, fo.15
---	-----	---------	--	---------------------------

Monsieur de Mascon, j'ai esté adverty que au moien de la reduction et revocation faicte par nostre S. Pere le pape de l'annee 1534 des pouvoirs et facultez des legatz du S. Siege apostolique deputez es provinces et terres immediatement suiettes à l'Eglise Romaine, aucuns proces et differends sont menez pour les benefices situez en mon pais de Provence qui ont esté conferez par mon cousin le legat d'Avignon(1) depuis lad. reduction de ses facultez, laquelle on veult estendre de mesdits pais de Provence comme s'ilz estoient en spirituel et temporel immediatement suietz à lad. Eglise Romaine. Et nagueres m'a esté presenté requeste par M. Claude d'Albisse,(2) auquel par mond. cousin peu apres ladicte reduction furent conferees les prevostez et prebendes de l'Eglise de St Marc de Forcalquier ou diocese de Cisteron, dont il a esté mis en proces à cause d'icelle reduction, requerant declaration estre par moy faicte, que les reductions, constitutions et ordonnances faits par nostre dict S.Pere es terres de Provence immediatement suiettes à lad. Eglise Romaine, qui sont à entendre en sprirituel et temporel, ne se doivent estendre ne avoir lieu en nosd. pais de Provence et Forcalquier, qui ne sont au temporel aucunement suietz à icelle Eglise Romaine, laquelle declaration m'a semblé ne devoir bailler jusque à ce que cet affaire et differend ait esté entendu par nostred. St Pere, auquel je vous prie le remonstrer et desbattre pour la conservation de mon droit et auctorité de mesd. pais de Provence et Forcalquier, par lui soit déclaré qu'il n'a entendu et entend lad. revocation et reduction avoir compris les pais, terres et provinces à moi appartenans et suiettes au temporel. Et faisant par lui icelle declaration ne sera besoin que j'en face autre pour faire cesser les proces, dont je ne voudrois souffrir mes suietz estre pour ceste cause travaillés. Em priant Dieu, Monsr de Mascon, vous avoir en sa garde. De Cremieu le ____ 1536.

(1)François-Guillaume Castelnau cardinal de Clermont (m.1541), légat à Avignon depuis 1522.

Sur ces matières voy. 22-II-1535 à Mâcon et 19-XII-1535.

(2)Lié à la famille Albizzi, banquiers ?

35. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	Saint-Chef	10-IV	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F.
---	------------	-------	--------	------------------------

Francoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, nous escripvons presentement au sr de Boisrigault nostre conseiller et ambassadeur pardevers vous, vous dire aucunes choses de nostre part, desquelles vous prions le croire ainsi que feriez nous mesmes. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, nous prions le createur vous avoir en sa sainte garde. Escript à Saint Chef en Daulphiné le xe jour d'avril mil cinq cens trente cinq avant pasques.

Pendant que le roi séjournait à Saint-Chef, il advint un accident sérieux : « hier à l'issue du disner du Roy . . .

ainsi qu'il se vouloit lever de table le plancher de la chambre où il disnoit fondit et luy, Monseigneur de Dauphin et bien cent ou six vingt gentilshommes estans avec luy en ladite chambre tomberent jusques en bas sans toutefois qu'iceluy seigneur et monseigneur le Dauphin se soyent fait mal, ny nul aultres blessés, qui fut comme chose miraculeuse, veu le haulteur dont estoit ledict plancher» (Montmorency au Parlement, Saint-Chef, 4 avril 1536, AN, U/2033, fo.73v)

36. Les advoyer et conseil du canton de Berne	Montbrison	28-IV	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F.
---	------------	-------	--------	------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, pour ce que nous avons entendu que l'affaire de l'evesque de Lozane et du conte de Gruyere(1) pourroit engendrer entre vous quelque dissension, dont il nous desplairoit autant comme ceulx qui desirent vostre affoiblissement s'en resjoyroient. A ceste cause j'ay despesché le sr de Lavau, qui est de ma chambre present porteur, pour sur ce vous declarer aucunes choses de ma part, desquelles je vous pryé le croyre et adjouster entiere foy à ce qu'il vous dira. Priant Dieu, treschers et grans amys, confederez et bons comperes, vous avoir en sa garde. Escript à Montbrison le xxvij^{me} jour d'avril l'an de grace mil cinq cens trente six.

(1)Sébastien de Montfalcon, évêque 1517-1536, en exil jusqu'à sa mort en 1560. Jean II pénultième comte de Gruyère (m.1539), époux de Marguerite de Vergy.

37. I - Antoine de Castelnau, év. de Tarbes ; Jean de Dinteville	Montbrison	29-IV	Breton	C : Dupuy 547, fo.303-305*; BnF, fr.2846, fo.66; CR : AE, Cp, Ang., 3, fo.7 ; somm.: Kaulek, no.1 ; Camusat,ii,14v-
--	------------	-------	--------	---

*Le Roy ayant receu depuis le partement de monsr le bailly de Troyes pour aller en Angleterre, la lectre que Monsr l'evesque de Tarbe son ambassadeur pardela luy a escripte du xix^e de ce moys a bien voulu faire dresser la presente instruction, laquelle sera commune et servira pour iceulx evesque et bailly affin de les advertir bien amplement de ce qu'ils auront à dire et exposer au Roy d'Angleterre de la part d'icelluy seigneur.

Et premierement.

Le Roy a tresbien entendu ce que led. sr de Tarbe luy a escript, touchant l'arrivee du courrier de pesché par l'Empereur, pour venir devers icelluy sr Roy d'Angleterre ; pareillement la cause qui meut lors icelluy sr de Tarbe de se retirer lors devers icelluy Sr Roy pour avoir audience et les propoz et langaige que luy tint à son arrivee à Grenuich monsr. de Norffort, et l'assurance qu'il luy bailla de rechef que quelque pratique ou ouverture que led. Empereur peust faire ne mectre en avant audict Roy d'Angleterre, les choses ne seroient jamais autres qu'elles ont esté parcydevant et sont de present entre son m^e et led. sr Roy, chose que led. sr a eu tresgrand plaisir d'entendre.

En apres le Roy a semblablement veu par lad. lectre le propoz que icelluy Roy d'Angleterre a tenu d'entree audict sieur de Tarbe touchant l'ennuy et fascherie en quoy il estoit de ce que le gentilhomme que le Roy devoit envoyer pieça devers luy n'y estoit arrivé et la responce que icelluy sr de Tarbe luy a faite là dessus, laquelle le Roy a trouvee tresbonne et tres à propos et telle qu'il ne se y pouvoit riens adjouster.

Et pour ce diront iceulx evesque de Tarbe et bailly de Troyes aud. sr Roy d'Angleterre comme le Roy a tresbien entendu ce que led. de Tarbe luy a fait scavoit touchant la lectre que luy avoit dernièrement escripte led. Empereur, contenant les cinq chefz et articles

contenuz et declarez es lettres dud. evesque : le premier faisant mention du jour que devoit entrer icelluy Empereur à Romme ; le second du faict de la guerre que le Roy faict au duc de Savoye et la requeste que icelluy Empereur faict aud. sr Roy d'Angleterre à ce qu'il vueille interceder envers le Roy pour icelluy duc de luy rendre et restituer ce qui a esté gagné sur luy ; le tiers, qu'il crainct que le Roy luy vueille faire la guerre à la duché de Milan et de l'ayde qu'il luy demande advenant icelluy cas ; le quart qu'il vueille oblier ce qui est passé entre eulx pour raison de sa feue / tante, estant à present cessee l'occasion, le priant au surplus pour lever et oster toutes les suspeçons et racines d'ynimitié et discentions, de vouloir renouveler les vieilz traictez et leur amitié et confederacion ; et le dernier qu'il se deslibere de dresser une armee contre le Turcq pour la defension de la Chrestienté, pryant icelluy Roy d'Angleterre de luy vouloir estre pour cest effect contribuable, veu que c'est contre l'ennemy de la foy. Tous lesquelz pointz led. sr Roy a esté merueilleusement aisé d'entendre, et principale [sic] la saige et prudente responce que icelluy sr Roy d'Angleterre a faicte touchant le faict dudict duc de Savoye, dont led. evesque et bailly de Troyes le remercieront tresgrandement de la part dudict sr, et semblablement de la forme et façon de faire dont il a usé envers icelluy sr de Tarbe en luy communiquant et faisant entendre si amplement le contenu de lad. lectre d'icelluy Empereur, chose qui a donné au Roy si grande seurté et cognoissance de l'amour et affection qu'il luy porte qu'il ne seroit possible de plus.

Et quant au propos que ledict Roy d'Angleterre a tenu à icelluy evesque de Tarbe touchant la grosse armee que led. Empereur dresse en deliberation de donner le plus tost qu'il luy sera possible une bataille aux gens d'icelluy sr Roy estans de present en Itallye pour les raisons que led. Roy d'Angleterre a declerees à icelluy evesque de Tarbe ; et que pour ceste cause qu'il est d'avis que le Roy se doibt fortiffier es pais de Savoye et de Piedmont pour actendre dedans les villes l'armee dudict Empereur pour les causes par luy touchees aud. de Tarbe. **

Iceulx evesque de Tarbe et bailly de Troyes luy diront que le Roy a esté et est fort aisé de ce que, devant avoir sceu l'avis dud. sr Roy son bon frere, ilz se soient trouvez tous deux en cest endroit d'une mesme opinion, l'advertissant que la resolution dud. sr Roy quant à ce point, est de faire fortiffier en toute diligence, et que desia en cela il ne se perd heure ne temps, deux ou troys villes aud. pais de Piedmont en intencion de mectre dedens quand il sera temps jusques au nombre de vingt mille hommes pour là actendre plus facilement et aysement le preparatif d'une plus grosse et plus puissante armee / et rendre par ce moyen suyvant l'avis et oppinion dudict Roy d'Angleterre son bon frere led. Empereur assaillant et le tenir tousiours ce pendant en despence, laquelle chose led. sr Roy est assuré qu'il ne scauroit longuement porter ne soustenir.

Et en outre luy diront que, pour autant que led. sr Roy a tousiours bien pensé et estimé que, led. Empereur, arrivé qu'il fust à Rome, seroit pour faire en publicq devant le pape et les cardinaulx, ainsi qu'il est advenu, plusieurs remonstrances pour cuyder de plus par ce moyen fortiffier son bon droict, led. sr a bien voulu par cy devant depescher monsr le cardinal de Lorraine pour aller à Romme affin de respondre et justiffier devant tout le monde la cause dud. sr Roy ; et que à luy n'a tenu ny tient qu'il n'y aict une bonne paix universelle et repoz en toute la Chrestienté. Et d'aultant que led. seigneur Roy desire sur toutes choses communiquer et faire entendre à sond. bon frere ce qui luy vient de toutes parts, il a bien voulu envoyer à iceulx evesque de Tarbe et bailly de Troyes le double de la lectre que luy ont dernièrement escripte les evesque de Mascon et sr de Velly ses ambassadeurs devers le pape et devers icelluy Empereur affin de luy en communiquer le contenu. Et par cela il entendra tout le discours et proposition faicte par led. Empereur devant led. pape et les cardinaulx. Surquoy icelluy sr Roy faict bien son compte de faire la responce telle qu'il verra estre requise et necessaire. Pryant icelluy son bon frere de luy mander sur ce son avis de ce qui luy semblera qu'il devra respondre.

Semblablement, icelluy seigneur envoie audict evesque de Tarbe et bailly de Troyes le

double du dechiffrement d'une lectre qu'il a dernièrement eue de La Forest affin de la communiquer à sond. bon frere, par lequel double il verra la cruelle mort intervenue puisnagueres du sieur Abrahyn Bacha.(1)

Et au regard de la peine et ennuy en quoy a esté icelluy sr Roy d'Angleterre pour le retardement de l'allee devers luy du gentilhomme que le Roy luy devoit pieça envoyer, ilz luy remonstreront quant à ce point que la cause d'icelluy retardement est procedee pour autant que le Roy a bien voulu / attendre premierement l'arrivee d'icelluy Empereur à Romme et estre adverty de ce qu'il y auroit faict et traicté durant son sejour, pour le faire savoir plus amplement à sond. bon frere, et comme depuis, affin de luy rendre meilleur compte de toutes choses, il a bien voulu depescher led. bailly de Troyes, lequel au moyen de la maladie qu'il a eue par cy devant, n'a pas peu faire la diligence de se retirer devers luy telle qu'il eust bien voulu, dont led. bailly le priera de l'excuser.

En oultre diront aud. sr Roy d'Angleterre comme le Roy, ayant esté adverty que le pape a deslibéré d'envoyer devers luy quelque personnaige, arrivé qu'il soyt pardeça, il ne faudra d'advertir sond. bon frere de ce qu'il aura apporté et de la cause de sa venue et semblablement de la depesche qui luy aura esté faicte.

Item, diront pareillement aud. sr Roy d'Angleterre comme le Roy a esté adverty par son ambassadeur estant à Romme que toute la forme et façon de faire dont a usé l'Empereur luy estant envers led. pape, n'ont esté que cerymonies, d'offres et doulx langaige et remonstrances du desir et affection qu'il avoit tousiours au bien de la paix et repoz de l'Ytalie, mais que parmy tout cela il a faict et faict faire par ses mynistres envers led. pape la plus grande et merveilleuse instance et poursuytte qu'il a esté possible pour la cuyder tirer à sa devotion. Et semble fort mal contens l'un de l'autre.

Au regard du reste de tous les autres pointz contenuz es lectres que led. evesque de Tarbe a escriptes audict sr Roy et dont cy dessus est faicte mention, il luy semble qu'il n'y riens d'importance à quoy il faille respondre, sinon que led. sr a esté tresaisé d'entendre le bon office que faict icelluy evesque de Tarbe envers led. Roy d'Angleterre touchant l'arrivee au port d'Anthoine(1) de la galeace dont est chef / le cappitaine Bonnevoz, de quoy le Roy scet tresbon gré audict evesque de Tarbe. Pryant au reste led. bailly de Troyes, arrivé qu'il soit devers led. Roy d'Angleterre ne vouloir obmectre aucune chose de tout ce qu'il verra estre requis et necessaire suyvant la charge que le Roy luy a donnee et le propoz qu'il luy a tenu à son partement pour persuader icelluy Roy d'Angleterre de luy octoyer et accorder l'aide qu'i luy demande.

Faict à Montbrison le xxix^{me} jour d'avril m vc xxxvj.

Ainsi signé FRANCOIS et au dessoubz, Breton.

On a donnée le texte plus ancien, celui gardé par Jean de Dinteville.

(1)Ibrahim Pasha de Parga (v.1495-1536) ou «Frenk Ibrahim Pasha», Grand Vizier et favori du Sultan depuis 1523, auteur avec La Forest du traité signé avec la France le 18 février 1536 mais mis à mort le 15 mars suivant un complot contre lui par la femme du Sultan, Roxelana. (H.D. Jenkins, *Ibrahim Pasha: Grand Vizir of Suleiman the Magnificent*, 1970, p.38-39)

(2) Southampton.

38. James Stewart, comte de Moray	29-IV	Montbrison	Breton	O : BnF, fr.3021, fo.53 (retenue ?)
--------------------------------------	-------	------------	--------	--

Mon cousin, pour le desir que j'ay de perpetuer de plus en plus ma maison avecques celle du Roy d'Escosse mon bon filz et frere, les rendant pour jamais une mesme chose, et luy monstrent tousiours par effect l'amour et affection singuliere que je luy porte, j'ay bien voulu depescher le sr d'Izernay mon varlet de chambre ordinaire porteur de cestes, pour aller devers luy, affin de luy porter le collier de mon ordre, lequel collier j'entends et vous prie, arrivé que

soyez devers ledict seigneur, que vous luy presentez et bailliez de ma part, y gardant et observant les solempnitez et cerimonies en la propre forme et maniere que vous aurez veu que mon cousin le duc de Vendosmoys les aura gardees et observees en vous baillant ledict ordre.(1) Prenant au surplus de mondict bon filz le serment selon le contenu en ung memoyre que vous baillera cedict porteur, qui est la forme dudict serment que ont accoustumé de faire les Roys quant ilz prennent led. ordre. Et ce faisant, vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Montbrison le xxixe jour d'avril mil vc xxxvj.

Adr. : «A mon cousin le conte de Morray».

(1)Ce fut en juillet 1535 que the comte de Moray, frère naturel de James V, vint en France afin de négocier le mariage de son frère et c'est peut-être au début de 1536 que le duc de Vendôme fut commis lui bailler le collier de l'Ordre pendant les négociations pour le mariage au roi d'Ecosse de sa fille Marie de Bourbon.

39. Le Parlement d'Aix	3-V	Montbrison	Bayard	CR : AD B-d-R, B 3320, fo.384v-385v
------------------------	-----	------------	--------	-------------------------------------

De par le Roy conte de Prouvence.
 Noz amez et feaulx, nous avons par noz lettres patentes donnees à Lyon le xvije jour de janvier dernier passé dict et declaré que sur l'edict, statut et ordonnance par nous faicte sur le fait de la reformation de la justice de nostred. pays et conté de Prouvence et creations des sieges de nostre seneschal dud. pays, que les gens des comptes d'icelluy cognoissent du fait de nostre domaine et revenu ordinaire ainsi qu'ilz ont accoustumé faire par devant led. statut et ordonnance ; et que nostred. seneschal ou sesd. lieuxtenans ayent la jurisdiction contentieuse des contraintes, exequions et oppositions selon et ainsi qu'il est contenu en nosd. lettres de declaration. A ceste cause, vous mandons et expressement enjoignons que vous ayes incontinant ces presentes receues icelle declaration faire lire, publier et enregistrer en nostred. court de Parlement, icelle faire lire, publier et enregistrer es sieges de nostre seneschal et faire garder et observer de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Si n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plsysir. Donné à Montbrison le iiiije jour de may mil cinq cens trente six.

40. Le Parlement d'Aix	4-V	Montbrison	Breton	CR : AD B-d-R, B 3320, fo.329r-v
------------------------	-----	------------	--------	----------------------------------

De par le Roy conte de Prouvence.
 Noz amez et feaulx, nostre chier et bien amé le seigneur d'Alain nous a fait dire et remonstrer que vous avez fait certaine difficulté de bailler vostre annexe d'enterinement et veriffication sur l'aquitt que luy avons puisnagueres fait expedier sur les deniers des amendes et aultres droictz et devoirs seigneuriaux de nostre recepte generale de Prouvence pour son ramboursement de ce qui a esté par luy desboursé pour l'office de viguier d'Arles qui a esté supprimee. Et d'autant que nous voulons et vous mandons que vous ayez bien et amplement à nous en advertir pour estre pourveu aud. sr d'Alain sur l'assignation de sond. ramboursement ainsi que veyrons estre à faire, mais aussi si vous congnoissez que la dessusditte difficulté ne fust suffisante pour empescher led. interinement vous ne faldrez d'y proceder le plus promptement qu'il vous sera possible et vous nous ferez service tresagreable. Sy n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Montbrison le iiiije jour de may mil vc xxxvj.

41. Le Parlement d'Aix	8-V	Montbrison	Breton	CR : AD B-d-R, B 3320, fo.316r-v
------------------------	-----	------------	--------	----------------------------------

De par le Roy, conte de Prouvence.

Noz amez et feaulx, vous verrez la forme de faire que nous voulons doresnavant estre tenues quant à l'instruction des proces criminelz, laquelle forme nous vous mandons et enjoignons de vostre part garder et faire observer par les juges et jurisdictions ressortissans par devant vous. Et au surplus, vous mettez à execution le contenu ez lettres patentes et provisions que vous envoyons, tant pour rayson des biens des heritiques, revocations des alienations de nostre dogmaine que aussi par les taux des emolumens prouvenus des lettres de nostre chancellerye de Prouvence, des greffes des submissions de la court de la senechaulcee dud. pays, de sorte que noz vouloir et intention soyent sur tout de point en point ensuyviz. Mays gardes commant que ce soyt d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Montbrison le viij^{me} jour de may mil vc xxxvj.

42. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	9-V	Montbrison	Bayard	OP : SABerne, Urk, F.
---	-----	------------	--------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons entendu que, depuis quelques jours ença, la dame de Montchenu, femme de nostre amé et feal conseiller et premier m^e d'hostel le sr de Montchenu,(1) et le sr de Chasteauviel leur gendre, estans en ung sien lieu appellé Vache, assis au pais de Genevois qui nous appartient, seroit illec survenu le chevalier Pavillard, Arzant(2) et autres voz subjectz, lesquelz auroient prins lad. dame de Montchenu et sond. gendre et emmenez prisonniers ou conté de Bourgogne, parce que lesd. Pavillard et Arzant disent et maintiennent que leur sommes tenuz en quelques sommes de deniers. Et pour autant que sommes en bonne amitié et confederation avecques vous et que telles voyes indeues ne doyvent estre tollerees et permises, nous vous en avons bien voulu escrire en vous priant bien affectueusement ordonner et mander ausd. Pavillard, Arzant et autres voz subjectz qu'il appartiendra, que incontinant ilz aient à mettre ou faire mettre lesd. dame et Montchenu et son gendre à plaine et entiere delivrance et de lad. indeue prinse et detention vous informer bien et deument pour, suyvant icelle information, faire faire desd. Pavillard, Arzent et autres delinquans voz subjectz, la pugnition telle que le cas le requerra, nous donnant à congoistre le desir et affection que vous aiez à l'entretienement et conservation de la bonne amitié et confederation estant, comme dit est, entre nous et vous. Sur quoy nous vueillez faire responce, en quoy faisant nous ferez tresgrant et singulier plaisir, comme de chose qu'avons tres à cueur. Treschers et grans amys, nostre sr vous ait en sa saincte garde. Escript à Montbrison le ix^{me} jour de may mil cinq cens trente six.

Cachet

(1)Marin de Montchenu, d'une famille dauphinaise implanté dans le pais de Genevois, responsable parfois des paiements des mercenaires suisses. De sa femme Antoinette de Pontbriant il eut deux filles.

(2)Voy. aussi 2-X-1539.

43. Le pape Paul III et le sacré collège	Prieuré de Pommiers	11-V	Breton	Trincant-150v ; <i>MMGdB</i> , II, p.402-12; copie esp. : AN, K 1462, doc. 5. Cf. <i>CSP</i> , <i>Spanish</i> , V, II, n. 52; copie it.: BnF, f.it. 426, f. 23r-36v; copie en Allemand, HHSA, Fr.
--	---------------------	------	--------	--

J'eusse merueilleusement desiré (très S. Pere, et vous messieurs les cardinaux du S. Siege apostolique et ambassadeurs) qu'il m'eust esté possible d'estre present quand l'Empereur vous a par long ordre deduit publicquement l'affaire d'entre nous deux, afin d'avoir peu respondre à un chacun article et ne laisser voz esprits suspendus, n'ayans ouy parler qu'une partie. Toutesfois, puis que cela m'a esté impossible, j'ay pensé par escripture satisfaire à ce que touche mon honneur et la vérité; chose à moy assez difficile, d'autant que ledit Empereur n'a voulu bailler à mes gens par escrit ce qu'il a dit, ne son ambassadeur pareillement me bailler la lettre ne double après la m'avoir leue ; parquoy je suis contrainct de respondre à ce seulement dont mes gens m'ont adverty. Toutesfois la confiance que j'ay au certain jugement et bonté de vostre ditte Saincteté, avecques l'estime que j'ay de toute la compagnie, laquelle je desire m'entendre, me font penser que la cause de la nue verité sera sans passion d'un chacun de vous bien entendue. Et, pour commencer, il me semble que l'Empereur n'a recité que la moytié de la cronicque, prenant seulement ce qui faict pour luy et laissant ce qui faict pour moy. Et qu'il soit vray, en ce qu'il commence à dire, que moy estant venu à la couronne, il envoya devers moy le seigneur de Nansau pour estraindre noz amitez, je croy qu'il ne trouvera point que de mon costé elle luy fust refusée.

Encores croy je qu'il ne niera point que mon amitié et intelligence ne luy nuisit pas à le tirer hors des mains de madame Marguerite, sa tante, et de la subjection de son grand pere qui, à ceste heure là, estoit son mainbrug. Et quant à ce qu'il dit que continuant ceste amitié il fut aussi joyeux de ma victoire contre les Suisses qu'il estoit possible, je l'entend y ainsi par mon ambassadeur estant près de luy, qui me rendit très grande obligation à luy, et eusse faict en cas pareil si telle victoire luy fut advenue. Quant à ce qu'il dit qu'il n'obeit point à l'Empereur, son grand pere, le pressant de me travailler du costé de deçà durant ladite guerre, s'il eust faict le contraire, il eust faict contre le traité qu'il avoit juré ; et si sçait bien que je faisoy lors entierement tout ce que je pouvoy, et sy encores depuis pour le rendre obey et paisible par toutes les Espagnes, et est tesmoing luy mesme de ce que mon ambassadeur en fist par mon commandement; et croy que ma faveur ne luy nuisit de rien en ce temps là.

Quant au mariage de mes filles, combien que de leur mort il me desplaust comme à pere, encores n'en eu je moins de desplaisir pour l'alliance et amitié qu'elles pouvoient entretenir entre luy et moy. Quant au faict de l'Empire, où il dit qu'alors commença à naistre la jalousie d'entre nous deux, il est vray que je dy à son ambassadeur les paroles qu'il alegue, que c'estoit comme si nous estions tous deux à la poursuite d'une dame et, qu'advenant ce qu'avenir pourroit, nous ne lairriions à demourer bon amis ensemble ; et certainement je le pensoy ainsi que je le disoy. Quant à ce qu'il dit que depuis qu'il fut esleu Empereur, je le priay de renouveler noz alliances et de les asseurer par ostages, il est bien vray que je desiray d'asseurer et de perpetuer nostre amitié ; car, estant morte ma fille aisnée, et l'autre si jeune que l'attente luy en estoit trop longue, j'eu desir de revenir au traité qu'avoit faict monseigneur de Nansau touchant ma belle sœur, qui n'estoit chose nouvelle ne donne à cognoistre audit Empereur que je ne cherchasse son amitié par tous moyens que je pouvoy.

Quant à ce qu'il dit que je l'ay voulu presser de donner ostages pour la seureté des alliances, il sçait bien que, par les traittez que nous avons ensemble, il me devoit par chacun an bailler cent mille escus, pour le royaume de Naples, et que ce fut à faulte de payement que je luy demanday seureté ou respondant; et qui m'eust bien payé, je n'avoy que faire de demander cela. Et quant aux praticques qu'il dit avoir esté faictes par mon ambassadeur estant en Allemagne, mondit ambassadeur est icy qui m'asseure et afferme n'avoir jamais praticqué chose contre ledit Empereur, bien avoir tousjours voulu faire le devoir en mon nom, comme duc de Milan, envers le Saint Empire et m'entretenir avecques les estats d'iceluy en bonne

comme j'estois tenu; et quand il aura faict d'avantage, il aura faict contre mon vouloir, dont je ne le laisseray impuny en me faisant apparoir du meffaict.

Quant au faict du roy de Navarre, l'Empereur sçait bien le temps contenu en noz traittez, dedans lequel il devoit satisfaire au roy de Navarre, et qu'en deffault de ce, je le pouvoy secourir sans rompre avecques ledit seigneur Empereur; lequel terme je laissay passer de longtemps, pensant tousjours qu'il luy satisferoit, mais à la fin il a fallu que je satisfisse à ma promesse. Et au regard de messire Robert de la Marche, je ne luy fy jamais faire la guerre; et qu'il soit vray, j'offry à l'ambassadeur dudit seigneur Empereur de luy faire ayde contre ledit messire Robert (ainsi que le traité le portoit) mais que j'en fusse requis; et revocquay par effect les gens qu'il avoit sans mon sceu levez en mon royaume, qui fut cause qu'il perdit plusieurs de ses places. Parquoy (très Saint Pere) vous pouvez assez juger qu'en ceste premiere guerre je ne suis en rien coupable de la roupture.

Quant au traité faict à Madril, j'en ay tant respondu par le passé et si au long, que ce seroit user de reditte. Bien diray je qu'un chacun sçait que prisonnier gardé demeure en liberté de sa foy, et que mesme à Fontarabie où je fu délivré, et par tout le chemin à mon retour, j'estoy plus gardé que dedans Madril, et jamais je ne fu sans avoir garde; parquoy je sorty de prison en liberté de ma foy et sans aucune obligation. Et quant à ce qu'il dit avoir esté auparavant adverty comme j'avoy dit que le traité ne se tiendroit, j'advoue de l'avoir dit, cognoissant qu'il n'estoit tenable, et qui m'eust mis sur ma foy, je ne l'eusse accepté à ceste condition.

Quant à la ligue, et à ce qu'on luy fit entendre pour la restitution de mes enfans, ce fut pour le faire venir à party et traité juste et raisonnable, en payant ma rançon comme je devoy et non pour autre raison. Et l'allée de monseigneur de Lautrec fut pour delivrer nostre S. Pere de la prison où il estoit, et en ensuivant le vestige de mes predecesseurs. Après voyant que la delivrance de nostre S. Pere estoit empeschée et que l'Empereur ne vouloit entendre à aucun party, et ne voyant seureté d'aucune paix avecques luy, je ne voulu perdre ceste occasion; et à ce qu'il dit que ledit seigneur de Lautrec y mourut, il est vray, et non luy seulement, mais la pluspart de mon armée, que s'il eust pleu à Dieu les deffendre de la mortalité, comme il avoit faict jusques là de leurs ennemis, je ne sçay comme les choses fussent depuis passées.

Quant au traité de Cambray, en lieu d'adoucir celui de Madril qui estoit importable et intollerable, ils y adjousterent beaucoup d'articles d'avantage; et pour ce que la prison des enfans est celle du pere, je fu contrainct passer outre. Toutesfois encores que le dit traité fust de la sorte que je dy, il ne se trouvera jamais que j'aye rien faict, au contraire, quelque occasion que j'en aye eue.

Et quant à la venue du Turc en Allemagne, et à Balançon,(1) qui fust envoyé pour cest effect devers moy, ledit Balançon me demanda ayde pecuniaire et mes gens d'armes; je luy respondy que je n'estoy ne banquier ne marchant pour bailler argent, et que l'Empereur venoit d'avoir de moy deux millions d'or pour ma rançon, de laquelle somme il se devoit contenter. Mais ce nonobstant, combien que j'eusse assez d'occasion de me reposer, je luy offry ce que les rois mes predecesseurs ont tous jours offert (lesquels n'ont jamais esté taxez par princes de la chrestienté, pour faire leur devoir contre les infideles), qui estoit ma personne et mes forces, pour aller en Italie et ailleurs, laissant à l'Empereur le lieu honorable comme je devoy, luy disant en outre que la pluspart de mes gens de pied je les feroy de la nation d'Allemagne; et qui m'eust demandé, je fusse allé en tel equippage que j'eusse eu part ou de l'honneur ou du dommage.

Quant à la ligue de Boulogne, chacun sçait assez pourquoy elle fut faicte.

Quant à la mort de l'escuyer Merveilles, mon ambassadeur, encores qu'il eust faict des praticques contre Francisque Sforce (ce que je ne croy, car il n'en avoit point de charge) si fut le cas si meschant et infame, que je ne croy que ledit seigneur Empereur le voulust trouver

bon, veu qu'estant grand prince (comme il est), il a besoing de beaucoup d'ambassadeurs; et fault dire vray, qu'après en avoir faict ma plaincte audit Empereur, comme à mon beau frere, j'ay trouvé moult estrange ledit Sforce avoir esté par luy soustenu en son tort. Quant à avoir praticquez en Allemagne depuis le traité de Cambray, il n'est rien si vray que moy et mes predecesseurs n'avons jamais esté sans avoir bonne intelligence et amitié au Saint Empire et aux princes d'iceluy; et quelquesfois ay veu de mon temps, qu'encores que l'Empereur et le roy de France se fissent la guerre, l'on ne perdoit point du costé de France l'amitié que l'on avoit en Allemagne. Mais quant à la guerre de Wittemberg, il est vray que j'achetay du duc de Wittemberg le comté de Montbelliard à rachat d'un an, et depuis il m'a rendu mon argent, dont il ne m'a point faict de plaisir, car j'eusse mieux aymé ledit Montbelliard ; et au regard de ce qu'il fait dudit argent, je n'ay eu cause de m'en enquerir.

Quant aux subjects dudit Empereur estans en mes galleres, il sçait bien que s'il m'eust rendu ceux qu'il avoit faict prendre estans au service de mes enfans en Espagne, je les luy eusse renduz, ce que j'ay faict incontinant qu'il m'a rendu les miens. Quant au faict d'Eschenaiz, de ce que ledit Empereur dit qu'il a praticqué contre luy en Italie, je ne croy point que ledit d'Eschenaiz l'ait faict, veu qu'il n'en a point de commission, et attendu aussi que je n'ay point de guerre avecques l'Empereur ; et n'ay jamais pensé ne pense, que pour prendre des gentilshommes italiens en mon service, ce soit rompre la paix, et veu que l'Empereur ne parle que de la liberté d'Italie et du repos d'icelle, ce seroit sous ceste ombre rendre trop grande captivité ausdits gentilshommes d'Italie si, sous ceste couleur, ils n'osoient prendre party d'autre prince que de luy; et seroit sous le nom de liberté les travailler de servitude. Et quant à la pratique du duché de Milan, vray est que ayant tousjours entendu par les gens dudit Empereur que ledit seigneur estoit très déplaisant qu'il n'avoit le moyen de pouvoir y satisfaire durant la vie de Sforce, d'autant que l'obligation qu'il avoit à luy l'en empeschoit, je le luy ay (cessant ceste occasion après la mort dudit Sforce) faict demander pour moy, et voyant qu'il vouloit que ce fust pour l'un de mes enfans, luy ay nommé mon fils d'Orleans, pour les raisons que je luy ay faict alleguer, tant pour la pacification de mes estats que pour le bien et repos de la chrestienté, priant audit Empereur se vouloir faire entendre clairement, ainsi que de mon costé je faisoy à son ambassadeur, auquel je parloy franchement; à la fin, après beaucoup d'allées et venues, il le m'accorda, comme m'a dit son ambassadeur, et ne restoit plus article en dispute que le faict de l'usufruit pour moy, dont je me suis désisté, comme je l'ay faict entendre audit Empereur. Parquoy je ne voy aucune difficulté à la paix, si l'Empereur veult tenir ce qu'il m'a faict dire ; car il m'a faict assurer qu'il ne demandera seuretez qui ne soient honnestes et raisonnables, et s'il les demandoit autres, ce seroit signe de ne vouloir point traiter. Doncques de mon costé ne se sçauroit dire que noz praticques de paix faillent ne demeurent, car j'ay accordé les propres articles que son ambassadeur m'a dit ; parquoy s'il ne les accorde, la rouverte vient de luy et non de moy. Et bien qu'il ne m'ait baillé ledit duché ne pour moy ne pour mes enfans, si n'ay je encores rien faict contre luy; mais au contraire, quand le Turc est venu en Autriche, je ne me suis point remué, ains ay offert l'ayde que dessus, et luy allant en Africque suis demouré, comme il a voulu, pacifique et sans faire guerre, chose que j'eusse peu plus aisement faire que maintenant qu'il est en Italie, comme vous très Saint Pere sçavez.

Quant à toutes les choses qui touchent le bien de la chrestienté, je ne donneray avantage à aucun prince de les desirer plus que moy, et la façon de quoy je fay vivre mes subjects le tesmoigne. Par quoy, très Saint Pere, la patience dont j'ay usé, attendu les injures et torts qui me sont faits, l'heritage de mes enfans usurpé, le retirement de mon armée, le commandement que je leur ay faict d'entrer en garnison pour ne troubler l'esperance de paix, le pouvoir de la traiter que j'ay envoyé à mon cousin le cardinal de Lorraine, le desistement que j'ay faict de l'usufruit sont assez justes tesmoings si je desire avoir ce qui m'appartient, ou par paix ou par guerre. Et ne doit trouver estrange Vostre Saincteté si je parle si avant; car si celui qui

occupe le bien d'autrui se peult plaindre, que doy je faire m'estant detenu le mien et de mes enfans contre raison?

Quant au faict de monsieur de Savoye, je n'y trouve nul fondement, qui par tant de fois a esté requis de me faire la raison, tant de ce que indeuement par occupation de ses predecesseurs il me detient, que du partage des biens qui avoient appartenu à feu Madame, ma mere, que Dieu absolve, laquelle en son vivant avoit à diverses fois envoyé personnages devers ledit seigneur de Savoye, son frere; et depuis son trespas ay encores envoyé devers luy personnages bien instruits, avecques mes tiltres et enseignemens, pour faire entendre clairement à luy et à son conseil le bon et evident droict à moy appartenant ès terres et seigneuries qu'il a induement detenues, à quoy il n'a voulu entendre ; si que besoing m'a esté d'y proceder par la voye des armes.

En quoy faisant n'ay aucunement contrevenu aux traittez faicts avecques ledit seigneur Empereur, esquels est dit que ne me mesleroy des praticques d'Italie en faveur de quelque potentat que ce soit, contre ny au prejudice du seigneur Empereur ; et ne puis entendre comment il puisse pretendre que ceste guerre soit contre luy, veu qu'il n'a esté touché à chose qui luy appartienne, mais au contraire ayt tousjours esté defendu de n'y attenter aucunement. Et ne peult la comprehension dudit seigneur de Savoye en tiltre d'allié faicte au traité de Cambray l'exempter et faire tenir quitte de ce qu'il me doit et detient, car il n'est mis au traité comme principal contrahant, et n'y fut disputé des droicts à moy appartenans : parquoy ne peuvent avoir esté comprins ne remis par ledit traité.

Et m'attendoy (comme encores fay je), veu la proximité du lignage et prochaine alliance qui est entre l'Empereur et moy, qu'il soustiendroit et preferoit mon droict à celui dudit seigneur de Savoye, et ne voy point que de tous autres qui ont pris les biens de monsieur de Savoye on le trouve mauvais, que de moy, encores que je soye beau frere, ayant bonne et juste querelle, et ne voulant avoir que ce qui est mien. Et quand il plairoit à vostre ditte Sainteté, je vous feray monstrier mes droicts qui tesmoigneront ce que je vous dy, et tous jours en me rendant ce qui est mien, sera y je content de luy rendre le surplus de ce que je tien. Et quant à ce que l'Empereur dit que pour le bien de la chrestienté (ne pouvant estre la paix) il serait meilleur que par nous deux, de personne à personne, noz differens fussent vuidez, je respon à cela que n'estant chargé d'aucune chose touchant mon honneur, à laquelle je n'aye satisfaict, et cest offre de combat estant de volonté seulement et sans contraincte dudit honneur, il me semble que noz espées sont trop courtes pour nous combattre de si loing; mais si l'occasion nous faict approcher (comme il est croyable qu'il le faudra si nous rentrons à la guerre) et si ledit Empereur demeure en ceste volonté de combattre, et qu'à ceste heure là il m'en appelle, je suis content, s'il trouve que je refuse de satisfaire à mon honneur, d'estre condamné par tous gens de bien, ce que je crain plus que le combat.

Et quant à ce que l'Empereur a déclaré depuis n'avoir dit aucune chose pour me taxer ou blasmer, et par ses lettres n'avoir entendu tenir la paix pour rompue, c'est chose dont je suis très aise.

Voilà, très Saint Pere, et vous messieurs les cardinaux du Saint Siege apostolique et ambassadeurs estans presens, ce que je vueil bien estre déclaré en vostre presence, non pour offendre personne, mais seulement pour ma justification, et faire clairement apparoir à chacun la droicte et sincere volonté que j'ay à la paix et au bien universel de la chrestienté; et que de moy ne procedera l'ouverture de la guerre, ce que l'on peult facilement juger par les grands devoirs où je me suis mis et mets pour y obvier.

(1)Fin avril 1532

44. Charles de Bourbon duc de Vendôme

18-V

?

[Breton]

C: BnF, fr.3062, fo.64

Mon cousin, pource qu'il y a grant apparence que nous soyons fort prochains d'entrer à la guerre, il est tresnecessaire de pourveoir d'heure à toutes les choses qui sont requises pour la seureté et deffence des frontieres de mon royaume et mesmement de user d'extresme dilligence à fortiffier la ville de Dourlans, veu l'importance de quoy elle est, où je vueil et entendz que l'argent ordonné pour les reparacions de Picardie soit promptement employé. Au demourant, mon cousin, suivant ce que je vous escripvy par Renty(1) en quoy vous m'avez fait de responce, je vous prie regarder les places plus necessaires pour mectre quelque nombre de legionnaires et aussi adviser à departir la gendarmerie es lieux que vous verrez estre plus convenables et m'advertissez de la deliberacion que vous en aurez prinse affin que je vous face envoyer argent pour souldoyer lesd. legionnaires quant il sera besoing de les mectre esd. places. Vous advisant au surplus que j'ay ordonné que la compaignye de La Milleraye(2) se retire en Picardie. Parquoy je vous prie renvoyer haster et la faire loger où vous verrez qu'il sera propoz et me faictes souvent scavoir de voz nouvelles et de ce que vous pourrez entendre de voz voisins et vous me ferez merueilleusement grant plaisir. Qui sera la fin pour ceste heure, priant le createur mon cousin vous avoir en sa garde. Escript à jour de Mv^exxxvj

(1)François, Oudart et Jean de Renty étaient hommes d'armes de a compagnie de Vendôme entre 1519 et 1528.

(2)Charles de Mouy, seigneur de la Meilleraye, vice-amiral a et capitaine des légionnaires de Normandie.

45. François de Montmorency, sr de La Rochepot	19-V	Saint-Rambert	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.30
--	------	---------------	--------	------------------------

Mon cousin, j'escriptz presentement à mon cousin le duc de Vendosme le desir que j'ay que les places de la frontiere de Picardye soient en estat que ceulx qui y voudroient faire entreprinse n'y puissent acquerir que honte et dommaige. Et affin que vous entendiez amplement mon intencion, je vous envoie le double de la lettre que je luy escriptz, vous priant que de vostre part vous ayez à avoir l'œil et le soing à faire entierement executer le contenu en madicte lettre, ainsi que je suis seur que vous scaurez tresbien faire et que j'ay en vous ma parfaicte fiance. Vous priant au surplus de m'advertir souvent et bien au long des affaires pardelà et de ce qui se fera de jour à aultre, affin que je face à toute heure pourveoir et satisfaire à tout ce que'il sera requis. Et surce faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript à St Rambert le xixe jour de may m vc xxxvj.

46. Le Parlement de Paris	20-V	Saint-Rambert d'Albon (Rhône)		Somm.: : AN, X/1A/1539-336 ; C : U/2033, fo.95r-v*
---------------------------	------	-------------------------------	--	--

*«par lesquelles et pour les causes contenues en icelles, ledict seigneur escrit à ladicte cour qu'en proposant en icelle par le vicaire(1) de l'evesque de Xaintes(2) l'exoine de iceluy evesque de Xaintes, adjourné à comparoir en personne en icelle cour pour raison du pretendu rapt et subornation en la personne d'une nommee Magdelaine Daniel, elle ait tel regard que ledict evesque, pour luy avoir obey et obtemperé, ne tombe en aucune perte ne dommage, et qu'il luy soit besoin en retourner par devers ledict seigneur ne à luy donner autre provision.»

Reçue le 3 juin.

(1) Jean Baptiste de Macedoine, grand vicaire dit «qu'il estoit venu pour exonier ledict evesque de Xaintes son maistre par ce qu'il avoit esté envoyé par le Roy avec le cardinal du Bellay evesque de Paris à Rome et depuis pour le service d'iceluy seigneur s'en estoit allé en la marque d'Anconne en l'Italie pour la garder pour nostre saint pere le pape comme gouverneur, dont il ne pouvoit retourner ne sortir sans grend danger et peril de sa personne...»

(2) Giuliano Soderini (m.1544). Le 6 juillet la cour décide «que ladicte Magdelaine Daniel pretendue avoir esté ravie et enlevée par le dict evesque de Xaintes sera prinse quelque part qu'elle puisse estre trouvee ...» et que Soderini «sera tenu mettre et consigner au greffe ... dedans un mois la somme de deux cens livres.»

47. Ercole II duc de Ferrare	27-V	Lyon	?	O : ASMo-1559/1-5-fo.115
<p>Mon frere, j'escriptz presentement à l'evesque de Lavaur(1) mon ambassadeur à Venise se retirer devers vous pour vous dire et exposer aucunes choses de ma part, dont je vous prie le voulloir entierement croyre comme moymesmes. Et en ce faisant vous me ferez tressingullier plaisir. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxviije jour de may xxxvj.</p> <p>(1)Georges de Selve, évêque de Lavaur, ambassadeur à Venise depuis décembre 1533 jusqu'en février 1537.</p>				
48. Les Princes du Saint-Empire	30-V	Lyon	Bayard	CC : BnF, Dupuy 258, fo.68r-v ; Impr. : <i>Exemplaria literarum</i> , p. 136 ; Goldast, p.911 ; Freher, <i>Germanicorum rerum scriptores</i> , 1624, III, p.305; ment. : Bourrilly, <i>Langey</i> , p.216n
<p>Franciscvs Dei gratia Francorum Rex, Reuerendissimis, illustrissimis, amplissimis, inclytiss, magnificis & spectabilibus sacri Romani Imperii ordinibus, amicis & fœderatis charissimis S. P. D. Mittimus istuc ad vos ex nobilibus cubiculariis nostris, Gulielmum Bellaium Langium, nostrum Baillium Ambianensem, vobis nostro nomine certa quædam expositurum. Et fidem si adhibueritis, rem nobis feceritis gratissimam. Reuerendissimi, illustrissimi, &c. Altissimus vos conseruet. Datum Lugduni die xxx mensis Maii. Anno. D. M.D. XXXVI. Sign. FRANCOYS. & paulo inferius à secretario, Bayard.</p> <p>In superscriptione autem, Reuerendissimis, illustrissimis, &c. Sacri Rom.Imperii ordinibus, consanguineis, amicis, & fœderatis charissimis.</p> <p>(1)Accompagné d'une lettre signée des fils du roi, Goldast, p.911</p>				
49. François de Montmorency, sr de La Rochepot	30-V	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.34
<p>Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par Dampont(1) porteur de cestes, et entendu tous les pointz et articles contenuz en ung memoire que vous luy aviez baillé, pour en faire entendre le contenu à mon cousin le grand m^e vostre frere. Sur lequel memoire j'ay fait faire les responces que vous verrez, qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que je vous prie, mon cousin, que pour la deffence et conservacion de mon pays de Picardy, vous vueillez continuer à faire tout ce que vous verrez et congnoistrez qui sera requis et necessaire ainsi que que avez fait jusques icy, et que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance. Et en ce faisant, vus me ferez service tresagreable, remectant le surplus à ce que vous dira led. Dampont. En priant Dieu, mon cousin, qu'il vus ait en sa terssainte et digne garde. Escript à Lyon le penulti^{me} jour de may mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Adrien de Dampont, lieutenant de La Rochepot.</p>				

50. Ercole II duc de Ferrare	30-V	Lyon	?	O : ASMo-1559/1-5-fo.116.
<p>Mon frere, ayant despesché l'evesque de Roddez(1) porteur de cestes pour aller à Venise demourer là mon ambassadeur pour quelque temps, je luy ay bien voulu donner charge en passant de vous dire et exposer aucunes choses de ma part dont je vous pryé le voulloir entierement croyre comme moymesmes. Et en ce faisant vous ferez chose qui me sera tresagerable. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxxe jour de may mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Georges d'Armgnac, évêque de Roddez. Il y a un problème de date : selon <i>CAF</i>, IX, p.70, son ambassade ne commença qu'en janvier 1537, bien qu'il fut désigné comme ambassadeur en juin 1536 (<i>CAF</i>, III, 214, 8497). La question est résolu par N. Lemaître, <i>Corr. ...Georges d'Armagnac</i>, p.7-.</p>				
51. François de Montmorency, sr de La Rochepot	30-V	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.36
<p>Mon cousin, j'ay donné charge à maistre Ymbart de Saveuses mon conseiller et maistre des requestes ordinaire de mon hostel,(1) porteur de cestes, se transporter pardelà, d'autant que je scay qu'il est homme de bon conseil et service. A ceste cause, je vous pryé, mon cousin, que es choses qui seront utiles, requises et necessaires à deliberer tant pour la fortiffication des villes et places que autres affaires occurrens dud. pays, vous le vueillez appeller avec vous. Et je suis seur que pour l'affection qu'il porte à mond. service il fera en cest endroit son bon, vray et loyal devoir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Lyon le xxxe jour de may mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Ymbert de Saveuses, sr de Lozinghem, commissaire des vivres en Picardie et expert en logistique militaire.</p>				
52. Charles de Bourbon, duc de Vendôme	30-V	Lyon	Copie	C : BnF, fr.3008, fo.35
<p>Mon cousin, la presente sera seulement pour vous advertir, comme j'ay advertissement que les huit mil Suisses et sept mil lansquenetz que j'ay envoyé lever d'un cousté, commencent à marcher et seront de brief à Lozenne,(1) où j'ay ordonné que se feront leurs premieres monstres et payemens. Et espere que pareillement les bendes du cappitaine Bossu(2) pourront estre de brief à Mezieres, et faiz compte de faire faire la masse et assemblee de tous les gens de pyé dessusd., et aussi d'aucuns compagnies de gensdarmes que je faiz approcher au pays de Bresse, pour delà les faire marcher selon les nouvelles que j'auray des desseings et entreprinses de l'Empereur du cousté que je verray estre requis et necessaire. Ne faisant nulle doubte, mon cousin, que vous n'ayez pieça entendu, comme j'ay fait asseoir mes garnisons au pays de Pyemont, es villes de Thurin, Fossan et Conys. Et quant aux lansquenetz estans soubz la charge du conte Guillaume de Furstenberg qui estoient aud. Pyemont, j'ay mandé à mon cousin l'admiral les faire loger à Gap, et pareillement le reste des compagnies de gensdarmes qu'il a avecques luy es environs dud. Gap, eslargissant leurs logis vers Cisteron, es lieux plus commodes et apropoz que faire ce pourra, pour les vivres desd. gendarmes et soulagement de mon peuple. Vous advisant que j'ay fait revenir dud. Pyemont les quatre bendes des gens de pyé legyonnaires du Daulphiné au pays de Savoye, pour là estre employez à chastier et pugnir ceulx de Tharantaize et de la Val d'Aoust,(3) qui se sont puisnagueres rebellez contre moy, et ont deffait une partie de la compagnie de mon cousin le conte de Saint Pol en une ville nommé Conflans. Ayant au surplus, mon cousin, finalement deliberé et resolu, qui si l'Empereur se joue de vouloir assieger ou faire assieger l'une des garnisons dont cy dessus est faite mention, de luy mener en teste, pour le contraindre à lever led. siege, toutes les forces que j'auray pardeça. Et si nous en venons jusques là, je vous laisse penser mon cousin si led. Empereur aura</p>				

plus d'avantage d'avoir reffusé les grandes offres qui luy ont parcydevant esté faites par mon cousin le cardinal de Lorraine, suivant la charge que je luy avoys donné, affin de le persuader de vouloir traicter avecques moy, et remectre l'estat de Millan entre les mains de mon fils d'Orleans, que d'estre entré si avant en la guerre, comme nous serons lors. Ne voulant oublier de vous dire, que quant toutes mes forces seront ensemble je n'auray pas moins de quarante cinq mil hommes de pyé, tant François, lansquenetz, Suisses que Italiens, compris ce qui est dedans lesd. villes de Thurin, Fossan et Conys. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu mon cousin qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxxe jour de may mil v° xxxvj.

(1)Lozanne (Villefranche-s-Saône, Rhone)

(2)Nicolas de Rustici, ou «capitaine Bossu» sous Furstemberg (R.Peter, *Plaidoyers*, p.xxvi)

(3)La vallé de la Tarentaise (Savoie) et val d'Aosta (Piémont)

53. Un capitaine du Dauphiné	31-V	Lyon	Bayard	O: BnF, 3062, fo.1,2 (2 exemplaires, papiers d'Humières ?)
------------------------------	------	------	--------	--

De par le Roy Daulphin.

Cher et bien amé, nous envoyons presentement par delà nostre amé et feal cousin, conseiller et chambellan le sr de Humyeres,(1) chevalier de nostre ordre, pour les causes que par luy entendrez, dont vous le croyez entierement tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Donné Lyon le dernier jour de may m vc xxxvj.

(1)Jean II d'Humières (1488/96-1550), seigneur de Monchy en Picardie, très bien vu en cour, chambellan du dauphin et gouverneur de ses enfans (1546), il participa aux ambassdes en Angleterre et aux Pays-Bas. Pourvu du gouvernement de Piémont le 8 mars 1537 (*CAF*, VI, 451, 2121) il a rempli depuis mars 1536 les fonctions de lieutenant du roi en Dauphiné afin d'épauler l'armée de Piémont («lieutenant en Daulphiné» selon une lettre à lui de Montmorency, (BnF, fr.3008, fo.96-7).

54. Un capitaine du Dauphiné	31-V	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3069, fo.3
------------------------------	------	------	--------	-----------------------

Même teneur

55. Un personnage du Dauphiné	31-V	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.37
-------------------------------	------	------	--------	------------------------

De par le Roy daulphin.

Cher et bien amé, nous envoions presentment nostre amé et feal cousin, conseiller et chambellan le sr de Humyeres, chevalier de nostre ordre, pour les causes que par luy entendrez, dont vous le croirez entierement tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Donné à Lyon le derrenier jour de may m vc xxxvj.

56. Un capitaine du Dauphiné	31-V	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3088, fo.176
------------------------------	------	------	--------	-------------------------

Même teneur

57. Le comte Guillaume Furstenberg	31-V	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3069, fo.1
------------------------------------	------	------	--------	-----------------------

Monsr le conte, j'envoye presentement à Ambrun le sr de Humieres, chevalier de mon ordre porteur de ceste, auquel j'ay donné charge de vous dire et exposer aucunes choses de ma part, dont je vous prie le vouloir croire, tout ainsi que moy mesmes, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr le conte, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le dernier jour de may mil vc xxxvj.

58. Mem – Jean	31-V	-	Bayard	O : BnF, fr.3008, fo.38
----------------	------	---	--------	-------------------------

d'Humières (lieut- gén du Dauphiné)				
<p>Memoire de ce qui est necessaire pour la depesche de monsr de Humyeres. Mondict sr de Humyeres ira à Grenoble, remonstrera au Parlement et à ceulx de la ville les preparatifz que le Roy faict pour resister à ses ennemys qui sont telz qu'ilz suffisent non seulement pour repoulses lesd. ennemys et garder ses subjectz de violance, maiz encores pour faire une bonne et grande entreprinse. De là ira à Ambrun et fera à ceulx de la ville pareilles remonstrances, les confortans à demourer asseurez et de ne prendre aucune paour. Estant aud. lieu d'Ambrun, s'il est adverty que lesd. ennemys vueillent prendre le chemyn du Mont Genesve, il y enverra en toute diligence des pionniers qui rompront le chemyn par où l'on a acoustumé passer l'artillerie. D'autre part, advertira le sr d'Annebault estant à Thurin que le Roy l'a envoyé audict Ambrun pour de là luy faire tenir argent et le secourir de vivres et autres choses dont il aura affaire au myeux que faire se pourra. Item seront baillez gens et argent audict sr de Humyeres pour executer ce que dessus. Plus, luy sera baillé ung prevost pour faire pugnicion de ceulx qui retourneront de la guerre sans congié. Faict le derrenier jour de may mil vc xxxvj.</p>				
59. Le Cardinal Trivulzio	2-VI	Lyon	Bayard	C : ASF-CS-V-1207 ins. 3, 284
<p>Mon cousin, j'escriptz à nostre saint pere pour pourveoir à ma nomination de m^e Robert Strozzy(1) de l'abbaye de Saint Pierre de Chaslon sur Saonne par la resignation que veult et entend faire en sa faveur es mains de sadicte sainteté Mons^r le Cardinal Ridolphy.(2) Et pource que je desire ladicte resignation sortie effect, je vous pryé bien affectueusement presenter mes lettres à nostred. saint pere et tenir main à ce que sad. sainteté octroye ladicte provision de ladicte abbaye en faveur dud. m^e Robert Strozzy par ladicte resignation dud. cardinal Ridolphy et sur luy octroyer et faire expedier toutes et chacunes les bulles et provisions en tel cas necessaires selon en ensuivant les memoyres supplication et requeste qui de sa part en seront presentez à sadicte sainteté. En quoy faisant me ferez plaisir. Priant Dieu mon cousin qu'il vous ait en sa garde. Escript à Lyon le deux^{me} jour de juing m vc xxxvj.</p> <p>Adr. : «A mon cousin le cardinal Trevolz protecteur de mes affaires en court de Romme».</p> <p>(1)Roberto Strozzi (1515-1566)), fils de Filippo, et frère de Piero, Lorenzo et Leone. Bien élevé en lettres mais plus incliné «all'armi che alla chierica». <i>DBI</i>. t.94. Voy. la lettre du roi à Ridolfi, fin juin. (2)Le cardinal Niccolo Ridolfi (m.1550), neveu du pape Leo X, protecteur de Roberto. <i>Gallia Christiana IV</i>, col.964 est très imprécis sur la succession de Ridolfi. Jean de Hallewin est nommé en 1552.</p>				
60. Jean d'Humières	2-VI	Lyon	Bayard	O : BnF, fr.3069, fo.5
<p>Mon cousin, j'ay advisé puis vostre partement de pourveoir Montmellian(1) d'un bon nombre de gens de guerre, pour lesquelz nourrir est besoing y envoyer grant quantité de vivres. A ceste cause, je vous prie le remonstrer aux gens de ma court de Parlement et des comptes et semblablement aux habitans de Grenoble, affin qu'ilz envoient aud. Montmellian la plus grande quantité de vivres et en la meilleure dilligence que faire ce pourra. Et en ce faisant ilz me feront service tresagreable. Au surplus vous leur ferez entendre que pour soulager le pays de Daulphiné, j'ay escript au conte Guillaume de Furstemberg mener les bendes des lansquenetz à Cisteron. Et à tant je</p>				

prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Lyon le ije jour de juing mil vc xxxvj.

Adr. : «A mon cousin le sr de Humyeres, chlr de mon ordre»

(1)Montmélian (Savoie, Rhone-Alpes)

61. Charles de Bourbon, duc de Vendôme	4-VI	Lyon	C : BnF, fr.3088, fo.178
--	------	------	--------------------------

Mon cousin, je vous ay escript dernièrement par ung des gens du s^f de La Rochepot (qui a esté icy) amplement de mes nouvelles, et en quelz termes et disposition estoient mes affaires ; et entre autre chose la dilligence que je faisois à preparer mes forces pour resister à l'Empereur s'il me veult courir sus. Et depuis j'ay receu vostre lettre du vingtsixiesme du moys passé, par laquelle m'avez fait responce à celle que je vous avoys auparavant escripte du xix^e ensemble le memoire que m'avez envoyé contenant les choses qui sont requises estre faictes pour la seureté, deffence et conservation de mon pays de Picardye, lequel memoire j'ay tresbien veu et entendu.

Et pour vous faire responce ad ce qui touche le [sic] gens de pied qu'il sera besoing de mettre dedans les villes selon le nombre cocté oud. memoire au cas qu'il y ait apparence d'affaire, je trouve tresbon que de ceste heure vous advisez de quelles bendes des legionnaires de vostre gouvernement, vous prendrez le nombre qu'il vous en fault sans toutesfois les lever pour me mettre en despence, sinon quant vous verrez qu'il sera necessaire, ainsi que vous avez tresbien advisé et que centient vostred. memoire. Et à ce que vous ayez seureté pour leur payement d'un moys, je l'ay fait bailler comptant au tresorier de l'extraordinaire de mes guerres lequel l'envoye par dela par ung de ses gens qui partira mardi prochain et ne bougera d'aupres de vous pour le fournyr ausd. gens de pied quant vous le luy ordonnerez.

Et quant au fait des reparations dont vostred. memoire fait mention, entendez, mon cousin, que je l'ay ordonné, que l'on renvoye par deca l'acquict qui a esté parcy devant expédié pour le fait desd. reparations montant xxiiij^m L affin de le faire coriger et refformer. Et sitost qu'il aura esté receu je donneray ordre, de faire fournyr comptant la somme de douze mil livres de laquelle j'entendz que l'on fournyse et satisface à la despence qui sera necessaire de faire es reparations qui sont les plus pressees et forcees tant à Therouenne, Dourlens que aillieurs en attendant que je y puisse donner plus grosse promesse d'argent. /

Et entant que touche ung commissaire de l'artillerye que vous demandez vous estre envoyé pardelà, au lieu de Quincy, je vous advertyz que j'ay ordonné que les commissaires Luzarche et La Magdalaine s'en yront devers vous tant pour faire remonster et racoustrer les pieces qui sont desmonstees que aussi pour servir es autres choses qui leur seront ordonnees avecques un nombre de canonyiers qui s'en yront avecques eulx.

Au demeurant, mon cousin, quant aux harquebuzes que vous demandez estre envoyees par delà, pour les gens de pied legionnaires, il y a long temps que je vous eusse fait pourvoir à cela, mais il fault que vous entendiez que celles qui sont au pays de Forest ne sont pas bonnes et qu'il soit ainsi il s'en est rompu tout plain de celles que les legionnaires qui sont en mon service en Piemont avoient portees, qui a esté cause d'en faire blesser plusieurs d'entre eulx. Et pour ceste cause je suis d'advise que vous envoyez jusques à Fere en Tardenoy ou que vous faciez venir les maistres dem[eurant] là devers vous, affin de marchander à eulx de vous en faire promptement quelque nombre, car je vous advise que ce sont des meilleures qui se facent. Et si vous n'avez moyen d'en recouvrer d'ailleurs vous pourrez marchander avec eulx et me mander quel nombre vous en ferez faire et combien costera la piece d'icelles harquebuzes et je donneray ordre apres de faire fournir l'argent pour les payer. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que quant au payement de la gendarmerye dont vostre lettre fait mention, j'ay commandé que

l'on en depesche l'assignation pour le quartier de janvier, fevrier et mars dernier passé à quoy n'aura faulte. Et sur ce point je prie Dieu mon cousin qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Lyon le iiiij^e jour de juing m v^e xxxvj.

62. Les advoyer et conseil de Berne	4-VI	Lyon	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F
-------------------------------------	------	------	--------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu voz lettres de l'unz^{me} d'avril et du vingtiesme may dernier passé, par lesquelles nous priez ordonner et permectre que justice soit faicte à François de Chassignolle dict Petit. C'est chose que nous ferons pour l'amour de vous de tresbon bon cueur et, pour plus avant vous complere, nous depputerons juges non suspectz à Dijon, Macon ou aultre lieu dont nous advertirez. Et si baillerons audict Petit lettres de seureté pouvoir venir pour suivre son affaire et s'en retourner seurement quant bon luy semblera. Et quant à Yms Scarer, puis qu'il est en nostre service il nous pourra faire remonstrer son affaire et nous y pourvoirons comme il appartiendra par raison. Et au demeurant nous avons entendu par Nicolas Inneuiden l'un de voz bourgeois la demande que nous font les heritiers de feu Loys de Diesbacx,(1) à quoy nous luy avons fait responce que, au moys de novembre prochain venant, en faisant le paiement des pensions en ceste ville de Lyon, lesd. heritiers seront paieez et satisfaitz de ce qui leur sera deu et qu'il n'y aura faulte. Jusques auquel temps nous vous prions les voulloir faire actendre et differer d'envoier. Et sur ce faisant fin, prions le createur, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Lyon le quatre^{me} jour de juing mil cinq cens trente six.

Cachet

(1)Ludwig von Diesbach (né 1452, m.1527 à Berne), voy. un portrait de lui en 1512 «Eques Primus : Helvet : apud Neocom : Praefect : et Gubernator anno 1512» <https://vongraffenried.wordpress.com/ludwig-von-diesbach-b-1452/>

63. Les advoyers et conseil de Berne	5-VI-i	Lyon	Breton	OP : SA Berne, Urk, F
--------------------------------------	--------	------	--------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez, et bons comperes, nostre cher et bien amé M^e Loys Acquenetz dict Perolier, prieur du prieuré de Nostre Dame et Saint Didier d'Asserans(1) ou diocese de Genefve et baronnye de Gex, nous a fait dire et remonstrer qui puis aucun temps en ça, vous avez envoyé en sond. prieuré certain personnaige qui soubz vostre auctorité le trouble et empesche, applicquant les fruitz et revenuz à son prouffict. Au moyen de quoy est cessé et disintué le divin service acoustumé. Et d'autant que icelle prieuré est de la fondation, dotacion et augmentation de noz predecesseurs, nous avons bien voulu, en la faveur dudict Acquet, prieur dessusd., vous escrire la presente, vous priant, mais c'est aussi affectueusement que faire pouvons, que pour l'amour de nous, vous le vueillez souffryr et permectre ainsi que la raison le veult joyr et user paisiblement de sond. prieuré, en luy faisant rendre, restituer et restablyr tout ce que prins, ravy et transporté en a esté depuis le jour de l'empeschement et trouble qui y a esté fait jusques à present, affin que ledict service divin se puisse faire continuer et celebrer comme il estoit auparavant selon l'intencion de nosd. predecesseurs fondateurs ; et vous ferez chose qui nous sera merveilleusement agreable et dont nous aurons tressingulier plaisir. Priant Dieu, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le cinq^{me} jour de juing l'an mil cinq cens trente six.

Sceau du secret

(1) Matthieu De La Corbière, «Le prieuré Saint-Didier d'Asserans (ancien diocèse de Genève, doyenné

d'Aubonne) », *Revue d'histoire religieuse des Pays de l'Ain, Bulletin de la Société nouvelle Gorini*, 3^e série, 3, 2007, pp. 4-27

64. Jean d'Humières	5-VI-ii	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3069, fo.7
---------------------	---------	------	--------	------------------------

Monsr de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du ije de ce moys et par icelle entendu vostre arrivee à Grenoble et la bonne voulonté en quoy vous avez trouvé ceulx de ma court de Parlement de me faire service en tout ce qu'il leur sera possible, qui m'a esté plaisir. Et quant au memoyre que m'avez envoyé, j'en ay tresbien veu et entendu le contenu et vous fayz presentement responce sur chacun article d'icelluy, ainsi que verrez. Vous advisant que jusques à ce que m'avez entierement satisfait à tous les poincts contenuz en madicte responce, je ne vous puis donner autre provision. Mais incontinant apres cela fait, je feray pourveoir à toutes choses. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humyeres, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Lyon le v^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

Note dorsale : «Receues à Ambrun le viije juing».

65. Réponse à Jean d'Humières	5-VI-iii	-	-	C : BnF, fr.3008, fo.39
-------------------------------	----------	---	---	-------------------------

Responce sur aucuns articles envoyez par monsr de Humieres au Roy.

Et premierement.

Quant au premier article faisant mention qu'il seroit besoing envoyer aucuns des gens de la court de parlement et des comptes à Grenoble avecques aucuns gentilzhommes de Daulphiné, tant pour faire la discretion des vivres d'iceluy pays, que autres affaires et pour cest effect leur faire bailler quelzques deniers pour faire leurs despens et semblablement pour les voictures qu'il conviendra faire : il est besoing que led. sr de Humieres face savoir combien il fault deputer de personnages pour cest affect, quelz gens ce seroit, et quelle somme d'argent il luy semblera que l'on devoir bailler à chacun, et sur cela le Roy ordonnera ce qu'il verra estre à faire.

Quant au second article, et à la depesche qui a esté faite d'aucuns des gens de lad.court de Parlement de Grenoble, pour aller par led. pays de Daulphiné faire l'inventaire des vivres qu'ilz y pourront trouver, le Roy a trouvé cela tresbon. Et mays que iceulx personnages soyent de retour, et qu'ilz ayent adverty led. sr de la quantité qu'ilz auront trouvé desd. vivres et combien cela se pourra bien monter, à ceste heure là led. sr advisera quelle quantité il en vouldra retirer. Et donnera ordre de faire fournir l'argent pour cest effect.

Au regard de l'artillerye, munitions et victuailles que led. sr de Humieres dit par le tryoysiesme article qu'il est besoing de mettre dedans les chasteaulx d'Exilles, Chasteau Daulphin et autres de la frontiere de Bryançonnoys, pour les causes contenues en icelluy article, il est requis qu'il advise luy mesmes quel nombre de pieces d'artillerye soit hacquebutes à crocq ou autres pieces, aussi quelles munitions et victuailles il faudront mettre esd. lieux, et regarder aussi s'il y faudra point laisser quelque nombre de gens, pour de tout advertir bien amplement le Roy affin d'y faire pourveoir.

Et le semblable fera led. sr de Humieres des chasteaulx de la Bussiere, Bellecombte et Avallon. /

Quant au cinq^{me} article, par lequel led. sr de Humieres advertist led. sr de la provision qui a esté faite au pays de Briançonnoys pour resister aux co... de Pyemont qui sont venuz courir sur led. pays de Briançon, pour composer [ceulx] dud. pays en argent, led. sr a trouvé bonne la provision que ceulx de lad. court ont faite quant à ce point. Et est trescontant iceluy sr, si l'on veoit en soit besoing que l'on lyeve les cinq cens hommes aud. pays, dont mention est faite aud. article, et qu'il leur soit baillé à chacun ung escu. Parquoy iceluy sr d'Humieres advisera de faire faire lad. levee s'il est besoing et si tost que'il sera preste en advertira led.

sr, lequel luy envoyera les cinq cens escuz qu'il demande pour ceste effect.
 Quant à ce qu'il touche par le vij^{me} article, touchant la difficulté qui se trouvera à recouvrer promptement chevaulx pour monter les nobles subgetz aux ban et arriereban dud. pays de Daulphiné, le Roy entend tresbien cela et pour ceste cause a advisé de se servir d'eulx à pied et n'actend sinon la responce d'une lettre qu'il a dernièrement escripte à Grenoble aux gens desd. comptes pour sur cela faire la depesche necessaire.

Au regard de faire ung gros amatz de vivres en la ville de Grenoble [pour] les causes contenues au vij^{me} article, le Roy trouve tresbon cela. Et pource, retournez que soyent les commissaires qui sont allez faire l'inventaire desd. vivres et ayant entendu ce qu'ilz auront fait, led. sr se resouldra de ce qu'il v[erra] que l'on face à ce point.

Quant aux pouldres que led. sr de Humieres dit par le huitiesme article que seroit besoing mectre aud. pays de Daulphiné pour s'en ayder, il fault regarder de faire reffreschir ce que qu'il en y a et adviser quelle quantité il seroit bon d'y en envoyer et il y sera pourveu.

Sur le dernier article faisant mention de faire tourner les postes par le chemyn d'Ambrun, qui est le chemyn du marquisat de Saluces, pour les / causes contenues oud. article, le Roy a commandé que cela soit fait.

Note dorsale : «5 juing 1536»

66. Le bailli de Mâcon (La Guiche)	6-VI	Lyon	Breton	CR : ADSL, B 1323, fo.24
---------------------------------------	------	------	--------	-----------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, par noz lectres patentés(1) que vous envoyons presentement vous verrez la forme et qualité du service que entendons avoir pour ceste fois des nobles et aultres subgetz à noz ban et arriereban de vostre jurisdiction et ressort et le jour que nous leur avons assigné pour faire leur monstre. Qui nous gardera de vous en dire riens davantaige, sinon que nous vous mandons et engoignons ensuivre de point en point noz vouloir et intention selon le contenu esd. lectres, mais que ce soit en la meilleure et plus prompte diligence que vous sera possible, de sorte qu'il n'en advienne aucun inconvenient à noz affaires. Donné à Lyon le sixiesme jour de juing l'an mil cinq cens trente six.

(1)Ces lettres sont datées de Lyon le 2 juin 1536 : les nobles sont excusés de servir à cheval et peuvent servir à pied avec deux hommes armés d'arquebuses. Ceux qui doivent servir en «brigandiers» peuvent aussi servir avec arquebuses. Leur «monstre» aurait lieu le 20 juin et sera tenue par l'amiral Chabot (ibid., fo.23 ment : *CAF*, III, 213, 8490, d'après les archives de Dijon).

67. Jean d'Humières	11-VI	Mezieu	Bayard	O : BnF, fr.3008, fo.43
---------------------	-------	--------	--------	-------------------------

Mon cousin, le conte Guillaume de Furstemberg s'en va presentement avec ses bendes en la vallee de Barcelonne et Terrenove et laisse son bagaige à Cisteron, dont je vous ay bien voulu advertir, vous priant envoyer en ladict vallee ung gentilhomme pour luy faire fournir vivres et autres choses necessaires. Et aussi pour vous advertir de ce qui y surviendra, affin de m'en donner advis. D'autre part, je renvoye Chambret(1) à Thurin avec argent pour la soulde de ceulx qui y sont ; parquoy je vous prie leur donner toute l'aide et adresse que vous pourrez, affin que led. argent puisse estre seurement porté audict Thurin. Et davantaige je vous en envoieray parcyapres pour ceulx dud. Thurin, que vous adviserez de leur faire tenir en bonne seureté et mectez tousiours peyne d'entendre ce qui se y fera et de m'en advertir en la plusgrande diligence que faire ce pourra. Et vous me ferez tresgrant service en ce faisant. Faites aussi faire la monstre des gens de forges, qui sont à Exelles avecques le Rat, dont le paiement tumbé au quinz^{me} de ce moys, auquel jour je feray tenir leur argent. Et surce faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Mezieu le xje jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Le sr de Chambret, pannetier du roi (CAF, VIII, 188, 31005).

68. Jean d'Humières	11-VI	Mezieu	Bayard	O : BnF, fr.3008, fo.44
---------------------	-------	--------	--------	-------------------------

Mon cousin, affin que vous puissiez entendre souvent nouvelles de Thurin et leur faire scavoir ce que leur manderay, faictes mectre quelque nombre de gens à Suze et à Saint Michel, qui sera bon moyen pour cest effect, et si pourra donner ennuy aux ennemys. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Mezieu le xje jour de juing mil vc xxxvj.

69. Jean d'Humières	14-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.50
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, ayant entendu par le lieutenant du sr d'Annebault, et pareillement par le gentilhomme que le sr de Montpezat(1) a dernièrement envoyé devers moy, en quelz termes et disposicion estoient les affaires es villes de Thurin et de Fossan, et les avoir depeschez pour y retourner, j'ay apres receu par ce porteur vostre lettre du xj^{me} de ce moys, par laquelle ay entendu entierement tout ce que m'avez fait savoir. Et entre autres choses, le retour des compagnies du sr Jehan Paule(2) et du cappitaine Bonneval pardelà, aussi dud. sr Jehan Paule mesmes et de Chesnetz(3) lesquelz n'ont peu passer. Et pour vous respondre à ce que m'escripvez touchant lesd. deux compagnies, j'entends tresbien qu'il seroit plus que difficile qu'elles sceussent vivre au pays là où vous estes, pour les causes et raisons plus à plain contenues et declairees en vosd. lettres, et pour ceste cause, j'ay advisé de les faire venir loger en mon pays de Prouvence. Parquoy vous advertirez ceulx qui les conduisent, à ce qu'ilz les y menent incontinant, les faisant vivre en chemyn à la moindre charge et foule de mon peuple que faire ce pourra ; et qu'ilz s'adressent à mon cousin le conte de Tende,(4) mon lieutenant aud. pays, affin qu'il advise de leur fair bailler garnisons, ou de les retirer dedans Marceilles s'il veoit que besoing soit. Quant ausd. srs Jehan Paule et Chenetz, vous me ferez plaisir de me faire savoir s'ilz seront passez par le chemyn de Rocquesperviere et si lesd. sr Jehan Paule aura eu moyen de lever ses gens de pyé ou non.

Au demourant, quant à ce que m'escripvez vous envoyer les cinq cens escuz que m'avez par cydevant demandez, pour bailler et delivrer aux cinq cens hommes dont les lettres que j'ay ces jours passez receues de vous faisoient mencion, je vous ay satisfait à cela, car lad. somme vous a esté puisnagueres envoyee. Et ne faiz nulle doubte que ne l'avez receue, vous advisant que quant aux cinq cens hommes de guerre qui seroit besoing avoir, ainsi que m'escripvez, pour mectre es frontieres des montaignes avecques les paisans, ainsi que me faictes savoir, et principalement pour garder les passages, vous vous ayderez des cinq cens que vous leverez pardelà, avec les cinq cens escuz que je vous ay envoyez et outre cela, des bendes de Christofle Gruaser, si vous en avez à faire. Et quant à la pouldre que vous demandez vous estre aussi envoyee, j'ay commandé au grant escuier en faire incontinant mener une charretee, qui sont cinq cacques, à Grenoble, et les faire descharger en / ma maison aud. lieu. Parquoy arrivee que soit lad. pouldre, vous en pourrez envoyer querir incontinant avecques quelque mullet deux desd. cacques, pour en faire la distribucion apres et ainsi que adviserez estre necessaire.

Au surplus, quant à ce que m'escripvez touchant la discretion des vivres des montaignes que avez faicte, pour adviser de renforcer mes estappes, et de la difficulté qu'il se trouve en cest endroit, pour les causes contenues en vostre. lettre, je vous advertiz, mon cousin, que j'ay ordonné, que promptement il soitourny la somme de six mil livres pour le fait desd. estappes, desquelles estappes j'ay baillé la principale charge au sr de Savonnieres, de la Bourdaiziere et au tresorier de Pierrevive. Au moyen de quoy l'on pourra prandre sur lad. partie de vjm L ce qui sera necessaire pour le recouvrement des vivres qu'il est besoing de mectre aux estappes des montaignes. Et apres l'on advisera d'en recouvrer ce que l'on pourra. Et pour ceste heure, ne vous feray plus longue lettre, remectant le demourant sur ced. porteur,

sinon que je vous advise que j'ay veu tous les advertissemens que me faictes savoir touchant ce que avez entendu du cousté de Pyemont à quoy ne vous gist faire autre responce. Vous voulant bien advertir que hier j'euz nouvelles par homme venu expres comme ceulx de Fossan avoient de nouveau eu reffreschissemens, tant de farines, d'autres vivres, que pareillement d'un bon nombre de pyonniers et gastadours. Et sont en si bon equippage là dedans, qu'ilz ne sont pour y estre forcez ne oultragé par l'ennemy de bien long temps. Et ce pendant si l'on les vient assieger, j'auray tout loysir d'aller lever le siege, avecques toutes mes forces. Vous priant au surplus continuer à me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Cremyeu le xiiij^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Antoine de Lettes, commandanty à Foassano. V. aussi 1519, 1520, 1521, 1529, 1531.

(2)Giampaolo di Ceri lié à la famille d'Orsini, gentilhomme de la chambre (*CAF*, VIII,116, 30317), fils de Renzo di Ceri d'Anguillara (m. dans le service du roi, janvier 1536). Giampaolo mourut en 1560.

(3)Gaucher de Dinteville, sr d'Echenay ou de Chenetz (1507-1550), frère del'évêque d'Auxerre et du bailli de Troyes.

(4)Claude de Savoie, comte de Tende et de Sommerive (1507-1569), fils de l'oncle du roi, le bâtard de Savoie.

70. Jean d'Humières	16-VI	Cremieu	Bayard	O : BnF, fr.3008, fo.52
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, s'en retournant le sr de Likerque ambassadeur de l'empereur devers son m^e, je luy ay baillé pour l'accompagner le sr de Catillon,(1) gentilhomme de ma chambre present porteur, par lequel ay bien voulu vous en advertir et prier que au passer vous faictes faire audit ambassadeur et ses gens tresbon recueil et traictement. Et en ce faisant me ferez service tresagreable, ainsi que plus à plain entendrez par led. Catillon, auquel vous adjousterez foy comme à moy mesmes. Et à tant je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Cremyeu le xvj^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Louis de Perreau, sr de Castillon, ambasdeur en Angleterre en 1533 et novembre 1537-février 1539)

71. Jean d'Humières	16-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.53
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, le sr de Sental(1) porteur de cestes, s'en retourne presentement pardelà, tant pour donner ordre et provision à la seureté de ses places et maisons, que aussi pour essayer à me faire tous les services qu'il pourra, ce que je suys seur qu'il scaura tresbien faire. Vous priant que de vostre part vous luy vueillez donner toute la faveur et aide dont vous vous pourrez adviser, et vous me ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ayt en sa tressainte garde. Escript à Cremyeu le xvj^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Philibert de Santal ou Cental (*CAF*, VII, 101, 23713)

72. Jean d'Humières	17-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.58
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay receu presentement les lettres que vous m'avez escriptes du xv^{me} de ce moys, par lesquelles ay veu tout ce que me faictes savoir touchant les nouvelles que avez entendues du cousté de Fossan, et de la saillie faite par mes gens estans dedans sur les ennemys, chose que j'ay eu tresgrant plaisir d'entendre. Vous priant faire tout ce qu'il vous sera possible, pour savoir ordinairement et à la verité en quelz termes et disposicion seront les affaires, tant de ce costé là, que du cousté de Thurin pour m'en advertir. Car plus grant plaisir ne me scauriez faire, vous assurant, mon cousin, que devant qu'il soit peu de jours, je marcheray avecques toutes mes forces par delà pour les secourir et envoyeray devant mon cousin le grant m^e pour recueillir et mettre ensemble mon armee.

Quant à ceulx du val de Lucerne de Barcellonne et Terre Neufve, qui ont envoyé devers vous pour les causes et raisons plus à plain contenues et declairees en vosd. lettres, je veulx et entends que s'ilz renvoyent plus devers vous personnages capables et suffisans pour faire leur

serment de fidelité, que vous les recevez et acceptez comme mes subjectz, leur usant au surplus des meilleurs et plus honnestes propoz dont vous vous pourrez adviser, pour les entretenir en leur bonne volenté. En quoy faisant, je ne faiz nulle doubte comme vous m'escripvez que vous ne tirez de ce cousté là beaucoup de vivres et autres commoditez pour mon service. Au regard de ce que m'avez escript par Gyé, je vous ay entierement satisfait et respondu par luy mesmes, ainsi que aurez veu, et ay esté bien aisé d'entendre par vostre lettre, que le sr Jehan Paule et Chesnetz, se soyent deliberez de partir pour aller trouver le marquis de Saluces. Car j'espere que, arrivez qu'ilz y soient, ilz se pourront resouldre et me faire quelque bon service par delà. Vous advertissant, mon cousin, que je vous scay tresbon gré de l'ordre que m'escripvez avoir donnee par les lieux et endroitz contenuz en vostre lettre, pour faire arrester tous les courriers et ce qui passera venant ey allant devers l'Empereur. Et en tant que touche la principaulté d'Orange dont m'escripvez, j'ay donné charge à mon cousin le grant m^e de vous y faire responce.

Au demourant, mon cousin, je suis d'avis que de l'argent que a dernièrement porté Chesnetz par delà pour le payement des deux mil hommes de pyé / que j'avoys donné charge aud. sr Jehan Paule de lever et mettre sus, vous faciez faire le payement de la bende de Christofle Guasco,(1) et que pour cest effect vous envoyez devers luy quelque bon personnage commissaire et vostre contrerolleur, pour en faire la monstre, à ce que lad. bende aye plus de moyen de me faire service. Et regardez que le payement s'en face au feu et ainsi qu'il a esté fait dernièrement, et advertissez bien lesd. commissaires et contrerolleur, à ce qu'ilz ayent l'œil qu'il ne se y face ne commecte aucun abbuz ne faulce monstre, et qu'ilz vous advertissent quel nombre de gens ilz auront passez et combien de harquebuziers, et ce que aura monté entierement en tout led. payement, pour le me faire savoir ; et vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Cremyeu le xvije jour de juing mil vc xxxvj.

[PS] Mon cousin, depuis ceste lettre escripte, Chesnetz est arrivé devers moy, lequel je depescheray demain pour s'en retourner devers vous. Vous advisant que ne vous envoye point la bande de la Tour, pource que ledict Chesnetz m'a dit que vous avez assez de gens pour ceste heure de la bende de Christofle Gouasco, auquel je veulx entendz que vous faciez bailler et delivrer la somme de mil livres tournois surce qui luy peult estre deu à cause de sa pension, de l'argent que ledict Chenetz a porté par delà, affin qu'il ait plus de moyen de me faire service. Et l'asseurez hardyement de ma part que je suis deliberé de le bien traicter, veu le bon voulloir qu'il a de me faire service.

Note dorsale : «Receues ou xx^{me} juing à Ambrun»

(1)Christoforo Guasco d'Alessandria, «valoroso capitano» de 1000-1200 hommes de pied italiens contre le duc de Savoie en 1536, tué pendant la retraite de Casale Montferrato en 1536 ou 1537

(<https://condottieridiventura.it/cristoforo-guasco/>)

73. Jean d'Humières	18-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.63
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Monsieur de Humieres, vous aurez receu ce que je vous envoyay hier, et depuis j'ay veu tout ce que m'avez escript du xvj^{me} de ce moys et ay semblablement receu les paquetz et autres pieces que m'avez envoyees, qui m'a esté plaisir. Vous priant mettre tousiours peine d'entendre des nouvelles de Pyemont, et en quelz termes et disposicion y sont mes affaires, pour m'en advertir le plus souvent que vous pourrez, car ce sera le plus grant plaisir que vous me scaurez faire.

Au regard du payement des gens qui sont à la garde des montaignes dont m'avez parcydevant escript, ensemble des cent cinquante hommes de la bende de Forges qui sont à Exilles, c'est chose à quoy je vous ay pieça satisfait, et croy que de ceste heure le clerc soit arrivé par

delà, avec l'argent pource necessaire.

Quant à ce que me faictes savoir que le sr Jehan Paule vous a prié m'escripre qu'il me supplie treshumblement s'il a à demeurer en Pyemont, que je luy vueille renvoyer sa compagnie, je me resouldray de brief de ce que je voudray faire quant à ce point. Et si je veoy que je y doyve renvoyer lad. compagnie, je le feray, ou pour le plus tard le feray marcher quant et les autres forces que je y enverray. Et en tant que touche ce que me faictes savoir touchant la chastellain d'Ast, auquel j'avoys eu parcydevant quelque fiance pour mon service, lequel vous avez entendu estre ung tresmauvays paillard et double, je suis d'avis que si vous le trouvez chargé de cela, et que vous luy puissiez faire mettre la main sur le collet, que vous le faciez. Et apres que vous en serez saisy, vous le me manderez et je vous feray scavoir ce que vous en avez à faire, Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Cremyeu le xviiij^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

[au dos : «premiere lettre»]

74. Jean d'Humières	19-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.66
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, depuis mon autre lettre escripte, j'ay receu la vostre du xvij^{me} de ce moys par le sr de Monyn, et entendu ce qu'il m'a rapporté touchant l'affaire du marquis de Saluces, chose dont il m'a despleu et desplaist, car c'est par trop mal recongneu l'obligacion qu'il avoit envers moy.(1) Or, tant y a que que j'espere quelque foiz et de brief luy faire cognoistre l'erreur qu'il aura faicte. Je vous envoie ung paquet de lettres à luy adressant, lequel vous adviserez de luy faire tenir le plus seurement que vous pourrez, sans faire semblant que vous ayez entendu aucune chose de son affaire, et vous me feriez plaisir ; car je ne veulx point qu'il pense que j'en saiche encores riens.

Au demeurant, j'ay veu par vostred. lettre comme vous faisiez compte de vous ayder de l'argent que Chenetz vous a laissé, tant pour le paiement de ceulx d'Exilles, que aussi pour celui des cinq cens hommes ordonnez pour la garde des passages, ce que j'ay trouvé bon. Car vous le pourrez remplir apres de celui que a porté le clerc. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Cremyeu le xixe jour de juing mil vc xxxvj.

Au dos : «seconde lettre»

(1)Voy la lettre de François, marquis de Saluces, le 7 juin [1536], BnF, fr.3062, fo.8 et celle du roi à Gabriel de Saluces, fin 1536 ci-dessous.

75. Jean d'Humières	20-VI	Cremieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.71
---------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je renvoie presentement devers vous Chesnetz et Monyn, affin qu'ilz puissent aller et venir chacun d'eulx par les lieux, endroits et passages de mon pays de Daulphiné, pour pourveoir et donner ordre à ce que leur ordonnerez, pour la garde, seureté et deffence d'iceulx, et les faire remparer et fortiffier s'ilz veoient que bon soit ; et aussi pour y mettre des gens à les garder s'il en est besoing. Et outre cela leur ay donné charge de mettre peine de savoir et entendre des nouvelles des villes de Thurin et de Fossan, et semblablement de celles des ennemys et de leurs deliberacions, pour du tout vous donner advis, affin de m'en advertir, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à Cremyeu le xx^e jour de juing mil vc xxxvj.

76. Une ville du Dauphiné	20-VI	Crémieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.69
---------------------------	-------	---------	--------	-------------------------

De par le Roy Daulphin.

Chers et bien amez, nous escripvons presentement à nostre amé et feal cousin le sr de

Humieres chevalier de nostre ordre, estant de present en nostre pais de Daulphiné, vous dire et exposer ou faire entendre de nostre part aucune chose touchant et concernant le bien de noz affaires et la seureté et conservation de vostre ville, dont nous vous prions le vouloir entierement croyre en cest endroit, tout ainsi que vous vouldriez faire nous mesmes, et au surplus vous employer pour nostre service ainsi que avons en vous parfaite et entiere fiance. En quoy faisant, vous ferez chose qui nous sera tresagreable. Donné à Cremieu le xxv jour de juing mil vc xxxvj.

77. Une ville du Dauphiné	20-VI	Crémieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.70
---------------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Même teneur.

78. Une ville du Dauphiné	20-VI	Crémieu	Breton	O : BnF, fr.3008 fo.72
---------------------------	-------	---------	--------	------------------------

Même teneur

79. Une ville du Dauphiné	20-VI	Crémieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.73
---------------------------	-------	---------	--------	-------------------------

Même teneur

80. Les advoyer et conseil de Berne	22-VI-i	Mézieu	Bayard	O : SA Berne, Urk F
-------------------------------------	---------	--------	--------	---------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschiers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons entendu comme nostre amé et feal conseiller et premier maistre d'hostel le sr de Montchenu(1) et sa fille de Chasteauvieux vous sont tenuz faire hommaige d'aucunes terres qu'ilz tiennent, ce qui sont deliberez de faire. Et pour autant que led. Montchenu est de noz especiaulx serviteurs, nous vous avons bien voulu escrire et sa faveur et de sad. fille, vous priant bien et affectueusement les vouloir recevoir audit hommaige sans pour ce leur faire payer aucune taille. En quoy faisant nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu, à tant, treschiers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Mezieu le xxije jour de juing mil cinq cens trente six.

cachet

(1)Sur lui, v. 5-XI-1528 ; 23-X-1533. Marin de Montchenu, maître d'hôtel du roi : sa fille unique Marie épousa Claude sr de Châteauvieux en 1534. V. aussi 28-II-1538.

81. Les advoyer et conseil de Berne	Mézieu	22-VI-ii	Bayard	O : SA Berne, Urk. F
-------------------------------------	--------	----------	--------	----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschiers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous envoyons pardevers vous nostre cher et bien amé varlet de chambre ordinaire e sr d'Izernay,(1) auquel nous avons donné charge vous dire aucunes choses de par nous qui touchent le tresgrant bien de nous et de vous, desquelles nous vous prions le croire de tout ce qu'il vous dira et declairera de nostre part tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre seigneur vous ait et sa tressainte et digne garde. Escript à Mezieu le xxij^{me} de juing mil cinq cens trentesix.

cachet

(1)Ambassadeur avec Etienne de Laigue-Beauvais entre juin et septembre 1536.

82. Jean d'Humières	22-VI	Mezieu	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.74
---------------------	-------	--------	--------	------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu ce que m'avez escript par voz deux lettres des xixe et xx^{me} de ce moys, et principalement tout ce que me faites savoir touchant la craincte que vous avez

que les ennemys soient pour forcer les passages, pour les causes plus à plain contenues par vosd. lettres. Je vous advise, monsr de Humieres, que j'escriptz presentement à la Tour, qui est avec le sr de Montejan,(1) s'en aller devers vous avec sa bande de quatre cens hommes droit à Briançon, pour faire et accomplir entierement tout ce que luy ordonnerez pour la seureté et deffence desd. passages. Par quoy je vous prie que tant avec lad. bende, que avec les autres gens de pyé que vous pavez avoir fait lever par delà des gens du pays, vous advisez de faire le mieulx que vous pourrez pour la deffence et garde desd. passaiges. Vous advisant que j'espere de brief faire marcher pardelà les autres bendes qui sont avecques led. sr de Montejan et incontinant apres mon armee pour aller en Pyemont pour secourir Fossan. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je vous prie, monsr de Humieres, me faire savoir ce que aurez entendu des nouvelles des ennemys, et vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Mezieu ce xxije jour de juing mil vc xxxvj.

(1)René de Montejan (v.1490-1539), gouverneur du Piémont en novembre 1537 ; maréchal de France, le 10 février 1538.

83. Les Liges suisses	Lyon	23-VI	Bayard	OP: BnF, Clair. 335, fo.5283
-----------------------	------	-------	--------	------------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous envoyons presentement par dela nostre amé et feal vallet de chambre le sr d'Izernay pour vous dire et faire entendre aucune chose de nostre part, desquelles nous vous prions le croire tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Et à tant, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, prions le createur vous avoir en sa saincte garde. Escrip à Lyon le vingt troisesme jour de juing, l'an mil cinq cens trente six.

A noz treschers et grans amys alliez et confederez, les advoyers, bourguemestres, amans, conseil et conseillers des villes et quantons des ancienne Liges des Haultes Allemaignes.

84. Les avoyer et conseils de Berne	Mezieu	23-VI	Bayard	O: SA Berne, Urk, F
-------------------------------------	--------	-------	--------	---------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschiers et grans amys, allyez, confederez et bons comperes, nous escripvons presentement à nostre amé et feal conseiller et ambassadeur pardevers vous. le sr de Boisrigault,(1) vous advertir d'aucunes choses qui nous sont et à vous de tresgrant importance. Si vous prions le croire entierement de ce qu'il vous en dira ou escripra, tout ainsi que vous ferez nostre propre personne, Priant Dieu, treschers et grans amys, allyez, confederez et bons comperes, vous avoir en sa garde. Escrip à Mezieu le xxiiij jour de juing l'an mil cinq cens trente six.

(1)Ambassadeur résident aux Liges entre février et juillet 1536.

85. I au sr de Boisrigault	23-VI	Mezieu	Bayard	CC : SABer, Urk, F, Champ-Figeac- Documents-IV-391
----------------------------	-------	--------	--------	--

Article de la creance que le roy a baillé à moy Boisrigault pour dire à messieurs de Berne, comme s'ensuit :

Et quant au bruict qui est par delà du herault que l'empereur envoye pardevers moy pour me deffier ce [*sic*, pour si] je ne rends les terres de Savoie, c'est chose dont pieça suys adverty, et resolu de la responce que je luy doibz faire, en laquelle vous pavez estre assuré qu'il ne se fera auchune mantion de randre; et pour aultant que cest affaire touche les seigneurs de Berne

aultant comme à moy et Vallaiz, et que j'ay advertissement certain que de brief ilz seront deffiez pour ceste mesme cause, de quoy vous les advertirez et prierez de ma part ne voullroir de leur cousté riens randre, leur declarant que si pour raison de ce ilz estoient assailliz je leursouldroyz donner toute l'aide et faveur qui me seroit possible, estimant tant de leur amytié qu'ilz voudront faire le semblable à mon endroit et me aider de leurs gens en tel nombre que j'en auray besoing, en paiant; pareillement les ennorterez par toutes voies et persuasion dont vous pourrez adviser. Escript à Mesieuz ce xxiiij^{me} jour de juing.

Ainsi : FRANCOYS

Et au dessoubz : Breton

Le 29 juin Boisrigault («Augerant») écrit de Bade aux conseillers de Bern qu'il a entendu que les gens de l'emepeur ont fermé les passages aux gens de guerre qu'il a levé pour le roi. (ibid. Urk F)

86. Jean d'Humières	23-VI	Mezieu	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.77
---------------------	-------	--------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, vous aurez veu ce que je vous ay ce jourd'huy escript ; et depuis j'ay eu nouvelles que mes gens qui sont à Fossan et à Thurin font si tresbien devoir qu'il ne seroit possible de plus, et travaillent et tourmentent tellement le camp de l'Empereur qui est davant eulx qu'ilz l'ont reduict en telle peur et craincte, qu'il se tient quasi plus assiegé que ne sont eulx qui sont aud. Fossan, et de sorte qu'il s'en fault beaucoup que led. Empereur ne ses gens bravaigent ainsi qu'ilz ont fait parcydevant. Et pour plus grant tesmoignage de ce que dessus, je vous envoie le double d'une lettre que je receuz hyer du sr de Velly mon ambassadeur aupres dudict Empereur, par le contenu duquel double vous pourrez juger clerement en quelz termes et disposition peuent estre ses affaires de costé là. Vous advisant, monsr de Humieres, que je fayz mon compte dedans six ou huict jours pour le plus tard, de faire acheminer davant mon cousin le grant maistre aveques mes forces pour aller en Piemont, secourir ceulx dudict Fossan. Et espere avecques l'aide de Dieu que davant qu'il soit peu de temps, les forces dudict empereur seront reduictes en telz termes qu'il s'en faultdra beaucoup, qu'elles soient pour executer sur moy ce qu'elles avoient entrepris. Et ce pendant, je vous envoie ung petit pacquet de lettres adressant au sr de Montpesat, auquel je vous prie trouver moyen de la faire tenir seurement s'il est possible audict Fossan, affin que luy et les autres qui sont en sa compaignie entendent la deliberation par moy prinse de les aller secourir et le temps que mon armee pourra estre par delà. Enquoy faisant vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Mezieu le xxiiij^e jour de juing mil vc xxxvj.

87. Les viconte, maire et échevins de Dijon	24-VI	Lyon	Bayard	O : Pierpoint Morgan, MA
---	-------	------	--------	--------------------------

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nous avons ordonné la convention et assemblee des gens des trois estatz de nostre pais de Bourgongne estre tenue en nostre bonne ville de Dijon au dix^{me} jour de juille[t] prochainement venant, auquel lieu et jour nous envoyons aucuns grans et notables personaiges pour leur dire et remonstrer les causes qui nous meuvent de faire lad. assemblee. Si vous prions et neantmoins mandons assister et vous trouver aud. lieu et jour ou envoyer aucuns d'entre vous pour entendre ce que de nostre part sera dict et remonstré et tenir main que led. gens desd. trois estatz nous vueillent liberallement accorder ce qui leur sera de par nous demandé, mais qu'il n'y ait point de faulte. Donné à Lyon le xxiiij^e jour de juing l'an mil cinq cens trente six.

Note dorsale : «Receue le derr jour de juing vcxxxvj.»

88. Jean d'Humières	25-VI	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.82
<p>Mon cousin, suivant le propoz que vous a tenu l'ambassadeur de l'Empereur et ce que vous avez escript à mon cousin le grant m^e, je vous envoie ung povoir pour cappituler touchant la retraicte des subjectz de l'un et l'autre party, laquelle j'entends devoir durer quarente jours pour le plustard et que durant ce temps là il y ait abstinance de guerre en mes pays, terres et seigneuries et en celles dudit empereur estans deca les montz, ce que je vous ay bien voulu ainsi particulièrement declarer affin que vous saichez mieulx ensuivre mon intencion si vous en venez à faire quelque cappitulacion. Et sur ce faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escrip à Lyon le xxve jour de juing m vc xxxvj.</p>				
89. Jean d'Humières	25-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.83
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu vostre lectre du xxiiije de ce moys par Monnyn(1) present porteur, par laquelle ay veu ce que me faictes scavoir, et l'ordre que avez donnee pour aller faire la monstre et paiement de la bende de Christofle Gouasco, qui m'a esté plaisir. J'ay semblablement entendu la depesche que vous avez faicte audict Gouasco pour aller à Foussan, affin de faire entendre à ceulx qui sont dedans, ce qu'ilz auront à faire ou cas qu'ilz se sentissent pressez, laquelle depesche j'ay trouvee tresbonne et espere que led. Gouasco ne fauldra de faire en cella son devoir.</p> <p>Au demourant, Monsr de Humyeres, j'ay veu le memoires par vous baillé audict Monnyn, sur lequel je luy ay fait dresser la responce telle que vous verrez, qui me gardera vous en dire autre chose, sinon que je vous prie regarder sur tout l'ordre et moien qui se pourra tenir pour envoyer seurement à Thurin des dix mil escuz que je vous envoie. Et en ce faisant vous me ferez tressingulier plaisir, car vous scavez de combien cella importe. Et pour ce que par led. Monyn entendrez le surplus, je ne m'estandray à vous faire pour le present plus longue lectre, priant Dieu, Monsr de Humieres, qui vous aict en sa sainte garde. Escrip à Lyon le xxv^{me} jour de juing mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Tristan de Moneins (massacré à Bordeaux en 1548), chambellan du roi de Navarre, selon du Bellay installé par le roi avec ses cheveu-légers au Château-Dauphin (<i>MMGdB</i>, III, p.112) .Colonel de 1000 hommes de pied (BnF, fr.5125, fo.21v)</p>				
90. I à Jean d'Humières	25-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.84
<p>Quant à ce que le sr de Monyns a dict au Roy touchant l'affaire du cappitaine Christofle Guasco, led. sr respond que, en le bien servant icelluy Gouasco ainsi qu'il espere qu'il fera, il le traictera de sorte qu'il aura cause de se contanter. Et au regard de la pension qu'il dict luy estre deue depuis six ou sept ans en ça, l'on scaura de son homme estant icy comme il en va à la verité pour l'en faire satisfaire. Et cependant le Roy veult que monsr de Humieres luy face delivrer la somme de mil livres en actendant qu'on ayt parlé à son homme pour fournir le demourant.</p> <p>Item, le Roy trouve bon qu'il parface sa bande jusques au nombre de deux mil hommes dont il sera coulannel et sera payé ainsi que sont les autres personnaiges ayant dud. sr semblable estat et le pareil sera fait à ses lieux tenans et enseignes.</p> <p>Au regard des remonstrances que fait led. Gouasco, pour lesquelles il desireroit n'estre employé avec ses bandes en lieu prochain du marquisat de Saluces, le Roy se servira de luy et de ses gens es lieux qu'il verra estre necessaire pour le bien de ses affaires, où et ainsi qu'il luy sera ordonné par led. sr ou le sr de Humieres, extimant tant dudict Gouasco qu'il ne fauldra de faire son vray et loyal devoir en tous les lieux où on le voudra employer.</p> <p>Quant au gouverneur du Montdeuys,(1) le Roy entend que le sr de Humieres le garde et qu'il le traicte bien, car l'on fait compte d'en recouvrer Veretz par contre eschange.</p>				

En tant que touche l'argent que led. sr de Humieres demande luy estre envoyé pour satisfaire à ce qui sera necessaire pardelà, il luy a esté envoyé la somme de dix mil livres, laquelle il retiendra pour cest effect.

Au regard du sr de Fleury qui estoit audict marquis de Saluces, le Roy l'acceptera tresvolontiers à son service et le traictera bien comme il merite. /

Quant à l'enseigne de la compagnie dudict marquys nommé la Villette, led. sr veult qu'il ne bouge de là où il est avec les hommes d'armes et archers de ladicte compagnie qui sont avec luy et a ordonné que, oultre le paiement qu'ilz ont dernièrement reçu à Savillan pour les quartiers de juillet et d'octobre dernier passez, qu'il leur soit promptement envoyé leur payement pour le quartier de janvier dernier.

Quant au fait du passage de l'armee dont led. Sr de Monyns a parlé au Roy, led. sr a deputed commissaires pour faire faire les provisions des vivres par le Daulphiné en la plus grande habondance que faire se pourra.

Et au regard du pouvoir que demande led. sr de Humieres affin de ordonner les causes que a remonstrees led. Monyns, l'on le luy enverra si tost qu'il aura esté expedyé.

Et quant à ce que led. sr de Humieres dict que le sr Jehan Paule et Chesnetz sont delliberez d'aller à Thurin mais qu'ilz n'ont pas ung sol, pour autant que l'argent qui leur avoit esté baillé a esté prins pour payer les bandes dud. Gouasco, l'on envoie presentement aud. sr de Humieres la somme de dix mil escuz pour remplir la partie que dessus et la porter dedans Thurin le plus seurement que faire se pourra pour là estre employee à ce que l'on verra estre necessaire pour le service du Roy.

Au regard des cent hommes qui sont dedans Chasteau Daulphin, le Roy [veult] que led. sr de Humieres les face payer et que led. sr de Monyn demeure en lad. place pour luy faire le plus de service qu'il pourra.

Faict à Lyon le xxv^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Mondovi (prov. Cuneo, Piémont).

91. Anne de Montmorency	27-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.2973, fo.19
-------------------------	-------	------	--------	-------------------------

Mon cousin, voyant la longueur dont ont usé jusques icy les baron de Curton(1) et le sr de La Fayette à departir la compagnie de feu mon cousin le duc d'Albanie,(2) j'ay advisé pour le mieulx de la faire marcher droit devers vous, où elle fera sa monstre pour le quartier de janvier, fevrier et mars, affin que cela fait, vous advisez d'en faire vous mesmes le departement. Car j'entends bien que si vous n'y mettez la main, ce sera tousiours à recommencer. Et departie que vous l'aurez à chacun la moitié, vous adviserez de vous servir desd. deux compagnies, où et ainsi que mon affaire le requerra. En quoy faisant, vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxvij^{me} jour de juing mil vc xxxvj.

(1)Jean de Chabannes, baron de Curton (v.1470-1540)

(2)Le duc d'Albany mourut le 2 juin. Comte d'Auvergne et gouverneur d'Auvergne et du Bourbonnais (AM Clermont-Ferrand, EE 6, no.16), sa compagnie d'ordonnance fut logée aux mêmes pays que celles de La Fayette et Curton.

92. Charles de Bourbon duc de Vendôme	27-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.85
---------------------------------------	-------	------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay veu ce que m'avez escript, tant par monsieur du Biez du viij^e de ce moys que depuis du vingtiesme, et ay tresbien entendu tous les pointz contenuz en vosd. lettres, et les advertissemens que vous avez de l'amaz et assemblee des ennemys. Et pour vous respondre aux pointz principaulx de vosd. lettres, je vous advertiz, mon cousin, que je trouve tresbon que vous

ayez aupres de vous une bonne somme de deniers pour povoir lever promptement deux mil hommes de pyé pour mon service s'il en est besoing. Et pour ceste cause j'ay fait faire une depesche au tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, m^e Martin de Troyes, pour envoyer son commis qui est avecques vous à Paris affin de recouvrer de mes coffres du Louvre la somme de dix huit mil livres, dont les douze mil seront pour estre employez au payement desd. deux mil hommes de pyé, comprins estatz de cappitaines, lieuxtenans, enseignes et doubles payes, car j'entends qu'ilz soyent payez en aventuriers et non en legyonnaires; quatre mil livres pour satisfaire au payement tant des grans et autres choses qui ont desia esté mys dedans Douzens, que aussi de ce qu'il y faudra encores mettre; quinze cens livres que j'ay ordonnez au s^r de La Rochepot pour troys moys de son estat, pour aucunement luy ayder à supporter la despence qu'il est contrainct de faire pardelà, et cinq cens livres pour subvenir et satisfaire aux menuz fraiz que iceluy s^r de La Rochepot pourra par cy apres ordonner, outre les xije que je vous ay parcydevant envoyez pour ce mesme effect. Et affin que vous entendrez mieulx le contenu de la depesche que j'ay faicte pour le recouvrement d'iceulx deniers, je la vous envoie presentement et le double d'icelle aud. s^r de La Rochepot, qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon qu'il est besoing que vous baillez lad. depesche au commis dud. de Troyes qui est aupres de vous, avec le paquet que son m^e luy adresse, affin qu'il aille recouvrer incontinent à Paris lad. partie.

Quant au fait des fortificacions qui sont requises estre promptement faictes et de l'argent qui est necessaire pour cela j'ay ordonné outre six mil livres qui ont parcydevant esté receues, fournir comptant la somme de douze mil autres livres pour l'effect dessusd. Parquoy il me semble, mon cousin, que tant pour le fait desd. gens de pyé, aussi pour lesd. fortificacions, payemens des quatorze cens hommes que vous avez mys ou metrez dedans les villes et places, que pour les parties inopinees, je vous ay entierement satisfait. Vous advisant que quant au payement de la gendarmerye que vous avez pardelà, il n'y aura point de faulte que dedans ung jour ou deux, qu'il ne vous soit porté par les payeurs mesmes des compagnies qui sont en vostre gouvernement, vous voulans bien dire une chose, que j'ay esté tresaisé d'entendre ce que avez fait touchant les quatre mil hommes de pyé dont mention est faicte au memoire que vous avez baillé au s^r du Biez. Et entant que touche la creue dont m'avez escript pour le s^r de Bernieulles,(1) je la luy ay tres volentiers accordee, et luy en enverray l'expedition par son homme qui est icy. Au regard du commissaire Resnay(2) qui est pardelà, je trouve qu'il demeure avecques vous pour les causes et raisons que m'escripvez. Parquoy vous l'en advertirez de ma part. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous prie, mon cousin, continuer me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez et vous me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu mon cousin qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon ce xxvj^e jour de juing mil v^c xxxvj.

(1)Philippe de Créqui, sr de Bernieulles, gouverneur de Théroüanne après 1537.

(2)Il y avait deux Florimond Fortier, dit Resnay, l'un trésorier-général et l'autre commis au payement de l'artillerie et aussi un gentilhomme du même nom, sr de Resnay, valet de chambre des enfants du roi (CAF) ; mais aussi Louis de Lavardin, sr. de Ronnay/Rennay, commissaire des guerres (CAF VIII,144,30596).

93. Les officiers des finances des coffres du Louvre	28-VI	Lyon	Breton	C : BnF, fr.3008, fo.87
--	-------	------	--------	-------------------------

Messrs, pour autant que j'ay plusieurs advertissemens conformes, que du cousté de Luxembourg et de Haynault se fait une assemblee de gens de guerre, lesquelz tiennent quelque propoz de me vouloir courrir sus en mon pays de Picardye, à quoy je desire bien pourveoir et remedier promptement : à ceste cause j'escrip presentement à mon cousin le duc de Vendosmoys, gouverneur et mon lieutenant general aud. pays et en son absence mon cousin le sr de La Rochepot son lieutenant aud. gouvernement, que outre les autres forces desquelles j'actends qu'il s'ayde pour la conservacion et deffence de mond. pays, qu'il face

promptement lever et mettre sus le nombre de deux mil hommes aventuriers, pour d'iceulx s'ayder pour mon service et bien de mes affaires ainsi qu'il verra estre à faire. Pour le payement desquelz pour ung moys, comprins estatz de cappitaines, lieux tenans, enseignes et doubles payes, je veulx et ordonne à vous, tresorier de mon Espargne ou vostre commis, que en vertu de la presente, laquelle j'ay pource signee de ma main, vous ayez à fournir et delivrer comptant des deniers de mad. Espargne estans de present en mes coffres du Louvre à Paris du quartier de janvier, fevrier et mars dernier passé, la somme de douze mil livres tournois, es mains de m^e Martin de Troyes par moy commis au payement des fraiz extraordinaires de mes guerres ou de son commis par la quittance dud. de Troyes. Plus vous ordonne que sur les deniers dud. quartier vous fournissiez davantaige aud. de Troyes ou à sond. commis, la somme de six mil autres livres que je luy ay ordonnés pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : quatre mil livres pour convertir au payement, tant de certaine grosse quantité de bledz et autres victuailles, qui ont esté mises par led. sr de La Rochepot dedans ma ville de Doullens, que aussi à ce qu'il y fault encores mettre pour la fourniture d'icelle ; quinze cens livres que j'ay aussi ordonnez aud. sr de La Rochepot pour troys moys de son estat qui finiront le dernier jour du moys de juillet prochain, à raison de v^c lt. par moys, pour luy ayder à porter la despence qu'il est et sera encores contraincte de faire ordinairement en mond. pays de Picardye durant ceste affaire de guerre ; et cinq cens livres tournois que j'ay semblablement ordonné aud. de Troyes pour subvenir et satisfaire aux menuz fraiz qu'il fault faire pardelà, tant en espyes, voyages que autres choses necessaires pour mond. service. / Lesquelz fraiz se payeront par ordonnance dud. sr de La Roche tant seulement, et en rapportant lad. presente, sans attendre autre acquit ne mandement de moy et la quittance ou quittances dud. de Troyes. Par laquelle il confessera avoir receu comptant de vous tresorier de mad. Espargne lad. somme de dix huit mil livres, pour convertir au fait de sa commission. Je vous en feray apres expres acquit tel qu'il vous sera necessaire, mais gardez bien comment que ce soit [sans ?] faire faulte à tout ce que je vous escriptz, à ce qu'il n'advieigne aucun inconvenient en mesd. affaires. Et ne faillez au surplus de me faire entendre ce que vous aurez fait touchant ce que dessus, et vous me ferez plaisir et service agreable. Priant Dieu, messrs, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Lyon le xxviij^e jour de juing mil vc xxxvj.

Ainsi signé FRANCOYS et contresigné Breton

Et au dessus : à Messrs les premier et second presidens de mes comptes à Paris, tresorier de mon Espargne ou son commis, et autres commissaires par moy ordonnez et deputez sur le fait de la recepte et distribucion des mes finances es coffres du Louvre.

94. Jean d'Humieres	29-VI-i	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.97
---------------------	---------	------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu entierement ce que avez escript à mon cousin le grant maistre du xxv^{me}, et entre autres choses le memoire que luy avez envoyé, contenant le propoz que vous a tenu le lieutenant du conte Guillaume de Fustemberg et son m^e d'hostel, qui sont venuz devers vous. Par lequel memoire j'ay veu comme led. conte offre que s'il me plaist envoyer le cappitaine Christofle de Hamdelbergh au camp de l'Empereur et autres lieux dont je luy donnera charge, il se fait fort d'amener dedans la fin du moys d'aoust prochain deux ou troys mil lansquenetz, en luy baillant deux mil escuz, dont led. conte de Furstenberg fera tenir compte aud. Hamdelbergh. Et pour vous repondre quant à ce point, il n'est point de besoing faire ceste depesche, ainsi que aurez desia entendu par ce que led. grant m^e vous a fait savoir, qu me gardera de vous en dire autre chose.

Au demourant, monsr de Humieres, j'ay aussi veu par led. memoire, la cause pour laquelle iceluy conte a envoyé à Lucerne et à Berne deux de leurs subjectz, et ce qui luy ont rapporté. Qui est en effect que si l'Empereur marche contre moy, que ceulx des quentons desd. Berne

et Lucerne luy ont mandé qu'ilz descendront si bon nombre que iceluy Empereur sera contrainct de tourner la teste vers eulx ; et qu'ilz esperent me faire ung bon service. Vous remercyerez tresfort de ma part led. conte Guillaume du bon office qu'il a fait en cest endroit, l'advertissant que quant à ce que lesd. de Berne et Lucerne demandent en recompense et me supplient leur vouloir donner le val d'Aouste, je accorde tresvoulentiers qu'ilz s'en puissent saisir. Et escriptz presentement à mes ambassadeurs estans aux Lignes, leur dire et declairer là dessus mon vouloir et intencion. Et affin que vous entendrez le contenu de la lettre que je leur escriptz, je vous en envoie ung double.

Quant à tous les autres pointz dont avez escript aud. grant maistre, tant pour lad. lettre dont cy dessus est faite mention, que par toutes es autres, je suis sceur et certain qu'il vous y a entierement satisfait et respondu. Qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que j'ay entendu par Sansac(1) la cappitulacion faite par ceulx de Fossan, lequel Sansac j'ay depesché pour retourner devers eulx, ainsi que aurez sceu par luy au passer. Vous advertissant que le sr de Velly est aussi arrivé icy devers moy, lequel m'a bien au long et par le menu fait / entendre en quelz termes et disposicion il a laissé l'Empereur et ses forces, et pareillement m'a adverty amplement des propoz qui ont esté tenuz entre luy et l'ambassadeur au lieu où ilz se sont trouvez et veuz en passant. Et pour le present ne vous feray plus longue longue [*sic* pour lettre], sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Lyon le xxix^e jour de juing mil vc xxxvj.

Accompagnée d'une lettre du grand maître du 28 (fo.97)

(1)Louis Prévost, sr de Sansac (1488-1576), écuyer d'écurie, plus tard grand fauconnier de France.

95. Les advoyer, conseil et communauté de la ville et canton de Berne	29-VI-ii	Lyon	Pas de crs	OP : SA Berne, Urk, F
---	----------	------	------------	-----------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous escripvons presentement à nostre amé et feal conseiller et ambassadeur devers vous le sr de Boisrigault, vous dire et exposer aucunes choses de nostre aprt, dont nous vous prions le vouloir entierement croire comme nous mesmes. Et en ce faisant, vous nous ferez plaisir tresgareable. Pryant à tant le createur, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, qu'il vous ayt en sa tressainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxix^e jour de juing mil cinq cens trente et six.

Cachet

96. Jean d'Humieres	30-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.107
---------------------	-------	------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, j'ay depesché Picquet,(1) commissaire de mes guerres porteur de cestes, pour aller à Thurin, pour les causes et raisons que entendrez, tant par luy que par le memoire et instruction que je luy ay fait bailler, qui me gardera de vous en dire riens d'avantage, sinon que je vous prie trouver moyen d'advertir incontinent Hannebault(2) et Burye(3)seurement et secretement de son aller devers eulx, affin qu'ilz luy envoient si bonne escorte, qu'il puisse passer seurement avec l'argent qu'il porte jusques à eulx, sans se mectre en dangier de se perdre, ne semblablement led. argent. Et en actendant responce d'eulx led. Picquet ne bougera d'aupres de vous, si vous voyez que bon soit, ou passera oultre, ainsi que adviserez pour le mieulx. Vous priant me faire entendre quant il sera party pour parachever son voyage, et s'il sera entré aud. Thurin ou non.

Au demourant, je vous prie advertir de ma part le sr Jehan Paule et Chesnetz que je seroys

bien aysé qu'ilz s'en allassent aud. Thurin, quant et quant led. Picquet affin de faire apres par quelque moyen leurs gens de pyé, ainsi que je leur ay donné charge.

Au surplus, monsr de Humieres, en achevant la presente j'ay receu vostre lettre du xxvij^{me} de ce moys, par laquelle ay veu l'arrivee de Monyn devers vous et tout le reste que me faictes savoir. A quoy ne vous feray autre responce, pour ce que je ne vous scauroys que dire, oultre ce que entendrez par Sansac et par led Picquet, sinon que j'entendz que vous baillez ausd. sr Jehan Paule et Chesnetz l'argent que j'ay ordonné, pour le payement de leurs gens de pyé, affin qu'ilz l'employent en cela. Et au reste, envoyez par led. Picquet à Thurin les dix mil escuz qui vous ont esté envoyez oultre les dix mil qu'il y porte, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qui vous ayt en a garde. Escript Lyon le xxxe jour de juing mil vc xxxvj.

(1) Antoine de Bussy, dit Picquet, sr de La Morlaye, commissaire ordinaire des guerres, un des cent gentilshommes de l'hôtel sous Canaples.

(1) Claude d'Annebault (v.1495-1552), amiral de France et ayant le maniemment des affaires du roi dès 1543 (François Nawrocki, *L'Amiral Claude d'Annebault, conseiller favori de François Ier*, Paris, Classiques Garnier, 2015).

(3) Charles de Coucys, sr de Burye (1491-1565), plus tard lieutenant-général en Guyenne. Tous les deux établis dans la garnison de Turin en août 1536.

97. Louis d'Augerant, sr de Boisrigault ; Guillaue de Féau, sr d'Yzernay	30-VI	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.4
---	-------	------	--------	------------------------

Messrs, pour autant que je suis assez adverty, tant par le rapport qui a esté fait par deux personnages que le comte Guillaume de Furstenberg avoit envoyé pardelà, que aussi par ce que vous, Boisrigault, m'avez fait savoir du bon vouloir et affection que ont envers moy et le bien de mes affaires, les srs de Berne et de Lucerne, et des honnestes propoz qu'ilz ont tenuz de me secourir et ayder de tout ce qu'il leur sera possible, ou cas que l'empereur me vouldist courir sus, vous leur direz et exposerez de ma part que je les remercy de tresbon cueur de leurd. bon vouloir. Leur remonstrant bien que à present que iceluy empereur me fait la guerre comme ilz veoient, soubz umbre de vouloir secourir et ayder le duc de Savoye, lequel me detient et occupe comme chacun scayt ce que justement m'appartient ; que, à ceste cause, je les prie tant qu'il m'est possible qu'ilz vueillent tant faire pour l'amour de moy, que d'eulx vouloir ressentir de cela et courrir sus de leur cousté iceluy duc de Savoye, l'endommageant en tous les lieux et endroitz là où ilz verront estre requis et necessaire, et principalement du cousté de la val d'Aouste, de laquelle je suis d'advis qu'ilz se saisissent et impatronisent s'ilz peuvent. Car ce sera chose que je trouveray tresbonne et tres apropoz pour eulx. Et affin que plus ayement vous puissiez faire entendre ausd. srs de Berne et de Lucerne, ce que je vous escriptz, je vous envoye deux lettres de creance sur vous à eulx adressans, laquelle creance vous leur pourrez exposer selon le contenu cy dessus, y adioustant davantaige tout ce que vous verrez estre requis et necessaire pour l'effect dessus. Vous priant ne faillir de me faire responce à la presente et de me faire savoir ce que vous aurez conclud et arresté avecques eulx touchant cest affaire, et vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, messrs, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le derrenier jour de juing mil vc xxxvj.

98. Le cardinal Niccolo Ridolfi	VI			C: ASF, Carte strozziane ser. V, 1207, fol. 57; Ment : L. Byatt, «Una Suprema
---------------------------------	----	--	--	---

				Magnificenza. Niccolo Ridolfi, a Florentine Cardinal in 16th century Rome» Thèse, Florence, 1983, p.122n.173
Il lui demande s'il accepteroit de laisser la commende de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon à Ruperto Strozzi.				
99. Jean d'Humières	1-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.172
<p>Monsr de Humieres, j'ay desesché le chevalier de Birago(1) porteur de cestes pour aller en Ytallie, affin de povoir lever et mectre sus le nombre de chevaulx legiers dont je luy ay donné charge. Et pource que je l'ay ordinairement trouvé tresenclin et affectionné envers moy et mon service, je vous pryé et ordonne que si à l'allee ou au retour il a à besongner de vostre ayde, port et faveur, que vous le vueillez secourir et faire pour luy tout ce que verrez estre requis et necessaire pour mondict service, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le premier jour de juillet mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Ludovico da Birago (1509-1572), milanais qui fait ses premières armes sous le commandement de Giovanni de Medici «delle bande nere» et devint gouverneur des postes françaises de Piémont après 1562.</p>				
100. Jean d'Humières	2-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.133
<p>Monsr de Humieres, vous aurez veu tout ce que je vous ay parcydevant escript et aussi ce que mon cousin le grant m^e vous a fait savoir de ma part, à quoy il me semble n'estre besoing de vous user d'autre replicque. Et sera la presente tant seulement pour vous prier que sur toutes choses vous vueillez adviser de bien pourveoir à la garde et seureté de tous les passaiges des frontieres de mon pays de Daulphiné ainsi que je suys seur que vous scaurez tresbien faire ; et pour cest effect departir les gens de pié que je vous ay envoyez, et ceulx que vous avez auparavant levez et mis sus, es lieux plus à propoz que vous verrez estre requis et necessaire. Et au reste, je vous prie aussi mectre peine de savoir et entendre des nouvelles des ennemys, tant du lieu où ilz seront et en quel nombre que semblablement des deliberacions qu'ilz feront pour marcher en pays pour me courir sus en mon royaume ou non. Et generalmente de toutes les autres choses qui seront necessaires de savoir pour le bien de mesd. affaires, pour du tout m'advertir, car vous savez de combien cela importe. Et là où vous verrez que iceux ennemys se vouldroyent essayer de forcer aucuns desd. passaiges et que ceulx ausquelz vous aurez donné charge de les garder ne feussent suffisans pour cest effect, vous adviserez en ce cas de les faire rompre, affin que iceulx ennemys ne puissent avoir cest avantage que d'avoir peu gaigner sur nous. Vous priant continuer à m'advertir ce que entendrez, tant d'iceulx ennemys que pareillement de mes gens qui sont à Thurin, et de la disposicion en quoy seront mes affaires de ce costé là. Et vous ferez qui qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le ij^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
101. Jean d'Humières	3-VII	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3061, fo.175
<p>Mon cousin, pour bonne consideracion j'ay advisé deslongner de la frontiere le gouverneur de Montdeuys et de le faire amener pardeça. A ceste cause, je vous prie l'envoyer par devers moy avec bonne et seure garde au plustost que faire se pourra, dont vous pourrez advertir le</p>				

sr Cristofle Goast,(1) lequel j'ay bien bonne envye de bien et favorablement traicter en tout ce qu'il me sera possible. Et à tant, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Lyon le iije jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)Cristoforo Guasco (v. 17-VI-1536), colonel de 2000 hommes (BnF, fr.5125, fo.21v).

102. João III, roi de Portugal	4-VII	Lyon	Bayard	O: TT, CC-partie II, 207, no.93; trad.: CC-1- maço 57, no.56
--------------------------------	-------	------	--------	--

Treshault, tresexcellant et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé, salut, amour et fraternelle dilection. Nous avons receu les lettres que nous avez escriptes par Jehan de Sepulvede gentilhomme de vostre maison(1) et entendu par luy ce qu'il nous a dit de vostre part, ensemble la bonne volonté que vous avez envers nous, dont vous mercions de tresbon cueur et vous pryons croyre que la nostre n'est moindre envers vous et que pour l'amour de vous nous vouldryons autant ou plus faire que pour prince du monde. Et affin de vous declarer et rendre certain de noz droits et accions sur le pays de Savoye et aussi pour vous faire entendre nostre vouloir et intencion sur les autres poinctz dont nous a parlé vostre ambassadeur, nous enverrons de brief pardevers vous un gentilhomme(2) bien instruit de toutes choses. Et à tant nous prierons le Createur, treshault, tresexcellant et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript à Lyon le iijje jour de juillet, l'an mil cinq cens trente six.

**Vre bon frere cousyn et allyé,
FRANCOYS.**

(1)selon la traduction : «fidalgo de vestra case»

(2)Raymond Pelisson, dont la lettre de créance est du 12 juillet.

103. I – Le Boys, valet de chambre (pour Boisrigault)	4-VII	Lyon		C: BnF, fr.3035-fo.7
---	-------	------	--	----------------------

Le Boys,(1) varlet de chambre du Roy, dira au sr de Boisrigault : Comme le Roy a bien au long entendu ce que led. de Boys luy a dit de l'empeschement fait par les haultz Quantons à la requeste des Imperiaux sur la levee de leurs gens et se donne merveilles led. sr comme lesd. Quantons qui ont receu tant de biens de luy et fait si longue preuve de la parfaite amytié qui leur a tousiours portee et porte, prestant l'oreille aux ministres dud. Empereur, duquel ilz ont si souvent experimé la mauvaise volonté qu'il a envers eulx et peuvent aisement congnoistre que toutes les inventions et propoz qu'il leur fait mettre en avant ne tendent à autre fin que à leur tresgrant dommaige. Neantmoins, led. sr veult que l'on leur tiengne tousiours les meilleurs et plus gracieuses parolles que l'on pourra ; et au surplus que led. Boisrigault face extresme dilligence de lever les six mille Suisses dont il a dernièrement adverty et que en la maniere cydevant acoustumee arrester avecques eulx combien ilz auront de jours pour soy rendre à Lozanne et faudra avoir regard à la distance ou proximité de leurs maisons et selon cela soy conduire. Et pour fournir à ce qu'il conviendra avancer ausd. Suisses, Boisrigault retirera l'argent que a Beauvais, car il n'y a plus d'apparence de soy actendre au recouvrement des lansquenetz par ceste voye là. Et ce qu'il en faudra davantaige, Boisrigault le prandre de Monchenu,(1) auquel le Roy escript fournir tout ce qu'il sera necessaire pour lad. levee. Et apres que led. Boisrigault l'aura assuree, s'en viendra trouver les huit mille Suisses de la premiere levee et instruira Yzernay de ce qui restera à faire. /

Et oultre, led. du Boys ira devers les srs des Ligues Grises et leur declairera que le Roy a

entendu la bonne affection qu'ilz luy portent, dont il les merciera bien fort. Puys leur fera entendre comme led. sr delibere dresser la plus puissante armee que l'on ayt veu longtems et qui desire se servir de leurs gens et qu'il envoyra bien tost par devers eulx pour les prier de luy accorder une levee d'un bon nombre de gens de guerre et avec les meilleurs parolles dont il se pourra adviser taschera de les desmouvoir des faulces impresions et persuasions des Imperiaux. Et, cela fait, led. du Bois s'en retournera en dilligence à Lozanne pour recueillir les vjm Suisses qui y arriveront et Yzernay les hastera le plus qu'il pourra de se y rendre.

Plus, dira aud. Montchenu que led. sr veult et luy ordonne de faire fournir tout ce qui sera necessaire pour la levee desd. six mille Suisses selon ce que Boisrigault luy fera scavoir.

Faict à Lyon le quatriesme jour de juillet m vc xxxvj.

Le Roy a depuis advisé que led. Boisrigault demourera par delà pour parachever led. levee et en prendre le meilleur marché qu'il pourra et que se soit avecques la plusgrande dilligence qu'il sera possible.

Note dorsale : «Double de l'instruction du sr du Boys varlet de chambre du Roy».

(1)Jacques du Bois, dit le Gascon, valet de chambre du roi entre 1528 et 1540 (BnF, fr.7856, p.939).

(2)Marin de Montchenu, v. ci-dessus.

104. Filippo Strozzi	5-VII	Lyon	Breton	O: ASF- ASF CS V1208 rilegato.
----------------------	-------	------	--------	-----------------------------------

Messire Philippes Storssy, je croy que vous savez assez le desir et affection que je porte non seulement à vous et à tous ceulx de vostre maison et alliez, mays aussi à toute la chose publique de Fleurance, au moyen de quoy, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous en fais plus longue discours. Tant y a que estant de present les choses reduictes au point là où elles sont, j'ay bien voulu depescher messire Emelyo Ferrette mon conseiller en ma court de Parlement de Paris porteur de cestes pour aller devers vous et voz amys, affin de savoir et entendre de vous et d'eulx s'il y aura lieu ne moyen, où je puisse faire quelque chose, tant pour vous, pour eulx, que pour lad. chose publique de Fleurance, vous priant m'en advertir bien amplement par luy et de ce qu'il vous semblera qu'il se pourra et devra faire quant à ce point. Et vous povez estre esseuré qu'en le me faisant savoir je m'y employeray de sorte que vous congnoistrez clerement par cela de combien je desire faire pour vous, pour vosd. amys et par consequent pour la liberté dud. Fleurance. Et surce point, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Lyon le ve jour de juillet mil vc xxxvj.

105. Jean d'Humières	5-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.179 ; C : fr.6948, fo.12
----------------------	-------	------	--------	---

Monsr de Humieres, j'ay depesché le sr de Nouailles(1) porteur de cestes pour aller devers vous pour les causes et raisons que par luy plus à plain entendrez, et aussi par le memoire que je luy ay fait bailler pour cest effect, lequel je luy ay enjoinct vous communiquer.(2) Et pour autant que je suis seur qu'il vous scaura rendre tresbon compte de tout, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous en face plus longue lettre, sinon que je vous prie bien veoir et entendre le contenu de mond. memoire et mettre peine de l'executer entierement ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance, et que je suis tout assureé que vous scaurez tresbien faire. En quoy faisant, vous ne me ferez pas petit service. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript Lyon le v^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)Antoine de Noailles (1504-1562), lors panetier du roi, lié à Turenne et Montmorency; plus tard, 1553-59, ambassadeur en Angleterre.

(2) Ordre de paiement (BnF, fr.6948, fo.1) lettres-patentes du 4 juillet 1536 : «Auquel Anthoine de Noailles le Roy nostre sire a ordonné pour ... aller en diligence et sur chevaux de poste de par la ville de Lyon jusques au plus fort qu'il pourroit de la ville de Fossan affin de faire entendre aux capitaines et gens de guerre estans pour son service ... du chemin qu'ilz avoient à prendre et tenir...» et fo.12.

106. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	8-VII	Lyon	Bayard	OP : SA Berne, Urk, F
--	-------	------	--------	-----------------------

Françoys par a grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, le devoir de parfaicte amytié requiert de faire ouvertement entendre à ses amys l'occurrence des affaires, affin d'avoir aide et secours en temps de necessité et de le rendre pareillement au besoing : à ceste cause vous avons bien voulu advertir, comme ceulx que nous tenons et reputons noz principaulx et plus certains amys, que l'Empereur augmentant tous les jours son insatiable convoytise de domyner, tasche par tous moyen de ruyner nostre royaulme et par mallignes et mensongieres inventions desioindre les confederez, affin de leur courir sus l'un après l'autre, pensant par ceste voye pouvoir parvenir à la monarchie par luy si vehementement desiree et pourchassée. A ceste fin, faict tous les plus grandz preparatifz de guerre qu'il peult pour descendre en nostre royaulme, où nous avons certain advis qu'il vient en personne par ce cousté de Prouvence et Daulphiné avec la plus grande force qu'il a peu assembler. Et d'autre part, nous a fait assaillir en Champaigne et Picardye par les srs de Nassau, d'Arscot et du Reux, qui courent tous les jours aux frontieres avec ung bon nombre de gens de pied et de cheval et endommaiger grandement noz subjectz. A quoy est tresnecessaire pourveoir promptement et affin de la pouvoir mieulx faire, nous vous prions, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, tant et si affectueusement que nous pouvons, que en ensuyvant l'amyctié et alliance qui est entre nous, nous veuillez à ce besoing secourir de voz gens et en ce faisant vous nous ferez tresgrand et tresagreable plaisir. Et si pouvez estre assurez que, si vous estiez assailliz, nous ne vous voudrions laisser fouller ny endommaiger maiz vous voudrions secourir ayder et favoriser en tout ce qu'il nous seroit possible. Et à tant, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous prions le createur qu'il vous ait en sa garde. Escript à Lyon le viije jour de juillet m vc xxxvj.

107. Jean Ferrier Archévêque d'Arles	8-VII	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3016, fo.49
--------------------------------------	-------	------	--------	------------------------

De par le Roy, conte de Prouvence.
 Nostre amé et feal, nous avons receu de nostre saint pere le pape ung pardon general que sa sainteté a octroyé, desirant singulierement mectre la paix entre les princes, potentatz et peuples de la Chrestienté, afin de faire cesser les maulx, ruynes et desolacions que l'on veoit advenir à cause de la guerre, pour laquelle obvier et parvenir à ladicte paix, nous sommes mis en tous devoirs. Et ne feussions jamaiz entrez en ladicte guerre sinon que y feussions esté contrainctz par l'Empereur, qui a fait courses sur noz subjectz en plusieurs endroitz de nostre royaume par mer et par terre. Et neantmoins, pour le singulier desir, zelle et [a]ffection que nous portons à nostre peuple, ne desirant riens plus affectueusement que lad. paix, et afin qu'il plaise à Dieu la nous donner bonne et sincere, nous vous envoyons ung vidimus de la bulle dudit pardon et vous prie tresaffectueusement que de vostre part veuillez faire et faire faire prieres et processions generalles par toutes vostre diocese, esuelles se feront predications avec lecture et publication dudit pardon, admonestant ung chacun de le gangner et accomplir ce qu'il contient le plus devottment qu'il sera possible, en quoy faisant me ferez service tresagreable. Donné à Lyon le viij^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

108. Pierre de Filholi, Archévêque d'Aix	8-VI[I]	Lyon	Bayard	O: BnF, fr.3058. fo.11
<p>De par le Roy, conte de Prouvence.</p> <p>Nostre amé et feal, nous avons receu de nostre st pere le pape ung pardon general que sa sainteté a octroyé, desirant singulierement mectre la paix entre les princes, potentatz et peuples de la Chrestienté, afin de faire cesser les maulx, ruynes et desolacions que l'on veoit advenir à cause de la guerre, pour laquelle obvier et parvenir à ladicte paix, nous sommes mis en tous devoirs. Et ne feussions jamaiz entrez en ladicte guerre sinon que y feussions esté contrainctz par l'Empereur, qui a fait courses sur noz subgetz en plusieurs endroitz de nostre roiaume par mer et par terre. Et neantmoins, pour le singulier desir, zelle et affection que nous portons à nostre peuple, ne desirant riens plus affectueusement que lad. paix, et afin qu'il plaise à Dieu la nous donner bonne et sincere, nous vous envoyons ung vidimus de la bulle dudit pardon et vous prie tresaffectueusement que de vostre part vueillez faire et faire faire prieres et processions generalles par toutes vostre diocese, esquelles se feront predications avec lecture et publication dudit pardon, admonestant ung chacun de le gangner et acomplir ce qu'il contient le plus devottement qu'il sera possible, en quoy faisant me ferez service tresagreable. Donné à Lyon le viij^{me} jour de juing mil vc xxxvj.</p>				
109. Philippe de Lévis, év Mirepoix	8-VII			BnF, fr.13085
Meme teneur				
110. Jean d'Humières	9-VII	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.157
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu vostre lettre du v^{me} de ce moys et par icelle entendu tout ce que m'avez fait savoir touchant ce que avez eu de nouveau du costé des ennemys, vous priant continuer à mectre peine de savoir de leurs nouvelles le plus souvant que vous pourrez pour m'en advertir, et en ce faisant vous ferez chose qui me sera tresagreable. Vous advisant, monsr de Humieres, que j'ay esté tresaisé d'entendre l'ordre qui a esté donnee à la seureté de Chasteau Daulphin et des gens qui sont entrez dedans. Et quant à l'argent que demandez pour le payement de la bande des iiijc hommes de Monyn, je vous envoie presentement, tant pour satisfaire à cela que aux autres choses qui sont requises et necessaires, la somme de neuf mil livres, de laquelle vous vous ayderez ainsi que vous adviserez pour le mieulx. Quant à Christofle Gouasco que demandez vous renvoyer, je faiz mon compte que avant que la presente soit en voz mains, il sera devers vous, et que aurez entendu par luy la depesche que je luy ay faicte. Vous advertissant, monsr de Humieres, que j'ay esté fort aisé d'avoir sceu par vostred. lettre que le sr Jehan Paule, Chesnetz et Picquet soient arrivez à Thurin. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le ix^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
111. François de Montmorency, sr de La Rochepot	9-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.110
<p>Mon cousin, je ne faiz nulle doubte que avant que la presente soit en voz mains, vous n'ayez entendu le contenu de plusieurs depesches que j'ay faictes à mon cousin le duc de Vendosme, qui me gardera de vous en replicquer riens davantaige par la presente. J'ay receu vostre lettre du v^{me} de ce moys, par laquelle ay veu tout ce que me faictes savoir, tant de la prinse du chasteau de Hondecourt, que des advisemens que vous avez des ennemys. Semblablement ay veu le memoire par vous baillé à Dampont, present porteur, sur lequel vous faiz la</p>				

responce telle que verrez. Vous advisant que j'envoye presentement à mond. cousin de Vendosme trente mil livres, outre les autres parties qui luy ont esté parcyevant envoyees, affin que d'icelle il puisse faire lever quelque nombre de gens de pié et pourveoir aux autres affaires de son gouvernement ; et aussi es choses dont mencion est faicte en vostred. memoire. Et pource que par led Dampont entendrez le surplus, je ne veoy pas que pour ceste heure il soit requis de vous faire plus longue lettre, sinon que je vous prie, mon cousin, continuer m'advertyr souvent des nouvelles desd. annemys et vous me ferez tresingulier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le ix^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

[Montmorency et Galiot de Genouillac écrivent les 9/10 juillet de Lyon à La Rochepot (fr.3062, fo.112, 79)]

112. João III, roi de Portugal	12-VII	[Lyon]	Bayard	O: TT, CC 1, Maço 64, no.24
--------------------------------	--------	--------	--------	-----------------------------

[Tres]hault, trescher et tre[pui]ssant prince, nostre trescher amé frere cousin et allié, suyvant ce qu'il vous [avez dernie]rement escript par Je[han] de Sepulveda, l'un des gentilzhommes de vostre maison, nous envoyons [par]devers vous nostre amé et feal conseiller et esleu d'Auvergne M^e Raymond Pelisson, auquel nous [avons donné] charge de vous dire aucunes choses de nostre part, touchant la conservation et entretenement [de nostre alliance au] proffyt et utilité de noz subgetz, dont nous vous prions le croyre tout ainsi que vous [feriez nostre] personne. Et à tant, tresheult et trespuissant prince, nostre trescher et [tresamé] cousin et allié, nous prions le Createur vous avoir en sa sainte garde. Escript à [.....] le xije jour de juillet l'an mil cinq cens trente six.

**Vre bon frere cousyn et allyé,
FRANCOYS**

Adr. «A Treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé le Roy de Portugal»

113. François de Rohan archévêque de Lyon(1)	12-VII	Lyon	Breton	CC : HHSA-Frankreich, Varia 2-10-112 (4, fo.200-201)
--	--------	------	--------	--

Mon cousin, il est tout notoire à chacun avec quelle pacience pour la conservacion de la paix, l'union et repoz de la chrestienté et pour éviter l'efusion du saing humain, principalement celuy de mes bons et loyaulx subgetz, j'ay depuis que j'ay retourné de prison supporté les tors et griefz de l'empereur et les usurpacions que sans nul tiltre il faict sur moy et mes enffans, combien que plusieurs et aisees occasions se soient presentees de n'en pouvoir ressentir, mesmement au dernier voiaige que iceluy empereur pour mectre à Thunys ung roy infidelle et ennemy de nostre foy, et puis tiré de luy ung grant ayde, avoir delaissé non l'Italie seulement mais tous ses pays merveilleusement despourvuz de sorte et maniere que incontinant là dessus la mors de Francisque Seforce, dernier usurpateur de l'estat de Milan, il m'estoit facile de y rentrer, que que laissay de faire, pour la consideration de ce que dessus, ioinct que icelluy empereur se trouvant lors en necessité de toutes choses, me donnant certaine esperance d'en faire et à mesd. enffans prompte restitution, et ainsi l'expousoit à nostre saint pere le pape et à pluseurs princes de la Chrestiente, à ceste heure vous voiez comme apres s'estre renforcé et avoir radressé ses affaires, il s'est mis à me faire la guerre et à m'assaillir en tous les endroitz de mon royaulme et soubz couleur que apres toute abnegation de justice j'ay reprins aucunes places sur moy usurpees par le duc de Savoye. Et combien qu'en ce qu'il peult estre contencieux entre led. empereur et moy et particulièrement entre icelluy duc de Savoye, encores qu'il ne touchast en rien icelluy empereur ne fut content de me submettre à toute raison et que la dessus il m'eust offert et faict offrir certaines conditions de paix et d'amitié et que icelle j'eusse

pour les considerations que dessus acceptés pour dures et importables quelles fussent. Neantmoins, incontinent qu'il a trouvé son cas preste, il s'est retiré totalement desd. conditions et offres et en lieu de s'arester à icelles il m'est soudaynement venu mouvoir guerre, me menassant journellement tant en privé qu'en publicq et jamais ne cesser qu'il naye du tout ruyné et anihillé mon royaume pour à quoy obvyer, j'ay esté contrainct d'assembler mes forces et employer ma puissance ainsi que vous povez veoir et congnoistre, deliberé ne riens espargnier pour la tuition et deffence d'icelluy, et de mes tant bons et tant loyaulx subgetz, et y exposer non seulement tous mes biens et estatz, mais les propres biens et personnes tant de moy que de mesd. enffans. Et combien, que graces à Nostre Seigneur, j'ay mis tel ordre à mes affaires que tant iceluy empereur que tous aultres mes ennemis debveroient en brief plus avoir de crainte d'estre offensez par moy que d'envye de m'offenser, toutesfoys ne me voulant fier en mes forces, pour grandes et bien bien ordonnees qu'elles soies, ains lors remectant principalement en celluy qui depart des victoires, là ou il luy plaist qui est de ce le createur, je vous prie que vous ayez à vous retirer envers luy devotement par prieres, jeusnes, suffrages et oraisons, faisant faire parmy vostre diocese proucessions generalles et en icelle exhorter le peuple et l'ung chacun à prier, invocquer et tresdevotement supplier, que puis que mes ennemis se sont tant eslongné de la paix et de la raison, il luy plaise me donner à l'encontre d'eulx tel victoire qu'elle puisse redonder premierement à la gloire de son saint nom et secondement au prouffit et utilité des ames, finablement au bien et repos universelle de toute la Chrestienté, speciallement à ce noble et treschrestien royaume, des bons amis et des loyaulx sugectz d'iceluy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Lion le xije jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)mort à Paris le 13 octobre 1536.

114. Guillaume du Bellay, sr de Langey	12-VII	Lyon		C : BnF, Dupuy 269, fo.12
115. Jean d'Humières	13-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.127

Monsr de Humieres, j'ay veu la lettre que avez escripte du xj^{me} de ce moys par le cappitaine Poullain(1) porteur de cestes, à mon cousin le grant m^e, et oultre le contenu d'icelle veu celle que Monyn m'a escripte de Chasteau Daulphin et tant par cela que par led. cappitaine Poullain entendu en quel estat sont les affaires dud. chasteau, à quoy je desire qu'il soit promptement remedyé. Et pour ceste cause, je vous prie, monsr de Humieres, sur toutes choses adviser de pourveoir et donner ordre aud. Monyn, et à ce qu'il luy est necessaire pour la conservacion de lad. place, en sorte qu'il ne puisse tumber en aucun inconvenient, et que les ennemys n'ayent cest advantaige sur nous, que de la povoir prendre. Et pour cest effect, et aussi pour garder tous les passaiges, je veulx et entends que vous retirez toutes les bendes de gens de pyed qui reviennent de Fossan dedans les montaignes et que vous les departez sur iceulx passaiges, affin de garder et empescher que lesd. ennemys ne s'en puissent aucunement saisir ne impatroniser. Et advisez entre autres choses d'en envoyer aud. Monyn tel nombre que vous verrez estre requis et necessaire, non seulement pour garder qu'il ne soit forcé ne oultragé dedans led. Chasteau Daulphin, mays aussi pour faire quelque bon effect sur ceste troupe d'ennemys qui font bruyt de le vouloir venir assieger, car vous savez de combien il est requis et necessaire de garder lad. place et pareillement tous les passaiges. Parquoy je vous prie encores une foiz, monsr de Humieres, avoir bien l'œil à cela, et faire en tout et partout ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance, et que je vous ay parcydevant escript. Vous advisant que j'entends que à iceulx gens de pyed venans dud. Fossan vous faciez faire leurs monstres et payemens si tost qu'ilz arriveront devers vous, affin qu'ilz ayent meilleur moyen et occasion de faire service. Et ne faillez de me faire savoir quel ordre et

provision vous vous aurez donnee à tout ce que dessus, et pareillement au fait de leurs vivres, et vous me ferez plaisir. Et au regard de la gendarmerye qui vient de Fossan, je vous advertiz, monsr de Humieres, que j'ay advisé pour le mieulx de faire faire leurs monstres et payemens en ma ville de Marseille où j'entends que se retire lad. gendarmerye. Parquoy ainsi qu'elle arrivera dedans mon pays de Daulphiné, vous advertirez les cappitaines et cheffz d'icelle de ce que je vous escriptz. Et donnerez ordre au surplus de leur faire administrer le plus de vivres que vous pourrez. Car en toutes façons il vault beaucoup mieulx que lad. gendarmerye les mange que iceulx ennemys.

Au regard du payement des bendes de Christofle Guasco et autres dont m'avez / parcidevant escript, je vous advise que j'ay ordonné qu'il leur soit promptement satisfait à cela, et que l'argent vous soit envoyé, à quoy n'aura aucune faulte. Vous priant ne faillir d'advertir les contrerolleurs des guerres qui sont pardela ordonnez pour faire les monstres desd.

compagnies de gensdarmes de tout ce que dessus, à ce qu'ilz se rendent aud. Marseille avec les commissaires pour faire icelles monstres, et aussi de ce je vous escriptz touchant celles desd. gens de pyed, affin que chacun d'eulx saiche ce qu'il aura à faire. Et sur ce point, je prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xiiije jour de juillet mil vc xxxvj.

[reçue à Ambrun le 15 ?]

(1) Antoine Escalin des Aymars, baron de la Garde, dit «le cappitaine Poulain»

116. Renée de France	14-VII			O : ASMo-1559/1-5-fo.192
----------------------	--------	--	--	--------------------------

Ma fille, je renvoye presentement en Italye le sr de Venlay(1) porteur de cestes, auquel j'ay donné charge de vous aller visiter en passant, et de vous dire aucunes choses de ma part dont je vous prie le vouloir croire tout ainsi que vous vouldriez faire moy mesmes. En quoy faisant vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, ma fille, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xiiij^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)Gaucher de Dinteville, sr de Venlay. *MMGdB*, III, p. 325. V.aussi 4-I-1539.

117. Jean d'Humières	14-VII	Lyon	Bayard	O : BnF, fr.3061, fo.187
----------------------	--------	------	--------	--------------------------

Mon cousin, je vous prie donner ordre que les gens de pied sortans de Fossan soyent promptement logez en ce pays de Daulphiné es lieux les plus commodes pour la seureté des frontieres et plus aisez pour vivre que faire se pourra. Et quant aux gens de cheval ilz iront le chemyn de Provence tirant à Marseille suyvant ce que je leur ay parcydevant escript. Et à tant, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Lyon le xiiije jour de juillet m vc xxxvj.

Depuis ces lettres escriptes j'ai receu les vostres du xe juillet ensemble l'advertissement que m'avez envoyé, dont m'avez fait tresgrant plaisir.

Adr. : «A mon cousin le sr de Humyeres, chlr de mon ordre».

118. La ville d'Amboise	14-VI		Breton	O : AM Amboise AA 110 ; Chevalier, p.368
-------------------------	-------	--	--------	--

De par le Roy.

Chiers et bien amez, saichant le grant bruit de guerre qui peult courir par tout nostre royaume, et desirans le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subgettz, nous vous avons bien voulu advertir du bon grant ordre et provision que nous avons donné en

toutes les frontières, entrées et passaiges de nostre royaulme, qui est telle que quelque grans preparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys pour l'execucion de leurs malignes et dampnées entreprinses, ilz n'en pevent rapporter que honte, vitupère et dommaige. Ce neantmoins nous, en faisant office de bon prince et pasteur, nous ne nous contentons pas seulement d'avoir pourveu lesd. entrées et frontières de nostred. royaulme, mais desirans cordialement que le dedans soit préservé de toute moleste et oppression, et que nosd. bons et loyaulx subjectz puissent en vraye seureté et repos vivre et négocier entre eulx en leurs vaccacions et mesnaiges, aussi bien on temps de guerre que de paix, nous voulons et vous prions très acertes que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevars et autres fortifications de nostre bonne ville d'Amboyse, les reduisans par voz dilligence, soing et labour en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs et quelque autre manière de gens qui pouroient vous faire force ou invasion d'hostilité, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerye et toutes autres armes qui pevent servir en la deffence de lad. ville, et ce par la gracieuse remonstrance, actisacion et ordonnance que vous en scaurez bien faire, tant en général que particulier, partout et ainsi que besoing sera, selon la franche certitude que nous avons de voz obéissance et bonnes voluntez. Donné a Lyon le xiiij^{me} jour de juillet m vc trente six.

119. La ville d'Amboise	14-VII	Lyon	Breton	AM Amboise, AA 113 (tr. D. Rivault)
-------------------------	--------	------	--------	-------------------------------------

De par le roy,
Chiers et bien amez, saichant le grant bruit de guerre qui peult courir par tout nostre royaume, et desirans le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien voulu advertir du bon grant ordre et provision que nous avons donné en toutes les frontieres, entrees et passaiges de nostre royaulme, qui est telle que quelque grans preparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys pour l'execucion de leurs malignes et dampnees entreprinses, ilz n'en pevent rapporter que honte, vitupere et dommaige. Ce neantmoins nous, en faisant office de bon prince et pasteur, nous ne nous contentons pas seulement d'avoir pourveu lesdites entrees et frontieres de nostredit royaulme, mais desirans cordialement que le dedans soit preservé de toute moleste et oppression, et que nosdits bons et loyaulx subjectz puissent en vraye seureté et repos vivre et negocier entre eulx en leurs vaccacions et mesnaiges, aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voulons et vous prions tres acertes que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevars et autres fortifications de nostre bonne ville d'Amboyse, les reduisans par vos dilligence, soing et labour en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs et quelque autre maniere de gens qui pourroient vous faire force ou invasion d'hostilité, vous pourvoyant quant et quand de bastons, harnoys, artillerye et toutes autres armes qui pevent servir en la deffence de ladite ville, et ce par la gracieuse remonstrance, actisacion et ordonnance de vous en sçaurez bien faire, tant en general que particulier, partout et ainsi que besoing sera, selon la franche certitude que nous avons de voz obeissance et bonnes voluntez. Donné a Lyon le XIII^e jour de juillet MV^c trente six.

[Signé] A noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

120. La ville de Bourges	14-VII	Lyon	Breton	O : AM Bourges, AA 13, no.12 (p.159)
--------------------------	--------	------	--------	--------------------------------------

De par le roy.
Chers et bien amez, sachans le grant bruict de guerre qui peult courir par tout nostre royaulme et desirans le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien voulu advertyr du bon grant ordre et provision que nous avons donné

en toutes les frontieres, entrees et passages de notre royaume qui est telle que quelques grans preparatifs qu'ayent peu dresser noz ennemys pour l'execucion de leurs malignes et dampnees entreprinses, ils n'en pevent rapporter que honte, vitupere et dommage. Ce neantmoins, nous en faisant office de bon prince, et pasteur ne nous contentons pas seulement d'avoir pourveu lesdites limites, et frontieres de notre royaume, mais desirans cordialement que le dedans soit preservé de toute moleste et oppression, et que nosdits bons et loyaulx subgetz puissent en vraye seureté et repos, vivre et negocier entre eulx, en leurs vaccacions et mesnages, aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voullons et vous pryons, tres acertes que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevars et autres fortifications de notre bonne ville et cité de Bourges, les reduisans par voz diligences, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillards, volleurs ne quelconque autre maniere de gens qui pourroient vous faire force ou invasion et hostilité, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoy, artillerye et toutes armes qui pevent servir a la deffence de ladite ville et ce par gracieuse remonstrance, cottisation et ordonnance que vous en scaurez bien faire tant en general que particulier, partout et ainsi que besoing en sera [...] fiance et certitude que nous avons de voz obeissances et bonnes voluntes. Donné à Lyon, le xiiiije jour de juillet, v^c trente six.

Adr. : «A noz chers et amez les manans et habitans de notre ville et cité de Bourges.»

121. Jean d'Humières	15-VII	Lyon	Breton-entierement de sa main	O : BnF, fr.3061, fo.75
----------------------	--------	------	-------------------------------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu ce que m'avez fait scavoir par vostre lectre du xiiij^{me} de ce moys. Et ay esté tresaisé d'entendre que aiez advisé de departir une partye des bendes de gens de pyé venues de Fossan par les montaignes et sur les passaiges, car cela pourra grandement servir. Quant à ce que m'escripvez touchant le payement de la bende de Vertiz,(1) je vous envoie encorres sond. payement pour ung mois. Parquoy vous en ferez faire la monstre. Et au regard des gens de pyé que j'avoie donné charge à Castelpers de lever, vous luy ferez entendre de ma part qu'il aye à differer de faire lad. levee jusques à ce qu'il ait autres nouvelles de moy, car je scay de combien cela importeroit maintenant. Vous priant, au demourant, monsr de Humieres, contynuer à me faire scavoir tout ce que entendrez de nouveau tant du cousté de l'empereur que d'ailleurs et vous me ferez tresgrant plaisir. / Priant Dieu, monsr de Humieres, qui vous ait en sa sainte et digne garde, Escript à Lyon ce xve jour de juillet 1536.

(1)Peut-être Tristan de Vertis capitaine de la Tour Saint-Jean au port de Marseille (CAF). Il était colonel de 800 hommes de pied (BnF, fr.5125, fo.22r).

122. La ville de Paris	15-VII	Lyon	Rapouel	CR : AN, H 1779, fo.184; Reg-II-244
------------------------	--------	------	---------	-------------------------------------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, sachant le grand bruict de guerre qui peult courir par tout nostre royaulme, qui est telle que, quelque grandz preparatifz que aient peu dresser noz ennemys pour l'exécution de leurs dampnées et mallignes entreprinses, ilz n'en peuvent rapporter que tout vitupère et dommage, et neantmoins nous, en faisant office de bon prince et pasteur, ne nous contantons pas seulement pour avoir seulement pourveu lesdictes limittes et frontieres de nostre royaulme, mais desirans cordialement que le dedans soit préservé de toute moleste et oppression, et que nosdictz bons et loyaulx subjectz puissent en vraye equité et deffault contre eulx en leurs vaccacions et mesnages, et aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voulions et vous prions très acertes que vous regardez aux murs, fossez, portaulx,

boullevertz et autres fortifications de nostre bonne ville et citté de Paris, les réduisant par voz dilligences, soing et labeur en tel estat que ne puissez craindre les vaccabons, paillardz, volleurs, ne quelconque autre manière de gens qui pourroient vous faire ou aux villages d'alentour force ou invasion d'hostilité; vous pourvoiant quant et quant de bastons, harnois, artillerie et toutes autres armes qui peuvent servir à la deffence de ladicte Ville, et ce par la gracieuse remonstrance, cotisation ou ordonnance que vous en sçavez bien faire, tant en generai que particulier, partout et ainsi que besoing sera, selon la fiance et certitude que nous avons de voz obéissance et bonnes volluntez. Donné à Lyon, le quinziésme jour de juillet, l'an mil vc xxxvi.

Présentée le 29 juillet.

123. La ville de Dijon	15-VII	Lyon	?	Garnier-I-355
---------------------------	--------	------	---	---------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, saichans le grant bruyt de guerre que peult courir par tout nostre royaume, et désirans le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien voulu advertir du bon grant ordre et provision que nous avons donnés en toutes les frontières, entrées et passages de nostre royaume, qui est telle que, quelques grans préparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys, pour l'exécution de leurs malignes et dampnées entreprises, ilz n'en pevent rapporter que honte, vitupère et dommage. Ce néantmoins nous, en faisant office de bon prince et pasteur, ne nous contentons pas seulement d'avoir pourveu lesdictes limites et frontières de nostre royaume. Mais désirant cordialement que le dedans soit préservé de toute moleste et oppression, et que nos diz bons et loyaulx subjectz puissent, en vraye seurté et repos, vivre et négocier entre eulx en leurs vaccations et mesnaiges aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voulons et vous prions très acertes, que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevers et autres fortifications de nostre bonne ville de Dijon, les réduisans par voz dilligences, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs ne quelque autre manière de gens qui pourroient vous faire force ou invasion d'hostilité. Vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnois, artillerye et toutes armes qui pevent servir à la deffense de la dicte ville. Et ce, par la gracieuse remonstrance, coctisation et ordonnance que vous en scavez bien faire, tant en général que particulier, partout et ainsi que besoing sera selon la fiance et certitude que nous avons de voz obéissances et bonnes volonteiz. Donné à Lyon le xve jour de juillet mil vc trente six.

124. La ville de Mâcon	15-VII			O : AM Mâcon, AA5
---------------------------	--------	--	--	-------------------

Même teneur

125. Les manans et habitants de Poitiers	15-VII	Lyon	Rappouel	CR: AM Poitiers BB 20, fo. 53r-54r; AHP- 4-290
---	--------	------	----------	--

De par le Roy.

Chiers et bien amez, sachans le grant bruyt de guerre qui peult courir par tout nostre royaulme et desirant le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien voulu advertyr du bon grant ordre et provision que nous avons donné en toutes les frontieres, entrees et passages de nostre royaulme, qui est telle que, quelques grans preparatifz que ayent peu droisser noz ennemys pour l'execucion de leurs malignes et dampnees entreprises, ilz n'ont peu raporter que honte, vitupere et doumaige. Ce neantmoins Nous, en faisant office de bon prinse et pasteur, ne nous contantons pas

seulement d'avoir pourveu lesd. limites et frontieres de nostre royaulme, mais desirans cordialement que le dans soit preservé de toute moleste et oppression, et que noz bons et loyaulx subjectz puissent en vraye seuretté et repox vivre et negocier entre eulx pour leurs vaccations et mesnaiges aussi bien en temps de guerre que de paix, Nous voullons et vous prions tres acertes que vous regardez aux murs, fussez, pourtaux, boulevvers et autres fortificacions de nostre bonne ville de Poictiers, les reduysant par voz dilligences, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vacabons, pillars, volleurs, ne quelque manyere de gens qui pouroyent vous faire force ou invasion d'hostilité; vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerye et toutes armes qui peuvent servyr à la deffense de la dicte ville, et ce par la gracieuse remonstrance, cotizacion et ordonnance que vous sçauvez bien faire tant en général que particulyer par tout et ainsi que besoing sera, sellon la fiance et certitude que nous avons de voz obeissances et bonnes voulontez. Donné à Lyon le xve jour de juillet l'an mil cinq cens trante six.

Reçue par le Mois et Cent le 21 août : pour repondre à la missive du roi, vu que «il n'est poinct question de gagner la terre mais il est question de vivre ou de mourir et que ainsi soit la ville de Guyze a esté mise à feu et à sang et regardant toute la mer et terre nous trouverrons estre assailliz de toutes pars, par quoy nous veulst admonester et prier et nous advertyr de nostre salut et proffit. Et quant eust voulu il eust bien prins et prenderoit tous les trezors de l'église et d'ung chacun en particulyer pour avoir la paix comme veullent tous les droitz et non voullant user de telles forces comme ont fait les gentz et les barbares qui ont voulu habandonner tous leurs biens pour subvenyr à la chose publicque ; et que ceulx qui n'ont voulu avoir se regard et bon voolloyr de la chose publicque ont laissé perdre la belle ville de Constantinople ...»

126. Les manans et habitants de Chauny	15-VII	Lyon	Bayard	C: AM Chauny BB5-fo.184v
--	--------	------	--------	--------------------------

Même teneur.

Reçue dans l'auditoire (les gens du roi et le conseil de la ville) le 5 août de Jean Boutieran dit de Paris, chevaucheur de l'écurie du roi. On décide d'obeir au Roi.

127. La ville de Sens	15-VII	Lyon	Bayard	<i>Chronique du Roy François-173</i>
-----------------------	--------	------	--------	--------------------------------------

Même teneur

128. La ville d'Angers	15-VII	Lyon		AM Angers EE 1
------------------------	--------	------	--	----------------

« Nous voullons et vous prions très acertes que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevvers et autres fortiffications de nostre bonne ville de Angiers, les réduisans... en tel estat que vous ne puissiez craindre... gens qui pourroient vous faire force ou invasion d'hostilité»

129. Guillaume du Bellay	16-VII	Lyon		Trincant fo.154
--------------------------	--------	------	--	-----------------

130. Jean d'Humières	16-VII	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.191
----------------------	--------	------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'envoye presentement pardela le sr de Montejan chevalier de mon ordre porteur de cestes, auquel j'ay donné charge de rassembler tous les gens de pyé qui y sont, pour apres regarder avec cela s'il y aura ordre ne moyen, en faisant bien toutesfoiz garder les passages, de povoir faire quelque bon effect sur les ennemys, ainsi qu'il verra et congnoistra le temps, le lieu et l'occasion estre à propoz, dont je vous ay bien voulu advertir. Vous priant luy vouloir communiquer tous les advertissemens que vous povez avoir desd. ennemys affin que, selon cela et vostre bon conseil et advis, il puisse faire ses dessaings et executer les choses sur lesd. ennemys qu'il verra estre à propoz pour mon service et bien de mes affaires.

En quoy faisant vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Lyon le xvj^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

131. François de Montmorency, sr de La Rochepot	16-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.115
---	--------	------	--------	--------------------------

Mon cousin, ayant entendu par le gentilhomme que avez envoyé devers moy l'arrivee des ennemys à Bray et aussi veu ce que mon cousin de Vendosme m'en a escript, j'ay advisé d'envoyer devers luy le sr de Matignon porteur de cestes,(1) pour les causes et raisons que par luy entendrez, car je luy ay donné charge de vous communiquer entierement le tout. Vous priant le croire de ce qu'il vous dira et exposera de ma part tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes, et en ce faisant vous me ferez tressingullier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xvj^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.(2)

[Montmorency écrit à La Rochepot de Lyon le même jour, fr.3008, fo.119-120, une lettre beaucoup plus longue. Jean Breton écrit aussi le même jour (fr.3062, fo.80) : ayant entendu le passage de la Somme par les ennemis «le Roy a advisé d'envoyer monsr de Matignon devers monsr de Vendosme pour luy entendre son vouloyr et intencion. » Vu la détermination de l'Empereur, le roi assemble toutes ses forces, «c'est chose qui ne scauroit plus gueres tarder.»]

(1)Joachim de Matignon (m.1549), lieutenant-général de Normandie, 1543.

(2) Voir aussi Breton à la Rochepot, 16 juillet 1536, BnF fr.3062, fo.80 .

132. Etienne de Laigue, sr. de Beauvais ; Louis d'Augerant, sr. de Boisrigault ; Guillaume de Féau, sr d'Yzernay, amb. en Suisse	16-VII	Lyon	Bayard	O : BnF, fr.3061, fo.7 ; C : Clair. 335, fo.5369
--	--------	------	--------	---

Messrs, j'ay receu voz lectres du xiiije de ce moys, et quant au principal article d'icelles, qui est de moyenner à ceste prouchaine journee qui se doit tenir à Badde,(1) que le revocation soit rompue et qu'il soit fait declaration que les srs des Liges tiendront l'alliance pour l'avenir ainsi qu'ilz ont fait par le passé, et que les desseings et menees de l'empereur et de [] soient empeschees. Ainsi que vous m'escripvez c'est chose à quoy je desire que vous mettez toute la peyne et soing qu'il vous sera possible et vueil que pour venir à cest effect vous n'espargnez la somme de six ou sept mil escuz, laquelle en ce faisant je tiendray pour tresbien employee et estimeray que vous m'aurez fait tresgrant service en ce faisant. Et au surplus, je vous prie faire diligence de faire marcher les Suysses de ceste derniere levee, pour laquelle j'envoye l'argent necessaire à Montchenu et ordonné que les postes soient payez. Parquoy, ferez incontinant envoyer par estat ce qui leur est deu, affin qu'il leur soit satisfait. Pareillement, j'ay trouvé tresbonne la responce que vous avez faicte au cappitaine lansquenet qui estoit à Basle et ne veoy qu'il faille plus fonder d'esperance mais fault employer l'argent ordonné pour eulx pour ceste levee des Suysses. Et oultre, vous remonstrerez ausd. srs des Liges que je trouveroye bien estrange que, apres avoir receu tant d'argent de moy, ilz voulsissent porter faveur à l'empereur et me laisser assaillir en mon royaume sans me donner secours. Et ce fait, vous, Boisrigault, viendrez trouver mon cousin le grant maistre pour faire ce qu'il vous ordonnera. Et sur ce faisant fin, je prieray Dieu, messrs, vous avoir en sa garde. Escript à Lyon le xvje de juillet mil vc xxxvj.

(1)C'est-à-dire Baden bei Zürich en Suisse, où l'assemblée eut lieu à partir du 31 juillet (*Amtliche Sammlung*, band IV, 1c, p.735).

133. La ville de Paris	16-VII	Lyon	Breton	<i>Registres-II-237</i>
------------------------	--------	------	--------	-------------------------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, aians entendu le passage des ennemys deçà la rivière de Somme, nous avons bien voulu despescher nostre amé et féal eschançon ordinaire, le sr de Matignon, pour aller devers nostre amé et féal cousin, le sr de Vendosmois, affin de luy faire entendre nostre voulloir et intention, et ce qu'il aura affaire pour résister ausdictz ennemys, à quoy nous sommes seurs qu'il sçaura bien prudemment et dilligemment pourveoir, avec le bon ayde et secours que nous luy envoions présentement, tant d'argent que d'autres choses nécessaires, ainsi que plus amplement entenderez par ledict sr de Matignon, lequel vous croirez au surplus de ce qu'il vous dira et exposera de nostre part, tout ainsi que vous feriez nous mesmes; et vous nous ferez service très agréable. Donné à Lyon, le seiziesme jour de juillet mil vc xxxvj.

134. La ville de Paris	18-VII	Lyon	Breton	CR: AN, H 1779, fo.179v; <i>Reg-II-238</i>
------------------------	--------	------	--------	--

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous envoions présentement nostre cher et très amé cousin le cardinal Du Bellay, porteur de cestes, auquel nous avons donné charge expresse de vous dire et exposer aucunes choses de nostre part, que nous vous prions le voulloir entièrement croire, tout ainsi que vous vouldriez faire nous mesmes, et vous nous ferez service très agréable. Donné à Lyon le xviiije jour de juillet mil vc xxxvj.

Reçue le 26 juillet.

135. Jean d'Humières	20-VII	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.183
----------------------	--------	------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay depesché le sr de Nouailles porteur de cestes pour aller à Thurin et luy ay donné charge expresse de passer devers vous et de vous communiquer entierement son instruction. Vous priant adviser d'avertir promptement les srs d'Ennebault et de Burye de son allee devers eulx affin qu'ilz envoient escorte audevant de luy, telle et si bonne qu'il se puisse rendre avec l'argent qu'il porte seurement aud. Thurin. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt an sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxje jour de juillet mil vc xxxvj.

136. Guillaume du Bellay-Langey	20-VII			C : Trincant, fo.154
---------------------------------	--------	--	--	----------------------

137. Jean d'Humières	21-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.81
----------------------	--------	------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu tout ce que m'avez escript des xvj^{me} et xviiij^{me} de ce moys et semblablement toutes les pieces que m'avez envoyees et outre cela entendu tout ce que m'a dit et exposé de vostre part le sr d'Ambres.(1) Et pour vous faire responce aux pointz plus importants de vosd. lettres, je vous advise que j'ay trouvé tresbon que ayez envoyé faire la monstre et payement des huit cens hommes de pyé que le sr Jehan Paule a envoyé à Suze. Et quant à ce qu'il leur a esté presté par mes gens qui sont à Thurin, s'il y a moyen de leur rabatre le tout ou partie de lad. monstre, je vous prie donner ordre que cela se face, si desia n'avoit esté fait. Vous advisant que j'ay fait fournir es mains du tresorier de l'extraordinaire

de mes guerres pour vous faire tenir à toute dilligence la somme de six mil livres pour vostre remboursement dud. paiement. Et au regard du paiement des bendes du sr Christofle Guasco et du cappitaine Vertiz, c'est chose à quoy il a esté satisfait. Et quant à ce que m'escripvez touchant les quarente ou cinquante hommes que le cappitaine Collo Squerua(2) avoit amenez, lesquelz il a mys en la bende de Jehan Thomas Calabraiz(3) son frere et lesquelz avez fait payer, je trouve bon cela et aussi que ayez offert aud. cappitaine Collo son estat de cappitaine tant seulement, car il ne seroit pas raisonnable de luy bailler autre chose, actendu qu'il n'a point de bende entiere. Vous advisant que s'il vient pardeca, j'adviseray si je voudray luy faire bailler quelque chose davantaige ou non.

Au demourant, quant au propos que vous a tenu le cappitaine Bino Signorelly(3) touchant soixante ou quatre vingtz chevaulx legiers qui se sont offerts pour venir en mon service, je trouve tresbon que s'il y a moyen de les recouvrer, que vous les acceptez. Et si tost qu'ilz arriveront devers vous, que vous leur faciez faire leur monstre et paiement. Et pour cest effect ay commandé qu'il vous soit envoyé promptement, outre lad. partie de six mil livres dont cy dessus est faicte mencion, jusques à la somme de douze cens livres. Parquoy, si ainsi est que iceulx chevaulx legiers viennent apres avoir fait leursd. monstres et payemens, vous donnerez ordre de les faire marcher et conduire droit en Avignon, où ilz trouveront mon cousin le grant m^e, qui partit hier pour se y aller devant affin d'y faire assembler mon armee, lequel leur dira et ordonnera ce / qu'ilz auront à faire. Quant aux bendes d'Ambres, de Vertiz, de la Tour et celles des Ytaliens, je trouve bon que en ayez aussi fait faire la monstre et paiement et escriptz ausd. cappitaines ne bouger d'avecques vous pour faire [ce] que leur ordonnerez. Et vous envoye mes lettres que vous leur baillerez, vous advisant que j'ay esté tresaisé que ayez fait achemyner les bendes de Saint Au[lbin ?] et d'Anglures(4) droit en Avignon et que celle dud. Christofle Guasco ayt prins chemyn de grace suivant ce que je luy avoys ordonné.

Au surplus, monsr de Humieres, j'ay veu toutes les nouvelles que m'avez fait savoir de l'empereur et le chemyn que vous avez entendu qu'il doit tenir pour venir en mon royaume, vous priant continuer à m'advertir de tout ce que entendrez tant de ce cousté là que d'ailleurs. Et au surplus vouloir pourveoir et donner ordre à la garde des passages, en sorte que les ennemys ne puissent gaingner ce point sur nous d'eulx en saisir, et vous me ferez merveilleusement grant plaisir. Et sur ce je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxje jour de juillet mil vc xxxvj.

(1) François de Voisins, sr d'Ambres (m.1542), sénéchal de Rouergue, maître de camp des légionnaires de Languedoc.

(2) Mentionnés par Dui Bellay, III, p.42 comme «Colle Scorte».

(3) «Plus demandent le paiement de Jehan Thomas Calabrese »167 hommes : 1309 lt. (BnF, fr.5125, fo.18v)

(3) Bino Mancino Signorelli da Perugia n'est pas signalé comme guerroyant pour la France en 1536. Il était frère d'Ottaviano et lié aux Baglioni. <https://condottieridiventura.it/bino-mancino-signorelli/>

(4) François d'Anglures (m.1544), mais il était capitaine de la légion de Champagne. Peut-être son frère Gilles (m. v. 1553).

138. Un capitaine en Dauphiné	21-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3058, fo.92
-------------------------------	--------	------	--------	-------------------------

Cappitaine, pour autant qu'il est merveilleusement requis et necessaire de garder et empescher les passaiges de mon pais de Daulphiné à ce que les ennemys ne s'en puissent aucunement saisir ; à ceste cause, j'ay advisé que vous et vostre bande demourerez encores par dela quelque temps pour cest effect. Vous priant, au surplus, vouloir entierement faire et accomplir ce que vous dira et ordonnera pour mon service et bien de mes affaires le sr de Humieres, chevalier de mon ordre, estant par dela. En ce faisant vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, cappitaine, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Lyon le

xxj ^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.				
139. Un capitaine en Dauphiné	21-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3058, fo.94
Même teneur.				
140. La ville de Paris	22-VII	Lyon	Breton	CR: AN, H 1779, fo.179v ; <i>Reg-II-245</i>
<p>Très chers et bien amez, nostre amé et féal conseiller en nostre Court de Parlement, m^e Jehan Tronson, Prévost des Marchans de nostre bonne ville et cité de Paris, est venu icy devers nous pour nous remonstrer et faire entendre plusieurs affaires d'importance touchant et concernant le faict des réparations, fortifications, munitions et autres nécessitez de ladicté Ville, qui nous a esté plaisir, et avons pourveu sur le tout, selon ce qui nous a semblé estre requis, vous advisant que son voyage nous a esté merueilleusement agréable pour le singulier desir qu'avions de sçavoir la disposition desdictes affaires d'icelle nostredicte Ville, comme estant principale et cappitale de nostre royaulme, et luy avons ordonné que, selon et en ensuivant les occurances importantes, il nous vienne ordinairement advertir, ou pour cest effect nous envoyer aucuns de sa compagnie, à quoy vous tiendrez main et ferez en sorte que noz voulloir et intention soient ensuiviz, en quoy faisant vous nous ferez service très agréable, ainsi que vous dira et exposera de nostre part ledict Tronson, dont vous le croirez comme nous mesmes. Si ne y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon le xxije jour de juillet mil vc xxxvj.</p> <p>Reçue le 29 juillet.</p>				
141. Guillaume de Féau, sr d'Yzernay	23-VII	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3054, fo.1
<p>Yzernay, j'ay veu ce que vous m'avez escript de Berne par vostre lettre du xixe de ce moys, à quoy ne m'estandray vous faire autre responce, sinon que je vous advise que le plus grant service que vous scauriez pour le present faire, c'est que de vostre part vous vueillez solliciter par tout où besoing sera de faire marcher pour venir pardeça les bendes de Suisses de ceste derniere levee en la plus grade diligence que faire se pourra. Et à ce qu'ilz ne se puissent aucunement excuser de ce faire sur leur payment, j'envoye presentement argent par dela pour satisfaire à tout ce qui sera necessaire pour le faict dudict payment, ainsi que j'escriptz plus au long au sr de Montchenu, lequel vous pourra communiquer et faire entendre ce que je luy en fayz scavoir. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, remectant de vous faire demain responce au demourant de vostred. lettre. Priant Dieu, Yzernay, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxiiije jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
142. Anne de Montmorency	24-VII	Lyon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.17
<p>Mon cousin, vous avez veu ce que je vous aye escript par ma derniere depesche et les pieces que je vous ay envoyees et entendu la dilligence que je faictz faire affin de faire marcher les Suysses de la derniere levee devers vous et ne vous scauroys pour ceste heure dire autre choze davantaige. Le sr de Boisy porteur de cestes, s'en va vous trouver affin de s'employer en tout ce que luy ordonnerez pour mon service, auquel j'ay donné charge de vous dire de mes nouvelles. Qui sera cause que ne vous feray plus longue lettre, remectant le demourant sur luy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxiiiij^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
143. Jean	24-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.99

d'Humières				
<p>Monsr de Humieres, j'ay entendu par ce que m'avez excript du xx^{me} de ce moys l'advertissement que vous avez eu du partement de l'empereur pour s'en venir à Nyce et ay esté tresaisé que ayez fait entendre le tout au srs de Barbezieux(1) et conte de Tande pour les causes et raisons plus à plain contenues en vostre. lettre, vous priant ne faillir de me faire ordinairement savoir tout ce que entendrez de nouveau, tant du cousté dudict empereur que d'ailleurs, et vous me ferez plaisir.</p> <p>Au regard du payement des bandes de Christofle Gouasco dont m'escripvez, je vous advise qu'il a desia esté envoyé et pareillement celluy des huict cens hommes du sr Jehan Paulo estans à Suze. Et oultre cela, ay fait fournir le payement des chevaux legiers dont m'escripvistes dernièrement par Ambres. Parquoy, s'ilz viennent à se retirer en mon service, vous n'aurez que à en faire les monstres. Et ce fait led. Ambres, auquel j'en ay donné la charge ou à son lieutenant, les pourroit mener en la plus grande dilligence que faire se pourra devers mon cousin le grand m^e, qui les employera en mon service ainsi qu'il verra estre à faire.</p> <p>Au demourant, quant à ce que vous desirez savoir ce que vous aurez à faire maintenant, il me semble, monsr de Humieres, que voyant le chemin que prent led. empereur, le mieulx que vous puissiez faire c'est de retirer pardela tel nombre de gens de pié que verrez estre requis et mettre avec ce qui est dedans Suze, pour garder les passages, et d'envoyer tout le reste desd. gens de pié droict à Avignon trouver mond. cousin le grant m^e, affin qu'ilz facent ce qu'il leur ordonnera pour mon service. Et pource, si le sr de Montejehan est avec vous quant vous recevez la presente, vous luy pourrez communiquer ce que je vous escriptz / affin que de sa part il se retire avec lesd. gens d'epié le plus tost que faire se pourra au lieu dessusd. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxiii^e jour de juillet mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Antoine de La Rochefoucauld (m. 1537), capitaine de Marseille.</p>				
144. Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes (amb en Angleterre)	25-VII	Lyon	[Breton]	M : BnF, fr.3091, fo.51 ; C :Clair-335-212
<p>Monsr de Tarbe, la presente sera pour vous advertir comme mon cousin le cardinal de Trevolce legat de nostre saint pere le pape est arrivé devers moy depuis trois jours en ça, lequel m'a bien au long fait entendre la charge qu'il avoit de nostre saint pere, qui est en substance de me persuader de vouloir entendre de ma part au fait de la paix et unyon de la Chrestienté. A quoy je luy ay fait responce que à moy n'a tenu ne tenoit, que cela n'avoit {et eust} lieu, et que je l'avoye assez clerement donné à congnoistre à tout le monde, luy demandant quel propoz l'empereur avoit tenu à luy et au cardinal Carraciollo(1) aussi legat de nostred. saint pere par devers luy, sur le propoz qu'ilz luy avoient tenu touchant cest affaire. Il m'a fait responce que icelluy empereur leur a dict qu'il ne tiendra à luy que la paix ne se face, mais que premierement et avant toute euvre, il veult que au duc de Savoye son beaufreere soit rendu et restitué tout ce qu'il luy a esté prins, avecques remboursement de tous dommages et interestz, et luy semblablement des dommage, des fraiz et despences qu'il a supportees {depuis le commencement de ceste nouvelle guerre.} Et au regard de parler de la restitution de la duché de Millan, il n'en est point de nouvelles. Parquoy, voiant le langage que tient icelluy empereur et le chemyn qu'il prent maintenant pour vouloir entrer en mon royaume, affin d'essayer de me forcer et oultrager, dont j'espere, {Dieu aydant}, le garder de ce faire, {cela} donne assez clerement à congnoistre que tous les propoz qui ont esté</p>				

parcydevant tenuz par luy de vouloir traicter avecques moy n'ont esté que dissimulations et abbus. Et si icelluy empereur parle à present hault, l'arme en la main, entendez que de ma part, pour estre mes forces superieures des syennes, et voiant l'**inimitié** qu'il me porte, je ne puis pas pour parler moindre langage que luy. Car en toutes façons il peult estre assuré, quelque chose qui en puisse advenir, que je ne traicteray ne conclueray jamais riens avecques luy qu'il ne me rende et restitue ou à mes enfans l'estat de Millan et les autres choses qu'il me tient {et que semblablement je n'aye la raison dud. duc de Savoye.} Et par ainsi, monsr de Tarbe, vous voyez par ce que je vous escriptz, les secrectes et estroictes praticques de paix qui se conduisent et meinent entre icelluy empereur et moy, et quel moyen le Roy d'Angleterre mon bon frere peult avoir {maintenant} de nous mectre d'accord, lequel mon bon frere vous advertirez de tout ce que je vous escriptz affin qu'il entende en quelz termes et disposition sont les affaires touchant le fait de la paix d'entre icelluy empereur et moy, le priant et requerant tresinstamment de ma part, que actendu l'affaire où je / suis à present, il vueille estre content de me secourir de l'aide qu'il m'a parcydevant accordé. Car ou temps plus commode et necessaire il ne me pourroit donner secours ne ayde que en(2) {cestuy cy. L'aisseurant bien de par moy que sy tant estoit que de ceste heure les choses feussent reduictes ou venoient par cy apres à tumber en quelque esperance de lad. paix, j'aymeray trop mieulx que cella fust guydé et conduit par la main de mond. bon frere, que par autre prince de la Chrestienté. Vous priant ne faillir de me faire responce à la presente le plus tost que vous pourrez et vous me ferez plaisir.} Vous advisant que j'ay adverty de tout ce que dessus les ambassadeurs de mond. bon frere, lesquelz à mon advis ne fauldront de luy escripre. {Et outre cela leur ay fait bailher le double de la responce faite dernièrement par led. empereur ausd. cardinaulx de Trevolce et Carraziolle apres qu'ilz eurent parlé ensemblement à luy, et aussi le double de celle que j'ay faite aud. cardinal de Trevolce sur le propos qu'il m'a tenu de la part de nostred. St pere sur le fait de lad. paix. Et a[ffin] que entendrez le contenu de l'une et de l'autre desd. responces, je vous en envoie presentement les copyes.} Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, Monsr de Tarbe, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxve jour de juillet mil vc xxxvj.

Toutes les corrections sont de la main même de Jean Breton.

(1)Marino Ascanio Caracciolo (1468-1538), napolitain mais proche aux Sforza, cardinal 1535.

(2)Rayé ici : «en mes autres affaires. Et ne faillez de me faire souvent et incontinant quelle responce il vous auroit fait là dessus».

145. Jean d'Humières	25-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.105
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu par ce porteur vostre lettre d'Ambrun du xxj^{me} de ce moys et par icelle entendu les causes et raisons pour lesquelles il a esté conclud entre vous et le sr de Montejehan qu'il partiroit avecques les bendes que vous avez pardelà, pour s'en aller trouver Christofle Guasco, ce que j'ay trouvé bon. Car entendez que, veu le chemin que prent l'empereur, je vouldroys que toutes lesd. bendes feussent desia jointes avecques mon cousin le grant m^e.</p> <p>Au demourant, Monsr de Humieres, quant à ce que m'escripvez que je vous vueille envoyer argent pour le payement de cinq ou six cens hommes que vous faictes compte de lever pardela pour mon service à garder les passages, je vous envoie presentement, outre l'argent que vous povez avoir de reste et les six mil livres que j'ay ordonnez pour la payement des premiers viij^c hommes du sr Jehan Paule venuz à Suze, et les xijc L que j'ay ordonnez pour le payement des cent chevaux legiers que vous m'avez dernièrement escript qui devoient venir en mon service, et desquelz j'ay donné la charge à Ambres, la somme de dix mil cinq cens livres, dont les cinq cens sont pour vostre estat d'un moys, desquelz dix mil livres vous</p>				

pourrez lever le nombre de cinq cens hommes pour la garde desd. passaiges, et fournir au payement du reste des gens de pyé qui pourront venir soubz la charge dud. sr Jehan Paule pour le parfaict de son nombre de deux mil hommes. Auquel sr Jehan Paule j'escriptz presentement que si tost que sad. bende sera faicte jusques aud. nombre, qu'il parte pour aller trouver mon armee et mon cousin le grant m^e en Prouvence. Et vous envoye ma lettre pour la luy faire tenir, vous priant que apres que aurez levé lesd. v^c hommes dont cy dessus est faicte mencion, que vous vueillez adviser de les departir sur lesd. passages, ainsi que verrez estre à propoz pour la garde d'iceulx. Et avec cela vous ayder pour cest effect en ce que vous pourrez des gentilzhommes du pays. Et quant la bende dud. sr Jehan Paule sera toute faicte et qu'il partira avecques icelle pour aller trouver mond. cousin le grant m^e, vous adviserez à ceste heure là s'il sera bon de gecter lesd. vc hommes dedans Suze pour la garde de la ville, et d'y faire le mieulx que vous pourrez. Je vous envoye des lettres que j'escriptz à La Foucauldier(1) et au tresorier Pierrevive,(2) affin qu'ilz ne bougent encores d'avecques vous, pour faire ce que leur ordonnerez, vous priant ne vous envoyer point de demourer encores pardelà quelque temps jusques à ce que l'on veoye comme les choses iront. Car je suis assure que vostre / presence y servira de beaucoup. J'escriptz aussi à Monyns à ce qu'il ne vueille bouger de là où il est, pour faire et accomplir ce que luy ordonnerez. Vous priant continuer à me faire savoir de voz nouvelles et ce que entendrez des ennemys le plus souvent que vous pourrez, et vous me ferez tresgrant plaisir et mesmement le temps que l'argent que je vous envoye pourra estre devers vous. Je ne vous feray plus longue lettre sinon que je prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tresaincte et digne garde. Escrip à Lyon le xxve jour de juillet mil vc xxxvj.

(1) Pierre de Bérard, sr de La Foucaudière, commissaire des guerres (*CAF*, II, 692, 7123 etc.).

(2) Charles de Pierrevive, trésorier de France en Languedoc depuis 1528.

146. Jean d'Humières	25-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.111
----------------------	--------	------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, je vous ay renvoyé vostre homme qui est ce jourd'huy party pour s'en retourner devers vous, par lequel je vous ay amplement satisfait et respondu à tout ce que m'avez mandé par luy, ainsi que aurez entendu à son arrivee. Et depuis j'ay receu vostre lettre du xxij^e de ce moys par Monyn present porteur, par lequel m'avez fait savoir l'arrivee devers vous du sr de Nouailles, dont avez adverty les srs d'Ennebault et de Burye, à ce qu'ilz envoient escorte pour conduire led. sr de Nouailles et les payeurs des compaignyes de gens d'armes qui sont à Thurin seurement devers eulx, choze que j'ay eu plaisir d'entendre. J'ay aussi veu par vostred. lettre comme vous avez receu la partie de six mil livres que je vous ay envoyee, laquelle est arrivee devers vous fort à propoz pour les causes que me faictes savoir, et aussi par ce que j'ay veu par les lettres que le tresorier Pierrevive vous a escriptes que m'avez envoyees. Et à ce que je puis juger, ceste bande de gens de pié du sr Jehan Paule, dont vostred. lettre et celles dudict Pierrevive font mencion, est merueilleusement forte à ferrer pour ce commencement. Toutesfois, il n'y a remede sinon de s'en servir le mieulx que l'on pourra. Et pour cest effect, je suis d'avis comme je vous ay desia escript par vostred. homme, et pareillement aud. sr Jehan Paule, que si tost que lad. bande aura esté fournye jusques au nombre de deux mil hommes, que icelluy sr Jehan Paule la mene et conduise en la plus grande dilligence que faire se pourra, droict en Prouvence au lieu où est mon camp et armee. Car entendez que cela ne peult desfavorizer mes gens qui sont à Thurin d'autant que je leur ay mandé par led. Nouailles que pour allonger leurs vivres je suis d'avis qu'ilz envoient à Suze tel nombre de leurs gens qu'ilz verront estre requis et necessaire, choze que je pense qu'ilz feront s'ilz voyent qu'il soit raisonnable. Car en ce faisant ilz font deux effectz : l'ung que par ce moyen ilz allongent comme dict est leursd. vivres / et l'autre, ilz

garderont et conserveront le passage dudict Suze. Par quoy, si vous avez moyen d'advertir encores de ce que je vous escriptz quant à ce point lesd. Srs d'Ennbault et de Burye, vous me ferez merueilleusement grant plaisir de ce faire, vous priant me faire entendre ce que'en aurez fait.

Au surplus, monsr de Humieres, led. Monyn m'a supplié le voulloir descharger de la charge que je luy avoye donnee de Chasteau Daulphin, ce que je luy ay accordé. Et d'autant que c'est une place d'importance comme vous veoyez et comme vous m'escripvez vous mesmes et laquelle il ne fault pas perdre s'il est possible ; à ceste cause je vous pryé que incontinant la presente receu vous advisez de mectre dedans quelque gentilhomme du pays, homme de bien et qui soit pour en rendre compte, avec tel nombre de gens de pyé des cinq cens que vous leverez que vous adviserez estre requis et necessaire, affin que icelluy Monyn s'en puisse venir, apres que y aurez pourveu d'autre en son lieu. Et pource qu'il m'a monstré par escript quelzques parties qu'il dict avoir fournies, outre ce que luy avez baillé, lesquelles peuvent monter envyron deux cens douze ou treize livres, j'ay advisé pour le mieulx, actendu que luy avez ja fait bailler argent, que vous luy faciez fournir pardelà des deniers qui sont en voz mains, le demourant de ce que trouverez que luy peult estre deu et l'en ferez incontinant depescher.

Au regard de ce que me faictes savoir que les subjectz du duc de Savoye du costé de Pragelle et Quieras(1) sont venuz parler aux cappitaines que avez mis pour la garde des passages, affin de savoir s'ilz vouloient demorer bons voisins et amys, sans courre sur le pais l'un de l'autre, et que de ce ilz bailleroient ostages, je ne trouve cela que tresbien. Et pource vous manderez ausd. cappitaines ce qu'ilz auront à faire là dessus. Et pour ceste heure, / monsr de Humieres, ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous prie, suivant ce que me mandez, retourné que soit devers vous led. Pierrevive, me voulloir envoyer l'estat au vray de la recepte et despence qui s'est faicte de l'argent qui a esté envoyé par delà. Et au surplus continuer à m'escrire ce que vous entendrez des nouvelles de l'empereur, et vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxv^{me} jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)Le roi avait passé par Pragelles (Piémont) en 1524 (14-X-1524).

147. Anne de Montmorency	26-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.1
--------------------------	--------	------	--------	------------------------

Mon cousin, je receuz hier au soir deux lettres, l'une de Pierrelate et l'autre de Montdragon du xxiiij^{me} de ce mois, ensemble celles des srs de Barbezieu[x], de La Guische et de Bonneval(1) que m'avez envoyees. Et ay le tout bien veu et entendu, vous advisant, mon cousin, qu'il me semble que le myeulx que vous puissiez faire se sera, suivant ce que vous m'escripvez, de vous rendre en ma ville de Marseille le plus tost que vous pourrez, apres avoir pourveu à mon camp, affin de pourveoir et donner ordre à ce que verrez estre requis et necessaire en lad. ville. Car je suis assuré que vostre presence y servira beaucoup. Et ce pendant je vous envoye ung mot de lettre que j'escriptz aud. sr de Barbezieux, lequel vous luy pourrez envoyer si vous le trouvez bon.

Au demourant, mon cousin, je vous advertiz que je fois faire ordinairement tous les jours toutes les depesches qui sont necessaires du costé de Suisse pour faire haster ceste derniere levee de marcher, vous advisant que si tost que j'auray nouvelles que les Suisses d'icelle levee seront pour approcher de Montluet,(2) j'envoyeray mon cousin le sr de Chasteaubriant(3) au devant d'eulx pour les faire encores plus dilligenter. Et ce pendant, je feray donner ordre de faire provision de basteaulx pour les embarquer, et leur faire tenir le mesme chemyn que ont fait les premiers. Et me mectray en chemyn pour vous aller trouver avecques ceulx de ma maison. Car je pourray tirer dehors de Bourg mes gentilzhommes, pour

autant que ceulx des bans et arrierebans que j'ay ordonnez venir en ladicte ville pour la garde et conservacion d'icelle commencent fort à y arriver. Je vous envoye ce qui m'est dernièrement venu de Suisse, affin qu'en entendiez le contenu. Vous advertissant que j'ay fait satisfaire et respondre à tout, et que je suis actendant de jour à autre Boisrigault, lequel arrivé qu'il soit, je vous enverray incontinent. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous advertiz que j'ay commandé que vostre pouvoir vous soit incontinent envoyé. Et ay ordonné, au surplus, que toutes les bendes de gens de pied qui estoient à Montmellian et es environs se retirent incontinent devers vous, excepté cella de Forges qui demeure pour la garde dudit Montmellian et de Myollans. Au regard de celles qui estoient en mon pais de Daulphiné, elles sont pieça en chemyn pour se rendre / devers vous où je pense que le sr de Montejan peult estre de ceste heure arrivé, veu ce que luy et le sr de Humieres m'ont dernièrement escript. Et sur ce point, je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le xxvj^{me} jur de juillet mil vc xxxvj.

Adr : « A mon cousin le sr de Montmorency, grand m^e et mareschal de France et mon lieutenant general tant de deçà que dela les monts.»

(1)Jean de Bonneval, sr du Teil (1491-1548), capitaine de 50 lances.

(2)Montluel (Ain, Bourg-en-Bresse)

(3)Jean de Laval-Châteaubriant (1486-1543), époux de Françoise de Foix. Gouverneur de Bretagne.

148. Etienne de Laigue, sr de Beauvais ; Guillaume de Féau, sr d'Yzernay (en Suisse)	26-VI	Lyon	Bayard	O : BnF, fr.20503, fo.1 (Selon Rott, Inv.I, p.51) (la lettre du 16 juillet ?)
149. La ville de Limoges	28-VII	Lyon	Rappouel	AM Limoges BB1 (Reg. cons. I, p.282-3 ; CAF,III,8583)

De par le Roy.

Chers et bien amez, saichans la grand bruyt de guerre qui peult avoir par tout nostre royaume, et desirans le repoz et tranquillité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien volu advertir du bon grand ordre et provision que nous avons donné en toutes les frontieres, entrees et passaiges de nostre royaume, qui est telle que quelques grans preparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys pour l'exequcion de leurs malignes et dampnees entreprises, ilz n'en peulvent rapporter que honte, vitupere et dommaige. Ce neantmoins, nous, en faisant office de bon prince et pastour, ne nous contentons pas seulement d'avoir pourveu esd. frontieres et limites de nostre royaume, mais desirons cordialement que le dedans soyt preservé de toute moleste et oppression, et que nosd. bons et loyaulx subjectz puyssent en vraye seureté et repoz vivre et negocier entre eulx en leurs vaccacions ey mesnaiges, aussi bien en temps de guerre que de paix, nous volons et vous prions tresacertes que vous regardez aux murs, portaux, fossez, bollovers et aultres fortifications de nostre bonne ville de Limoges, les reduysant par voz dilligences, soing et labour en tel estat que vous ne puyssies craindre les vaccabons, pillars, voleurs ne quelque maniere de gens qui pourroyent vous faire force ou invasion d'hostilité, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerie et toutes armes qui peulvent servir à la deffence de lad. ville et ce par la gracieuse remonstrance, cotisation et ordonnance que vous en scaures bien faire tant en general que en particulier par tout et ainsi que besoing sera, selon la fiance

et certitude que nous avons de voz obeysance et bonnes voluntés. Donné à Lyon le vingthuictiesme jour de juillet mil cinq cens trente six.

[Voir aussi les lettres du 15 juillet ci-dessus]

150. Anne de Montmorency	29-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.21
--------------------------	--------	------	--------	-------------------------

Mon cousin, le cardinal de Trevolce m'a adverty, comme il a depesché presentement ung courrier pour aller devers le legat de nostre saint pere qui est aupres de l'empereur, me priant vous vouloir escrire le vouloir laisser passer seurement pour ce qu'il s'en va par le chemyn là où vous estes, ce que je luy ay volentiers accordé. Parquoy je vous pryé, mon cousin, laisser passer led. courrier avecques sa depesche et donnez ordre qu'il ne luy soit fait aucun destourbier ne empeschement tant à l'aller que à son retour, et vous me ferez plaisir.

Au demourant, mon cousin, led. cardinal m'a aussi prié vous escrire que vous vueillez avoir en recommandacion son abbaye de St Victor,(1) à ce que mes gens de guerre n'y facent aucun degast ne dommaige, ains qu'elle soit traictee selon l'ordre acoustumé en temps de guerre. A ceste cause, mon cousin, desirant complaire aud. cardinal tant en cest endroit, que tous autres ses affaires, je vous prie faire avoir l'œil à ce que dessus, de sorte qu'il puisse congnoistre que j'aye sesd. affaires en singuliere recommandacion, et ce sera chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Lyon le xxixe jour de juillet mil vc xxxvj.

(1)L'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Tenue in commendam.

151. Charles de Bourbon duc de Vendôme	29-VII	Lyon	[Breton]	M : BnF, fr.3044, fo.65
--	--------	------	----------	-------------------------

Mon cousin, j'ay receu depuis deux jours ença(1) voz lettres de Peronne du xviije de ce moys, et tant par icelles que par l'advertissement que m'avez envoyez, entendu amplement tout ce que avez eu de nouveau du cousté des ennemys, et de leurs entreprinses. Et ay tresbien noté et considéré tout le contenu en vosd. lettres, et le chemyn que iceulx ennemys font compte de tenir pour m'assaillir du cousté de vostre gouvernement, et l'ordre et provision que vous donnez journellement pour leur resister quant il sera temps. Et pour vous faire responce et advertir de mon vouloir et intencion affin que selon cela vous vous puissiez guyder et conduire, entendez mon cousin que, quant à vous envoyer des lansquenetz ou des Suisses que demandez pour faire une teste, c'est chose à quoy je ne vous puis ne pourroye satisfaire d'icy, d'autant que tous les lansquenetz que j'ay de ceste heure en mon service, et pareillement les premiers Suisses que j'ay fait lever, sont de ceste heure tous en mon camp et armee que je faiz assembler en Prouvence, comme je vous ay parcydevant fait savoir. Et quant à la seconde levee desd. Suisses, qui seront de dix à onze mil hommes, ilz sont desia aux champs pour venir pardeça, et n'entends autre chose, sinon qu'ilz approchent d'icy pour eulx aller joindre en mond. camp, pour partir de ceste ville et m'achemyner devant, avec ma maison, ou lieu où sera mad. armee, affin de l'employer à resister aud. Empereur, lequel vient en personne avec toutes ses forces, qui ne sont moindre que de quarante mil hommes tant lansquenetz, Espaignolz que Ytaliens, accompagnez de troys à quatre mil chevaulx, et d'une grosse bende d'artillerye, pour essayer d'entamer et oultraiger mon royaume du cousté de Prouvence, et est de ceste heure à Nice où il doit temporiser quelzques jours, tant pour y faire assembler son armee et ses forces, que aussi pour deliberer sur le fait de l'execucion de son entreprinse; et encores qu'il soit à presumer que actendu que led. Empereur y vient en personne, ce sera le lieu où sera joué le gros jeu. Neantmoins j'espere avecques l'ayde de Dieu, luy faire trouver beaucoup plus dure, et plus difficile executer sad. emprinse, qu'il n'a jamais pensé ne pense, car je faiz bien mon compte, que mes forces seront de beaucoup

superieures aux siennes. Et de lever maintenant des Suisses pour vous envoyer, / vous entendez tresbien mon cousin, que quant de ceste heure toutes les despeschees en secours faictes et expediees, et qu'il y auroit gens sur le lieu pour cest effect, si ne {scauroit l'on faire lad. levee de cinq sepmaines et ne scauriez avoir iceulx Suisses en vostre gouvernement qui ne fust plus de la fin de septembre prochaine.}(2) Parquoy quant à ce point, il ne se fault actendre que vous puissiez avoir ayde ne secours de ce cousté là, mays j'accorde bien comme je vous ay desia escript, que si les lansquenetz qui doyvent venir de Dannemarch vyennent, que vous les retenez pour vous en servir et secourir mon cousin de Guyse qui en a besoing en son gouvernement. Il me semble, que vous devez à toute dilligence gecter dedans lesd. villes et places, tous les arrierebans que je vous ay ordonnez pour servir pardela et faire dilligence de marcher devers vous, ceulx de mon pays de Normandy, qui ne sont pas moins ainsi que m'a dit et rapporté mon cousin le duc d'Estouteville,(3) qui vient maintenant de ce pays là, de dix mil hommes, et vous servans desd. arrierebans dedans les villes et places, vous en pourrez comme je vous ay desia mandé, aysement et facilement tirer les compagnies de gensdarmes qui y sont, pour vous en servir et ayder en la compagnie, à rompre les vivres des ennemys, au cas qu'ilz vous viennent assaillir, et là les tourmenter et travailler le plus que vous pourrez, faisant sur eulx tous les exploitz et entreprinses de guerre dont vous pourrez adviser, ainsi que je suis tout assureé que vous scaurez tresbien dilligemment et sogneusement faire ; faisant au surplus retirer dedans lesd. villes et places gardables, la plus grand et plus grosse quantité de vivres que vous pourrez, si desia fait ne l'avez, et ceulx que vous ne pourrez saulver et faire retirer, si vous sentez la venue desd. ennemys prochaine, donnez ordre de les faire gaster et dissiper, en sorte que iceulx ennemys ne s'en puissent aucunement servir ne ayder. Car vous scavez de combien cela importe. Vous advisant, / mon cousin, que je pense estre toute assureé, que vous vous trouverez bien servy d'iceulx arrierebans, d'autant que pour estre gentilzhommes comme ilz sont, ilz doyvent aymer et estimer leur honneur plus que les personnes de basse condicion. Vous declairant que je me trouve tresbien de ceulx d'Auvergne, de Berry, de Daulphiné et d'ailleurs que j'ay fait venir par deça. Car par le moyen de ceulx que j'ay fait mectre dedans Bourg en Bresse, qui sont entre aultres ceulx {dud.} Berry et d'Auvergne, j'en ay tiré les deux cens gentilzhommes de ma maison qui y estoient, et la plus part des archiers de mes gardes, lesquelz me accompagneront en Prouvence. Et de Montmelian, où j'ay fait mectre ceulx {dud.} Daulphiné, j'en tire toutes les bendes de gens de pyed qui y estoient et es environs, excepté celle de Forges(4) qui demourera, tant pour le deffence dud. Montmelian, que de Myolans, lesquelles bendes j'ay toutes envoyees en mon armee, où je faiz assembler toute la plus grosse force que je puy. Estant tout assureé, que là sera la teste et la plus grosse affaire, et que je deffaictz ou repoulse led. Empereur ou ses forces. Tout le demourant sera bien aysé et facille à rabiller, et est bien à croire et juger, mon cousin, que si le sr. de Nanssau, et les autres ministres dud. Empereur font quelque entreprinses du cousté de vostre gouvernement, ou devers mon pays de Champaigne, que ce n'est seulement en autre intencion que pour essayer de faire divertir et separer mes forces, estimant que je soye pour ainsi le faire, et par cela rendre l'entreprinses de leur maistre plus facille et aysee à executer. Mays le souverain remede que je {veoye} en cest endroit, est mon cousin, come je vous ay par plusieurs foiz escript, de tenir et garder bien les villes gardables de vostre gouvernement, et de les fournir de ce que vous verrez estre requis et necessaire, ne laissant aucuns vivres en la campagne dont lesd. ennemys se puissent ayder, mectant aussi et departant dedans lesd. villes, outre iceulx arrierebans, tel nombre de gens de pyé et verrez et cognoistrez estre requis et necessaire pour la deffence d'icelles. Car quant tout sera dit, mon cousin, je me contente / que vous conserviez lesd. villes, sans employer voz forces à autre effect, et mesmement à combatre voz ennemys, quelque force ne puissance que vous puissiez avoir, n'estant cela raisonnable pour estre trop de hazard et importance. Et sur ce point vous povez bien penser, mon cousin, que iceulx ennemys ne prandront pas à {Guyse}, Saint Quentin, Doullens, Peronne ne Coussy, pourveu qu'il y ait vivres et gens dedans. Au regard de

Laon, vous savez bien qu'elle est trop forte pour l'oser assaillir ne forcer, et là où vous douterez de Noyon, je seroys d'avis que vous { y feissiez retirer une bonne grosse troppe de gens de pyé pour faire teste et que vous tinssiez sur le derriere avec vostre gendarmerye affin de rompre les vivres ausd. ennemys et faire les autres exploits sur eulx dont je vous escriptz cy dessus.} Vous advertissant mon cousin, que quant tout sera dit, vous n'avez autre chose à faire que à temporiser, sans rien hazarder, d'autant qu'il fault jouer le gros jeu de deça, puisque la personne dud. Empereur et la myenne y sont, et dela deppendent entierement toutes les autres choses. Parquoy, je vous prie tant qu'il m'est possible vouloir bien et meurement penser et considerer tous les pointz que je vous touche par la presente, pour vous conduire et gouverner au plus pres de mon vouloir et intencion. Et sur tout faictes que vous et mon cousin de Guise ayez à toutes heures nouvelles l'un de l'autre, et vous communiquez les advertissemens qui vous viendroi[en]t de toutes partis, affin que si l'affaire tumbera de son cousté, vous le puissiez promptement secourir et ayder; et là où il tumbera aussi du vostre qu'il puisse faire le semblable. Vous avez, vous deux, grosse troupe de gendarmerye, de laquelle vous pourrez tirer grant service en ung besoing, et vous secourant ainsi l'un l'autre, que dit est, je ne faiz nulle doubte que facilement et aysement vous ne rompiez tous les dessaings et entreprinses desd. / ennemys, et de sorte qu'ilz seront contrainctz d'eulx retirer à leur tresgrant honte et vitupere. C'est, mon cousin, tout le discours de ce que je vous puis dire pour ceste heure, sinon que je vous prie vouloir continuer à m'advertir ordinairement de tout ce qu'il vous surviendra de nouveau de toutes parts, vous assurant que je ne vous laisseray point avoir faulte [d']argent, estant tout certain que veu les grosses et extremes charges que j'ay à present à supporter en plusieurs et divers lieux, vous ne me ferez point entrer en despence, si vous ne voyez qu'elle soit trop plus que requise et necessaire. Et sur ce point, je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tresaincte et digne garde. Escript à Lyon le {xxix^e} (5) jour de juillet mil vc xxxvj.

Note dorsale : «A Monsr de Vendosme du xxixe juillet 1536»

(1) Rayé: «ce jourd'huy receu»

(2) Les mots en italiques insérée par le secrétaire Jean Breton

(3) François de Bourbon comte de Saint-Pol fut crée duc d'Estouteville en 1534.

(4)Forges, incertain, capitaine de gens de pied.

(3) «xxxvijje» rayé et «xxixe» inseré. Souscrit: «deux pareilles»

152. La ville de Paris	29-VII	Lyon	Breton	CR: AN, H 1779, fo. 210; <i>Reg</i> II-273
------------------------	--------	------	--------	--

De par le Roy.

Très chers et bien amez, par noz lettres patentes(1) et pour les causes et occasions à plain declairées en icelles, nous avons declairé noz voulloir et intention estre que m^e Jehan Tronson, conseiller en nostre Court de Parlement à Paris, soit continué en l'estat de Prevost des Marchans de nostre bonne ville et citté de Paris, pour ses deux années prochaines, dont nous vous avons voullu bien advertir, vous priant donner ordre que noz voulloir et intention soient de point en point ensuivy, selon le contenu de nosdictes lettres, et vous nous ferez service très agréable. Donné à Lyon le xxixe juillet mil vc xxxvj.

Reçue le 12 août.

(1)Reg. II, p.273-4 (*CAF*, I, no.8580)

153. Jean du Bellay	30-VII	Lyon	Breton	C :BnF, fr.19577, fo.66v : <i>CCJdB</i> , II,no.388
---------------------	--------	------	--------	---

Mon cousin, vous sçavez l'offre que les prevosts des marchands et eschevins de ma bonne ville de Paris me ont fait de prester pour les affaires de mes guerres la somme de quarante mil livres tournois, laquelle partie vous leur direz de par moy qu'ils ayent à promptement delivrer à mon tresor du Louvre à Paris par la quittance du general de Normandie,(1) tresorier de mon Espargne, que son commis estant aud. Paris leur baillera, et en vertu de laquelle je feray incontinant expedier acquit pour en faire rembourser lesd. prevosts et eschevins sur les deux premiers quartiers de mes finances de l'annee prochaine ; et à quoy n'y aura aucune faute. Et de ce vous [povez] les asseurer et faire entendre le bon gré que je leur sçay de me faire led. prest, qui viendra bien à propos pour le payement des gens de pied que j'entretiens en mes pays de Picardie et Champagne. Et à ceste cause, je rescript presentement à ceux dud. Louvre que, incontinant lad. somme receue, ils la mettent ès mains du tresorier de l'extraordinaire de mes guerres pour estre promptement faict porter à mon cousin de Vendosme pour les affaires de Picardie vingt mil livres et à mon cousin duc de Guise pour celui de dud. Champagne vingt mil livres, lesquelles de par moy à ceste fin leur ferez presenter et leur ordonnerez expressement ainsi le faire.

(1)Guillaume Preudhomme., trésorier de l'Epargne, 1525-1539.

154. Jean du Humières	30-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.169
<p>Monsr de Humieres, vous aurez veu la responce que je vous ay dernièrement faicte par le gentilhomme que aviez envoyé devers moy, qui me gardera de vous en replicquer aultre chose. Et ne servira seullement la presente que de vous advertir comme j'ay dernièrement receu la vostre du xxv^{me} de ce mois, par laquelle ay entendu bien amplement tout ce que m'avez fait scavoir touchant le faict de l'empereur et du dessaing qu'il faict pour venir en mon royaume, tant du costé de Provence que du costé de Languedoc, à quoy j'espere qu'il trouvera si bonne resistance que son entreprinse luy sera beaucoup plus dure et plus difficile à executer qu'il ne pense. Vous priant, monsr de Humieres, mectre tousiours peine de scavoir de ses nouvelles et de ses deliberacions pour de tout m'advertir le plus souvent que vous pourrez, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le xxxe jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
155. Anne de Montmorency	31-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3052, fo.54
<p>Mon cousin, les ambassadeurs du Roy d'Angleterre mon bon frere estans icy aupres de moy, ont depesché ce porteur nommé Pierre Redde pour aller devers l'ambassadeur de leur m^e resident aupres de l'empereur, luy porter certains pacquetz de lettres d'eulx. Et pource qu'ilz desirent qu'il face son voyage sans aucun destoubier, ilz m'ont prié vous escrire à ce que vous donnez ordre en vostre endroit de le faire passer seurement par mes pais faisant et accomplissant son voyage tant à aller que au revenir, ce que je leur ay liberallement accordé. Parquoy je vous prie, mon cousin, pourveoir en cela en facon que ced. porteur puisse faire ce que dessus, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tresainte et digne garde. Escript à Lyon le dernier jour de juillet mil vc xxxvj.</p>				
156. Jean d'Humières	31-VII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.117
<p>Monsr de Humieres, j'ay ce jourd'huy receu vostre lettre du xxvij^{me} de ce moys avec toutes les pieces que m'avez envoyees et veu entierement tout ce que m'avez fait scavoir, à quoy ne m'estandray à vous respondre sinon que aux poincts principaulx d'icelles. Et premierement, quant aux chevaulx legiers dont le sr Byno Seignorili vous a dict parcydevant avoyr moien de recouvrer du camp des ennemys et dont j'avoys donné la charge à Ambres, si</p>				

ainsi est que ledict sr Bino les retire, vous m'en advertirez et aussi du nombre qu'ilz seront, et je vous manderay apres à qui je voudray que ladicte charge et conduite en demeure. Quant à la bende du sr Jehan Paule, je luy escriptz presentement que sans attendre qu'elle soit parachevee jusques au nombre de deux mil hommes, qu'il la mene et conduise droit en provence en mon camp devers mon cousin le grant m^e ; et que, outre cela s'il la peult augmenter jusques au nombre de quatre mil hommes yaliens, qu'il le face, pourveu qu'il les retire du camp et service des ennemys. Parquoy, vous adviserez de donner la meilleure provision à garder le passage de Suze que vous pourrez, soit des gens qui vous pourront estre envoyez par les srs d'Ennebault et de Burie suivant ce que leur avez escript, ou des autres gens de pied que vous pourrez lever par delà. Car de vous en envoyer de ceulx de Montmelian, il ne se peult faire, car il n'y a plus maintenant que une partie de la bende de Forges, qui est ordonné pour la garde dudict lieu et aussi de Myolans. Et s'en sont allees toutes les autres bendes droict audict Prouvence.

Au demourant, monsr de Humieres, j'ay veu la requeste que vous me faictes par vostre lettre de vous voulloir lever de là où vous estes. Et pour vous respondre à cela, je vous prie ne vous voulloir ennuyer d'y demeurer encores pour quelque temps. Car je suis seur que vostre demeure y est trop plus que requise et necessaire pour le bien de mes affaires et que, si vous en partiez, cela les deffavorisera merueilleusement de pardela.(1) Vous advisant qu'il sera tout à temps que je vous mande vous en venir devers moy ou devers mon filz quant / je seray joint en mon camp et armee, ce que je ne faudray de faire et me pourrez alors venir trouver de là où vous estes en quatre ou cinq journees.

Au surplus, monsr de Humieres, j'ay veu par vostre lettre que mon cousin le grant m^e a mandé au tresorier Pierrevive sans aller incontinant devers luy. Et pource que je scay qu'il luy pourra faire beaucoup de service là, à ceste cause je luy escriptz presentement se retirer devers luy le plus tost qu'il pourra. Par quoy vous le lairez aller pour l'effect dessusd..

En outre, monsr de Humieres, j'ay entendu par une autre lettre que vous m'avez escripte du penultime de ced. mois la mort intervenue du feu sr Marc Anthoine de Cusan,(2) dont il m'a tresfort despleu et desplaist, estant asseuré d'y avoir perdu ung tresbon serviteur et d'autant que j'ay congneu ordinairement le chevalier de Birago se retirer incontinant à Suze, affin de rassembler lesd. bendes, pour apres en faire ce que je luy manderay et ordonneray.

Qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, sinon que je n'ay poinct encores receu la depesche que vous dictes par vostre. derniere lettre m'avoir faicte le soir precedent. Vous priant au reste, monsr de Humieres, voulloir continuer à me faire scavoit de voz nouvelles et tout ce que vous pourrez entendre du costé de l'empereur et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Lyon le derrenier jour de juillet mil vc xxxvj.

Marquée «seconde lettre» Reçue le 1^{er} août.

(1)Les dépêches à Jean d'Humières deviennent plus rare pendant le mois d'août (cinq ou six).

(2)Marc'Antonio Cusano, milanais, sr di Chignolo Po, commandant 2000 hommes en la campagne contre Piémont ; son lieutenant fut Ludovico da Birago. Tué dans un escarmouche en essayant de prendre Savigliano (MMGdB, III, p.226-231 et Segre, «Documenti di storia sabauda», *Miscellanea di Storia italiana*, 1903, p.141.

157. Antoine de Castelnaud, évêque de Tarbes	?-VII			Ribier-I-38 (d'une minute)
Monsieur de Tarbe, i'ay ces iours passez receu par le Sieur d'Allas(1) la Lettre que vous m'avez écrite du quatrième de ce mois, par laquelle ay veu comme auiés auparauant receu les miennes des 13. & 14. du mois passé, avec celles du Comte de Cyfuentes & Marquis d'Anguillare interceptées que ie vous avois enuoyées, & ay très-bien entendu ce que m'avez fait scavoit touchant la communication & les propos qu'avez eu avec le Roy d'Angleterre				

mon bon frere, tant sur le contenu desdites Lettres interceptées, que sur toutes les autres choses à plein touchées par vostre dite Lettre, & ay tres-bien noté la response quil vous a faite touchant lesdits Comte de Fuentes & Marquis d'Anguillare et la réplique que luy auez faite là-dessus, laquelle i'ay trouuée si bonne que meilleure ne pourroit estre, & au regard du propos que ledit Sieur Roy vous a tenu touchant le fait du mariage de sa fille, disant qu'elle m'a esté offerte par cy-deuant pour mon fils le Duc d'Orléans, & que ie l'ay refusée, trouuant maintenant que le Frere du Roy de Portugal est content de l'auoir avec telles conditions qu'il l'a luy veut donner, qu'en cela ie ne me sçauois plaindre de luy qu'il n'ayt fait son deuoir en mon endroit, vous luy pourrés respondre quant à ce point, s'il vient à propos, qu'il est vray que ladite Dame sa fille m'a esté offerte pour mondict fils, mais qu'il ne vouloit pas l'a bailler pour légitimé, & que sestant trouué difficulté là-dessus, telle que vous auez sçeu, et puisque ledit frere du Roy de Portugal est content de la prendre sous telles conditions que mondict bon frere la luy veut bailler, ie ne trouue le mariage que tres-bon, & ne l'ay jamais trouué mauuais, d'autant que ie tiens iceluy Roy de Portugal mon bon frere, amy et allié, estimant tant l'amour & affection que ledit Sieur Roy d'Angleterre me porte, qu'il ne traittera, ne concludra chose en cet endroit, quelques offres qui luy soient présentées et mises en auant par l'Empereur ou autres qui puisse nuire ne preiudicier à l'aduenir à moy ne aus miens, non plus que ie luy voudrais faire en pareil cas : toutefois quelque pourparler qui ayt esté dudit mariage entre ses Ministres et ceux dudit Empereur et Roy do Portugal, ie ne voy pas par les points que m'auz touché par vostre dite Lettre que la chose soit encore bien conclue ny arrestee, quelque esperance que l'on ayt là où vous elles du contraire : Vous me ferez plaisir de mettre peine de sçauoir et entendre à la vérité comme il ira de cet affaire pour m'en auertir: Au surplus, Monsieur de Tarbe encore que ie sois assuré que vous estes souuent auerty par delà en quels termes & disposition sont mes affaires du costé de Picardie, neantmoins ie ne veux laisser à vous dire comme mes ennemis sont toujours auprès de Therouenne laquelle ils ont fort battue depuis quelques iours en ça d'artillerie, mais par les nouvelles que i'ay dudit Therouenne, ceux de dedans ne les craignent gueres, et sont bien délibérés d'eux deffendre, et au regard de mon Armée elle est logée auprès d'Hesdin en vn lieu fort à propos pour trauailler à toutes-heures les Ennemis. Je prie Dieu, Monsieur de Tarbe, &c.

(1)Inconnu

158. La ville de Rouen		Fin-VII		Somm: AD S-M, 3E1/ANC/A14, fo.53v
------------------------	--	---------	--	-----------------------------------

«lecture des lettres envoyez du Roy pour mectre en defence et seureté lad. ville de l'assault et invasion des ennemis du royaume et à ce que bourgeois et habitans de lad. ville ayent bastons de deffence et armures».

159. Henry VIII	1-VIII	Lyon		C (d'autographe): BnF, fr.3014, fo.40 ; CC: BL Add. 25114 fo.206
-----------------	--------	------	--	--

Ayant entendu, mon mieulx aymé frere, tant par lettres de mon ambassadeur estant auprès de vous que par ce que m'ont dict et exposé de vostre part voz ambassadeurs estans icy, le bon vouloir et affection que vous auez de me secourir et ayder, dont je me sens tresgrandement tenu à vous, vous en remerciant de tresbon cueur, je vous ay bien voulu escrire la presente de ma main, pour vous assurer d'aucuns pointz sur lesquelz, ainsi que m'a fait savoir mond. ambassadeur et que m'ont dict semblablement les vostres, vous desirez bien entendre mon intencion. Et premierement que quelque chose qui soit dicte par la bulle de l'inthimation du concille que j'ay accordé estre tenu à Mantoue,(1) je vous advise que ceste expedition ne s'est jamais faite de mon sceu et vouloir. Et vous dye plus oultre

que je n'accorderay jamais icelluy concille, que ce ne soit d'un commun consentement de nous deux, semblablement qu'il ne se fera traicté ne accord entre l'empereur et moy que vous ne soiez le tiers contrahent et que là où l'on viendra à vous assaillir en vostre royaume, je vous feray toute telle et semblable ayde que vous me ferez de ceste heure pour resister aud. empereur, qui me vient presentement assaillir au myen, esperant aussi que ferez le semblable pour moy ainsi que le devoir de nostre amytié indissoluble le merite. Vous pryant, monsr mon myeulx aymé frere, ne vouloir plus differer de vous declairer, actendu mesmement que vous avez peu et povez cognoistre maintenant par effect que la rompture de la guerre n'est pas procedé de mon cousté, quelque chose que vous en ait escript led. empereur ne fait dire par son ambassadeur resident au pres de vous. Et pour autant que par le myen entendrez le surplus de mes nouvelles et ce que je luy au escript vous dire et exposer de ma part davantaige, cela sera cause que pour ceste heure vous n'aurez plus longue lettre de celui que vous trouverez à jamais,

Vre meilleur et myeulx aymé frere, cousin, compere et perpetuel allyé,
FRANCOYS.

[Au dos : «Double de la lettre escripte par le Roy au Roy d'Angleterre du premier jour d'aoust m vc xxxvj».]

[Sur la copie en Angleterre] : «The cople of the Frenche kynges lettre wrytten with his own hande.»

[Le roi anglais signale cette lettre dans sa lettre à ses ambassadeurs en France du 15 août 1536 (*L&P*, XI, no.304). Cette lettre est le sujet d'un débat en février 1538 entre le roi et l'ambassadeur anglais Gardiner, qui produit une copie qui diffère en certains aspects de celle retenue par Montmorency (voy. 21-II-1538).

(1)Paul III publia le 2 juin 1536 sa bulle de convocation du Concille à Mantoue le 23 mai 1537.

160. Jean du Bellay	2-VIII	Lyon	Copie	O : <i>CCJdB</i> , II,, no391 (SG 537 fo.174v)
161. Anne de Montmorency	2-VIII	Lyon	Breton	O : BnF, fr.3052, fo.14
Mon cousin, l'ambassadeur de l'empereur estant pardeça, desirant envoyer et depescher ung de ses gens vers sondict m ^e m'a prié vous escrire à ce que vous le vueillez laisser passer seurement et sauvement durant son voyage tant à l'aller et à retourner, ce que je luy ay accordé, vous priant à ceste cause, mon cousin, ne permectre ne souffrir qu'il soit aud. courrier faisant son voiage fait, mis ne donné aucun empeschement, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le ije jour d'aoust mil vc xxxvj.				
162. Les advoyer, conseil de la ville et canton de Berne	2-VIII	Lyon	Breton	OP : SA Berne Urk, F
François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, les bons, grans et recommandables plaisirs et services que nostre trescher et feal cousin le cardinal Salviati(1) nous a parcydevant faitz et fait encores ordinairement par chacun jour au lieu où il est, nous induisent et incitent grandement de luy subvenir de nostre ayde et faveur en tous et chacuns ses faitz et affaires. A ceste cause, ayant entendu que au diocese de Lozanne il a une abaye nommé Sainte Marie de Tela, autrement de Montroue,(2) en laquelle plusieurs s'efforcent ordinairement faire aucunes insolences, nous avons voulu tresaffectueusement vous prier que pour l'amour de nous vous vueillez icelle abbaye prandre				

en vostre protection, tutelle et sauvegarde, pour la garder desd. insolences, forces, violences, excès et pilleries, de sorte que nostred. cousin puisse cueillir et percevoir les fruitz et revenuz pour en joir et user plainement et paisiblement ainsi qu'il a fait jusques icy. En quoy faisant, ce sera chose que nous tiendrons à tressingulier plaisir, satisfaction et contantement. Priant à tant le createur, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le ij^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1) Giovanni Salviati (1490-1553), cousin du pape Clément VII, depuis 1534 allié de Filippo Strozzi et pas bien vu du nouveau duc de Florence Cosimo I après 1537.

(2) ? St. Margarental (Chartreuse).

163. Antoine Dubourg	4-VIII	Vienne	Breton	O : AN, J 965/5-1
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay dernièrement donné charge au conte de Roussy(1) porteur de cestes de lever encores cinq cens hommes de pied pour parfaire sa bende jusques au nombre de deux mil, ce qu'il a fait. Et sont lesdictz cinq cens hommes tous ensemble aupres de Romans, et ne reste que à leur envoyer leur paiement, affin qu'ilz aillent faire leurs monstres à Valence où j'ay ordonné qu'elles se facent. À ceste cause, je vous prie et ordonne, Mons^r le Chancellier, que incontinant la presente receue vous donnez ordre à ce que le paiement desd. cinq cens hommes soit promptement envoyé audict Valence pour l'effect dessusdict, auquel lieu se trouveront les commissaire et contrerolleur pour y faire lesd. monstres ainsi que vous dira led. s^r de Roussy auquel j'ay ordonné si tost que ses gens auront receu leur paiement les mener et conduire en la plus grande diligence qu'il pourra droict en mon camp. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa tres sainte garde. Escript à Vyenne le iiiij^e d'aoust mil v^c xxxvj.

Note dorsale : «Le roy pour les cinq cens hommes de mons^r le conte de Roussy»

(1) Louis de Luxembourg, comte de Roussy (m.1571), fils de Charles comte de Brienne de la branche de Ligny. Sur cette levée, v. *MMGdB*, III, p.263.

164. Antoine Dubourg	4-VIII	Vienne	Burgensis	O : AN, J 965/5-2
----------------------	--------	--------	-----------	-------------------

Mons^r le Chancellier, il est deu quelque argent à l'ambassadeur de Portugal(1) pour quelques chevaulx qu'il m'a baillez, desquelz en a esté parlé au conseil comme sçavez. Et pour autant que presentement il m'a envoyé ung de ses gens pour ce mesme effect, vous en ay bien voullu escrire, vous priant bien fort, Mons^r le Chancellier, le luy faire bailler. Et vous me ferez bien grand plaisir qui sera l'endroit où je suppliray le Createur, Mons^r le Chancellier, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Vyenne le iiiij^e jour d'aoust.

Note dorsale : «Le roy pour le fait des chevaulx de l'ambassadeur de Portugal.»

(1) João de Sepulveda ambassadeur extraordinaire, ou Ruy Fernandez d'Almeida, le nouveau résident, signalé pour la première fois en novembre 1536.

165. Jean d'Humières	4-VIII	Vienne	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.121
----------------------	--------	--------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay, depuis que ne vous ay escript, receu toutes voz lettres, ensemble tout ce que m'avez envoyé, et par cela entendu ce que aviez aprins de nouveau, qui m'a esté plaisir, et vous prie continuer à m'advertir ordinairement de tout ce que entendrez de toutes

parts, et vous ferez chose qui me sera tresagreable.

Au demeurant, monsr de Humieres, pour autant que je desire singulierement donner promptement quelque reffreschissement à mes gens qui sont à Thurin, et mesmement de vin, à ceste cause je vous prie que incontinant et à toute dilligence vous vueillez adviser si, en ma ville d'Ambrun et ailleurs es environs, il sera possible de recourir jusques au nombre de quatre ou cinq cens charges de cheval ou de mulletz de vin et en combien de jours led. vin se pourra avoir, pour incontinant en advertir les chancellier et le sr de Chasteaubriant que j'ay laissé à Lyon pour pourveoir en mes affaires, affin que soubdainement ilz vous envoient les chevaulx et mulletz que l'on a envoyé lever pour cest effect, et pareillement les bottes de cuyr que j'ay commandé estre faictes pour mectre led vin, dont chacun cheval ou mullet en pourra porter deux ou troys, pour led. vin chargé, le faire mener et conduire aud. Thurin par le nombre de gens de pyé que j'entends semblablement y envoyer pour le reffreschissement de ceulx qui sont en lad. ville. Et sur tout trouvez façon que led. vin soit du meilleur que l'on pourra trouver, à ce qu'il puisse plus aysement endurer le porter. Et me faictes savoir quelle ordre vous aurez donnee à ce que je vous escriptz. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Vyenne le iiiije jour d'aoust mil vc xxxvj.

166. Anne de Montmorency

5-VIII

Vienne

Breton

O: BnF, fr.3061, fo.25

Mon cousin, je receuz hier vostre lettre de Lambes(1) du premier jour de ce moys, par laquelle ay veu tout le discours que vous me faictes sur le fait de ma ville d'Aix, laquelle vous et semblablement les cappitaines et autres gens de bien qui sont avecques vous, apres l'avoir eu bien visitee, tant dedans que dehors, n'avez trouvee estre tenable ; et entendu par vostred. lettre tout ce que avez conclud et arresté de faire là dessus, pour nuyre et empescher l'ennemy, et le garder qu'il ne puisse trouver aucuns vivres que quelque endroit que ce soit dedans mes pays, dont il se puisse servir ne ayder. Vous advisant que je suis fort aysé de ce que vous m'escripvez que vous et lesd. cappitaines trouvez le camp pres d'Avignon le plus avantageulx et le plus à propoz pour mon armee, qu'en lieu que l'on l'eust sceu mectre par delà. Vous priant, mon cousin, faire toute la dilligence que vous pourrez de le faire bien fortiffier, et pourveoir de toutes les autres choses que vous trouverez estre requises et necessaires, ainsi que je suis tout certain que vous scaurez bien faire. Vous priant aussi faire continuer à besongner à la fortifficacion de ma ville d'Arle, ainsi que vous savez que l'affaire le requiert.

Au demeurant, mon cousin, je vous advertiz que par les lettres que j'euz hier par homme expres de mon cousin le duc de Vendosme escriptes à Assy sur See [*sic*] le dernier jour du moys passé, il me fait savoir comme les ennemys, desquelz monsr de Naussau est chef, ont assiegé la ville de Guyse et avoient desia commancé à la baptre d'artillerye. Toutesfoiz que lad. ville estoit en bon estat et tresbien pourveue tant de gens que d'autres choses. Et n'actendoit mond. cousin de Vendosme, sinon l'arrivee devers luy de mon cousin le duc de Guyse, avec la gendarmerye qu'il devoit mener quant et luy, esperant, arrivé qu'il y fust, tant travailler et empescher les vivres desd. ennemys, qu'il les mectra en si grande necessité qu'ilz seront bien empesches d'executer leurs dessaings, et qui les pourra tant travailler qu'ilz soient contrainctz d'eulx retirer. Je ne veoy pas, mon cousin, que pour ceste annee ilz puissent plus faire nulle entreprinse de ce cousté là. Vous advertissant que quant au chateau dud. Guyse, l'homme qui m'a apporté les lettres dud. sr de Vendosme m'a asseuré que le sr d'Espoys(2) qui est dedans lad. ville avec ung bon nombre de chevaulx, luy a dit qu'elle est bien pourveue de vivres, de gens et de toutes autres choses, qu'il ne fault point craindre ne doubter que lesd. ennemys soient / pour le forcer ne oultraiger, ne voulant aussi oublier de vous dire, mon cousin, que par ce que m'a fait savoir le cardinal du Bellay, qui est à Paris comme savez, il se fait la plus grande et extreme dilligence qu'il est possible de dire au fait de la fortifficacion et

reparacion de lad. ville. Et n'y a pas moins de vingt mil pyonnyers y besongnans tous les jours ordinairement, de sorte qu'il me mande entre autres choses, que sans qu'il me couste un seul escu, il espere devant qu'il soit bien peu de temps que ce sera la plus forte ville de la Chrestienté, et suyvant en tout et partout au fait d'icelles fortiffications, le dessaing que j'en ay parcydevant fait faire, qui vient merueilleusement bien à propoz dont je vous ay bien voulu donner advis.

Au demourant, mon cousin, je vous advertiz comme devant mon partement de Lyon j'ay tresbien fait pourveoir la ville de Bourg, et ay laissé dedans le conte de Montravel(3) avec sa compaignie, ainsi ceulx de l'arriereban que j'ay parcydevant ordonné par la garde et deffence de lad. ville, avec un nombre de gens de pyé. Et y ay davantaige envoyé quelque nombre de pieces d'artillerye et municions de sorte qu'il me semble que lad. ville est à present tresbien pourveue de ce qu'il fault. J'ay aussi mandé Maugiron(4) et escript à mon cousin le conte de Saint Pol, qui est allé à Montmelian faire lever promptement en mon pays de Daulphiné jusques à mil hommes de pyé, pour les departir ainsi qu'il advisera pour le mieulx, et les mectre dedans led. Montmelian et dedans Myolans, et qu'il leur baille quelzques bons cheffz gens de bien, pour leur faire tenir ordre et police. Car entendez, mon cousin, que quant à Forges qui avoit esté ordonné comme savez avec sa bende pour la garde desd. deux villes, il n'y a ordre qu'il puisse plus tenir le reste des gens qu'il a, pource qu'ilz veullent tous aller en mon camp. Et ay mieulx aymé luy donner congé pour vous aller trouver avec sesd. gens, que de le laisser aud. Montmelian, car il fust demouré tout seul. Vous advertissant en oultre, que je faiz ce matin embarquer les lansquenetz de Keveringan(5) / et baron de Fuen qui sont icy pour vous aller trouver, parmi lesquelz y a quelzques Suysses, mais entendez que les bandes sont belles, et y a beaucoup de beaulx hommes, qui me donne grande esperance que nous en tirerons du service.

Au reste, mon cousin, ayant entendu par le conte de Tonnerre,(6) qui est puisnagueres venu de Thurin devers moy, en quelz termes et disposition sont mes gens qui sont dedans lad. ville, et la nécessité qu'ilz ont d'estre reffeschiz de quelque vin, et aussi de gens, j'ay advisé de donner promptement quelque provision à cela. Et pour cest effect ay fait faire un grant nombre de botes de cuyr à mectre vin, lesquelles l'on chargera sur chevaux et sur mulletz, qui pourront porter chacuns dedans lesd. botes quasy un poincon de vin. Et ay envoyé faire lever lesd. mulletz et chevaux es lieux que j'ay advisé, où ilz se pourront plus faceillement recouvrer. Et si tost que le tout sera prest qui ne seront pas moins de quatre à cinq cens bestes de charge, je faiz compte de faire marcher les bandes du Cappitaine Regné de Godiniere(7) et quelques autres, qui pourront estre en tout environ deux mil hommes, droit à Suze, pour delà avec l'escorte de ceulx qui sont aud. Thurin leur pourront envoyer, conduire le tout en seureté en lad. ville. Et au lieu des bandes dessusd. qui y demoureront, en mectre des autres qui sont desia travaillees dehors, et les envoyer en mon camp, où elles se reffeschiront et me feront beaucoup plus de service que aud. Thurin. [*quelques mots effacés*] Et sur lesd. bestes de voicture, qui rapporteront lesd. botes de cuyr, apres que le vin aura esté mys en tonneaux aud. Thurin, se pourront aussi apporter les malades qui se trouveront parmi lesd. bandes, affin de les faire guerir. Et d'icy à quelzques jours l'on pourra encores reffaire un autre voyage tel que dessus, pour fournir de rechef de vin lad. ville, avec telle seureté et escorte qu'il sera entre cy et là advisé, en actendant que les bandes ytalien et chevaux legiers que je faiz lever en Italye soyent prestes ; et pareillement les Grisons que j'ay advisé de mectre sus, jusques au nombre de quatre mil, pour poverir approcher dud. Thurin, affin de joindre tout ensemble et sortir en la campagne, laissant lad. ville fournye / de ce qu'on verra estre necessaire, pour eulx mesmes advictailler icelle ville, et la pourveoir de ce qu'ilz verront que besoing sera. Chose qu'ilz pourront faire aysement, veu les forces qu'ilz seront ensemble, et davantage donner sur la queue de l'ennemy, luy rompant les vivres, et faisant tous les autres exploitz de guerre dont l'on se pourra adviser. En quoy faisant, vous orrez dire, mon

cousin, qu'il ne se trouva jamais si empesché de tous coustez qu'il sera. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous advise que je m'en voys ce jourduy coucher au peage,(8) en deliberacion de ne seiourner en ung lieu plus hault d'une nuyt que je ne soye arrivé à Valence, ouquel lieu je pourray demourer quelzques jours actendant de voz nouvelles. Vous advisant que, en voulant fermer ceste lettre, Nouailles est arrivé devers moy, par lequel ay entendu tout ce qu'il a apporté de nouveau de Thurin, surquoy j'adviseray de faire la depesche telle qui sera necessaire. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Vienne le v^{me} jour d'aoust vc xxxvj.

Adr. : «A mon cousin le sr de Montmorency, grant maistre et mareschal de France et mon lieutenant general tant deca que delà les montz. premiere lettre»

Note dorsale : «Le Roy du v^{me} d'aoust 1536»

Signature presque certainement de la main même du roi (en partie écrasant la fin de du texte).

(1)Lambesc (Bouches-du-Rhône)

(2)Pierre de Chepoys, gentilhomme de la maison du duc de Vendôme (*CAF*, II, 638, 6873)

(3)Jean de la Baume, 5^e comte de Montrevel (m. 1552) de la noblesse savoyarde.

(4)Guy de Maugiron (v.1490-)lieutenant de la compagnie du comte de Saint-Pol ou son frère Antoine , capitaine des légionnaires de Dauphiné.

(5)Wolf Dietrich von Knoeringen, voy. VI-1536 (I à G. du Bellay)

(6)Tonnerre : le comté de Tonnerre fut hérité par Louise de Clermont-Tallard en 1526 (elle n'épouse François du Bellay qu'en 1539). Qui est donc le comte de Tonnerre ? Le frère de Louise, Antoine III de Clermont, hérite du comté de Tallard. Il devint comte de Clermont en 1547.

(7)Les capitaines René de la Palletière et Godinière (*MMGdB*, III, p.335, 370-371 ; *CAF*, III, 327, 9026).

(8) Sic, pour «paysage».

167. Anne de Montmorency	5-VIII	Vienne	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.35: Copie Clair. 335, <u>235</u>
--------------------------	--------	--------	--------	---

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par Pommeraye porteur de cestes, et entendu tout ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part touchant la disposicion en quoy sont de present mes affaires, et generalmente toutes choses de pardelà. Et vous assure, mon cousin, que ce ne m'a pas esté peu de plaisir d'avoir esté ainsi au long et par le menu adverty de tout. Et pour autant que j'ay entierement satisfait et respondu aud. Pommeraye sur tous les pointz et articles dont il m'a parlé de par vous, affin de vous en advertir et que je suis seur qu'il vous scaura rendre bon compte de tout, je ne veoy pas qu'il soit besoing de vous en faire par luy plus longue lettre.

Au demeurant, mon cousin, je vous envoie par luy ce que je receuz hier de La Forest, que j'ay fait deschiffrer, avec les lettres du Turcq,(1) lesquelles je vous prie faire incontinant traduire, pour les me renvoyer avec la traduction de celles de Barberousse, que pareillement je vous envoie, pour apres adviser de les luy faire tenir seurement, par la voye que j'ay dit aud. Pommeraye vous faire entendre de ma part, et vous me ferez tressingulier plaisir.

Actendu l'importance et consequence dont sont lesd. lettres vous me renvoyerez aussi le deschiffrement de celles dud. La Forest, affin que je luy puisse faire responce par Marrilhac(2) qu'il a pieça envoyé devers moy. Quant aux galleres que vous avez fait sortir du port de Marseilles ainsi que m'a dit led. Pommeraye, je suis d'avis que vous faciez encores sortir tout le demourant, pour les causes et raisons qu'il vous dira. Et pour ce, mon cousin, que avant son arrivee, j'avoys commandé vous estre fait une depesche tant pour vous respondre au contenu de la derniere lettre que m'avez escripte, que pour vous advertir des autres choses contenues en icelles, j'ay advisé pour le myeulx de vous envoyer par luy lad. depesche. En priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Vyenne le v^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

Adr. «seconde lettre»

(1) Sans doute la fameuse lettre du 6 avril 1536, BnF Suppl. ture, 822,
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84150019/f5.image.r=.langFR.zoom>

(2) Charles de Marillac, plus tard (1539) envoyé ambassadeur en Angleterre.

168. Antoine Dubourg	5-VIII	Roussillon	Burgensis	O: AN, J 965/5-3
----------------------	--------	------------	-----------	------------------

Mons^r le Chancelier, pour ce que j'ay advisé d'envoyer le cappitaine Anthoine Gaudichon, de Lucques, porteur de cestes, avecques quelque nombre de gens de pyé ytalyens qu'il a de ceste heure à Lyon devers mon cousin le grant maistre, lequel luy ordonnera apres ce qu'il aura à faire, à ceste cause, affin qu'il ayt plus de moyen de mener et conduire sesd. gens, je veulx et entends que incontinent la presente receue, vous luy faciez fournir par le tresorier de mon Espagne la somme de cinquante escuz, de laquelle je luy ay fait don. Et apres il en sera expedié l'acquict tel qu'il sera necessaire en vertu de la presente que j'ay pour ce signée de ma main. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tres sainte et digne garde. Escript à Roussillon le v^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvj.

Note dorsale : «Le roy pour les cinquante escuz donnez au cappitaine Gaudichon».

169. Jean du Bellay	6-VIII-i	Saint-Vallier	Breton	O: BnF, Dupuy 265, fo.256; C: fr.19577, fo.67; CCJdB, II, no.397
---------------------	----------	---------------	--------	--

170. Antoine Dubourg	6-VIII-ii	Saint-Vallier	Breton	O: AN, J 965/5-4
----------------------	-----------	---------------	--------	------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay desesché le s^r d'Allas, porteur de cestes, pour aller en dilligence a Thurin devers les s^{rs} d'Ennebault et de Burye et pour les causes et raisons que verrez plus a plain par l'instruction que je luy ay fait bailler. Et pour ce que lesd. s^{rs} d'Ennebault et de Burye m'ont mandé par Nouailles(1) qu'ilz ont tres grande neccessité d'argent, tant pour le payement de leurs gens de pyé que semblablement de leurs chevaulx legiers, à quoy il est trop plus que requis et neccessaire de pourveoir, à ceste cause, je vous prie, Mons^r le Chancelier, que incontinent la presente receue, vous faciez partir avec led. s^r d'Allas la somme de dix mil escuz pour icelle estre portee aud. Thurin affin qu'ilz s'en puissent ayder ainsi que contiennent sesd. instructions. Et au surplus, faictes luy bailler argent pour son voyage, à ce qu'il parte promptement pour l'effect dessusd., et ne faillez de me faire savoir quant il sera party. Et vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Saint-Vallier le vj^{me} jour de aoust mil v^c xxxvj.

Note dorsale : «Le roy pour le faict des x^m escuz envoyez a Thurin par le s^r d'Allas. Signee de la main.»

(1) Antoine de Noailles, plus tard ambassadeur en Angleterre.

172. Anne de Montmorency	7-VIII	Tournon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.53
--------------------------	--------	---------	--------	------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par vostre lettre du v^{me} de ce moys, que je receuz hyer, vostre retour d'Arles en Avignon et l'estat en quoy avez trouvé icelle ville d'Arles et l'esperance que vous avez qu'il se fera si bonne diligence qu'elle sera de brief en bon ordre, et tel qu'il ne

fauldra avoir doubte ne peur que l'ennemy soit pour la forcer, dont je suis tresaisé. Et trouve tresbon que ayez laissé le prince de Melphe en ladicte ville pour faire diligenter le faict de la fortification. J'ay aussi veu, mon cousin, l'advertissement que ceulx qui sont audevant de l'armee de l'empereur vous ont fait du gast de tous vivres et autres empeschemens qu'ilz font, affin de retarder tousiours la venue dud. empereur ; et la diligence aussi que vous faictes à faire fortifier mon camp, dont je vous scay tresbon gré. Vous advisant, mon cousin, que je trouve tres apropoz que ayez differé jusques à ceste heure de mettre mon armee ensemble, pour les causes que m'escripvez. Au regard de ce que me faictes scavoit qu'il vous semble que je ne doibs riens obmettre pour conserver et entretenir de mon costé le Roy d'Angleterre, et le faire declairer s'il est possible contre l'empereur, entendez que jusques icy je n'ay oublié à faire, ne ne feray encores une seule chose de ce qui m'a semblé estre necessaire pour parvenir à cela. Car j'entends tresbien de combien me peult servir ladicte declaration d'icelluy Roy d'Angleterre.

Au reste, mon cousin, j'ay veu le rapport par escript que vous a fait le trompette que aviez envoyé au camp des ennemys, que m'avez envoyé et le langage que luy a esté tenu, aussi les responces qu'il a faictes là dessus, que j'ay trouvees bonnes. Vous me ferez merueilleusement grant plaisir de me faire scavoit souvent de voz nouvelles et de ce qu'entendrez d'icelluy empereur et son armee. Quant à l'artillerie que vous demandez que je vous envoie, pour autant que m'escripvez en avoir renvoyé de celle que vous aviez en ladicte ville d'Arles, j'ay desia pourveu à cela. Car j'en ay fait amener vingt pieces de Lyon qui arriveront bientost en Avignon, si elles n'y sont de ceste heure. Vous advertissant que quant aux pacquetz venans d'Espagne adressant à Strozzy et autres que m'avez envoyez, je feray regarder s'il y a riens d'importance dedans pour selon cela bailler les lettres qui sont en iceulx ou les retenir. /

En tant que touche l'office et capitainerie de Chasteaudauphin dont m'avez escript en faveur de Poullain,(1) je la luy ay tresvoulentiers accordée, et ay commandé que ses lettres luy en soient expediees. Et pour ceste heure, ne vous feray plus longue lectre, sinon que je vous advise que je vins hier coucher à ce lieu de Tournon et ce jourd'huy m'en voys à Vallence où je fayz compte de sejourner quelques jours, ainsi que je vous ay escript, pour apres me rendre en mon camp. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Tournon le vije jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1)Peut-être Antoine Escalain des Aymars, dit le capitaine Poulain, surtout capitaine à la mer.

173. Antoine Dubourg	8-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-5
----------------------	--------	---------	--------	-------------------

Mons^f le Chancelier, vous savez de combien il est requis et necessaire de user de dilligence au reffreschissement de gens et de vins de la garnison qui est en la ville de Thurin, par quoy je vous prie faire dilligenter de recouvrer les bestes et bottes de cuyr(1) qu'il fault pour porter led. vin. Et me faictes savoir si mons^f de Humieres vous aura escript si l'on pourra trouver led. vin à Ambrun et es environs ou non, car s'il n'y avoit ordre d'en prendre la, il fauldra que vous regardiez ou l'on en pourra recouvrer d'ailleurs.

Au demourant, pour ce que led. s^f de Humieres m'a fait savoir du v^{me} de ce mois qu'il estoit sorty de Thurin ung nombre de gens de pyé jusques à bien deux cens qui ont prins le chemyn du Bourg d'Uysant(2) pour aller droit à Lyon, je vous prie incontinant donner ordre que s'ilz passent en ma ville de Lyon, ilz soient prins et arrestez affin que s'ilz n'ont congié de leur cappitaine, ilz soient pugniz de telle pugnicion que ont esté les autres qui se sont en ceste sorte partiz de leur enseigne sans led. congié. En quoy faisant, vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu, Mons^f le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrip a Vallance le viii^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvi

[PS] Mons^r le Chancelier, depuis ceste lettre escripte j'ay receu la vostre du vij^e de ce moys, par laquelle ay veu l'ordre que avez donnee à la depesche du s^r d'Alas pour aller a Thurin, aussi au fait de l'estappe pour la bende du s^r de Canaples dont j'ay esté tres aise. Au regard du cardinal de Tournon dont m'escrivez, je vous advise que je luy manday hier s'en aller à Lyon, ce que je suis seur qu'il fera.

Note dorsale :« Le roy pour le fait du reffreschissement de Thurin»

(1)Voy les lettres à Montmorency.

(2)Le Bourg d'Oisans (Isère)

174. Jean d'Humières	8-VIII	Valence	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.122
----------------------	--------	---------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay dernièrement receu voz lettres du premier jour de ce moys, et depuis Noailles m'a fait entendre en quelz termes et disposicion estoient les affaires de Thurin, qui est le mesme rapport que m'en a fait le conte de Tonnerre. Vous advisant que j'ay esté merueilleusement aysé d'entendre que le sr Marc Anthoine de Cusan ne soit point mort et aussi de ce que avez fait pieca desloger les bendes du sr Jehan Paule pour marcher droit en Prouvence et delà à mon camp. Je trouve aussi bon que ayez fait mectre dedans le chasteau de Suze quelque nombre de gens attendant responce du sr d'Ennebault, pour savoir s'il y pourra envoyer les v^c hommes que je luy avoys mandé ou non, combien que à ce que je puis juger il luy sera bien difficile, pour les raisons que vous a dictes led. Noailles. Parquoy, le myeulx que vous puissiez faire, c'est de trouver moyen s'il est possible de faire lever les v ou vjc hommes dont je vous ay parcydevant escript, affin de les mectre es lieux et endroitz que vous verrez estre plus à propoz pour mon service. Vous advisant que j'ay veu l'estat que m'avez envoyé touchant la recepte et despence qui a esté faicte des deniers qui vous ont esté portez depuis que vous estes pardela, lequel estat j'ay envoyé au chancelier que j'ay laissé à Lyon pour pourveoir et donner ordre es choses qui pourront survenir,

Au demourant, monsr de Humieres, j'ay depuis receu une autre lettre que vous m'avez escripte du cinq^{me} de ce moys, par laquelle ay entendu les nouvelles que me faictes savoir de l'empereur et du chemyn qu'il delibere tenir pour venir droict là où seront mes forces, sans se arrester à Marseilles. J'espere qu'il se joue à ce jeu là. Il ne fut oncques plus empesché qu'il sera, et qu'il trouvera mesd. forces telles qu'elles de garderont bien d'executer ses entreprinses.

Quant à ce que me faictes savoir de rechef, qu'il revient journallement beaucoup de gens de Thurin, et que la nuyt de devant la dacte de voz lettres en estoit passé ung flotte de bien deux cens par le bourg d'Uysant, prenant le chemyn de Lyon, c'est chose qu'il me desplaist tresfort et j'ay incontinant escript aud. Lyon, que l'on en face faire la justice et pugnicion telle qu'ilz le meritent. Vous priant ne faillir d'advertir led. chancelier suivant ce que je vous ay mandé s'il y a moyen de recouvrer le vin à Ambrun et es environs, dont je faiz compte / de raffreschir led. Thurin ainsi que je vous ay escript, car s'il ne se povoit recouvrer, il faudroit trouver moyen d'en prandre ailleurs. Vous advisant que j'ay deliberé, en envoyant led. vin, de envoyer quant et quant secours d'environ deux mil hommes. Et pense qu'il se pourra faire telle dilligence à ce que dessus, que lad. ville pourra estre secourue devant le ... de ce moys de iiijc charges de vin et desd. ijm hommes. Et en lieu de ce la, l'on en tirera les malades sur les bestes mesmes qui auront porté les [vins] et pareillement quelzques autres bendes pour mener en mon camp. Despuis je pourray tirer plus de secours que si elles demeureront aud. Thurin.

Au reste, monsr de Humieres, je croy que devant que la presente que soit en voz mains, vous aurez entendu comme les ennemys ont prins les srs de Montejan et de Boisy.(1) Et d'autant qu'il ne fault faire nulle doubtte que iceulx enemyes ne facent publier cela par toute

l'Ytalye, cuydant par ce moyen favoriser leurs affaires, et qu'ilz ne taschent de faire venir ceste nouvelle jusques aux [oreilles?] de ceulx dud. Thurin, il est besoing que vous trouvez moyen de les en advertir incontinant par homme expres, leur faisant entendre comme, estans allez iceulx srs de Montejan et de Boisy jusques au camp des ennemys, et [apres] avoir donné l'alarme par deux foiz, se retirerent, et apres retournerent [...] et trouverent une troupe d'ennemys qui chargerent si fort et si roidement qu'ilz deffirent de iij à iiijc harquebuziers des leurs. Toutesfoiz le malheur v[int] que iceulx ennemys se renforcerent et estans lesd. srs de Montejan et de Boisy entrez si avant qu'ilz ne se peurent pas bien aysement retirer, furent de.. enveloppez et prins. Mays entendez que ce n'a pas esté que cela n'ait cousté bien cher ausd. ennemys. C'est en substance, monsr de Humieres, qu'il est besoing que vous faciez entendre à ceulx de Thurin, affin que l'on leur desguise la chose autrement qu'elle n'est et les advertissez [ainsi ?], combien que je leur ay ja mandé dedans quel temps je fais compte qu'ilz pourront estre reffreschez de vin et de gens. En quoy faisant vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, / qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Vallence le viij^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

FRANCOYS

[PS] Monsr de Humieres, depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé de faire une depesche à mon cousin le sr de Chaubriant [Chasteaubriant ?](2) qui est à Lyon, par laquelle je luy mande expressement faire incontinant marcher les bendes des cappitaines René et de Gaudiniere droict à Ambrun, qui sont celles que j'ay ordonnees pour aller à Thurin avec le vin dont cy dessus est fait mention. Parquoy, monsr de Humieres, vous recevrez lesd. bendes, arrivees qu'elles soient devers vous et les ferez loger es lieux que vous verrez estre plus à propoz pour mon service, pour la temporiser jusques à ce que les bestes de charge et le vin dont cy dessus est fait mention soit pardela, pour apres eulx rendre à Suze et de là seurement aud. Thurin avec l'escorte que ceulx de lad. ville pourront envoyer audevant d'eulx quant il sera temps jusques aud. Suze.

Breton

Monsr de Humieres, j'entends que vous faciez payer le tresorier Pierrevive, La Foucauldiere et pareillement le conseiller et le president des comptes de Grenoble qui ont esté avecques vous de ce qui leur est deu de leur tauxacion ainsi que adviserez que faire ce devra et que chacun d'eulx selon sa qualité a acoustuné d'avoir par mois quant ilz avcquent en mon service.

(1) Claude Gouffier, sr de Boisy (1510-1570), gentilhomme de la chambre, fils d'Artus, sr de Boisy.

(2) Le nom de «Chaubriant» est écrit sans abbréviation.

Problèmes de la reliure [...]

175. Antoine Dubourg	9-VIII	Valence	Bochetel	O: AN, J 965/5-6
----------------------	--------	---------	----------	------------------

Mons^r le Chancellier, pour ce que je desire que le partage de mon cousin le marquis de Rothelin(3) luy soit fait en telle et si bonne seureté qu'il appartient, je vous prie à ceste cause, Mons^r le Chancellier, prandre cella en main, y vacquer et entendre dilligemment et de sorte qu'il en puisse avoir l'expedicion telle et si prompte qu'il appartient, vous advisant que j'entendz et desire pareillement que le don de Montereau Fault Yonne luy soit depesché en pareille seureté et que des à present il en puisse avoir la jouyssance, attendant que assiete soit faite jouxte la teneur du contract de son mariage, par quoy vous regarderez à luy en faire dresser telle provision que requis sera selon mon vouldoir et intencion. Et vous me ferez service en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Valence le ix^e jour d'aoust mil v^c xxxvj.

Note dorsale : «Le roy pour le fait du partage de Mons^r le marquis de Rothelin.»

(1) François d'Orléans hérita des fiefs suisses de sa mère Jeanne de Hochberg. Il épousa Jacqueline de Rohan-Gié en 1536.

176. Jean du Bellay	9-VIII	Valence	Breton	C: SG 537-175v ; CCJdB II, no.400
---------------------	--------	---------	--------	--------------------------------------

177. Antoine Dubourg	9-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-7
----------------------	--------	---------	--------	-------------------

Mons^f le Chancelier, j'accorday dès le premier jour du mois passé moy estant à Lyon à mon beau frere le roy de Navarre l'office de greffier civil de ma court de parlement de Thoulouze que tenoit lors feu m^e Jehan Boorassol,(1) ou cas que le led. Boorassol allast de vie a trespas de la malladie en laquelle il estoit detenu et ce pour et en recompense de la pension de mond. beau frere montant douze mil livres tournois pour demy annee commancee le premier jour d'avril dernier passé et qui finira le dernier jour de septembre prochain venant. Et depuis, icelluy Boorassol est allé de vie à trespas au moyen de quoy mond. beau frere m'a escript et envoyé devers moy, me suppliant vouloir faire expedier ledict office en faveur d'un nommé m^e Jehan Burnet avecques quelque dispance qui luy est necessaire pour l'exercice d'icelluy office, ce que je luy ay liberallement accordé soubz la condicion dessusd., par quoy je vous prie, Mons^f le Chancelier, ne faire difficulté de sceller les lettres dont cy dessus est faicte mention. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^f le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Vallence le ix^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvi.

(1) CAF, III, 234, 8599

178. Antoine Dubourg	10-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-8
----------------------	---------	---------	--------	-------------------

Mons^f le Chancelier, pour ce que je veulx et entends emploier le president Grimaldi(1) en mon service aupres de mon cousin le grant maistre, saichant qu'il est personnaige qui luy sera propre en beaucoup d'endroitz, à ceste cause je vous pryé et ordonne que incontinant vous luy faictes administrer la plus prompte et sommaire expedicion de justice qu'il sera possible en l'affere qui le detient en ma ville de Lyon, affin que tout aussi tost qu'il sera depesché, il se rende devers led. grant maistre. Et vous me ferez tres agreable plaisir et service, mais sur tout n'y faictes faulte. Pryant Dieu, Mons^f le Chancelier qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Valence le dixieme jour de aoust mil v^c xxxvi.

(1) Ottaviano Grimaldi, de Gênes, naturalisé, général des finances de Milan, puis vice-président de la chambre des comptes à Paris (Hamon, *Messieurs*, p.448).

179. La ville de Rouen	10-VIII	Valence	Bochetel	CR: AD S-M, 3E1/ANC/A14fo.60v- 62r
------------------------	---------	---------	----------	--

De par le Roy.

Treschers et bien amez, les tresgrandz et insupportables fraiz qu'il nous convyent faire et supporter pour resister aux invasions que l'empereur s'efforce faire en nostre royaume par tous les moyens et endroitz à luy possibles sont telz comme il est cler et evdyent à tout les moyens que nous ne pouvons y fournir et satisfaire sans l'ayde de noz bons, vrays et loyaux subjectz, actendu mesmement l'extremité de l'affaire. Et pource avons advisé que le plus / prompt et aisé moyen que pourrions trouver de recouvrer deniers est de nous adreser à aucunes des bonnes et principales villes de nostre royaume et sur icelles lever par forme d'emprunt et engagement certaines sommes de deniers. Et entre aultres de nostre bonne ville et cité de Rouen, jusques à la somme de cinquante mil livres tournoys. Par quoy avons

decerné noz lettres de commission adressans à noz amez et feaulx conseillers le sr de La Milleraye, nostre lieutenant au pays de Normandie, nostre cousin l'archevesque de Rouen, maistres François de Marillac(1) premier president dudict Rouen et Claude Guyot(2) nostre notaire et secretaire pour se transporter par devers vous et là vous remonstrer et faire entendre au long les causes et raisons qui / nous meuent demander lad. somme. De laquelle vous prions et neantmoins mandons tant expressement qu'il nous est possible nous voulloir ayder et la nous faire faveur en la milleure et plus prompte dilligence que faire ce pourra, le tout selon et ainsy qu'il est contenu en nosd. letters de commission. Vous advisans que nous avons donné puissance aux dessusd. de vous assigner pour la seureté de vostred. somme sur nostre domayne, aydes ou r[evenu ?]. du grenier à sel de vostred, ville, actendant que vous en ayons fait remboursé, ce que nous esperons faire de brief. Et au demourant leur avons donné charge de vous dire et declarer aucunes choses de nostre part dont nous vous prions et mandons aussi les croire et adiouster foy comme ferez à nostre propre personne. Et vous nous ferez tresgarnd et tresagreable service / en faisant fin. Donné à Valence le x^{me} jour d'aoust mil cinq cens trente six.

Sur le doz : «A nos treschers et bien amez les conseillers bourgeois et habitans de nostre bonne ville et cité de Rouen».

Délibérée le 17 août.

(1)*Sic*, pour Marillac, premier président depuis au moins 1528, m. 1543 (CAF, X, p.177)

(2)Comptable polyvalent des matières marines, des fortifications, receveur des tailles de Rouen etc.

180. Antoine Dubourg	11-VIII	Valence	Breton	O : J 965/5-9; <i>Cabinet hist.</i> 5, i, p.106
----------------------	---------	---------	--------	---

Mons^r le Chancellier, je veulx et entends que vous ayez à depescher l'acquiet de Pompee Tarcon,(1) mon lapidaire, touchant l'office d'huissier de la court de parlement de Thoulouze dont je luy ay par ci devant faict don en recompense des bagues qu'il m'a pieça fournies et mises en mes mains et, icelluy expedié, le faire paier incontinant, car je veulx que ainsi se face. En quoy faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Vallence le xi^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvi.

Au dos: «Le roi : de Pompée Tarcon, lapidaire».

Pièce jointe (2).

Trois grands camayols garnis d'or ijc
 Ung chapellet de grenatte garny d'or xL
 Ung diapré gravé dessus une chasse d'or. ... L
 Ung van *des prame* d'esmeraulde xL
 Une grant perle garnye en façon d'ung van. . . xxxv.
 Ung manche d'assier gravé à la tuscyenne. . . L
 Un cousteau le manche ouvré d'or L
 Ung tableau de marbre, la Conversacion de saint Pol gravé L
 Un portraict du roy en ung camayol mis dans ung anneau d'or xx.
 Deux petites figures, aussi ung anneau. ... xx.
 Plus quicte ledict Pompée ses gaiges de l'année passée et la présente qui finira en décembre prochain venant.

(1) CAF, III, 293, 8871; VIII, 114, 30305.

(2)Sommes en écus d'or

181. Antoine Dubourg	11-VIII	Valence	Breton	O: AN, J 965/5-11
<p>Mons^r le Chancellier, j'ay receu la lettre que vous m'aviez escripte du ix^{me} de ce mois et par icelle entendu ce que vous a fait sçavoir Mons^r d'Humieres par ung brevet encloz dedans sa lettre touchant l'arrivee à Suze des cappitaines Christofle Colonne(1) et Jehan Berthelemy(2) soubz le s^r Ypolithe de Gonzague,(3) lesquelz demandent paiement pour mil hommes de pied. Et pour vous respondre à cela, je vous prie, Mons^r le Chancellier, que, incontinant la presente receue, vous faciez envoyer ledict paiement audict s^r de Humieres, auquel vous escriprez qu'il en face faire incontinant la monstre et les paier et que, cela fait, il donne ordre de les faire marcher en la plus grande dilligence qu'il sera possible droict en mon camp. Et si ainsi estoyt qu'il peust trouver moyen que, en leur baillant à chascun ung escu sur la main, ilz se voulsissent retirer en mondict camp pour, la, faire leur monstre et recevoir le reste de leurd. paiement, je trouveroys cela merueilleusement bon et à propoz. Neantmoins, s'il ne peult accorder cela avecques eulx, qu'il les face paier entierement pour ung mois. J'ay veu au demourant, par vostre. lettre, l'ordre et provision que avez donnee tant pour le recouvrement du vin que pour faire haster les bestes de charge et bottes de cuyr qui sont necessaires pour le fait du reffreschissement de ceulx de Thurin, dont j'ay esté et suis tres aise. Car entendez, Mons^r le Chancellier, que cela m'est d'une grande importance et consequence. Et fault que, pour tout ce mois pour le plus tard, ledict reffreschissement soit fait. J'ay aussi veu tout ce que m'avez envoyé venant de Montchenu faisant mention des Suisses, à quoy ne m'estandray vous faire aultre response, vous priant incontinant faire partir les chevaulx de l'artillerie qui sont revenuz de Bourg à Lyon et dont avez escript à Villandry pour eulx en aller en mon camp le plus dilligenment qu'il sera possible. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Vallence le xj^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvj.</p> <p>(1)?Stefe Colonne, «baron romain» (<i>MMGdB</i>, III, p.113) (2) ? (3)Ippolito Gonzaga (m.1560), fils de Febo (de la lignée de Sabbionetta) et Margherita d'Este, guerroyant pour la France depuis 1525 et en Piémont en juillet-août 1536, en particulier à Rivoli.</p>				
182. Jean d'Humières	11-VIII	Valence	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.124
<p>Monsr de Humieres, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte du vij^{me} de ce moys, la responce que me faictes sur ce que je vous avoys auparavant escript, touchant le vin que je desireroys qu'il se recouvrast pardela, pour le reffreschissement de ceulx de ma ville de Thurin. Et suis tresaisé de ce que avez adverty les chancellier et sr de Chateaubraint, comme n'est possible d'en recouvrer pardela, affin qu'ilz advisent d'en recouvrer d'ailleurs, ce que led. chancelier m'a escript qu'il fera.</p> <p>Au demourant, monsr de Humieres, je ne faiz nulle doubte que devant que la presente soit jusques à vous, que vous n'avez desia entendu, comme il a pleu à Dieu m'oster mon filz aisé, apres avoir esté malade tant seulement troys jours, qui m'a esté et est tel regret, ennuy et desplaisir que vous povez penser et estimer.(1) Tant y a, monsr de Humieres, que je loue nostre seigneur de tout, me conformant, puis qu'il luy plaist, à sa volenté ; ayant ceste ferme foy et esperance en sa bonté et misericorde, que la fortune ne fera jamais tant de preuve sur moy qu'elle ne me trouve tousiours homme de bien. Vous priant croire que pour inconvenient qui me soit advenu, je ne lairray de pourveoir et donner ordre à mes affaires, esperant que mes bons et loyaulx serviteurs feront le semblable. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa tressainte et digne garde. Escript à Vallance le xj^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.</p>				

(1)Le dauphin François mourut, à l'âge de 18 ans, le 10 août au château de Tournon. On attribua la culpabilité au comte Sébastiano Montecuculli, antérieurement commissaire de Charles V, venu en France avec Catherine de Médicis, qui fut jugé et écartelé le 7 octobre.

183. François de Montmorency, sr de La Rochepot(1)	11-VIII	Valence	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.5
--	---------	---------	--------	-----------------------

Mon cousin, j'ay entendu le contenu de la lettre que vous m'avez dernièrement escripte et vous scay merueilleusement bon gré de la peine et du travail que vous prenez journellement en tous les endroitz où il est question de mon service, dont de tresbon cueur vous remercy. Vous priant, mon cousin, encores que je soye tout assuré qu'il ne soit point de besoing de vous solliciter de cela, vouloyr continuer et perseverer et tenir la main de vostre part à ce que vous verrez estre requis et necessaire pour resister aux ennemys et les garder d'executer leurs desseings et entreprinses, ainsi que vous dira de par moy le sr de Mattignon porteur de cestes, lequel je vous prie croire entierement comme vous voudriez faire moy mesmes, et en ce faisant vous me ferez tressingullier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip de Vallence le xj^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

Adr : «A mon cousin le sr de La Rochepot, chlr de mon ordre.»

(1)Depuis 1531, lieutenant-général en Picardie en l'absence du duc de Vendôme (1-V-1531)

184. Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix	11-VIII			BnF, fr.13085
--	---------	--	--	---------------

Au sujet des décimes.

185. Anne de Montmorency	12-VIII	Valence	Bochetel	O: BnF, fr.3061, fo.39
--------------------------	---------	---------	----------	------------------------

Mon cousin, je vous envoie tout ce qui m'est presentement venu de Beauvais et de Ysernay(1) qui sont en Suysse où vous verrez ung abisme de demandes et querelles. Toutesfoiz, mon cousin, pour qu'il est requis promptement leur respondre et satisfaire affin qu'ilz soient entierement resoluz de mon vouloir et intencion à ceste prochaine diette de Bade qui se tiendra le xxje de ce mois, et que vous avez là avecques vous Boisrigault, qui entend et scait le faict et merite de toutes ces demandes et querelles, je vous prie, mon cousin, adviser les responces, qui pour le bien de mes affaires et estans les choses en l'estat et disposicion tel que vous les voiez et entendez mieulx que nul autre, qu'il sera requiz et necessaire d'y faire, et m'envoier lesd. responces sur chacun point et articles des lettres desd. Beauvais et Ysernay, affin qu'on les leur envoie et qu'ilz en soient instruitz avant lad. diette. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Valence le xj^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1)Etienne de Laigues-Beauvais et Yzernay, en Suisse entre juillet et septembre 1536.

186. Anne de Montmorency	13-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.2973, fo.21
--------------------------	---------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay donné charge au lieutenant de Veretz de mener et conduire incontinant sa bende de chevaulx ligers droict en mon camp, où, arrivé qu'elle soit, je vous prie luy pourveoir incontinant de commissaire et contrerolleur pour faire sa monstre et la faire paier ; en quoy faisant vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Vallence le xiije jour d'aoust mil vc xxxvj.

187. Antoine Dubourg	13-VIII	Valence		O : AN, J 965/4, no.7
----------------------	---------	---------	--	-----------------------

pour faire expédier au cardinal de Bourbon les provisions des prieurés de Brézolles et de Courville. - Original signé de Valence.				
188. Anne de Montmorency	14-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.43
<p>Mon cousin, j'ay entendu par le cappitaine Taurines,(1) porteur de ceste tout, ce qu'il m'a dict et exposé et entre autres choses la forme de la prinse de Montejan et de Boisy, chose que j'ay eu plaisir d'entendre. Il s'en retourne pesentement devers vous et pource que par luy scaurez de mes nouvelles, et ce que luy ay dict pour le vous faire entendre, je ne vous en feray plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Vallence le xiii^e jour d'aoust vc xxxvj.</p> <p>(1) Pierre Guitart, sieur de Thorines ou Taurines, voir <i>CAF</i>, III, 10040; VII, 24437, 24613; VIII, 31604, 32101, 32113. <i>MMGdB</i>, III, p.195-196.</p>				
189. François de Tournon ; Antoine Dubourg ; Jean de Laval, sr de Châteaubriand	14-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-12
<p>Mess^{rs}, j'ay devesché Dessay,(1) porteur de cestes, pour aller deviers vous et aussy pour faire et mettre à execution le contenu en ung memoire que je luy ay baillé, lequel il vous communicquera, qui me gardera de vous en dire aultre chose, sinon que je vous prie que, de vostre part, vous vueillez faire dilligenter l'affaire dont il est question, en sorte que, pour tout ce mois pour le plus tard, mes gens de Thurin ayent le reffreschissement que je desire. Et donnez ordre au reste de faire dilligenter de marcher les bendes des cappitaines René et de Gaudiniere droict à Ambrun, ainsi que je vous ay par cy devant escript et à vous Mons^r de Chasteaubriand pour le leur faire entendre. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa tres sainte et digne garde. Escript à Vallence le xiiii^{me} jour d'aoust mil v^c xxxvi.</p> <p>(1) «le capitaine d'Essay» en garnison à Turin avec Annebault (<i>MMGdB</i>, III, p.224)</p>				
190. Jean d'Humières	14-VIII	Valence	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.127
<p>Monsr de Humieres, j'ay devesché Dessay porteur de cestes pour les causes et raisons que par luy entendrez, qui me gardera de vous en dire aultre chose, sinon que je vous prie vous voulloir employer en l'affaire dont il est question, ainsi que avez tousiours fait en toutes les choses dont je vous ay par cydevant escript, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mons^r de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Vallence le xiiij^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.</p>				
191. Jean du Bellay	16-VIII	Valence	Breton	O : Dupuy265-254 ; C : BN fr.19577-65 ; CCJdB II, no.404
192. Anne de Montmorency	17-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.47
<p>Mon cousin, j'ay veu par vostre lettre d'hier que m'a apporté Enguerrevacque(1) et l'advertissement qu'avez eu touchant le chemyn que prent l'armee de l'empereur, qui est par Sallon de Craulx, dont avez adverti à toute diligence ceulx qui sont en ma ville d'Arles. Semblablement ay entendu ce que vous a rapporté le trompette de Montejehan venant du</p>				

camp d'icelluy empereur. Et le tout bien consideré, il me semble qu'il y a beaucoup plus d'apparence qu'il soit pour voulloir tirer en Languedoc que ailleurs. Parquoy, je suis d'avis, mon cousin, que, prenant ce chemyn là et l'assault de Marseille derriere, le mieulx que vous puissiez faire, c'est de faire joindre avecques vous la plus grosse troupe que vous pourrez des gens de guerre qui sont aud. Marseille, demourant toutesfoys la ville fournye tant seullement de ce qu'il vous semblera qu'elle devra estre, car vous scavez que le demourant de la force n'y serviront de riens. Et que oultre cela, vous devez adviser promptement et de bonne heure le moyen que vous pourrez avoir pour à toute diligence faire passer de là le Rosne douze ou quinze mil hommes avecques ung bon chef, pour eulx gecter dedans Montpellier ou en tel lieu que adviserez estre plus à propoz, affin de faire une bonne et puissante teste audict empereur, donnant ordre de faire retirer dedans le lieu que aurez arresté pour faire ladicte teste, la plus grande quantité de vivres qu'il sera possible, faisant gaster le demeurant mieulx qu'il n'a esté fait par cydevant, quelque chose qu'en ayez commandé, car vous scavez, mon cousin, de combien cela importe. En quoy faisant, vous povez estre assureé que vous reduirez en telle necessité et extremité led. empereur que vous l'aurez la corde au col. Car entendez, mon cousin, que je ne veoy pas qu'avecques les pieces d'artillerie qu'il a, qu'il soit pour forcer led. Montpellier ne autre place pour peu d'aide que l'on y face, pourveu que vous puissiez mectre dedans assez à temps le nombre de gens dont je vous escriptz cy dessus. Vous penserez bien à tout ce que je vous mande par la presente, mon cousin, et vous guiderez et conduirez pour mon service et bien de mes affaires, ainsi que verrez et congnoistez la deliberation des ennemys et que mon affaire le requerra, car je remectz cela à vostre discretion. Vous advisant, mon cousin, que ce jourd'huy partent deux enseignes de Suisses qui sont icy pour aller devers vous et demain y en arriveront sept autres que je vous enverray par eaue en la plus grande diligence que faire se pourra. Et pour ce que mon filz le daulphin(1) m'a prié le plus fort du monde d'estre content qu'il s'en aille devant avecques lesd. Suisses, qui pourront estre environ cinq mil hommes, faictes moy scavoir là dessus vostre advis et s'il vous semble que je le doibve envoyer ou non, car entendez que s'il s'en va devant je m'en pourray aller apres vous trouver avecques le demourant des bendes des Suisses, qui sont encores derriere, et toute ma maison.

Quant à ce que m'escripvez sur la [responce ?] qu'il vous semble que l'on doibt tenir à ceulx des Treize quentons qui demandent saufconduict pour aller devers l'empereur pour les causes contenues en vostred. lectre, je suis de vostre mesme advis et opinion. Et pour ceste cause j'ay desia escript es ambassadeurs ce qu'ilz ont à faire quant à ce poinct. Et au regard des demandes que fait Georges Capussiment(3) que m'avez envoyees par escript, vous adviserez vous mesmes de quelle qualité il est et quelz services il peult faire, et essayerez de le faire contenter de moins s'il est possible et y faire le mieulx que vous pourrez affin de l'arrester en mon service, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mo ncousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip à Valence le xvje jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1) Inconnu

(2) Henri – le dauphin François mourut le 10 août.

(3) Soldat albanais, d'abord suivant lesarmees de l'empereur mais, pris en 1536, il entra au service du roi en Picardie et fut naturalisé (*CAF*, III, no.8979). Voir *MMGdB*, III, p.346. V. 9-XII-1536 etc.

193. Anne de Montmorency	17-VIII	Valence	Bochetel	O : BnF, fr.3061, fo.59
--------------------------	---------	---------	----------	-------------------------

Mon cousin, j'ay presentement receu vostre lettre du xve de ce mois, deliberé suivant vostre bon adviz de demourer encores icy et attendre que l'empereur ait pris resolution de ce qu'il aura affaire, soit d'assaillir l'une de mes villes ou bien d'entreprendre de forcer mon camp. Et encores auray je ceste patience d'attendre qu'il en soit tout joignant, en maniere que s'il n'a le cueur de l'assaillir avant mon arrivee que le bon et groz renfort que je vous meneray luy

puisse donner encores plus de craincte. Vous advisant, mon cousin, que Longueval est presentement arrivé devers moy, lequel m'a dit avoir fait monstre à Vienne de vm vc Suisses, aussi belles bendes qu'il en veit jamaiz et gens aussi bien deliberez, il m'a assureé qu'ilz seront demain icy et incontinant qu'ilz seront arrivez je les feray ambarquer et les vous envoieray, faisant compte que vous les aurez samedy en vostre camp sans point de faulte. J'ay pareillement nouvelles de monsr de Canaples(1) qui m'escript que Maulevrier et Forges amenant bien trois mil cinq cens hommes. Je les vous envoieray pareilles avec le sr de Canaples et tous ses chevaulx ligers ensemble tous les gens de cheval qui sont derriere à venir et ne retiendray avecques moy que ma maison, les trois mil Suisses qui sont dernièrement partiz de Genefve et trois ou quatre mil qui restent à venir. Il y a pareillement trois mil Italiens avecques le sr Ypolite de Consague, chevalier de Birague et Lelio(2) ausquelz j'escriptz se rendre en mond camp. Toutes lesquelles forces assemblees, j'espere, mon cousin, avecques l'ayde de Dieu, qu'elles seront bastantes pour resister à l'ennemy et qu'il trouverra son entreprise plus malaisé qu'il ne pense. Et quant à ce que me faictes scavoir que si l'ennemy s'efforçoit de voulloir passer le Rosne, qui est chose bien difficile à croire, que vous vous deliberez mener une bonne troupe audevant de luy avecques quelques pieces d'artillerie ligere, laissant toutesfoiz la ville d'Avignon fournie pour là me garder en toute seureté, je laisse cela à vostre bonne discretion. Vous advisant, mon cousin, que je ne vous puis assez mercier de la continuelle peine, soing et dilligence extresme que ej voy vous prenez journallement en ce mien affaire, / lequel je ne vous recommanderay autrement, saichant que pour toucher si avant à moy et à mon royaume comme il fait vous n'y espargnez une seule chose que aiez en ce monde.

Mon cousin, je ne veulx oublier à vous escripre que messrs les cardinal de Tournon, chancelier et de Chasteaubriant m'escripvent que les mulletz et bottes de vin avecques les ijm hommes de pied ordonnez pour rafraichir Thurin sont prestz à marcher. J'escriptz à monsr d'Ennebault envoyer audevant d'eulx sa compaignie de cinquante hommes d'armes, les trois cens chevaulx ligers et les quatre mil hommes de pied qu'il a avecques luy, les advertissant du chemin qu'ilz auront à tenir. Cela fait, il me semble que la ville ne scauroit que tresbien se porter.

Au surplus, mon cousin, je vous advise que j'ay esté tresaisé de veoir par les lettres que m'avez envoiees de monsr de Clermont, comme noz ennemis de ce costé là ont plus de peur de nous que nous n'avons d'eulx. Je suis bien assureé, mon cousin, que soit là où ailleurs où vous aiez charge de moy, il n'y aura riens qui ne voise comme il appartient et selon mon voulloir et intencion. Qui sera pour fin de lettre, apres avoir prié Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Valence le xvije jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1)Jean de Créquy, «le riche», sr de Canaples (m.1543), gouverneur de Montreuil. Le roi l'avait mandé joigner, avec Oudart du Biez, en juin 1536 (*MMGdB*, III, p.40-41).

(2)Peut-être Lelio Anguillara (ou da Ceri), fils de Renzo, mais il suivait un carrière ecclésiastique après 1538.

194. Antoine Dubourg	17-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-13
----------------------	---------	---------	--------	--------------------

Mons^r le Chancelier, j'envoye presentement devers les sieurs du quenton de Berne le s^r de Longueval(1) pour l'affaire qu'il vous dira. À ceste cause, je vous pryé luy faire delivrer l'argent qui luy sera necessaire pour faire son voiage le plus promptement qu'il sera possible. Et vous me ferez en ce faisant service tres agreable. Pryant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript a Vallance le xvij^e jour d'aoust mil v^c xxxvi.

(1)Nicolas de Bossut, sr de Longueval, favori de la duchesse d'Etampes, envoyé août-septembre 1536 (*CAF*, IX, p.82).

195. L'évêque (Odard Hennequin) et le bailli de Troyes (J. de Dinteville)	17-VIII	Valence	Bochetel	Stein, p.230-1
<p>De par le Roy.</p> <p>Nos amez et féaulx, les très grans et insupportables fraiz. Et despences qu'il nous convient faire et supporter pour résister aux invasions que l'Empereur s'efforce faire en nostre royaume, par tous les moyens et endroitz à luy possibles, sont telz, comme il est clair et évident a tout le monde, que ne pourrions y fournir et satisfaire sans l'aide de noz bons, vrayz et loyaulx subjectz; attendu mesmement l'estremité de l'affaire. Et par ce avons advisé que le plus prompt et aysé moyen que pourrions trouver de recouvrer deniers est de nous adresser à aucunes des bonnes et principales villes, de nostredit royaume, et sur icelles lever, par forme d'emprunct et engagement, certaine somme de deniers et, entre autres, de nostre bonne ville de Troyes jusques à la somme de vingt et cinq mil livres tournois. À ceste cause, vous avons, fait expédier noz lettres de commission, lesquelles présentement vous envoyons; et, suyvant icelles, vous pryons et néantmoins mandons vous transporter pardevers noz très chers et bien amez les conseillers, bourgoys, manans et habitans de nostre bonne ville de Troyes, et là leur faire les remonstrances contenues ès dites lettres, les persuadant et faisant tant envers euls qu'ilz vueillent, ayant regard à nosdites affaires, nous secourir et ayder de ladite somme; de laquelle nous voulions que leur soit par vous baillé telle assignation et seuretté que verrez estre nécessaire le tout selon la forme et teneur de nostredite commission et vous nous ferez, service très agréable en ce faisant. Donné à Valence le xvije jour d'aoust l'an mil vc xxxvj.</p> <p>Adr : «A noz amez et féaulx l'évesque, de Troyes et le bailly dudit lieu ou son lieutenant général».</p>				
196. La ville de Troyes	17-VIII	Valence	Bochetel	CR:AM Troyes, BB10, fo.136r-v ;
<p>De par le Roy.</p> <p>Treschers et bien amez, les tres grans et insupportables fraiz et despences qu'il nous convient faire et supporter pour resister aux invasions que l'Empereur s'efforce faire en nostre royaume, par tous les moyens et endroitz à luy possible, sont telz, comme il est clair et evident a tout le monde, que ne pourrions y fornir et satisfaire sans l'ayde de noz bons, vrayz et loyaulx subjectz, actendu mesmement l'estremité de l'affaire. Et pour ce avons advisé que le plus prompt et aisé moyen que pourrions trouver de recouvrer deniers est de nous adresser à aucunes des bonnes et principalles villes, de nostre royaume, et sur icelles lever, par forme d'emprunct et engagement, certaines sommes de deniers et, entre autres de nostre bonne ville de Troyes jusques à la somme de vingt et cinq mil livres tournois. Par quoy, avons decerné noz lettres de commission, adressans à noz amez et feaulx l'évesque dud. Troyes et le bailly d'icelluy lieu ou son lieutenant general oud. bailliage de Troyes pour se transporter par devers vous et là vous remonstrer et faire entendre au long les causes et raisons qui nous meuvent à vous demander led.[sic] somme, de laquelle nous vous pryons et neantmoins mandons tant expressement qu'il nous est possible nous voulloir ayder et la nous faire fournir en la meilleur et plus prompte diligence que faire se pourra, le tout selon et ainsi qu'il est contenu en nosd. lettres de commission, vous advisant que nous avons donné puissance aux dessusd. de vous assigner pour la seuretté de vostred. somme sur nostre domaine, aydes et revenu des greniers à sel de vostred. ville, actedant que vous en ayons fait rembourser ce que nous esperons faire de brief. Et au demourant leur avons donné charge vous dire et declarer aucunes choses de nostre part dont nous vous pryons et mandons aussi les croire et y adjouster foy comme vous feriez à nostre propre personne. Et vous nous ferez tresgrant et</p>				

tresagreable service en ce faisant. Donn�� �� Valence le xvije jour d'aoust l'an mil vc xxxvj.				
197. Les advoyer et conseil de la ville et canton de Berne	18-VIII	Valence	Breton	OP : SA Berne, Urk, F; extr: Rott, p.406n
<p>Fran��oys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous ne vous scaurions assez remercier des bonnes et grandes demonstrances que de jour en jour vous faictes de la singulliere amiti�� que vous nous portez ; chose que nous avons bien encores puisnagueres congneue au passaige que vous avez donn�� par voz terres aux bandes de Suisses qui sont venuz en nostre service. Vous pryant, mais c'est aussi affectueusement qu'il nous est possible, que en ceste bonne et ferme volont�� vous veuillez tousiours jusques au bout continuer et perseverer. Et vous trouverez que de nostre cost��, nous ne ferons pas moindre devoir d'entretenir, garder et observer l'affection, alliance et confederation que nous avons avec vous, ainsi que de nostre part vous diront noz amez et feaulx conseillers et maistres d'hostel ordinaires, les srs de Montchenu et Longueval, lesquelz nous vous prions aussi croire, tant en cest endroit, que des autres choses dont ilz ont charge de nous, tout ainsi que vous voudriez faire nostre propre personne et ce nous sera en ce faisant tresagreable plaisir. Priant �� tant le createur, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, qu'il vous ait en sa tresaincte et digne garde. Escript �� Vallance, le xvij^{me} le jour d'aoust l'an mil cinq cens trente six.</p>				
198. Anne de Montmorency	19-VIII			O: BnF, fr.3016, fo.80 (la fin manque)
<p>Mon cousin, je receuz hier par Marchaumont(1) vostre lettre du xvije de ce [mois] par laquelle, et aussi par ce qu'il m'a dit et expos�� de vostre part, ay au[ssi] entendu en quelz termes et disposicion sont mes affaires de vostre coust�� [qui sont] si bien, graces �� Dieu, qu'il ne seroit possible de plus. Et ay grant esperance en luy, que devant qu'il soit peu de temps, les choses iront de sorte qu'il s'en faultdra beaucoup que l'ennemy soit pour executer ses entreprinses. Vous advisant, mon cousin, que suivant ce que vous m'escripvez, et que m'avez mand�� par led. Marchaumont, je faiz mon compte de vous envoyer aujourd'huy et demain les quatre mil Suysses que vous demandez, et de arrester icy tout le reste de la derniere levee, pour apres le mener avecques moy en mon camp, si tost que vous m'advertissez qu'il sera temps que je marche. Vous advertissant que en ceste ville sont desia les cappitaines Cheomberonne, Ymberlingue et Bastien de Dyesbat,(2) que congnoissez, lesquelz parlerent hier �� moy, et ne faillirent pas de me faire beaucoup de demandes, disans que cela leur a est�� promys par Boisrigault. Toutesfoiz, quelzques forts qu'ilz ayent est�� aferr��s, si n'ont ilz riens gainn�� sur moy, et leur ay remonstr�� et declair�� que j'estoys pour leur entretenir, garder et observer ce que led. Boisrigault leur avoit promis, et que ce n'estoit point �� ceste heure qu'il failloit marchander, leur peignant l�� dessus la victoire toute certaine, de sorte qu'ilz n'ont eu autre chose de moy. Et arrestasmes ensemble qu'ilz partiroient �� ce matin, avecques les bendes qui sont pour vous aller trouver, qui sont aussi belles et d'aussi beaulx hommes qu'il est possible de veoir. Ce jourd'huy arrivent encores cinq autres enseignes que je feray �� toute dilligence partir pour suyvre les autres, et aussi que le reste viendra. Je vous en enverray jusques au parfaict des quatre mil que demandez, mays je seroys bien d'advis, mon cousin, que vous feissiez une chose, c'est qu'il me coustast troys cens escuz �� faire remonter tous les basteaulx qui sont l�� bas / jusques icy, affin que l'on s'en peust ayder, pour vous porter des bendes qui viendront apres les autres dont cy dessus est faicte mencion, pour gaingner plustost mond. camp, car nous avons faulte icy desd. basteaulx. Vous advisant, mon cousin, que au langaige que m'ont tenu les cappitaines dessusnommez, il semble qu'ilz voudroient bien que l'on separast et meist en deux bendes tous les Suisses qui seront en mon service.</p>				

C'est assavoir, ceulx des quentons chrestiens en une et les autres en une autre. Et m'ont fait fort grant instance de leur vouloir bailler ung cappitaine general à part, chose que ne leur ay voulu accorder. Et pour ce il sera bon que vous advisez ung peu à ceste separacion dont je vous escriptz, combien que je pense estre assure, que quant ilz seront tous ensemble ilz se trouveront en bon langaige tous Suisses. Neantmoins je vous ay bien voulu advertir de ce que dessus.

Mon cousin, si ainsi est que vous puissiez entendre veritablement que l'empereur vueille passer le Rosne pour aller en mon pays de Languedoc, je seroys d'avis que de bonne heure vous envoyassiez quelque gentilhomme advise à toute dilligence devers le sr de Clermont de Lodesve,(1) affin de l'advertir que incontinent il advisast de faire fortifier ma ville de Beziers, qui me semble une ville et bonne ville de guerre et là où il ne faudra pas grant fortificacion ne despence pour la rendre imprenable ; ou telle autre ville que congnoistrez estre plus à propoz, pour pover gecter jusques à dix ou douze mil hommes de guerre dedans quant il sera temps, et troys ou quatre cens hommes d'armes, pour faire une teste aud. empereur, et que en icelle ville il face retirer de la campagne la plus grande quantité de tous vivres qu'il sera possible ; et qu'il face au reste oster tout le demourant des lieux et endroitz par où iceluy empereur pourroit passer et rompre tous les moulins. Car vous savez, mon cousin, de combien

Adr. : «A mon cousin le sr de Montmorency, grand m^e et mar^{al} de France et mon lieutenant general tant deca que delà les monts»

Note dorsale : «Du Roy du xixe d'aoust»

(1) Jean du Thier, secrétaire du grand maître.

(2) Des capitaines suisses : Sebastien von Diesbach, fils de Ludwig (q.v).

(3) Pierre de Castelnau, baron de Clermont-Lodève (m.1539), lieutenant au gouvernement de languedoc.

199. Jean du Bellay	20-VIII	Valence	Breton	C : S-Gen-537, fo.176v ; <i>CCJdB</i> II, no.408
200. La ville de Grenoble	20-VIII	Valence		AM Grenoble BB 11, fo.101v-102v (<i>IS</i> , 28-9)
De par le Roy Daulphin.				
Lettres patentes à tous officiers par lesquelles il exempte la ville de Grenoble de tous logements des gens de guerre.				
201. Antoine Dubourg	21-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5, no.14 (AE/II/601)
Mons ^f le Chancellier, j'ay eu lettres de mes ambassadeurs à Venize et de Veuley,(1) par lesquelles ilz me font sçavoir la bonne dilligence qu'ilz ont faicte par dela de trouver gens tant de cheval que de pied pour estre emploiez en l'effect que vous entendez, tellement qu'ilz ont assemblez xj ^m vi ^c hommes de pied et v ^c trente chevaulx legiers dont la soule de d'un mois entier monte, comprins ix ^c escuz baillez au conte de la Mirandolle d'une part, et m escuz soleil d'autre pour parties inoppinees, xlix ^m iii ^c xv escuz soleil, et qu'ilz n'ont, par dela, tant des xxxiiii ^m escuz soleil que led. Veuley y a derrenierement portez que des preceddens qui y avoient esté envoyez et aussi illec empruntez, que xl ^m vii ^c lxxviii escuz, qui seroit faulte de fons viii ^m v ^c xxxvij escuz soleil sans les autres parties à paier qui peuvent seurvenir. Par quoy est chose plus que requise et neccessaire, incontinent la presente receue, faire mectre, es mains du tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, jusques à la somme de dix mil escuz				

soleil pour satisfaire à ce que dessus, et luy ordonner la faire seurement porter en poste et dilligence aux dessusd. par la voye que ce courrier, porteur de la presente lettre, fera entendre et qu'il les guydera et aydera à porter portion de lad. partie, car entendez, Mons^r le Chancellier, que l'execucion de l'affaire susd. demoreroit imparfait si lad. partie de x^m escuz soleil ne leur est promptement envoyee ainsi qu'ilz m'ont fait sçavoir, chose qui me seroit merueilleusement prejudiciable pour les raisons que bien entendez. Par quoy vous prie que en ce n'y ait faulte et m'advertissez de ce que faict en aurez. Aussi est besoing faire tenir deniers à mon cousin le grant maistre suyvant ce que je vous ay naguieres escript et fornir les autres x^m escuz soleil que le sieur de Vaultx Jehan Joaquin a faict delivrer pour mes affaires aud. Venize. Et à Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa garde. Escrip a Vallence le xxi^e jour d'aoust mil v^c trente six.

(1)Valais ?

Signature royale très irrégulière (et par conséquent peut-être par le roi lui-même)

202. Antoine Dubourg	21-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-14bis
----------------------	---------	---------	--------	-----------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay achevé de depescher Marellac(1) porteur de cestes pour s'en retourner devers La Forest et l'ay si bien et si amplement instruit de ce qu'il aura à luy faire entendre de ma part pour selon cela se conduire et gouverner, qu'il me semble qu'il ne se y peult pour le present riens adjouxter. Reste maintenant à faire fournyr par voye de banque et lettre de change audit de La Forest à Constantinople la somme de dix mil deux cens escuz soleil dont j'entens les cinq mil tumber es mains dudit de La Forest et les cinq mil deux cens qui restent estre convertiz et employez es choses que vous verrez plus à plain contenues et declairees au memoire que je vous envoye cy dedans encloz, vous priant, Mons^r le Chancellier, trouver moyen de depescher incontinant ledit Marellac, et pour cest effect parler au president Grimaldy ou autres personnaiges estans par dela que vous adviserez affin de faire fournir ladite partie audit Constantinople, en leur baillant tel interest que vous pourrez arrester avec eulx. Mais sur tout assurez si bien cest affaire qu'il n'y ayt point de faulte que ladite partie ne soit fournye car vous savez de combien cela importe. Et au reste vous ferez delivrer et bailler comptant es mains dudit Marellac la somme de cinq cens escuz soleil que je luy ay ordonnee pour faire son voyage. Vous priant encores une foiz de le depescher incontinant à ce que sondit voyage ne puisse estre aucunement retardé. Et apres que vous aurez satisfait à tout ce que je vous escriptz, rompez ledit memoire dont cy dessus est faicte mencion car je n'est ja besoing qu'on le veoye, et me faictes responce à la presente et vous me ferez tres singullier plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Vallence le xxi^e jour d'aoust mil v^c xxxvi.

(1)Charles de Marillac : il avait rapporté le traité signé par son cousin La Forêt en février.

203. Réponse du roi au légat du pape	23-VIII			CC : HHSA, Fr. Varia 2-10-119(IV, fo.206) – 3 copies ; C en espagnol : AGS K 1484, no.66
--------------------------------------	---------	--	--	--

Le Roy Treschrestien, ayant tresbien entendu tout ce que luy a esté ce jourd'huy dict et exposé par monsr le reverendissime cardinal de Trevolce, legat de nostre tressainct pere le pape, devers luy et tout le discours qu'il luy a fait de ce qu'il avoit et de nouveau des ministres de sa sainteté estans aupres de l'empereur pour la pratique de la paix, touchant les

propoz de rechief mis en avant par eulx envers icelluy Empereur pour l'affaire que dessus, a dit et respondu à mond. sr le cardinal de Trevolce que nul de quelque estat, qualité ou condicion qu'il soit ne peult ny doit ignorer qu'il ne se soit mis pardevant en trop plus que de son devoir pour parvenir à ladicte paix. Et qu'il n'a tenu aucunement à luy qu'elle n'ayt esté pieça conclute et accordee. Et qu'il soit ainsi, les propoz qu'il en a ordinairement tenuz par le passé et les grandes et plus que raisonnables offres qu'il a par plusieurs fois acceptees et accordees et depuis nyees. Et mesmement dernièrement à monseigneur le cardinal de Lorraine, lequel il envoya expressement devers luy en Italye pour cest affect. Et pour luy reiterer lesd. offres, afin de tascher par tous les moyens à luy possibles de pouvoir parvenir à lad. paix, en peuvent assez porter vray et loyal tesmoignaige. Et n'est besoing d'en replicquer autre chose par le present escript, synon que led. seigneur Roy a bien voulu declairer de rechief aud. sr Rev^{me} de Trevolce que pour l'entiere amour et observance filiale qu'il a et porte à nostred. saint pere, auquel il desire sur toutes choses gratiffier, obeyr et complaire de tout son cuer, voyant mesmement le bon office de pere universel qu'il faict en est endroit. Congnoissant aussi tresbien de combien lad. paix est utile, necessaire et proffitable pour le bien universel de toute la Chrestienté, reposer, sehurter et establissement d'icelle. Et afin de donner à cognoistre de plus en plus sa justificacion, tant à sad. s^{te} que pareillement à tous les roys, princes et potentatz de lad. Chrestienté, qu'il ne tient à luy que lad. paix ne se face, nonobstant la grosse et puissante force et armee qu'il a de ceste heure ensemble, comme chacun scait, avec el moyen et le pouvoir de l'entretenir et souldoyer ; et que sans cause ne raison led. Empereur soit entré dedans on royaume : sera trescontent d'entendre au bien de lad. paix et de icelle traicter, conclure et arrester soubz les condicions qui s'ensuyvent : C'est assavoir : /

Que par icelluy traicté (auquel led. sr Roy Trescrestien entend expressement que le Roy d'Angleterre son bon frere et perpetuel allié soit tiers contrahent) luy soit promptement et attuellement rendu et restitué en ses mains l'estat et duché de Milan, ensemble toutes et chacunes les villes et places d'icelly duché de Milan sans aucune chose en retenir ou réserver ; et pareillement la conté d'Ast, afin que au mesme instant que led. estat luy aura esté baillé, il le puisse mectre es mains de monseigneur d'Angolesme son filz. Et que davantaige en icelluy traicté lesd. Sr Empereur et Roys Trescrestien et d'Angleterre puissent chacun d'eulx respectivement nommer leurs alliez et confederez. Et entant que touche le differend qui est entre led. Sr et le duc de Savoye, procedant à cause des choses que led. duc luy detient et occupe, desquelles il n'a jamais volu faire raison ny restitution aud. sr Roy, quelque instance et poursuite qu'il luy en ayt fait faire par cy devant ; qui est la cause principale du motif de la guerre intervenue ; led. sr Roy entend tresbien qu'il tient à present des choses dud. duc qui ne sont du nombre de celles qu'il pretend luy appartenir ; et aussi led. duc luy en occupe encores d'autres qui justement luy appartiennent. Neantmoins, icelluy seigneur sera trescontent de mectre led. differend es mains de nostred. saint pere, auquel il fera deuement apparoir de ses droictz à ce qu'il plaise à sad. S^{te} trouver façon de vuyder cest affaire par voye amiable. En quoy led. Roy sera trouvé si raisonnable que sad. S^{te} congnoistra par effect qui ne tiendra à luy que led. duc de Savoye ne demeure son amy. Et pour accorder plus facilement et aisement ce que dessus, icelluy Sr veult tresbien que entre luy et led. duc se face une tresve de six mis, dedans lequel temps se pourra vuyder icelluy differend.

Note dorsale : «Copie de la responce baillée par le Roy de France au legat cardinal de Trivolce, monstree à l'empereur par le nunce de N.S.P. le xxiiije d'aoust 1536 au camp prez la cité d'Aix en Provence.»

204. Jean du Bellay, Mathieu de Longjumeau, Nicolas	23-VIII	Valence		A : Pierpoint Morgan (faussé du XIXe siècle ?)
---	---------	---------	--	--

de Neufville				
<p>Messyeurs, j'ay puy nagueres receu vos lettres du ii de ce mois et par ycelle entendu la grande transquillite et repos enquoy est generally tout le peuple de ma vylle de Parys et le bon vouloir en quoy vous les trouues de plus en plus, chose que j'ay eu tresgrant playsyr d'entendre. Et au regard de la mynute des depesches que ceulx du dyct Parys demandent pour la somme de sept vyngts myl lyures, j'ay enuoye a vous monsr le cardinal du Bellay vng pouoyr byen ample touchant le fayct des empruntz tant faycts que a fayre. Et pour autant qu'yl y auoyt este fayct quelque correctyon a Lyon ou aulcuns mots auoyent este mys en rature, je n'eusse deuyt renuoye vng aultre a monsr le chancelyer grossoye au net. Sy vous le eussyes demande tenes cet aduys pour certayn et escryues moy le plus dylygement que fayre se pourra. Escryt a Valence le xxxiiie du mois d'aoust, FRANCOYS.</p> <p>Lettre classée comme fausse par <i>CCJdB</i>, III, p.478 et probablement écrite sur une page d'adresse de la lettre suivante. En tout cas le Roi n'a que très rarement daté ses lettres autographes.</p>				
205. Jean du Bellay, Mathieu de Longjumeau, Nicolas de Neufville	23-VIII	Valence	Breton	O : Dupuy 265, fo.257 ; C : fr. 19577, fo.68 ; <i>CCJdB</i> II, no.412
206. Antoine Dubourg	23-VIII	Valence	Bochetel	O : AN, J 965/5-15
<p>Monsieur le Chancelier, mon cousin le s^r de Canaples m'a adverty que de la somme de seize cens escuz que je luy ay ci devant fait bailler pour avancer aux gens de pied que je luy ay ordonné lever, il en a distribué une bonne partie à ce que plus facilement il peust faire ladite levee et haster et dilligenter lesdits gens de pied en mon service comme lors mon affaire le requeroit. Et d'autant que au moien de ladite avance qu'il a faicte, il se treuve de perdu environ deux cens cinquante escuz sur ladite somme de xvi^c parce que une grande partie desdits gens de pied apres avoir receu ladite avance se sont retirez et qu'il luy en a convenu faire d'autres, à ceste cause, Mons^r le Chancelier, et que je ne veulx que ladite perte tombe sur mon mond. cousin, je vous prie luy faire bailler assignation entiere pour sesd. gens de pied sans luy deduire lad. somme de ii^c l escuz. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escryt à Valence le xxiiij^e jour d'aoust mil v^c xxxvi.</p>				
207. Antoine de Lameth(1)	23-VIII	Valence		C: AN, J 965/4, no.8
<p>Monsr de Lameth, j'ay receu voz lectres du xvij^{me} de ce mois, ensamble l'estat de la despense faicte sur les cinquante quatre mil livres tournois qui avoient esté cydevant ordonnez pour le paiement des lansquenetz que le cappitaine Le Bossu devoit amener pardeça, par lequel estat reste encores bon iij[£] viijs viijd t., dont se fault aider en l'affaire qu'il s'offre. Car le paiement des clerks dont m'escrivez ne se doit prendre là dessus par ce qu'il a esté fait fons au tresorier de l'extraordinaire de mes guerres pour les fraiz que luy et ses clerks feroient à la conduite de lad. charge sans en riens toucher à autres mes deniers. Plus, fut envoyé de la ville de Lion par Coussy xxij^m vc £, du Louvre de Paris xxxiiij^m vij^c xviiij t., du prest que la ville de Paris m'a nagueres fait xx^m £. Et dud. Louvre prouenant du don gratuit vj^m ij^c iiijxx £, qui est en somme iiij^{xx} iij^m vciiij £ viijs viijd t. Laquelle somme pourra satisfaire quant à present au paiement des lansquenetz qui doivent venir en mon service et soule de des legionnaires et autres fraiz qui restent à paier en Champaigne. Et lors que la somme susd. sera employé et</p>				

despendue par bon mesnaagement ainsi que faire se doit et que j'en ay à vous ma fiance, vous m'en envoieez autre estat de vous signé. Et s'il n'y avoit assez deniers je donneray provision de y satisfaire, car entendez que mes finances et autres parties ne viennent à jour nommé, aussi la despense ne se fait à ung mesme jour et se fault à ung tel besoing que cestuy ayder de tout ce que l'on peut ; neantmoins que je ne vueil mes affaires demourer à faulte d'argent. À quoy j'espere donner si bon ordre que riens n'en sera arriere et, suivant ce que je vous ay derrenierement escript, n'oubliez de solliciter les receveurs de vostre charge de faire leur devoir. Et quant aux commissions des baulx des fermes de vostred charge, ilz seront faictes et dressees par deça et à vous envoiees pour estre fait porter par les ellections de vostred. charge, le tout à tenps propre et convenable pour ce faire. Et à Dieu, monsr de Lameth qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Vallance ce xxij^{me} jour d'aoust l'an mil cinq cens trente et six. Signé : Francoys.

Note dorsale : «Coppie d'une lettre que le Roy a escripte du xxije d'aoust à monsr de Lameth pour la conduite des affaires de l'extraordinaire des guerres de Champagne.»

(1)Général des finances d'Outre-Seine au moins depuis 1535 (m.1541)

208. La ville de Paris	23-VIII	Valence	Breton	RegII-284
<p>De par le Roy. Très chers et bien amez, pour ce que nous a fait sçavoir nostre amé et féal cousin le cardinal Du Bellay, nous avons amplement et clairement entendu la prompte, continuelle et affectionnée volonté dont usez ordinairement es lieux et endroictz où il est question de nostre service, et le comung bien, seuretté, conservation et establissement de nostre bonne ville et citté de Paris, dont nous vous sçavons très bon gré et ne vous en sçaurions assez remercier, mesmement du prest que vous nous avez puis nagueres liberallement fait pour subvenir en noz pressez affaires, qui est choze où nous avons de plus en plus congneu le bon amour, zelle et affection (jue vous portez à nous et à nosdictz affaires, vous advisant que oultre la satisfaction qui vous en sera faicte, ainsi qu'il vous a esté promis, nous avons si bonne mémoire et souvenance de ce plaisir vous le congnoistrez par effect et de sorte que vous aurez occasion de vous en contanter. Donné à Vallance le xxij^e aoust mil vc xxxvj.</p>				
209. La ville de Paris	23-VIII	Valence	Breton	CR: AN, H 1779, fo.230; Reg-II-284
<p>De par le Roy. Très chers et bien amez, nous avons esté advertiz du bon voulloir qu'avez eu de nous complaire et gratiffier à la continuation de nostre amé et féal conseiller, m^{re} Jehan Tronson, en l'estât de Prévost des Marchans, qui estoit chose laquelle nous desirions singulièrement sortir son effect, au moien de quoy vous en voulions bien de présent affectueusement remercier, vous advisant que, pour ladicte continuation, nous n'entendons aucunement rompre, diminuer ou altérer voz privileges, mais, où il sera besoing, les augmenter de toute nostre grâce et pouvoir, ainsi que nous ferons véritablement congnoistre quant l'occasion s'y présentera. Donné à Vallences le xxij^e aoust mil vc xxxvj.</p> <p>Reçue le 30 août.</p>				
210. Jean du Bellay	27-VIII	Valence	Breton	O : Dupuy265-259 ; C : 19577-69 ; CCJdB, I, no.416

211. Antoine Dubourg	27-VIII	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-16
<p>Mons^f le Chancellier, j'ay receu vostre lettre du xxiiij^e de ce moys et par icelles entendu, aussi par ce que le general de Normandy(1) m'en a dict, la bonne dilligence et ordre qu'avez mise pour satisfaire au payement des parties dont je vous ay cy devant escript, tellement qu'il ne reste plus pour le present à fornir sinon la soule de ceulx de Thurin du moys qui commencera le premier de septembre prouchain, montant lvj^m £, et des gens de pied de La Myrande pour ung autre second moys qui doit commencer environ le quinzeisme dud. septembre, qui pourra monter iiijxx^m £, qui sont deux parties plus que necessaires et forcees, et sans lesquelles satisfaire je tiens non seulement ce qui y a esté cy devant employé perdu, mais tout le demorant de l'affaire de ceste guerre fort recullé, avec le peu de reputacion qui en adviendroit. Par quoy vous prie, Mons^f le Chancellier, voulloir tant faire que lesd. deux parties soient faict tenir et, pour ce faire, vous ayder mesmement pour celle dud. Thurin de portion des lxiiii^m £ qui sont bons a Lyon par l'estat que vous avez faict tenir aud. general, par lequel restera encores viij^m £, qui pourront servir, actendant autres deniers advenir pour fornir à partie du paiement des Suisses qui restent a faire de la derreniere levee. Et, lesd. Suisses satisfaitz et passez, est plus que besoing des premiers deniers apportez par de la satisfaire ausd. iiiixx^m £ de La Myrande, car j'espere que, led. prouchain mois païé, l'emprinse² pour laquelle a été faicte lad. levee sera mise à execution. Et ne faudra en l'advenir continuer lad. depense.</p> <p>Aussi je treuve tres bon de pover tant faire avec le banquier qui a charge de recouvrer les x^m escuz que Jehan Joaquin(2) a faict prester à Venise, qu'il en puisse actendre son remboursement jusques aux paiemens de la presente foire ou de la prouchaine, et pareillement a Grysmaldy faire le semblable des autres x^m escuz qu'il fault faire delivrer a cause du voiaige de Marillac, et de leur faire avant quelque don pour leur interest.</p> <p>Aussi ay entendu par vosd. lettres la provision que avez donnee à faire tenir à mon cousin le grant maistre viixx^m £ dont j'ay esté tres aise et vous prie, Mons^f le Chancellier, que à mesure et ainsi que deniers viendront à Lyon, soit de mes finances ordinaires, don gratuit ou autres parties extraordinaires, vous le faictes achemyner la part que sera mon camp où je me delibere en brief trouver. Et s'il y avoit faulte à la soule des gens qui y sont, je vous laisse penser quel service j'en pourrois tirer, à quoi je suis certain que avez mis et metrez toute peyne a vous possible pour y satisfaire, car de la partie des lv^m £ de Languedoc dont m'escripvez, led. general m'a fait entendre en avoir receu porcion en ceste ville, sur quoy il a forny environ xviii^m tant livres pour l'affaire de Guyenne, Montmelliant et rempars que faictz faire en cested. ville. Et le surplus de ce qu'il recevra sera porté aud. camp, car de ce qu'il avoit apporté de Lyon en a esté employé la plus grant partie a quelques dons faictz aux Suisses et autres parties qui surviennent dont il vous envoira de brief l'estat. Et entendez, Mons^f le Chancellier, que la moindre despense qui se peult faire de deça, elle se fait affin que d'autant l'en puisse espargner pour employer au paiement de l'extraordinaire de mes guerres. Vous aurez sceu la provision qui a esté donnee pour les payemens de Picardie et Champagne, a raison de quoy pour quelque temps mes finances seront d'autant soulagees, qui est ce que vous escripray quant à present, sinon que Dieu vous ait en sa sainte garde. Escript à Vallence le xxvij^e jour d'aoust mil cinq cens trente six.</p> <p>(1)Guillaume Preudhomme. (2)Gian Giacomo Passano, sr de Vaux (q.v.)</p>				
212. Jean du Bellay	28-VIII	Valence	Breton	C : SG 537-177v ; CCJdB II,no.419
213. Antoine Dubourg	28-VIII	Valence	Bochetel	O : AN, J 965/5-17

Mons^r le Chancelier, pour ce que je desire bien et favorablement traicter le s^r de Glic(1) en faveur des services qu'il m'a cy devant faiz et fait ordinairement, je luy ay accordé douze cens livres tournoy de pension par chascun an. À ceste cause, je vous prie, Mons^r le Chancelier, donner ordre de l'en faire assigner sur telz deniers de mes finances ordinaires ou extraordinaires que adviserez, afin qu'il en puisse estre païé cy apres du jour que je la luy ay accordée. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Valence le xxvij^e jour d'aoust mil v^c xxxvi.

(1)Georg Luk, envoyé du roi de Danemark aux années 1540 (v. 9-XII-1540 etc). Pour son retour, v. 12-XI-1536.

214. Antoine Dubourg, François de Tournon ; Jean de Laval-Châteaubriand	28-VIII	Valence	Breton	O: AN, J 965/5-18
---	---------	---------	--------	-------------------

Mess^{rs}, je receuz, hier au soir, en ung paquet de mon cousin le grant maistre, ce que je vous envoie, venant des mains du president Poyet. Si tost que le s^r d'Ennebault m'aura envoyé ce que vous demandez de luy, je le vous feray tenir, vous priant faire besongner en la plus grant dilligence que vous pourrez au proces dont il est question, et vous me ferez plaisir. Et pour ceste heure, ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous advertiz que je receuz hier au soir votre lettre du xxvj^e de ce moys, par laquelle ay veu tout ce que m'avez escript, à quoy je vous feray par cy apres responce, sur ce que je verray estre necessaire. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Vallence le xxvij^e jour d'aoust mil v^c xxxvj.

215. Antoine Dubourg	28-VIII	Valence	Breton	O: AN, J 965/5-19
----------------------	---------	---------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, suivant ce que mon cousin le cardinal Du Bellay, l'evesque de Soissons et le s^r de Villeroy, qui sont à Paris, m'ont escript, j'ay fait despescher ung pouvoir que je vous envoie, lequel je vous prie, apres l'avoir veu, le seeller incontinent, et apres le faire tenir par la poste aud. cardinal du Bellay, avecques la despesche à luy adressant que je vous envoie, duquel pouvoir et despesche vous ferez faire ung paquet ensemble affin que riens ne se perde et, là où il seroit besoing, corriger ou adjoûter ou dyminuer quelque chose aud. pouvoir. Vous le ferez corriger et le me renvoyerez pour le faire despescher de nouveau. Et cependant vous ne lairrez de faire courre mon paquet devers led. cardinal, auquel vous escriperez que vous aurez advisé de retenir led. pouvoir pour le faire reffaire pour quelque chose qu'il est besoing d'y mectre davantaige et que si tost qu'il sera despesché, l'on le luy enverra.

Au reste, Mons^r le Chancelier, led. cardinal m'a envoyé ung memoire touchant quelque moyen qu'il semble que l'on pourroit tenir pour recouvrer promptement une bonne somme de deniers, lequel je vous envoie cy dedans encloz, affin que en entendiez le contenu pour, sur cela, m'en mander votre advis. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tres sainte garde. Escript à Vallence le xxvij^e jour d'aoust mil v^c xxxvj.(1)

(1)«A esté ordonné remontrer aud. sr gouverneur que lesd. lettres missives ne sont souffizantes et qu'il est besoing en avoir des patentes.»

216. Jean d'Humières	28-VIII	Valence	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.134
----------------------	---------	---------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, ce porteur serviteur de messire Gaspard Sormanno(1) que congnoissez,

est depesché de son m^e pour aller jusques à Thurin pour aucunes chozes dont je luy ay donné charge. Et pource que je desire qu'il puisse faire et accomplir son voyaige sans difficulté, à ceste cause je vous prie que s'il a à besongner de quelzques chevaulx et escorte pour le fait de sond. voyaige, vous l'en faciez secouryr en payant et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vallence le xxviije jour d'aoust mil vc xxxvj.

(1)Gasparo Sormano, Milanais, agent du roi qui avait rempli des missions à Ferrare, Rome, et en Suisse depuis 1525.

217. Jean d'Humières	29-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.138
----------------------	---------	---------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu tout ce que m'avez escript, tant par vostre lettre d'Ambrun du xxiiije de ce moys, que par celle de Briançon du xxvj^{me}, et aye esté merueilleusement aysé de ce que me faictes savoir touchant l'arrivee aud. lieu de Briançon des bendes des cappitaines René et Godiniere, et de ce que avez adverty les srs d'Ennebault et de Burye de vostre arrivee aud. lieu et du temps que vous pourrez estre à Exilles avec leur reffreschissement et que pour cest effect ayez envoyé Dessay devers eulx.

Quant à ce que m'escripvez touchant la bande du sr Ypolite, lequel vous ne scauriez faire partir de Suze, disant que sad. bende n'est complete et n'en povez venir à bout, vous direz aud. sr Ypolite de ma part que je veulx et entends qu'il ayt incontinant à desloger, pour s'en aller droit à Sisteron, pour ne bouger de là et y temporiser jusques à ce que l'on veoye que fera l'empereur, car alors l'on luy mandera ce qu'il aura à faire. Et au regard de Anthoni Tholosan,(1) qui a charge de moy de lever mil hommes, lequel vous a dit qu'il aura sa bende preste à la fin de ce moys, vous luy pourrez faire entendre, que si tost qu'il aura sad. bende assemblee, qu'il se joingne avec celles qui sortiront de Thurin pour se aller unir avecques les forces du conte Guydo Rangan. Et ce pendant, je donneray ordre de la faire payer. Et quant à ce que me faictes savoir que avez entendu que ceulx qui devoient sortir dud. Thurin, pour eulx en venir avecques le sr d'Ennebault, s'actendent d'avoir quelque argent à leur arrivee aud. Briançon, et que à ceste cause je vous mande quel langaige vous aurez à leur tenir là dessus s'ilz vous en parlent, vous aurez entendu par Lyraymon,(2) lequel sera passé devers vous, la depesche que j'ay faicte par luy ausd. srs d'Ennebault et de Burye et comme je ne veulx pas maintenant que led. Annebault et lesd. bendes / s'en viengnent par deça, que premierement l'on n'ait executé pardela ce que je leur mande par led. Lyraymon. Quant à ce que m'escripvez que je vueille donner, pour les causes contenues en vostre lettre, au sr de Rous[sy] la charge et gouvernement de Barcelonne, c'est chose que je luy accorde tresvoulentiers et ay commandé que ses lettres luy en soyent despeschees. Et en tant que touche le nepveu du chevalier de Birago, qui m'a apporté une lettre du xxvj^{me}, lequel dit qu'il a moyen de faire une bende de cinq [mil ?] hommes italyens, je n'ay point de besoing de faire gens davantage pour ceste heure, parquoy il se pourra retirer devers son oncle pour là [se] employer à me faire service en ce qu'il pourra. Vous advisant que j'ay receu avec vostred. lettre au xxiiije les advertissemens que m'avez envoyez, venuz du sr de Montaffyé(3).

Au surplus, j'au aussi veu par vostred. lettre du xxviije, l'arrivee de deux cens mulletz chargez de vin à Briançon, et comme le lendemain tout le demourant y devoit estre, chose que j'ay eu plaisir d'entendre. J'ay aussi veu tout ce que m'avez envoyé venu dud. sr d'Ennebault, faisant mention des forces que j'ay fait assembler à La Myrandolle, qui estoient prestes à marcher. Et pource que par led. Lyraymon aurez amplement entendu que je veulx et entends que face et execute lad. armee, et ce qui est dedans led. Thurin, je ne m'estandray à vous en faire plus long discours. Vous advertissant au surplus, monsr de Humieres, que l'empereur et son armee sont tousiours es environs d'Aix, avec la plus grande et extremes necessité de toutes choses qu'il est possible, non seulement pour gens, mays pour les

chevaux. Et fault que vous entendiez que la plus part de ses gens n'ont chausses, ne soulyer et n'y a homme, quel qu'il soit, qui sache ce que a deliberé de faire iceluy empereur. Toutesfoys, / si fault il qu'il se resoulde promptement, car il est impossible qu'il sceust plus durer ainsi qu'il est. Son armee s'affoyblit tous les jours, tant à cause des maladies qui y sont que autrement. Et au contraire la myenne croist et augmente journellement, de sorte que avecques l'ayde de Dieu, je puis esperer la victoire de ce cousté là. Quant aux nouvelles de Picardye, vous entendrez ce que j'en ay par ce que je vous envoie cy dedans encloz. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vallence le xxix^e jour d'aoust mil vc xxxvj.

Au dos : «premiere lettre».

(1)Antonio Torresano/ Tolosano de San Dalmazzo, capitaine italien (*CAF*, VIII , 189, 31014) aux côtés de Marc' Antonio Cusano <https://condottieridiventura.it/tolosano-di-san-dalmazzo/>.

(2)François de Dampierre sr de Lyramont.

(3)François de Montafié, sr et podestat de Cherasco (*CAF*, VI, 128, 19555).

218. Jean d'Humières	29-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.136
----------------------	---------	---------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, depuis mon autre lettre escripte, j'en ay receu une de mon cousin le grant m^e du xxvij^{me} de ce moys, par laquelle il me fait savoir que par les advertissemens qu'il a du camp de l'empereur il est quelque bruict que led. empereur ne veult plus aller à Marseilles, à Arles ne pareillement venir en mon camp, mais il veult passer la Durance et le Daulphiné s'il peut pour se retirer en Ytalie. Parquoy, discourant tout yer et aujourd'huy en moy mesmes de ce que pourroit essayer de faire icelluy empereur, j'ay pensé que s'il vouloyt prendre le chemin de Cysteron, de Gap et d'Ambrun, le mieulx que l'on scauroyt faire ce seroit de faire fortiffier led. Ambrun. Car en le fortiffiant et faisant retirer dedans les vivres des envyrons à toute dilligence, et rompant les passaiges par où l'artillerye et municions peuvent passer, je ne veoy moyen nul que led. empereur ne soit la corde au col, joint que ayant laissé Marseille derriere luy et s'esloignant de ses galleres, ceulx de dedans led. Marseille pourront faire les courses et saillies bort à bort de la marine pour le garder et empescher d'avoir aucuns vivres par la mer. Et faisant et executant bien ce que dessus, je vous laisse penser, monsr de Humieres, où pourra estre icelluy empereur reduict. Parquoy, j'ay advisé de vous escrire la presente, vous priant qu'en la plus grande dilligence que vous pourrez, vous vous retirez aud. Ambrun pour là adviser au fait de lad. fortiffication affin de faire besongner continuellement sans y perdre une seule heure de temps. Et à ce que vous puissiez recouvrer promptement ung bon nombre de pyonniers pour cest effect, j'ay commandé à mon cousin le duc d'Estouteville de vous envoyer depesches necessaires, ce qu'il m'a dict qu'il fera. Vous advisant / qu'il ne tiendra à argent ne autre choze qui vous soit necessaire du costé de deça pour cest effect que cela ne se face. Car si vous avez faulte d'argent, mandez [le] moy et il n'y aura point de faulte que je ne vous en envoie à toute dilligence, cognoissant tresbien de quelle importance et consequence est l'affaire dont il est question. Et sur tout, monsr de Humyeres, ne faillez de faire retirer dedans lad. ville des envyrons d'icelle la plus grande quantité de vivres [que] vous pourrez et de faire rompre lesd. passaiges de tous coustez, car [estant] cela bien executé comme j'espere qu'il sera, je vous laisse à juger vous mesmes que pourra devenir led. empereur. Et si tost que vous avez fait le desseing de la dessusd. fortiffication et que vous aurez commis [quelcun ?] pour solliciter cest affaire, je vous prie vous retirer à Gap, affin de savoir et entendre s'il y a chemin du costé de l'Esquyne d'Ase(1) par où l'on puisse conduire artillerye. Et là où vous en scaurez

quelcun, faictes le promptement rompre en sorte que l'ennemy ne s'en puisse servir ne ayder. Vous advisant, monsr de Humieres, que pource que j'ay sceu que au [col ?] de Cysteron ya quelque autre chemin, que les paysans scavent bien, par [où] se pourroit conduire lad. artillerye, j'escriptz presentement à monsr le grant maistre, pour ce que led. lieu de Cysteron est plus prochain de [luy] que de nous, qu'il advise d'y envoyer quelzques personaiges suffisans, tant pour rompre lesd. passaiges, que aussi pour lever et oster [les] vivres de tous les lieux et endroitz par où lesd. ennemys pourroient [passer.] Vous priant que de vostre costé, vous vueillez faire le semblable là où vous se[rez] / et m'avertir de l'ordre que provision que vous aurez donné à tout ce que dessus, et vous me ferez tressingullier plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vallence le xxix^{me} jour d'aoust mil vc xxxvj.

Au dos : «Seconde lettre.»

(1)Il y a un pic de l'Esquine d'Ase en Midi-Pyrénées mais en Dauphiné ?

219. Jean d'Humières	29-VIII	Valence	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.140
----------------------	---------	---------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, je vous escripviz hier par l'homme de messire Gaspar Sormano et pource que, estant l'affaire pour lequel il a esté depesché de l'importance et consequence qu'il est, il m'a semblé que le meilleur et plus à propoz seroit d'y envoyer led. messire Gaspard en personne, vous pryant que s'il a besoing de chevaux, escorte et autres choses pour l'execucion et accomplissement de son voiaige, vous les luy faictes incontinent bailler, delivrer et administrer en payant raisonnablement, et vous me ferez service tresagreable. Escript à Valence le xxixe jour d'aoust mil vc xxxvj.

220. Antoine Dubourg	31-VIII	Valence	Bochetel	O: AN, J 965/5-20
----------------------	---------	---------	----------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay cy devant donné commission au Pin,(1) gentilhomme de ma venerie, pour proceder à la refformation de mes forestz d'Anjou et du Mayne. Toutefois il m'a faict entendre que pour eviter par les delinquans la pugnicion des abbez et faultes qu'ilz ont fectes esd. forestz ilz intergectent à tous propos appellations de luy en ma court de parlement à Paris, laquelle, combien que par mes lettres d'evocations j'aye retenu à moy la congnoissance de tout ce qui deppenderoit de lad. refformation, n'a differé de passer outre et soubz coulleur de certaines informations que ceulx desd. pais d'Anjou et du Mayne ont envoyees en icelle court, elle a dicerné adjournement personnel à l'encontre dud. Le Pin qui est pour tousjours empescher lad. refformation. Et pour ce que je veulx et entends icelle refformation estre parachevee par led. Le Pin et que ceulx qu'il trouverra coupables soient pugniz selon leurs merites et suivant la teneur de mes ordonnances sur ce faictes, aussi que toutes les appellations qui en deppendront viennent par devant moy, à ceste cause je vous prie, Mons^r le Chancellier, adviser à luy en faire depescher toutes les provisions qui y seront necessaires de sorte qu'il ne soit plus empesché en lad. refformation, mais soit executee ainsi que je l'entendz. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Vallence le dernier jour d'aoust m v^c xxxvi.

(1)Le 20 mars 1533, Pierre Le Bigot, dit Le Pin, gentilhomme de la venerie (CAF, II, 356, 5557).

221. Charles de Bourbon, duc de Vendôme	2-IX	Valence	Copie	CR : AN, H 1779, fo. 228 ; Reg-II-293
---	------	---------	-------	---------------------------------------

Mon cousin, vous avez veu amplement, par ce que vous ay escript pre mes derrenieres

depesches, en quelz termes estoient lors mes affaires de par deça, lesquelz, graces à Dieu, sont depuis allez en amendant de mieulx en mieulx, de sorte qu'ilz sont si très bien qu'il ne seroit possible de plus, et qu'il soit ainsi, par ce que m'a ce jourd'huy escript mon cousin le Grand Maistre, par ung sien varlet de chambre qu'il a envoyé devers moy à toute dilligence, l'Empereur et son armée sont tousjours auprès d'Aix en la plus grande et extreme necessité et pauvreté de toutes choses qu'il est possible d'estre, tant de vivres pour les personnes que pour les chevaux. Et outre cela, luy meurt ordinairement grand nombre de gens en son camp, en façon que depuis qu'il est là, l'on estime qu'il est affoibly de plus de dix mil hommes pour le moins. Et fault que vous entendiez, mon cousin, qu'il n'y a homme, si prochain soit-il de luy, qui resolutement saiche et puisse entendre ce qu'il a deliberé de faire, et non saict-il pas luy-mesmes. L'on continue de tenir en sondict camp quelque propos, comme je vous ay faict sçavoir, qu'il veult laisser Marseilles, Arles et mon camp derriere luy, estant tout asseuré qu'il n'est pas suffizant pour forcer riens de tout cela, et essayer de passer le Daulphiné pour s'en retourner en Italie. Il y a autres advertissemens qui disent qu'il faict tenir ses galleres toutes prestes pour s'embarquer pour aller en Espagne ou pour se retirer vers Jannes.(1) Quoy qu'il en soit, croyez hardiment qu'il est en une merveilleuse perplexité; vous advertissant, mon cousin, qu'il ne se oublie une seule chose de nostre costé à faire tout ce qui est requis et necessaire de faire pour reduire encores en plus grande extremité icelluy Empereur. Et a desjà mon cousin le Grand Maistre commancé à faire faire les esplanades depuis mon camp, où il est, tirant droit vers Cavaillon, à ce que si tost qu'il verra qu'il sera besoing d'aprocher ledict Empereur de plus près, sans autrement hazarder le combat, que nous le puissions faire, fortifiens tousjours chacun de noz logis, affin d'avoir continuellement l'avantage sur l'ennemy et sur ses forces. Et pour conclusion, je veoy mon affaire si bien de ce costé que j'espere que, devant qu'il soit bien peu de jours, je vous en pourray mander encores meilleures nouvelles, car je vous declare que je puis de ceste heure tenir, avec l'aide et grace de Nostre Seigneur, la victoire seure et certaine pour moy.

Et si tost que ce point sera voidé, que j'espere estre de brief, entendez, mon cousin, que je faiz compte de partir incontinent pour me retirer devers vous en la plus grande dilligence qu'il me sera possible, avec vingt ou vingt-cinq mil hommes de pied ou plus, s'il est besoing, pour, avec la force dessusdicte et ce que vous pouvez avoir par delà, chasser mes ennemys de vostre gouvernement. Et à ce que plus promptement je puisse faire rendre lesdictz gens de pied devers vous, j'ay depesché presentement ung de mes maistres d'hostel pour s'en aller de ceste heure faire assembler à Rouenne(2) tous les basteaux qui seront propres et commodes pour porter gens de pied, et mandé à mon cousin le cardinal du Bellay envoyer ung homme prudent et advisé jusques à Brienne(3) pour faire remonster audict Rouenne tous ceulx qu'ilz se y trouveront, affin que sitost que toutes les bandes desdictz gens de pied viendront à arriver audict Rouenne, ainsi qu'elles y arriveront les unes après les autres, elles se puissent embarquer les lesdictz basteaux pour estre menez et conduictz jusques audict Brienne, pour de là aller après par terre jusques à vostre dict gouvernement. Et au regard de la gendarmerie, je le feray cheminer par noz pais de Bourgogne et Champagne, pour s'en aller joindre avecques vous le plus diligemment que faire se pourra. A ceste cause, mon cousin, je vous prie que veuillez, en attendant que je me puisse joindre avec vous, ensemble le secours que je vous meneray, faire tout ce qui sera possible pour garder et empescher que mes ennemys qui sont devant la ville de Peronne(4) ne la puissent forcer ne oultrager, ce que j'espere que vous pouvez faire, attendu les forces que vous pouvez avoir de brief ensemble. Et en faisant ce que dessus, vous pouvez estre asseuré que ne me sçauriez faire service plus agreable. Car entendez que, quant au costé de deça, je y tiens les choses, comme je vous escriptz cy dessus, pour toutes asseurées, et n'ay maintenant peur, sinon que de vostre costé. Et en y bien et promptement pourvoiant, vous me mettez en ung merveilleux repos et contentement d'esprit; vous priant trouver façon d'advertir le mareschal de La Marche de tout ce que je vous escriptz par la presente et comme je suis bien adverty du bon

et grand service que luy et les gens de bien qui sont avecques luy m'ont faict et font au lieu là où ilz sont, chose que je mettray jamais en oubly, et que au surplus je les prie continuer et perseverer jusques au bout et ilz me donneront occasion d'en avoir perpetuelle memoire et souvenance.

Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous advise que les premieres nouvelles qui me viendront du costé de mon cousin le Grand Maistre du remeuement dudict Empereur, pour marcher d'un costé ou d'autre, je faiz compte de me ren dre en mon camp avec le nombre de six mil hommes de pied, tant Suisses que François, que j'ay faict arrester icy, ensemble toute ma maison, pour après faire tel exploict que verray estre requis et necessaire. Et sur ce point, je vous prie, mon cousin, suivant ce que vous ay derrenierement escript, ne faillir à me faire sçavoir, l'ordinairement une fois par jour, de voz nouvelles, et en quelle disposition seront les affaires de vostre costé, et vous me ferez service. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Vallance, le deuxies^{me} jour de septembre mil v^c xxxvj.

[Breton à Dubourg, Valence, 29 août 1536, J 968, no.2/2 : Il a envoyé une dépêche à Vendôme «toute ouverte» et demande au chancelier de la sceller «et apres avoir remys tout dedans le paquet le faire clorre et sceller et l'envoyer tout incontinant par la poste à mond. sr de Vendosme.»]

(1) Gênes

(2) Roanne (Loire).

3) Briare (Loiret, arr. de Gien). On ne retrouve qu'une lettre du secrétaire Breton à du Bellay de cette date (*CCJdB*, II, no.424) mais le Roi répète ses instructions le 11 septembre (*ibid.*, no.429 p.462).

(4)Le siège de Péronne, défendu par Robert de La Marck, avait comencé le 14 août par une armée énorme sous le comte de Nassau..

222. Antoine Dubourg	2-IX	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-21
----------------------	------	---------	--------	--------------------

Mons^f le Chancelier, j'ay esté adverty que Droyn Chaulieu, Jehan Bon, Jehan Boursier et Jacques Pignot, maistres pillottes de mes navires de Normandye sont pieça prisonniers en ma ville de Rennes pour raison de certaine prinse faicte par Bonneboz, cappitaine de ma gallere nommee L'Arbalestiere,(1) d'une navire chargee de bled qui se menoit hors Bretagne, laquelle prinse ainsi que j'ay entendu ne se trouve pas bonne ne juste. Au moyen de quoy l'on veult procedder par veoye de rigueur et justice à l'encontre desd. prisonniers, lesquelz pour la grande et singulliere experiance qu'ilz ont au fait de la mer je ne vouldroys perdre, estant assurez qui seront pour me fere service de brief ainsi que j'ay deliberé. À ceste cause, Monsieur le Chancellier, je vous pry et neantmoins ordonne que incontinant vous aiez a regarder et adviser de pourveoir à leur affaire soit de leur expedier remission, pardon ou autre lectre et provision de justice qu'ilz auront besoing pour leur elargissement, liberté et delivrance en satisfaisant les parties interessees, s'aucunes en y a, et faire ce doit. Priant Dieu, Mons^f le Chancellier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Valence le deuxiesme jour de septembre mil v^c xxxvi.

(1) Commission à Robert de Mahiel, sr de Bonnebosc, de prendre dans les conciergeries des Parlements de Paris et de Rouen, et autres prisons de leurs ressorts, cent soixante criminels « qui ont desservy la mort, et pareillement gens oysifs, ruffiens, larrons, pillars, et blasphemateurs», pour les faire servir sur la galère neuve L'Arbalète du Hâvre-de-Grâce, dont ledit sr de Bonnebosc a le commandement.» Coucy., 13 juillet.1535 (*CAF*, VI.396, 20928).

222. Antoine Dubourg	3-IX	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-22
----------------------	------	---------	--------	--------------------

Mons^f le Chancelier, j'ay esté adverty que ceulx de La Rochelle que devoient fournyr les huict mil livres pour le fait des reparations de ma ville de Bayonne n'ont encores satisfait ne fourny lad. partie, au moien de quoy lesd. reparations sont retardees. À ceste cause, je

veulx et vous ordonne que incontinant la presente receue vous aiez a envoyer au s^r de Jarnac commission et lectres de contrainte pour en vertu d'icelles contraindre les condempnez a paier promptement lad. somme, vous priant ne faire faulte à ce que dessus et vous me ferez plaisir.

Au demourant, je vous advertiz que, quant au docteur de Dorna que vous avez nommé pour aller à Vyenne, il n'y a ordre qu'il puisse faire ce voyage, d'autant qu'il est mal disposé de sa personne². Par quoy vous aviserez d'en pourveoir d'ung autre s'il est besoing. Pryant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Valence le iii^{me} jour de septembre mil v^c xxxvi.

223. Antoine Dubourg	3-IX	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-23
----------------------	------	---------	--------	--------------------

Mons^r le Chancelier, pour ce que j'ay deliberé et advisé de faire venir par deça les douze pieces d'artillerie qui sont à Lyon ja chargees es bateaulx et avecques icelles six cens bouulletz à double canon, cinq cens à canon serpentin, autres cinq cens a grande coullevryne³ et huit cens à coullevrine bastarde⁴, douze milliers pouldres⁵ avecques leurs municions et suite pour m'en servir ou et ainsi que je verray qu'il sera besoing, à ceste cause, Mons^r le Chancelier, je vous prie que incontinant la presente receue vous mandez le cappitaine Salla(1) et Jehan Girard, commis du contrerolleur general de mon artillerye, ausquelz vous ordonnerez et commanderez de par moy que promptement ilz facent partir les pieces et municions susd. dudict Lyon et les faire conduire devers moy en ceste ville de Vallence par le commis du tresorier garde de mon artillerie ou autre qu'ilz adviseront, auquel je feray entendre à son arrivee ce qu'il aura à faire. Et de ce qu'il commendra pour les voictures et autres fraiz pour mener les choses susd. jusques en mon camp s'il est besoing, vous pourvoirez qu'il soit promptement fourny selon les marchez qui en ont esté faitz avecques ceulx de mon artillerie à ce que riens ne demeure à faulte de paiement. Aussi commanderez au tresorier de l'extraordinaire de mad. artillerye que apres avoir fourny ausd. fraiz, il s'en vienne en mond. camp pour faire ce qu'il luy sera ordonné et vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous aye en sa sainte garde. Escript à Vallence le iii^{me} jour de septembre mil v^c xxxvj.

(1) Jean Sala (v.1460-après 1535), à plusieurs reprises (1511, 1516-1523, 1535) capitaine de Lyon (J. Palumbo, «Des livres verrez cent, A vostre choiz, du grant jusqu'au mineur». À propos de la bibliothèque de Pierre et Jean Sala» *Studi francesi*, 156, 2008, p.528-541.

224. Antoine Dubourg	3-IX	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-24
----------------------	------	---------	--------	--------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay veu par ce que m'avez fait savoir du dernier du moys passé comme avez envoyé au cardinal Du Bellay le povoir que vous avoys adressé apres y avoir adjousté quelzques mots necessaires. Je vous envoie presentement celuy qui a esté reffaict, qui n'est que une mesme chose sinon qu'il n'y a point de ratures, affin que vous le seellez pour incontinant apres l'envoyer aud. cardinal, auquel vous pourrez escrire ung mot pour ce que je ne luy escriptz riens de cest affaire.

Au demourant, j'ay veu la responce que vous me faites sur le memoire contenant aucuns moyens pour promptement recouvrer deniers qui m'avoit esté envoyé de Paris, lequel je vous avoys fait tenir, a quoy je ne veoy point qu'il soit besoing que je vous face autre repplicque, estant tout assuré que vous ne fauldrez en tout et par tout de chercher tous les moyens raisonnables que vous pourrez pour recouvrer deniers pour subvenir à mon affaire, lequel est de l'importance que vous savez, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie a Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous aye en sa tres sainte et digne garde. Escript à Vallence, le iij^e jour de septembre mil v^c xxxvj.

[Le 4 septembre, Jean Breton écrit au chancelier (J 968, no.2/3) : il a décidé de ne pas corriger la lettre originale du roi sur l'administration de la justice en Savoie.]

225. Jean du Bellay	4-IX	Valence		SG 537-177 ; <i>CCJdB</i> , II, no.425
226. Antoine Dubourg	5-IX	Valence	Breton	O : AN, J 965/5-25

Mons^r le Chancelier, j'ay receu votre lettre du troysiesme de ce moys(1) et entendu ce que me faictes savoir touchant la procedure faicte par m^e Nicolle Corbin(2) contenant les offres que aucuns dioceses de mon pays de Bretagne ont fait de payer à la raison de troys decymes et des autres qui ont chargé leurs offres des condicions plus à plain contenues en vosd. lettres. Et pour vous respondre à cela, j'ay trouvé et trouve tres bonne la provision par vous dressee contre les reffusans et la vous renvoye toute expedyee pour la seeller et après la faire mectre à execution, vous advisant, Mons^r le Chancelier, que je trouve aussi tres à propoz que l'on face pareille depesche pour les dioceses de mon royaume qui n'ont encores acordé led. octroy, par quoy vous en pourriez faire dresser les expedicions par dela le plus dilligemment que faire ce pourra et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en saincte et digne garde. Escript à Vallence le v^{me} jour de septembre mil v^c xxxvj.

(1) Tournon et Dubourg écrivirent au roi le 2 septembre (François, *Correspondance*, p.106)

(2) Nicolle Corbin, conseiller au grand conseil.

227. La ville de Rouen	5-IX	Valence	Breton	CR : AD S-M, 3 ^E 1/ANC/A14, fo.103v-104v
------------------------	------	---------	--------	---

De par le Roy.

Noz amez et feaulx et chers et bien amez, dernièrement que vostre procureur a esté par devers nous pour faire entendre le peu d'artillerye que avez en vostre ville de Rouen, vous fait par nous escripre icelluy reserver pour la seureté de lad. ville. Toutesfoys avons depuys esté advertis qu'il est de necessité de mectre nostre grand navire François(1) en la mer, mesmement durant les marees ayant cours en ce present moys de septembre, qui sont des plus grandes de l'annee pour faire le voyaige que avons commandé au sr de Villers(2) faire en icelle, ce qu'il ne pourroit en seureté actendu le peu d'artillerye dont elle / est munye et les advertissemens que nous avons de noz ennemys qui la font guecter et pour faire equipe et mis en mer plusieurs galleres et aultres vaisseaulx pour la surprendre au passaige ou essayer le mectre en font, chose qui nous seroit grandement prejudiciable, actendu la force et grandeur dont elle est et le service que en pouvons tirer en l'advenir. Pour à quoy obvier, nous vous prions que nous veuillez nous ayder par maniere de prest d'un des groz canons et une grande coullevryne, de fonte que vous avez en lad. ville pour avec autres pieces que nous trouverrons d'ailleurs mectre en lad. nef et icelle faire delivrer aud. sr de Villers par son recipisse nous apporté, lequel avec la presente ne ferons [sic, pour fauldrons] / de vous en faire rendre d'aultres semblables pieces de la premiere fonte que nous avons en bref deliberé faire, soit en nostre ville de Paris ou audict Rouen, en quoy n'y aura aucune deffaulte. Sy ne veuillez faire faulte et vous nous ferez service et plaisir tresagreable. Donné à Valence le cincquiesme jour de septembre l'an mil cinq cens trente six.

Sur le doz estoient escript : «A nos amez et feaulx et chers et bien amez les conseillers, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Rouen».

(1) construit au Havre en 1532, le grand nef Francoyse de 2000 tonnes, ne pouvait jamais sortir du port.

(2) Antoine d'Ancienneville, sr de Villiers, diplomate et capitaine du nef La Grande Maistresse

228. Jean d'Humières	7-IX	Valence	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.147
----------------------	------	---------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, voyant que à present les chemins sont seures entre cy et Thurin, je suis d'advis que vous advisez de mectre dedans Exilles jusques au nombre de quarente ou cinquante hommes, du nombre de ceulx que vous avez levez par delà, et que au demourant vous faciez venir le Rat(1) avec sa bende à Cisteron, pour ne bouger delà, car je pense qu'il pourra faire plus de service y estant qu'il ne feroit au lieu là où il est. Vous advisant, au surplus, que j'ay esté tresaisé d'entendre, par vostre lettre du premier jour de ce moys, que ayez receu la depesche que je vous ay envoyee par Geyz(2) et de l'ordre que avez donnee de faire departir par les estappes le vin qui avoit esté envoyé par delà pour le reffreschissement de Thurin, et aussi de la deliberacion par vous prinse sur ce que je vous avoys escript et mandé par led. Geyz touchant la fortifficacion d'Enbrun, à quoy je vous prie faire toute la diligence qu'il sera possible. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Vallence le vij^{me} jour de septembre mil vc xxxvj.

[PS] Monsr de Humieres, je vous prie faire advertir les quatre mil legionnaires qui sont sortiz de Thurin, pour venir en mon camp, qu'ilz s'en aillent droit à Cisteron et que là ilz temporisent et n'en bougent jusques à ce que mon cousin le grant m^e leur mande ce qu'ilz auront à faire et aud. lieu se pourra faire leur monstre et payement ou en mon camp, ainsi que mond. cousin le grant m^e advisera pour le myeux, lequel vous pourez advertir de l'ordre que aurez donnee pour les faire dilligenter de marcher.

Montmorency écrit à Humières du camp lès Avignon le 6 (ibid. fo.149)

(1)Oudin Aubert, dit Le Rat, colonel des gens de guerre en Piémont. Anoblissement, *CAF*, IV, 182, 11836)

(2)Guillaume Geyz, Geis, Gez, valet de chambre du roi et du dauphin. Payé pour apporter letters du roi de Paris à Humières en Piémont (*CAF* VIII, 155, 30696)

229. François de Montmorency, sr de La Rochepot	7-IX	Valence	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.148
---	------	---------	--------	--------------------------

Mon cousin, j'ay dernièrement receu par le sr de Matignon vostre lettre du xxvij^{me} du moys passé, et tant par icelle que aussi par ce que m'a exposé led. Matignon entendu amplement en quelz termes et disposicion il a laissé mes affaires de Picardye. Et depuis j'ay entendu par ce que mes cousins les ducz de Vendosme et de Guyse m'ont escript par leurs dernieres depesches, ce qui a esté faict par dela, et en quel estat est le fait de Peronne, qui m'a esté plaisir. Et ay tresgrande esperance que, quelque effort que facent les ennemys, qu'ilz ne seront pour forcer lad. ville, joint la resistance et ordre que pourront donner en cest endroit mesd. cousins, et les autres gens de bien qui sont avecques eulx avec les forces qu'ilz ont.

Au regard du cousté de deça, je vous advertiz que l'empereur et son armee est tousiours aupres d'Aix avec grant mortalité de chevaulx et n'est encores de nouvelles qu'il se remue. Mays il est impossible qu'il ne faille par necessité qu'il se resoulde de brief de ce qu'il aura à faire, car il est trop plus que difficile qu'il sceust plus temporiser là. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Vallence le vije jour de septembre mil vc xxxvj.

Jean Breton écrit à La Rochepot au même jour, fr.3062, fo.116 : «led. sr fait aussi bonne chere qu'il feist il y a dix ans»

230. Antoine Dubourg, François de Tournon, le sr de Châteaubriant	8-IX	Lyon	Breton	O : AN, 18 AP/2 ; Serrure, app. no.XIV
---	------	------	--------	--

Messieurs. Le cappitaine Hance de Breda m'a dict et remonstré, que au moyen de la guerre

ouverte entre l'empereur et moy, lui sont détenues et occupées les terres et seigneuries qu'il a situées au païs de Flandres, suppliant luy vouloir pourveoir et le récompenser sur les terres que les subjets d'icelluy empereur ont en ce royaume, comme jà a esté faict à plusieurs autres, et ne permettre qu'il en tumbé en la perte qu'il soustint durant la dernière guerre,(1) où ne luy fut faict aucune récompense. A cette cause, voullant comme est très-raisonnable, que le dict cappitaine soit récompensé de ses dictes terres, ainsi que dict est, occupées par mes ennemys, actendu mesmement la perte qu'il a receue à faulte de cela en la dernière guerre, je vous prie et ordonne, que vous ayez à donner ordre et faire ensorte que le dit cappitaine puisse estre récompensé, et pour cest effect adviser et regarder quelles terres de mes dictes ennemys on lui pourroit bailler, et n'en despescher pas tant pour les autres qu'il ne luy en soit réservé jusques à la velleur du revenu de ses dictes terres, qu'il vous fera sçavoir, car si cest ordre là n'est donné en son endroit, il seroit en la mesme peine et perte qu'il eut durant la dicte dernière guerre, et que je n'entend haucunement, et partant je vous prie encores une fois y adviser quelque moyen et expédient. Et vous me ferez service très-agréable. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le VIIIe jour de septembre . (Signé) FRANÇOYS (contre -signé) BRETON. (Avec paraphe.) Adresse : A Messieurs le Chancelier , Cardinal de Tournon et Châteaubriant.

(1)Pour cette confiscation en 1523, v. Serrure, app.no. XIII.

231. Jean du Bellay	11-IX	Valence	Copie	S-Gen 537, fo.177 ; <i>CCJdB</i> II, no.428
232. Jean du Bellay et al.	12-IX	Pont-St-Esprit	Copie	BnF, fr.19577, fo.70 ; <i>CCJdB</i> II, no.430
233. Jean du Bellay	12-IX	Pont-St-Esprit	Breton	SG 537-178 ; <i>CCJdB</i> II, no.431
234. La ville de Rouen	12-IX	Camp d'Avignon	Bochetel	CR : AD S-M, 3E1/ANC/A14, fo.107v-108r

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nous avons tresbien entendu l'offre que nous avez faicte de nous prester trente mil livres tournoys sur la somme que nous avons avous faict demander, dont nous vous savons tresbon gré, ayant par là congneu l'honneste devoir de vous [*sic*, pour bons] et loyaulx subjectz dont avez usé envers nous. Vous advisant que pour seureté d'icelle somme, vous avons faict expedier les provisions en la forme que vous demandez, ainsy que pourrez veoir. Toutesfoys, pour l'extreme et urgent necessité que nous avions de proprement recouvrer deniers, nous vous prions tant affectueusement que faire pouvons pour nous prester [et] secourir presentement de la somme de dix mil livres tournois outre lesd. trente mil livres, de laquelle somme nous vous envoions presentement acquict vallable suyvant lequel nous vous asseurons que n'y aura faulte que ne soyez entierement remboursé et satisfaitz de la / somme de dix mil livres tournois au temps et ainsy qu'il est contenu par ledict acquict et que vous diront de par noz amez et feaulx m^{es} René de Becdelievre conseiller en nostre court de Parlement de Rouen, baillif dud. lieu et de Caux ou leurs lieuxtenans, lesquelz nous vous prions croire comme ferez nostre propre personne. En quoy faisant nous ferez plaisir et service tresagréable dont nous aurons tresbonne souvenance pour le recongoistre envers vous et vostred. ville quant d'aucune chose nous ferez requerir. Donné au camp prez d'Avignon le douziesme jour de septembre mil cinq cens trente six.

235. La ville de	12-IX	Camp	Bochetel	Garnier, I, 357
------------------	-------	------	----------	-----------------

Dijon		d'Avignon		
<p>De par le Roy.</p> <p>Très chers et bien amez, les très grans et insupportables fraiz et despences qu'il nous convient faire et supporter pour résister aux invasions que l'Empereur s'efforce faire en nostre royaume, par tous les moiens et endroitz à luy possibles, sont telz, comme il est cler et évident à tout le monde, que ne pourrions y fournir et satisfaire sans l'ayde de noz bons, vraiz et loyaulx subjectz. Attendu mesmement l'extrémité de l'affaire, et pour ce avons advisé que le plus prompt et aisé moien que pourrions trouver pour recouvrer deniers est de nous adresser à aucunes des bonnes et principalles villes de nostre dit royaume, et sur icelles lever par forme d'emprunt certaines sommes de deniers, et entre autres de nostre bonne ville de Dijon, jusques à la somme de trois mille livres tournois. Par quoy avons décerné. noz lettres de commission, adressans à nostre amé et féal conseiller en nostre Court de Parlement de Dijon, M^e Jacques Godran, (1) et au bailly dudit Dijon ou son lieutenant, pour se transporter par devers vous, et là vous remonstrer et faire entendre au long les causes et raisons qui nous meuvent à vous demander la dite somme. De laquelle nous vous prions et néantmoins mandons, tant expressément qu'il nous est possible, nous vouloir aider, et la nous faire fournir en la meilleure et plus prompte dilligence que faire ce pourra, le tout selon et ainsi qu'il est contenu et déclaré en nos dictes lettres de commission. Pour seurté du remboursement de laquelle somme, nous vous avons fait expédier acquit que présentement vous envoyons, suivant lequel il n'y aura faulte que des deniers du quartier d'avril, may et jung prochainement venant, vous ne soiez entièrement remboursez de la dicte somme, ainsi que plus amplement vous diront de nostre part les ditz commissaires, lesquelz nous prions et mandons croyre comme vous feriez nostre propre personne. Et vous nous feriez service très agréable en ce faisant. Donné au camp d'Avignon le xije jour de septembre mil vc xxxvj.</p> <p>(1) Aussi responsable des missions diplomatiques et en Bresse et Bugey (<i>CAF</i>, III, 194, 8395)</p>				
236. La ville de Bergerac	12-IX	Camp lès Avignon		Charier, III, p.46-7
<p>De par le roy,</p> <p>Chiers et bien amés, les très grandz et inestimables fraictz et despens, qu'il nous convient faire et supporter, pour ressister aux invations que l'empereur cesforce faire en nostre royaulme, par tous les moyens et endroitz à lui possibles, sont tels, comme il est cler et évident à tout le monde, que ne pourrions y fournir et satisfaire, sans l'ayde de nos bons, vrays et loyaulx subjectz, actendu mesmement la extrémité de l'affaire, et, pour ce, avons advizé, que le plus prompt et aysé moyen, que pourrions trouver, pour recouvrir deniers, est de nous adresser a aulcunes de nous bonnes villes de nostre royaulme, et, sur icelles, lever, par forme d'empront, certaines sommes de deniers, et entre autres, de nostre bonne ville de Bragerac, jusques à la somme de cinq cens livres tournoys; par quoy, avons décerné noz lectres de commission, adreysantes à nostre amé et féal conseiller, en nostre court de parlement de Bourdeaulx, maistre Geoffroy de la Chassaigne, et au sénéchal de Guyenne, ou son lieutenant, pour soy transporter par devers vous, et le vous remonstrer, et faire entendre, au long, les causes et raisons, que nous mennent a demander la dicte somme, de laquelle nous vous prions, et néantmoins mandons, tout expressément qu'il nous est possible, nous vouloir ayder, et nous faire fournir, en la meillieur et plus prompte diligence, que fere se pourra, le tout, selon et ainsin qu'il est contenu en nos dictes lectres de commission, pour sorte de ranbourcement, de laquelle somme nous vous avons faict expédier acquit, que présentement vous envoyons, suyvant lequel ne y ara faulte que des deniers du quartier d'avril, may et juing prochain venent, vous ne soies entièrement ranbourcés et satisfaitz de la dicte somme, ainsi que, plus amplement, vous diront, de nostre part, les dicts commissaires, lesquelz nous vous prions recevoir, comme vous feriez nostre propre personne, et vous nous feres service très</p>				

agréable, en ce faisant. Donné au camp-les-Advignon, le douzième de septembre mil cinq cens trante six.				
237. François de Montmorency, sr de La Rochepot	13-IX	Camp Avignon	Bochetel	O : BnF, fr.3008, fo.155
<p>Mon cousin, j'envoie presentement pardevers mon cousin le duc de Vendosmois le baron de Bueil(1) mon grant eschanson, auquel j'ay donné charge vous faire entendre l'estat et dispoicion en quoy se retrouvent mes affaires de pardeça, qui sont tresbien graces à Dieu. Et au surplus vous dire et declarer aucunes choses de par moy, desquelles je vous prie le croire comme ma propre personne. Et à tant, mon cousin, je prie nostre sr qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp pres Avignon le xiiije jour de septembre mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Louis du Bueil (m.1563/65), comte de Sancerre après 1537.</p>				
238. La ville de Paris	13-IX	Camp Avignon	Bochetel	RegII-296
<p>De par le Roy.</p> <p>Très chers et bien amez, allant le baron de Bueil nostre grand eschanson, par devers noz cousins de Vendosme et de Guise, nous luy avons donné charge passer par vous pour vous dire et declairer de noz nouvelles et aulcunes choses de par nous, desquelles nous vous prions le croire comme nostre personne, priant Dieu, très chers et bien amez, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp près Avignon ce xiiije jour de septembre mil vc xxxvj.</p>				
239. Jean d'Humières	14-IX	Camp d'Avignon	Bochetel	O: BnF, fr.3008, fo.157
<p>Mon cousin, pource que je me attends que avez fait pardella les choses dont vous avoys donné charge et que je desire que soiez autour de la personne de mon filz le daulphin,(1) à ceste cause vous adviserez de vous en venir le trouver le plustost que pourrez. Et à tant je vous diray à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript au camp pres Avignon le xiiij^{me} jour de septembre.</p> <p>(1)Le dauphin Henri écrit à Humières les 9, 11 et 14, <i>ibid.</i>, fo.151, 154, 156</p>				
240. J. du Bellay	15-IX	Camp Avignon	Breton	SG 537-178 ; <i>CCJdB</i> II, no.436
241. François de Montmorency, sr de La Rochepot	15-IX	Camp Avignon	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.161
<p>Mon cousin, ayant depesché ce gentilhomme porteur de cestes pour retourner devers mon cousin le duc de Vendosme et le mareschal de La Marche son m^e, je luy ay bien voulu donner charge expresse de vous dire amplement de mes nouvelles et de vous advertir, entre autres choses, des forces tant de gendarmerye et de gens de pyé que je faiz compte de mener promptement en mon pays de Picardye, pour en chasser et expulser mes ennemys et m'essayer de leur rompre les testes s'ilz se jouent de m'actendre là. Et aussi luy ay donné charge de vous advertir de la honteuse et vituperable retraicte que fait à present l'empereur de mon pays de Prouvence, y ayant perdu pour le moings de xvj à xvij m hommes, dont les neuf ou dix mil sont lansquenetz, avec ung nombre infini de chevaux, sans jamais avoir osé entreprendre de forcer une seulle ville ne place que j'aye voulu garder. Et pource que je suis seur que ced. porteur vous scaura rendre tresbon compte de tout, il me semble qu'il n'est</p>				

point de besoing que je vous face plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp pres Avignon le xv^e jour de septembre mil vc xxxvj.

242. Les Ligues suisses	16-IX	Camp d'Avignon	Bochetel	C (en Allemand) : HHSA-Fr-Varia-4-fo.224 (2.10-124)
-------------------------	-------	----------------	----------	---

243. François de Tournon ; Antoine Dubourg	16-IX	Camp Avignon	Breton	O : AN, J 965/5-26
--	-------	--------------	--------	--------------------

Mess^{rs}, ayant veu ce que m'avez escript du ix^e de ce moys par Lavau, mon varlet de chambre, touchant les propoz que le s^r Camille Parde Ursin(1) a tenuz à vous, Mons^r le Cardinal, en plaine table, qui me fait juger qu'il a tres mauvaise volenté. À ceste cause, je veulx et entends que vous le faciez prandre et le mectre à Pierre Assise ou vous le ferez bien et seurement garder jusques à ce que par moy autrement en soit ordonné et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp pres Avignon le xvi^{me} jour de septembre mil v^c xxxvi.

(1)Camillo Pardo Orsini, comte de Manoppello (m.1553), guerroyant pour le roi en Italie en 1527 mais pas en 1536. <https://condottieridiventura.it/camillo-pardo-orsini-conte-di-manoppello/> Seigneur della Valle Sicilana. A Constantinople en 1533 (CCJdB, I, p.466n.)

244. Le chapitre de Rouen	16-IX	Camp Avignon	Breton	O : AD S-M, G 3668 ; C : G 2155, fo.13r-v
---------------------------	-------	--------------	--------	---

De par le Roy.

Chiers et bien amez, incontinant aprez avoir esté advertiz du respas de Me Jehan Le Lieur derrenier doien de l'eglise cathedrale de Rouen, nous avons escript à nostre saint pere et nommé à sa sainteté maistre Claude Chappuys nostre libraire ordinaire(1) pour estre pourveu dud. doienné, qui est electif suyvant les indultz dernieres concessions et concordatz d'entre sad. sainteté, le saint siege apostolicque et nous, dont nous vous avons bien voullu advertir, vous defendant tresexpressement sur tant que craignez nous desobeyr et desplaire d'encourir nostre indignacion, que vous n'ayez à faire attenter ne innover ne souffrir estre fait attente ne innové par election, postulacion ne autrement en quelque facon ou maniere que ce soit chose contraire ne preudiciable à nostred. nominacion, indultz ne nouvelles et derrenieres concessions et concordatz desusd. ; ains selon en ensuyvant iceulx et nos voulloir et intencion telz que dessus, vous guider et conduyre entierement, sans y faire aucune faulte ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné au camp prez Avygnon le xvje jour de septembre mil cinq cens trente six.

Ad dorsum :«A noz chers et bien amez les chanoines et chapitre de l'eglise cathedrale de Rouen.»

(1)Sur cet affaire, voy. Louis P. Roche, *Claude Chappuys: (?-1575). Poète de la cour de François Ier*, (Slatkine, 1970), p.39-51 et les lettres du roi de 1537. Le cardinal du Bellay écrit au chapitre au même sujet le 25 septembre 1536 (ibid., fo.13v-14r, Roche, p.146-7). La lettre est discuté en octobre et on répond à du Bellay et le lieutenant-général La Meilleraye qu'on veut s'incliner au vouloir du roi mais les nombres présents sont trop faibles pour décider. Voir aussi 23-X-1536.

245. François de Tournon ; Antoine Dubourg	17-IX	Camp Avignon	Breton	O: AN, J 965/5-27
--	-------	--------------	--------	-------------------

Mess^{rs}, j'ay receu voz lettres du quinziesme de ce moys et entendu les premiers cent mil livres dont elles font mencion estre ce jourd'huy arrivez en Avignon qui sont venuz bien à propoz pour satisfaire à partie de la soulde de mes gens de pied estans en ce camp dont j'ay cassé un bon nombre mesmes ceulx que j'ay estimez ne me povoir quant à present faire grant service et le surplus retenu principalement les Suisses, lansquenetz et quelques bandes de François et Ytaliens pour m'en ayder au surplus de la perfection de mon entreprinse, lesquelz avant qu'ilz puissent desloger de ce lieu est besoing de payer ce qui sera des autres c^m £ que faictes me scavoit par vosd. lettres envoyer par deça et lesquelz actendz y estre dedans deux jours. Ce pendant yray faire ung voiaige jusques à Marseille passant par Arles pour veoir les fortificacions qui y ont esté faictes. Et ne sera mon voiaige long sans promptement retourner à Lyon ou j'ay advisé de faire payer ma gendarmerye du quartier d'avril derrenier, par quoy vous prie mectre ordre de y faire assembler la meilleure somme que faire se pourra. Et vous me ferez bien grant plaisir. Et à Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ait en sa garde. Escrip au camp lez Avignon le xvij^{me} jour de septembre. (1)

(1)V. François, *Correspondance*, p.111, n.1

246. Jean du Bellay	19-IX	Arles		C : BnF, Dupuy 265, fo.297 ; somm : <i>CCJdB</i> II, no.441
247. François de Montmorency, sr de La Rochepot	19-IX	Arles	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.162
<p>Mon cousin, j'ay sceu par ce que mes cousins les ducz de Vendosme, de Guise et mareschal de la Marche m'ont escript, et aussi par le contenu de vostre lectre du xj^{me} de ce moys, les bonnes nouvelles du lievement du siege de Peronne, qui m'a esté tel ayse et contentement que vous povez penser et estimer. Et d'aultant, mon cousin, que je ne fayz nulle doubte, que davant que la presente soit jusques à vous, vous n'avez entendu la honteuse retraicte que a faicte de mon pays de Prouvence puisnaguères l'empereur, cela me gardera de vous en dire autre chose, sinon que je vous advertiz qu'il continue sad. retraicte, diminuant journallement ses forces de plus en plus. Et sur ce point je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip à Arles le xixe jour de septembre mil vc xxxvj.</p>				
248. Les officiers de l'amirauté ?	19-X	Arles	Breton	Trad. CC/1, maço 57, no.104
<p>Concernant les prises des biens espagnoles et flamengs dans les navires portugais qui doivent être jugés les prises de guerre.</p>				
249. Ercole II duc de Ferrare	22-IX	Marseille	Breton	O : ASMo-1559/1-5-fo.142
<p>Mon frere, j'ay entendu tant par la lettre que m'avez escripte par ce porteur, que par ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part, le desplaisir que ce vous a esté d'avoir sceu le trespas puisnaguères intervenu de feu mon filz le daulphin, [et] l'honneste reconfort et conseil que me donnez en cest endroit par vostred. lettre, dont de tresbon cueur vous remercyé. Et pour autant, mon frere, que par ce porteur entendrez la responce que je luy ay faicte là dessus, et aussi le surplus de mes nouvelles, je ne m'estandray à vous en faire plus longue [lettre]. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa tressainte et digne garde. Esc[ripte] à Marceilles le xxije jour de septembre mil vc xxxvj.</p>				
250. Federico II duc de Mantoue	22-IX	Marseille	Breton	O : ASMan-262-fo.527
<p>Mon cousin, j'ay veu par la lettre que vous m'avez escripte le regret, ennuy et desplaisir</p>				

que vous avez eu d'avoir entendu le trespas puisnagueres intervenu de feu mon filz le daulphin, qui m'est donné de plus en plus à congnoistre clerement l'amour et affection singuliere que vous avez envers moy et les myens, dont je ne vous scauroye assez remercyer. Vous advisant, mon cousin, que vous povez estre assureé que la memoire m'est tousiours si prochaine de la perte que j'ay faicte et tant representee devant les yeulx, qu'il ne seroit possible de plus. Mays je me suis tousiours soubmiz et soubmectz en cest endroit et tous autres à la bonté et clemence de nostre seigneur, qui scet et congnoist ce qu'il m'est necessaire, auquel je prie, mon cousin, vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Marseilles ce xxije jour de septembre mil vc xxxvj.

251. Antoine Dubourg ; François de Tournon	24-IX	Avignon	Breton	O : AN, J 965/5-28
--	-------	---------	--------	--------------------

Mess^{rs}, j'ay veu ce que vous m'avez escript du xix^{me} de ce mois touchant le fait de Chambery, à quoy ne vous gist faire aultre responce pour autant que je vous ay fait sçavoir la depesche que j'avois faicte quant à ce point. Au regard du fait des basteaulx, je vous ay aussi fait entendre qu'il n'est plus de besoing de cela. Et pour ceste heure, ne vous feray plus longue lettre sinon que je prie Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript en Avignon le xxiiij^{me} jour de septembre mil v^c xxxvi.

252. Antoine Dubourg	24-IX	Avignon	Breton	O : AN, J 965/5-30
----------------------	-------	---------	--------	--------------------

Mons^f le chancelier, j'ay receu votre lettre du xviiij^{me} de ce moys faisant mention du prisonnier estant à Dijon, mon subject, habitant de Seure. Et incontinent ay escript à mon cousin l'admiral le vous renvoyer pour en faire faire la justice et pugnicion telle qu'il aura meritee et desservye, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure. Priant Dieu, Mons^f le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Avignon le xxiiij^{me} jour de septembre mil v^c xxxvi.

[lacune de deux semaines en la correspondance avec le chancelier. Le 31 septembre, Breton écrit à Dubourg «et à tel heure, tel disner, quelque persuasion que monsr le grant maistre sceust faire au contraire, le Roy partyt pour s'en venir coucher à Capderousse et demoura monsr le grant m^e aud. Avignon pour parler aux cappitaines suisses . . .pour autant que le Roy sera tousiours à cheval et que je vous laisse penser là-dessus quel moyen l'on a de respondre.» (J 968 no.2/10)]

253. Philippe Chabot de Brion	24-IX			Extrait : AN, J 965/5-29
-------------------------------	-------	--	--	--------------------------

Mon cousin, j'ay entendu que vous avez prisonnier à Dijon ung myen subject de Seurre, lequel a falcylffié mon seau et le seing de l'un de mes secretaires. Au moyen de quoy il a esté condampné par contumace par mon grand conseil à faire amende honorable et à estre pendu et ses biens confisqueuz. A ceste cause je vous pryé envoyer incontinent et seurement led. prisonnier es mains du chancellier pour en faire faire la justice.

En tête «le double de l'article»

254. François de Montmorency, sr de La Rochepot	26-IX	Avignon	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.163
---	-------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay veu par la letre que m'avez escripte du xvij^{me} de ce mois comme vous avez esté veoir à Peronne monsr le mareschal de La Marche et visiter ladite ville. Et à ce que je

puis juger tant par le contenu de vostre. lettre que par ce que m'en a fait scavoir mon cousin de Vendosme, elle est en une grande et extrême ruine. Et pource que je scay qu'il est trop plus que requis et nécessaire de la faire repaier en la plus grande diligence que faire se pourra, à ceste cause je fais mon compte de faire de brief fournir une bonne somme de deniers pour cest effect. Vous priant que, suivant ce que j'escriptz presentement à mond. cousin de Vendosme, que vous vueillez tenir la main à ce que ce pendant il ne se perde heure ne temps au fait de ladite fortification.

Au demourant, mon cousin, j'ay veu par vostre. lettre la cause pour laquelle vous estes venu à Amyens, dont je vous scay tresbon gré, vous priant tant qu'il m'est possible, vouloir continuer et perseverer à vous employer en toutes les choses que verrez et congnoistrez estre requises et nécessaires pour mon service et bien de mes affaires, ainsi que avez tousiours fait jusques icy et que j'ay en vous parfaite et entiere fiance. Et en ce faisant vous me ferez tresingulier plaisir.

Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous veulx bien advertir que l'empereur continue tousiours sa retraicte, dyminuant journallement ses forces de plus en plus. Et si tost que je scauray qu'il se sera embarqué ou qu'il sera du tout dehors de mes pais, je me mectray en chemyn pour m'en retourner à Lyon et de là à Moulins et à Bloys. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip en Avignon le xxvj^{me} jour de septembre mil vc xxxvj.

[Jean Breton lui écrit le même jour d'Avignon que, quant à Péronne, «le Roy fait bien son compte de le remectre de brief en bon ordre» et que, quant à Jean d'Humières «à ce que je puy juger il ne tiendra pas à luy qu'il ne s'en aille bien tost vous veoir» (fr.3062, fo.119)]

255. L'évêque et le bailli de Troyes	26-IX	Avignon	Bochetel	O: AM Troyes, AA 21/1*; CR: BB10, fo.136v-137r; Stein, p.231-2
--------------------------------------	-------	---------	----------	--

*De par le Roy.

Nos amez et féaulx, par cy devant avons fait, expédier noz lettres de commission à vous adressans, pour remonstrer noz grans affaires à noz très chers et bien amez les conseillers, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Troyes, et les persuader à nous subvenir et aider de la somme de vingt et cinq mil livres tournois, leur baillant assignation et seureté selon le contenu en nosdites lettres de commission lesquelles nous avons différé de vous envoyer, que nosdites affaires pourroient cesser. Mais, combien que, par aide et ouvrage de Dieu, noz ennemys se soient retirez de nostre royaume, ce neantmoins pour la seureté d'icelluy est besoing entretenir encores durant quelque temps bon nombre de gens de guerre, au paiement desquelz les deniers de noz finances ne pourroient fournir, sans estre aidez de noz bons et loyaulx subgetz; à ceste cause vous prions et mandons faire ausdits habitans de nostredite ville lesdites rémonstrances et persuasions, en sorte que ladite somme puisse promptement estre receue, pour subvenir à nosdites affaires et vous nous ferez service très agréable. Donné à Avignon, le xxvj^e jour de septembre.

Adr : «À noz amez et féaulx l'évesque de Troyes et le baillly dudit lieu ou son lieutenant général».

256. Etienne de Laigue ;Guillaume de Féau, sr d' Yzernay	16/26-IX	Camp près Avignon		Trad. allemand ; Marburg, Po. Arch. Nr. 1832, ff. 6v°-7v°
--	----------	-------------------	--	---

257. Le cardinal François de Tournon	12-X	Saint-Antoine	Bochetel	CR: BnF, fr.5125, fo.6v-7r
<p>Mon cousin, pource que je suys adverty que les lansquenetz sont à Saint Saphorin et la derniere lance [<i>sic</i>, pour levee ?] des Suisses à Vienne et que je ne vouldrois pour riens qu'ilz veinssent jusques à Lyon, je vous prie mon cousin sur tout le service que fere me desirez, fere donner ordre qu'ilz soient promptement payez et qu'on entende à cela sur toute aultre chose par facon que lesd. Suisses se puissent incontinent retyrer en leurs pays comme il a esté advisé et lesd. lansquenetz marcher au lieu qui leur a esté ordonné. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Anthoine le xije jour d'octobre mil vc xxxv [<i>sic</i>].</p> <p>Reçue le 13.</p> <p>[[Les pouvoirs du cardinal de Tournon comme lieutenant-général à Lyon sont du 10 octobre (BnF, fr.5125, fo.1-3). Le mémoire dressé par le chancelier sur « les affaires qui deppendoient de la charge de mnd. sr cardinal (ibid, fo.506)]]</p> <p>[Le même jour, une lettre de Montmorency avec ordre de «fermer les portes» de Lyon aux «bendes du conte Guillaume» – 22,000 hommes - mais leur «bailler des vivres» pendant leurs monstres à Saint-Saphorin. Le roi écrit au conte Guillaume (ibid, fo.7r)]</p>				
258. La ville de Paris	13-X	Tarare	Bochetel	RegII-299
<p>De par le Roy.</p> <p>Très chers et très amez, nous avons entendu par nostre très cher et très amé cousin, le cardinal Du Bellay, le grand soing et continuelle dilligence dont, durant ceste émotion de guerre des costez de Picardie et Champaigne, vous avez usé es affaires de nostre bonne ville de Paris, où nous avons congneu la grande loyaulté et obéissance que nous portez et entière affection qu'avez au bien de noz affaires, dont nous sommes grandement contans, vous advisans que avons trouvé très bon le commencement qui a esté fait pour la fortification de nostredicte Ville, à quoy nous vous prions et mandons, attendant nostre venue que nous espérons estre de brief, continuer et y faire besongner en la forme qu'avons donné charge à nostredict cousin vous mander et faire entendre par le menu, et, pour ce faire, employer avec voz deniers comungs les journées de ceulx qui, pour leur absence ou autrement, n'ont encores fourny aux roolles qui par les consentemens et commune délibération de nostredicte Ville et des Estatz d'icelle avoient esté concludz, arrestez et ordonnez ; et vous nous ferez service très agréable en ce faisant. Donné à Tarare le xiiije jour d'octobre mil vc xxxvj.</p>				
259. François de Tournon	14-X	Saint-Saphorin	Bochetel	CR: BnF, fr.5125, fo.8v
<p>Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte avecques l'estat de ce qu'il fault aux Suisses(1) et vous advise, mon cousin, que m'avez fait tresgrand plaisir de n'estre allé à Tournon actendu l'importance de ceste affere, auquel est besoing promptement pourveoir. Vous priant, mon cousin, sur tout le service que me faire desirez, regarder avec le general de Normandie à y fere incontinent donner ordre ; tant plus la chose yra en advant et tant pys sera. Il fault qu'on face promesse aux capitaines de leur fere rendre l'argent qui restera en leur pays, dont je pence qu'ilz se contenteront. Vous priant de rechef y pourveoir et les envoyer le plustost que vous porres, aultrement la chose ira tousjours de mal en pais et sera mon povre peuple tant follé et travaillié que mervellies comme vous veres au doit et à l'hoil. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Saphorin le xiiiije jour d'octobre l'an mil vc xxxvj.</p>				

Reçue le 14 octobre

(1)«Estat de ce qu'il fault promptement fournir» aux lansquenets de Furstemberg et aux Suisses, ibid. do.7v-8r.En novembre leur paie fut 75,500 lt (BnF, fr.5125, fo.22r)

Lettre à lui de Montmorency du même jour. «nous verrons ce matin à la disnee le Roy d'Escosse sur le chemin» (ibid., fo.9r)

260. François de Tournon	16-X	La Palisse	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.15v-16r
--------------------------	------	------------	----------	-------------------------------

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xiiije de ce moys(1) qui m'a mis hors d'une grand peyne et vous advise que je ne vous puy assez mercier du soing, peyne et diligence dont vous avez usé à ce payement des Suisses et lansquenetz qui m'estoit chose de telle importance que vous scaves. Et a bien esté requis, mon cousin, que j'aye heu là ung tel serviteur que vous pour vuyder ceste affaire. J'ay aussi veu ce que m'escripvez du general de Normandie, qui m'a presté dix mil escus, qui m'a esté service faict au besoing et fort à propos. Je m'attendz que de ceste heure lesd. payemens auront esté faictz, qui m'est ung merveilheux plaisir et soulagement pour le desir que j'ay de veoir bien tost lesd. Suisses hors de mon royaume.

Au surplus, mon cousin, quant à ce que m'escripvez que le general de Normandie vous a laissé ung estat pour recouvrer des deniers de Languedoc le prest qui m'a esté faict dont vous vous estes obligé en vostre propre nom, je pense que de cest heure il ait esté proveu à cella pour ce que monsr le chancelier m'a dict qu'il a esté depuys deux ou troys jours envoyé argent à Lyon pour employer ausd. / payemens s'il n'y a esté du tout satisfait. Vous ferez rembourcer ce qu'il restera, soit de l'argent dud. Languedoc ou d'aillieurs, car entendez que j'ay ordonné toutz les deniers de la charge de Languedoc, de Daulphiné et Provence estre portez aud. Lyon pour estre par vous ordonnez, distribuez et employez sellon et ensuyvant ung estat que j'ay fait dresser, lequel vous sera envoyé.

Au demeurant, mon cousin, despuys mon partement de Lyon j'ay receu une lettre de monsr de Tarbe dont je vous envoie le double, par laquelle vous verrez aulcuns propoz que le Roy d'Angleterre luy a tenuz,(2) lesquelz je suys seur trouverez bien fort estrange. Je n'ay failly à y respondre ainsi qu'il m'a semblé qu'il appartient et que vous verres par ung aultre double que pareillement je vous envoie. Vous advisant que, outre lad. despeche, j'ay encores despeché Pommeraye pour aller vers led. Roy d'Angleterre se douloir de ma part desd. propos et aussi pour respondre sur le faict du mariage de mon filz avec madame Marie, si tant est qu'on luy en mette quelque propoz en avant. Priant Dieu, mon cosin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à La Palisse le xvje jour d'octobre mil vc xxxvj.

Reçue le 18 octobre

(1)BnF, fr.5125,fo.10r-v (François, *Correspondance*, p.112-113).

(2)Voir Henry VIII à ses ambassadeurs, 10 août et 12 septembre 1536, *L&P*, XI, no.304 445. Le roi d'Angleterre a lui aussi trouvé les propos du roi de France «estrange.»

261. François de Tournon	21-X	Moulins	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.16v-17r
--------------------------	------	---------	----------	-------------------------------

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du xviiije de ce mois(1) par laquelle j'ay tresbien veu et cogneu le bon service que vous m'avez faict en ce payement des Suisses et lansquenetz, dont m'avez envoyé ung estat abregé. Et vous advise que je ne pensoys qu'il en deust rien revenir de bon. Toutesfois le bon ordre que vous y avez donné m'y a saulvé la somme que m'escripvez, qui est de xxxvj ou xxxvijm £, dont je vous merceye.

Au surplus, mon cousin, je vous advise que mon cousin le comte de Saint Pol m'a escript que les bandes du sr Jehan Paule font tant de maulx qu'il n'est pas croiable, trouvant leurs

meschancetés sur la faute de payement. À ceste cause, j'ay advisé les fere payer et se prendra l'argent sellon et ainsi que verrez par l'estat que je vous envoie. Et fauldra aussi, mon cousin, suyvant ung aultre memoire que trouverez cy dedens encloz casser aulcuns capitaynes et les reduire avecques les enseignes au plus petit nombre que fere ce porra, dont j'advertiz pareillement mond. cousin le comte de Saint Pol affin qu'il y donne ordre. Et sur tout qu'il / tienne main quant les monstres se feront que je n'y soye desrobé et qu'ilz voient des ungs aux aultres comme ilz ont acoustumé, vous priant de vostre part l'en advertir et y envoyer bons commissaires, continuant tousiours, mon cousin, à avoir l'œil à mes affaires de par delà comme j'ay en vous entiere et parfaicte fiance. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Molins le xxje jour d'octobre l'an mil vc xxxvj.

[PS] Mon cousin, sur tout donnez ordre que l'argent dud. payement n'a tumbé es mains des cappitaines mais ce face led. payement par le commis du tresorier de l'extraordinaire de la guerre comme il a acoustumé.

Reçue le 23 octobre

(1)Ibid., fo.12v-13r (François, *Correspondance*, p.115-116).

262. François de Tournon	22-X	Moulins	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.19r-v
--------------------------	------	---------	--------	-----------------------------

Mon cousin, j'ay receu lettres de Burye(1) par lesquelles il me faict scavoir comme il est tresnecessaire d'envoyer promptement pardela ce qui reste pour parfaire le payement des gens de pied italiens et francois estans dedans Turin, qui monte à la somme de neuf mil francz, laquelle j'escriptz presentement au tresorier de l'extraordinaire envoyer incontinent aud. Turin par l'ung de ses clercez avec l'homme que je renvoye aud. Burie, et ce des deniers revenans bons du payement dernièrement fait aux Suisses. Et en oultre luy mande tenir prest des deniers de la charge de Languedoc le payement de deux mil hommes de pied ordonnez pour Provence et Languedoc pour ung moys entier à comencer au jour qu'est finiz celluy qui leur a esté dernièrement fait, dont il doibt / avoir les roolles expediés. Et pareillement tenir prest le payement des huict cens hommes estans soubz Vertiz, qui sera au lieu des mil qui devoient estre envoyez à Montmeillan. Lesquelles choses, mon cousin, vous luy ordonnerez fere en la meillieur diligence qu'il sera possible, et vous me feres grand service en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Molins le xxije jour d'octobre mil cinq cens trente six.

Reçue le 25 octobre lors de son retour à Lyon de Tournon.

(1)Charles de Coucys, sr de Burie (1497-1565),capitaine d'une compagnie de gens d'armes et plus tard lieutenant-général en Guyenne.

263. Martin de Troyes	22-X			Ment : BnF, fr.5125, fo.19v
-----------------------	------	--	--	-----------------------------

«d'envoyer aud. Turin les ixm £ et viije escus pour monsr de Burye»

264. François de Tournon	22-X	Moulins	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.39r-v
--------------------------	------	---------	----------	-----------------------------

Mon cousin, je vous envoie presentement le double d'une lettre que m'ont escript les srs du quenton de Berne, par lequel vous verrez la plainte qu'ilz me font de plusieurs destroussemens, troubles et ennuy qui qui se font chacun jour entre la Cluse et Nantua(1) aux marchans tant des villes franches d'Allemaigne que du pays des Lignes traffiquans et

conduisans marchandises en mon royaume par les fugitifs de Savoie et autres des garnisons de Bresse. Et pource, mon cousin, que ce sont choses que je ne veulx souffrir ne permettre, mais au contraire y remedier et pourvoir le mieulx qu'il sera possible pour l'amitié et alliance qu'est entre moy et les seigneurs des Lignes. À ceste cause, j'escrivy presentement à mon cousin le comte de Montrevel(2) adviser d'y donner le meilleur et plus prompt remede qu'il porra, de sorte que lesd. destrousemens cessent, dont je vous prie aussi, mon cousin, luy escrire / et donner ordre à luy fere incontinent tenir le paquet que je vous envoie et vous me ferez service tresagreable en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrivy à Molins le xxije jour d'octobre mil vcxxxvj.

Reçue le 28 octobre

(1)La Cluse (Hautes-Alpes) et Nantua (Ain)

(2)Jean de la Baume comte de Montrevel, lieutenant-général en Bresse. Il écrit au cardinal, de Bourg, sur le même sujet, le 28 octobre, ibid., fo.39v-40r.

265. Les advoier, conseil et communauté de Berne	22-X	Moulins	Bochetel	OP : SA Berne, Urk, F
--	------	---------	----------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu la lettre que nous avez escripte, par laquelle nous faictes plainte des destrousemens, volleries et ennuyis qui se font chacun jour sur les marchans venans de voz pais et villes franches d'Allemagne en noz royaume et pais, tant par les fugitifs du pais de Savoie que autres des garnisons de Bresse. Et pource, treschers et grans amys, que nous avons les affaires de vous et voz pais en telle et et aussi bonne recommandation que les nostres propres, nous escrivons presentement à nostre trescher et amé cousin le cardinal de Tournon, nostre lieutenant general à Lyon, et semblablement à nostre cher et amé cousin le conte de Montrevel, nostre lieutenant en Bresse, donner aux dessusd. destrousemens et larcins toute la meilleure et plus prompte provision qu'il leur sera possible, de sorte que vous congnoistrez en brief que, es lieux qui sont de nostre obéissance, lesd. larcins et volleries cesseront et qu'il y aura tresbien esté pourveu à vostre contentement et satisfaction.

Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre sr vous ait en sa sainte garde. Escrivy à Moullins le xxij^{me} jour d'octobre mil vc xxxvj.

266. Le chapitre de Rouen	23-X	Moulins	Bochetel	CR: AD S-M, G 2155, fo.24v-25r
---------------------------	------	---------	----------	--------------------------------

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous vous avons cy devant escript et fait entendre la nomination par nous faicte à nostre saint pere le pape de la personne de M^e Claude Chapuys(1) nostre libraire ordinaire pour estre pourveu du doyen de vostre eglise, vaccant par le trespas de feu Jehan Le Lieur, à ce que n'eussies à proceder à aucune election ne postulacion ne faire chose contraire aux indultz à nous octroyez par nostred. saint pere le pape et saint siege apostolique, chose à quoy nous estimons que vous ne nous voudriez desobeir mais totalement gratifier et complaire. Toutesfoys, pource que par vostre response qui nous a esté envoyee, vous remettez à en faire une plus ample quant tout vostre chapitre sera assemblé, vous excusant que la plus part et des principaulx d'icelluy sont absens, nous vous en avons bien voullu de rechief escrire, vous priant et neantmoins mandant tresexpressement que vous n'ayez à proceder à aucune election ne postulacion ne faire chose contraire ne

preiudiciable ausd. indultz, mais les ensuyvir et entierement obeir avec nostre voulloir et intencion. Et gardez d'y faire faulte sur tout tant que vous aymez le bien et repos de vostre eglise et que vous craingnez nous desobeyr et desplaire. Donn      Moullins le xxije jour d'octobre m vc xxxvj.

«A nos chiers et bien amez les chanoines de l'eglise de Rouen».

(1)V. ci-dessus 16-IX.1536

267. Etat par estimation des gens de guerre qu'il faut employer en Italie, Languedoc et Dauphin��	23-X	Bourbon l'Archambaut	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.21r-24v
268. Articles pour la paix	3-XI	Ch��tellerault	Copie	BnF, fr.3916 no.45
269. Fran��ois de Tournon	3-XI	Ch��tellerault	Bayard	CR: BnF, fr.5125, fo.53v-54r
<p>Mon cousin, pource que j'avoys ordonn�� le payement des lansquenetz soubz la charge du conte Guillaume estre port�� �� Muytz(1) pour estre mieulx satisfait aud. comte et selon qu'il desiroit ; et que au moyen de ce que l'affere de la Tarentaise a plus dur�� qu'on ne pensoit led. comte ne porra estre si tost audt Muictz : �� ceste cause, mon cousin, je vous prie le fere entendre aud. comte ad ce qu'il vous face scavoir en quel lieu il aymera mieulx pour sa commodit�� que sa monstre se face, affin d'y fere aller l'argent et de contremander les clercez qui sont j�� acheminez avec led. argent pour tyrer aud. Muyczt. Et quant �� la partie de vc xxxv de Strossi pour les interestz de quinze mille v qu'il a fait tenir �� Venize ; et aussi les frays faitz per Bernard du Comte, faictes les payemens aud. Strossi et aud. du comte par le tresorier de l'extraordinaire / ou ses commis des deniers qui viendront de Languedoc, Daulphin�� et Prouvence. Et selon l'ordonnance que vous expedierez aud. tresorier, il luy en sera exped�� acquit vallable et necessaire. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript �� Chastelleraud le iije jour de noembre mil vc xxxvj.</p> <p>Vous entendrez le tout par Boran.</p> <p>Re��ue le 6 novembre.</p> <p>(1) ?Moutiers en Tarentaise (Savoie).</p>				
270. Fran��ois de Tournon	4-XI	Ch��tellerault	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.52v-53r
<p>Mon cousin, j'ay fait veoir �� mon conseil priv�� l'estat que vous avez envoy�� �� monsr le chancelier sign�� Vyon et Girard, touchant ce que demandent pour ce moys de novembre les commissaires de mon artillerie pour le parfaict et reste de la conduite des batteaulx esquelz j'ay fait ramener du camp l��s Avignon mes pieces d'artillerie et munitions jusques en la ville de Lyon, montant deux mil deux cens vingt deux livres dixneuf solz six deniers d'une part et troys cens soixante dix livres huit solz deux deniers pour le renvoy des chevaulx en leurs elections d'aultre part. Et pource que, non estant adverty de ce que leur est deu de leurs jornees, vaccacions et sallaires ne porroit en ordonner �� la raison, �� ceste cause j'ay advis�� vous renvoyer led. estat en vous priant et ordonnant que vous les faictes payer / jusques au</p>				

jour qu'ilz sont arrivez ou arriveront en lad. ville de Lyon et pour le temps de leur retour, le tout ainsi que vous adviseres et le plus promptement et à la moindre despence que fere ce pourra, ad ce qu'il ne s'en ensuyve desordre, et vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Chastellerault le iiiije jour de novembre.

Reçue le 6 octobre

Le même jour le chancelier lui écrit «je vous ne scaurois escripre meilleures nouvelles que graces à Dieu le Roy fait bonne chiere. Il n'est riens venu d'Angleterre» (ibid., fo.55r).

271. François de Tournon	4-XI	Châtellerault	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.55r-56r
--------------------------	------	---------------	--------	-------------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres avec l'estat(1) que vous m'avez envoyez et, icelluy veu, en ay faict dresser ung que je vous envoie tant pour le payement des gens que j'ay en Italye, Prouvence et Languedoc. Mais entendez que je veullie que vous ordonnez que desormais les gens de pied francois tant qu'ilz demoureront en mon reaulme soient payez à la raison de cent solz par moys et les harquebusiers six / livres, ainsi qu'il a esté faict parcydevant, vous advisant que je ne leur avoys ordonné ceste annee six livres par moys sinon pource que je m'en voloys servir en Italye.

Au demeurant, mon cousin, j'ay presentement depesché le sr Christofle Goast pour s'en retourner en Piedmont et feis partir quant et luy le payement de dix mil neuf cens hommes ; c'estassavoir, des vijm ixc du conte Guy, ij^m dud. Goast et mil de Monyn ensemble iijm £ pour les gastadours, vjc £ pour l'estat du comte Guy, iijc pour le comte de Pontresme(2) et vc pour le sr de Burye. Et en oultre je vous prie ordonner à Jehan Salla et aultres ausquelz la lettre que je vous envoie cy enclose s'adresse et [*sic*, pour de] fere conduire en Piedmont six bastardes avec leurs munitions suyvant l'estat que je vous envoie ; et comandez aux conducteurs desd. pieces et munitions d'actendre à Briancon nouvelles du comte Guy Rangon et fere entierement ce qu'il comandera.

Mon cousin, j'ay veu la poursuytte que vous faictes de trouver marchans pour fere porter en Piedmont des pouldres grenees(3) et du plomb pour les harquabousiers estans aud. Piedmont. Ce me sera plaisir et advantage s'il y a marchant qui le veulle entreprendre. Sinon je vous prie adviser quelque aultre voye pour leur en fere porter à la charge qui [*sic*, pour que] ceulx qui en prendront le payeront. Et affin de continuer aux / lansquenetz le bon traictement que je leur ay tousiours faict depuys qu'ilz sont en mon service et ne leur donner occasion de mal traicter mes subgetz où leur passage s'adressera, j'ay ordonné suyvant vostre advis que leur monstre et payement sera faict pardelà Lyon et à ceste effect depescheray dedans ung jour ou deux le commissaire Borant.(4) Et quant au fait des emprinses qu'il conviendra fere, j'aye comandé au chancellier vous en envoyer la forme, ce qu'il faict de present affin que par ceste voye ceulx qui voldront prester puissent prendre seureté de leur deu. Qui sera fin pour ceste heure. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Chastellerault le iiiije jour de novembre mil vc xxxvj.

Reçue le 8 octobre.

(1)«Estat par estimacion des gens de pied ... es pays de Languedoc, Provence, Daulphiné, Savoye et Bresse, Lyon, 15 oct. 1536, ibid. fo.14-15.

(2)Pierfrancesco di Noceto, comte de Pontremoli, gentilhomme de la chambre du roi, employé en plusieurs missions en Italie et en Allemagne (*CAF*, Missions: en Allemagne, : IX, 8; en Italie, II, 05 (VIII, 776/a), 4164; II, 483, 6135; VI, 132, 19671; VI, 252, 20181; VII 616 (VIII, 807), 27645; VII, 758, 28862 ; VII, 786 (VIII, 778), 29069; IX, 55, 61.

(3)poudre de grosses grenées pour canons.

(4)Guy Karuel, sr de Boran ou Bourran (v.1480-1574), commissaire ordinaire des guerres.

272. François de Tournon	6-XI	La Haye-en-Touraine	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.59v-60r
<p>Mon cousin, j'ay receu voz lettres du premier de ce moys(1) et veu comme avez envoyé en Piedmont l'argent ordonné pour le payement de la compagnie de Vertiz affin de payer celle de Monyn, que j'ay trouvé tresbon pour les causes que m'escripvez. Et pour aultant que j'ay fait baillier au clerck qui va avec le sr Christofle Goast argent pour payer la compagnie dud. Monyn, ainsi que verres par l'estat que vous a esté envoyé, vous ferez retenir semblable somme que vous avez envoyé pour la bande dud. Monyn, affin d'en payer celle de Vertiz incontinent qu'elle sera ensemble.</p> <p>Au demeurant, mon cousin, j'ay veu que vous avez mandé à Boutieres(1) pour reduire les cinq cens hommes qui sont aux montaignes à deux cens et l'ergent [<i>sic</i>] que vous luy avez envoyé pour contenter ceux qui ont la garde de Exilles de Barcellonne et de Chasteau Daulphin, qui me semble / tresbien fait. Et pour vous avoir amplement escript de toutes aultres choses par Goast, ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre, mais prieray le Createur vous avoir en sa garde. Escrip à l'Haye(2) le vje jour de novembre mil vc xxxvj. [PS] Par ce qui est venu d'Angleterre les choses y sont encores en trouble.</p> <p>Reçue le 10 novembre.</p> <p>(1) Guigues Guiffrey, sr de Boutières (m.1545), nommé brièvement en 1537 au gouvernement de Turin V. 8-XI-1536). (1) Lyon, 1 nov. 1536, Ibid., fo.17v-18v (François, <i>Correspondance</i>, p.123-124). (2) Maintenant Descartes, Indre-et-Loire, arr. Loches</p>				
273. François de Tournon	6-XI	La Haye-en-Touraine	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.60r-v
<p>Mon cousin, le seigneur de La Motte(1) present porteur, mon capitaine de Suze, m'a fait entendre que le seigneur de Humieres estans naguyeres en ce quartier là pour mes afferes, luy bailla la charge de cent hommes pour la garde de lad. ville, qui ont tousiours servi et a esté satisfaitz et luy en semblable de son estat de capitaine de lad. bande, qui est de lx £ par moys, son lieutenant xxx£ et son porte enseigne de xv £. Et pour aultant que je veulx bien entretenir led. de la Motte et le fere contanter de ce qui luy est deu, tant du passé que pour l'advenir, je vous prie, mon cousin, fere entendre du tresorier de mon extraordinaire ou de son commis qui doybvent estre à luy, ce que luy peult estre deu et à sesd. lieutenant, portenseigne et gens de pied, affin de les fere contenter. Et pareilhment entretenir en l'advenir tel nombre desd. gens de pied que vous adviseres pour la garde dud. Suze. J'entendz qu'ilz sont compris es v^c hommes employez en l'estat que vous m'aves envoyé de Lyon pour estre departys par les villes et places de mon pays de Daulphiné et Scavoie. Led. sr de La Motte m'a aussi adverty que aud. Suze y a ung peage que l'on / a acoustumé de lever cy devant en temps de paix, qui peult valoir chacun an de vij à viijm £ et que, à faulte de donner ordre à la levee d'icelluy, ne s'en recoit aulcune chose. Parquoy est besoing que vous mandez celluy qui a la charge de recepvoir mes finances du Daulphiné nommé Arthus Prunyer(2) et que vous luy ordonez fere recepvoir les deniers provenans dud. peage pour m'en tenir compte, ainsi que des aultres dont il a la charge de moy ad ce qu'il n'y ait aulcune chose esgaré et perdue. Et surce, mon cousin, je prieray nostre sr vous donner ce que plus desires. De La Haye en Turaine le vje jour de novembre l'an mil vc xxxvj.</p> <p>Reçue le 10 novembre</p> <p>(1)Blaise de Pardailan, sr de la Motte-Gondrin, lieutenant de la compagnie de Maugiron, capitaine de chevaux-légers (<i>MMGdB</i>, III, p.419). (2)Artus Prunier, commis au paiement des compagnies de Burie et G-P da Cere, R. da Cere (<i>CAF</i>).</p>				
274. François de	7-XI	Ligueil(1)	Bayard	CR : BnF, fr.5125,

Tournon				fo.60v
<p>Mon cousin, j'ay donné charge au sr de Taiz,(2) gentilhomme de ma chambre, vous dire aulcunes choses de ma part, desquelles je vous prie le croyre tout ainsi que vous feriez ma propre personne. Et à tant je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Ligueil le vije jour de novembre mil vc xxxvj.</p> <p>(1)Indre-et-Loire, arr Loches (2)V. 31-I-1536.</p>				
275. Bouchage ?	7-XI	Loches		BnF, fr.2916, no.22
De par le Roy.				
276. François de Tournon	9-XI	Loches	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.68r
<p>Mon cousin, j'ay receu voz lettres du v^e de ce moys(1) et ce qui est venu de comte Guy de Rangon et de Burye, à quoy j'avoys desia pourveu comme vous avez entendu tant parce que je vous ay escript par le sr Christofle Grase [<i>sic</i>, pour Goast] que depuys par le sr de Taiz. Et quant à l'estat que m'avez parcydevant envoyé venant de Burye, touchant la despence qu'il convenoit fere par moys pour la garde de Thurin, je vous prie luy escrire qu'il envoie ung aultre plus au long et par le menu oultre les appointemens tant des cappitaines, lieutenans, porteurs d'enseignes, doubles payes, soient particuliere[ment] designez affin que selon cela je face satisfaire aux payemens. Au demeurant, mon cousin, j'ay receu lettres de l'evesque de Tarbe par lesquelles il m'advertist comme les subgetz du Roy d'Angleterre qui s'estoient elevez cez jours passez à l'encontre de luy à Lincon s'estoient retyrez, reservez les prebstres et moyennes(2) premiers aucteurs de ceste entreprinse, lesquelz se voiant abandonnés de pouvres gens du pays se sont retyrez devers Hiorte(3) et ont levé le peuple du comté dud. Hiorte et des environs que l'on estime les meilleurs gens de guerre qu'ilz soient en ce pays là. Au devant desquelz presbtes et moyennes sont sortyz ceulx de la ville de Hiorte qui est la seconde d'Angleterre et les ont recueilliz comme s'ilz s'estoient eslevez contre les infidelles. J'ay point encores eu nouvelles de l'arrivee de Pommeraye.(3) Qui sera la fin pour ceste heure, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Loches le ix^{me} jour de ixbre mil vc xxxvj.</p> <p>Reçue le 14</p> <p>(1)Lyon, 5 nov. 1536, Ibid., fo.51r-v (François, <i>Correspondance</i>, p.127-128). (2)<i>Sic</i>, pour «moines» ? (3)York. Il s'agit de la «Pélerinage de la grâce», soulèvement important au nord de l'Angleterre contre la politique de Henry VIII et de Cromwell. On n'a jamais retrouvé les dépêches de l'évêque de Tarbes pour ces mois. (3)Gilles de la Pommeraye partit de la cour le 15 octobre et arriva en Angleterre le 14 novembre (<i>CSP Spain</i>, V, ii, p. 282.</p>				
277. Les Maire et échevins de Dijon	11-XI	Loches	Bochetel	Garnier-I-358
<p>De par le Roy.</p> <p>Chers et bien amez, nous avons entendu qu'il y a ung procès pendant par devant vous, entre damoyselle Ragonde de Boysmon, et ung nommé Jehan Bastier, sieur de Maigny,(1) pour raison de quelques excès, forces et violences faites à la dicte damoyselle. Et pour ce que nous voulions et entendons la réparation desdiz cas estre faicte à la dicte damoyselle et justice luy estre administrée, à ceste cause, nous vous mandons et enjoignons très expressément que vous procédez à la vuydange d'icelluy procès en toute la meilleure et plus briefve expéditionde justice que faire se pourra. Et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Loches le xje jour de novembre mil vc xxxvj.</p>				

(1)Selon Garnier, la fin de cet affaire reste inconue.

278. Christian III roi de Danemark	12-XI	Loches	Bayard	Wegener-IV-48
------------------------------------	-------	--------	--------	---------------

Franciscus, Dei gratia Francorum rex, serenissimo, illustrissimo ae potentissimo principi ae domino Christierno, Danorum regi electo et Noruegie regi hereditario, duci Holstacie et Scheddirie, Stermarij, Dietmascen, comiti Eldenbrugentj , Delmenhorst etc, fratri, amico et consanguineo carissimo, salutem impartitur. Serenissime, illustrissime ae potentissime princeps, frater et consanguinee noster carissime. Generoso viro domino Qeorgio Lycke(1) ad te proficiscenti has dedimus litteras et ei iniunximus quedam tibi ex parte nostra dicere, cui eam adhibeas fidem, ac si in presentia a nobis audires, precamur. Serenissime, illustrissime ae potentissime princeps, frater et consanguinee noster carissime, Deus optimus et maximus sit tibi protector. Datum Locatie die xije mensis Nouembris anno domini milesimo quingentesimo tricesimo sexto.

Vostre bon frere et cousyn

(1)V. 28-VIII-1536.

279. Les advoyer, conseil et communauté de Berne.	12-XI	Loches	Bochetel	OP : SA Berne, Urk, F ; Champ-Figeac- <i>Docs</i> -IV-392
---	-------	--------	----------	---

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, pour ce que nous desirons que soyez advertiz des bonnes nouvelles qui puisnaguieres nous sont survenues, saichant que les aurez à tresgrant plaisir et contentement, pour la bonne et parfaicte amytié, alliance et confederacion qui est entre nous: A ceste cause, vouldons bien vous faire entendre comme, retournans noz treize gallaires de la coste d'Espagne, où ilz ont faict et porté tresgrant dommaige, ilz ont rencontré l'armee de mer de l'empereur, qui est de vingt troys galleres, laquelle ne les a jamais osé assaillir, et au devant d'elle et en sa barbe ont amené au port de Marseille troys navires espaignolz chargez de marchandises, qu'elle n'a sceu ny osé recouvrir. D'autre part nous avons eu nouvelles de Pymont comme le marquis del Gouast, lieutenant general dud. empereur, avec la force qu'il a avecques luy, estoit venu devant la ville de Quiert,(1) cuydant ligerement l'emporter, pour estre ville aussi peu forte qu'il y en ayt point en tout ledict Pymont, et dedans laquelle n'avoit seullement que quinze cens hommes, dont estoit chef le cappitaine Azal.(2) Toutesfois il s'est trouvé bien loing de son compte, car apres avoir esté troys jours devant et l'avoit longuement battue par deux ou trois endroictz, il s'est honteusement retiré laissant là de huit à neuf cens de ses gens mortz et tous Espaignolz. Et la cause fut pour ce que, vouldant led. marquis faire marcher les Italiens premiers au combat, ilz le refuserent, disans puisqu'on donnoit l'honneur de toutes choses ausdits Espaignolz, il estoit bien raisonnable qu'ilz fussent premiers au peril. Vous advisant que, lesd. nouvelles receues, nous en eusmes d'autres le lendemain par lesquelles on nous advertissoit comme le seigneur Fregouse, avec cinq ou six cens harquebuziers choisiz et les chevaux legiers dont il a la charge, qui sont en nombre cent ou six vingtz, avoit emporté d'assault la ville de Raconye,(3) où il y avoit dedans deux mil hommes de pied et deux ou trois cens chevaux, ayant mis en pieces ou prins tout ce qui s'est trouvé dedans desd. gens de guerre. Finalement, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons encore outre cela presentement eu nouvelles de nostre trescher et tresamé cousin le conte de Saint Pol, que avyons envoyé à la Tarantaize, pays si fort et mal aisé à assaillir, qu'on le tenoit imprenable et inaccessible, dedans lequel avec infiniz biens s'estoyent retirez et assemblez en armes cinq ou six mil villains et deux ou troys mil hommes

de guerre, soubz la charge de Scalingre, qui troubloyent par courses et invasions tout le pays de Savoye, et s'efforçoyent le plus qu'ilz pouvoient d'empescher que nous n'y feussions obbeyz. Maiz quoy qu'il en soit, nostre cousin le conte de Saint-Pol, par le lieu où ledict Scalingre s'estoit le plus fortifié, est entré dedans led. pays, lequel a entierement faict bruler, et y ont noz gens fait ung gain et butin merueilleux.

Treschers et grans amys, nous avons bien voullu vous faire part des choses que dessus, saichant que les aurez tresagreables ainsy que nostred. amitié le requiert, vous priant aussi estimer que de nostre part nous aurons tousiours à singulier plaisir ce qu'il vous touchera, et en toute telle faveur et recommandacion que noz propres affaires. Priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Loches, le douz^{me} jour de novembre mil vc xxxvj.

Sceau du secret

(1)Chieri

(2)Selon du Bellay, le seigneur Balthasar, dit le chevalier Azzal (Baldassare Azzalo), Ferrarais, capitaine de 1000 hommes, il fut nommé gouverneur de Chieri en mars 1537 (*MGMdB*, III, p.223) voy. 17-III-1537. Il fut blâmé pour la chute de Chieri au marquis del Guasto en août 1537. Le roi ordonna son procès et il fut condamné mais il fut depuis relâché (*MGMdB*, III, p.420).

(3)Racconigi, prov. Cuneo

280. Le Conseil des anciens de Lucca	12-XI	«Bresle» Bléré		Trad. it. : AS Lucca, no.546, fo.18; Perret, p.48
--------------------------------------	-------	-------------------	--	---

Le roi recommande aux anciens le Lucquois Baptiste de Corsanico, banni pour rébellion.

281. François de Tournon	15-XI	Chenonceau	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.78v-79v
--------------------------	-------	------------	--------	-------------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du vje et xe de ce moys(1) et treuvé tres bon que vous ayez retenu les xvijm ∇ que l'on portoit au greffier du Val, car en ce faisant vous avez espargné les fraiz de la voicture. Et quant au payement des lansquenetz estans soubz le conte Guillaume, qui faict comme m'escrivres grand querelle de ce que leur monstre est si longuement retardee, vous verrez, par la lettre que vous envoye mon cousin le grand m^e, Borran peult estre de ceste heure à Dijon avec led. payement. Parquoy ne sera besoing que vous mettez poyne d'emprunter, mais vous prie advertir led. comte comme led. Boran sera incontinent devers luy et que ce pendant il face acheminer ses bandes à petites jornees par la Bresse où vous avez tousiours faict de leur adresser leur chemin, les faisant vivre le plus gratieusement que fere ce porra. /

Mon cousin, j'ay entendu les propoz que vous a tenez Christofle Goast pour reduire toutes les bandes dont le payement escherre au xx^e de ce moys au premier jour du prochain, que je treuve merveilheusement advantageous si cella se peult conduire. Et vous prie l'en solliciter par lettres et l'advertir comme je demeure tressatisfait de la bonne volanté en laquelle je le voy chacun jour augmenter à me fere service. Pareillement j'ay receu la coppie de l'estat que les commissaires de l'artillerie ont dressé pour l'amenage de six bastardes en Piedmont et estime qu'il ait esté faict sellon ce qu'il appertient, actendu qu'il a esté dressé par gens à ce cognoissans. J'ay aussi receu l'estat faict par estimacion de ce qu'il fault par chacun moys pour les gens de guerre estans soubz le conte Guy et dedans Thurin. Et me actendz que apres que le payement desd. lansquenetz sera faict que le tresorier de l'extraordinaire ou le recepveur general de Bourgongne viendront pardeça ainsi que vous ay parcydevant escript. Au regard des cent hommes que mon cousin le conte de Saint Pol a mys à Myolant, j'entendz que vous les faciez payer pour ung moys et les chevaulx legiers qui sont venus d'Italye pour troys. Et touchant le capitaine de Suze, je suys de vostre advis qu'il aura asses de cinquante hommes et luy faudra bailler le moins de doubles payes que l'on porra. Vous

advertissant au surplus que j'ay heu nouvelles d'Angleterre comme les esmotions populaires se sont appeasees. Qui sera la fin, priant Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escript à Chenenceau le xve jour de novembre 1536. /

[PS] Mon cousin, je vous prie envoyer en Piedmont argent pour parachever le payement de la bande de Monyn suyvant ce que Burye vous a escript et fere pareillement envoyer le payement de la bande de Vertiz qui a ensemble viije hommes. Et ordonnez que ce soit au plus tost que fere ce porra affin que led Vertiz s'en allie incontinent en Ytalye.

(1)Lyon, 6 nov, 1536, ibid., fo.52r; 10 nov. 1536, fo. 62v-65r (François, *Correspondance*, p.128, 130).

282. La ville de Paris	18-XI	Amboise	Bayard	RegII-301
------------------------	-------	---------	--------	-----------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous avons receu voz lettres du dix-septiesme du passé par m^e Cristofle de Thou et Pierre Perdrier,(1) presens porteurs, et par eulx entendu ce que vous avez très volontiers fait pour nostre service, dont nous demourons si satisfaictz et contans que plus ne pouvons, vous advisant que nous en avons à tousjours voz affaires en très singulière recommandation. Au surplus, vous entenderez par lesdictz porteurs la depesche qui leur a esté faite, tant pour vostre remboursement de quarante mil livres, que aussi l'assignation de rente au denier douze, et le previllege que nous avons donné à voz vingt-quatre Conseillers, laquelle depesche nous sommes asseurez qu'elle vous sera agréable. Et pour aultant que nostre très cher et très amé frère et cousin le roy d'Escosse, qui vient présentement à Paris avec nous, et que nous desirons qui luy soit fait d'autant honneur que à nostre propre personne, nous vous prions très expressément faire à son entrée aussi honorablement qu'avez fait pour moy à ma première entrée, et en ce faisant vous nous ferez service très agréable, ainsi que nous avons donné charge ausdictz de Thou et Perdrier vous declairer plus amplement de nostre part. Donné à Amboise le xviiije jour de novembre mil vc xxxvj.

(1)Christophe de Thou (1508-1582), premier président en 1554 ; Pierre Perdrier, sr de Bobigny, contrôleur-général et conseiller de la ville de Paris.

283. Guillaume von Hohnstein, évêque de Strasbourg(1)	20-XI	Amboise	Bayard	CC: AGR, Audience, 1410/3, f. 57-58
---	-------	---------	--------	-------------------------------------

Franciscus Dei gratia Francorum rex Reverendo atque illustri Sacri Romani imperii principi, Gulielmo D.G. Argentorensi episcopo, foederato suo salutem. Redeuntes nuper a Germania quidam non abrogando fidei viri, cum eos interrogarem de ordinem universorum et singulorum statu dequae multorum erga me voluntate ac studio, quibus me plurimis officiis esse decuit, et antiqua coniuncione earum retulerunt mihi, quum tu solemnes aliquando supplicationes edicto passim publicato indiceres, hoc te imprimis ac diserte, comminatione quoque nisi pareretur adiecta decreuisse, Cesari adversum me victoriam ut precarentur omnes disturbatorem (ut aiebas) coeptorum eius et consiliorum omnium, que protuenda vel amplificanda religione, multa ipse pio animo suscepisse. Ego vero cum hec mihi recitarentur (nam descriptum illi tuum edictum attulerant) sane pro eo ac debui commotus sum hominem scilicet episcopum Romano in imperio principem etate iam gravem, mihi ac meis debentem, me absentem et inauditum tam temere vocare, aut rapere potius in invidiam. Mihi crede, princeps amplissime, quum rediens mecum in memoriam factorum omnium et consiliorum meorum nullius mihi huiusmodi culpe in Cesarem essem conscius, nunquam (nisi mihi retulissent qui presentes affuere) credissem, edictum huiusmodi abs te ullum esse profectum:

Cogitasse procul dubio antequam ista ediceres oportuerat, episcopi esse depellere ab omnibus iniuriam, inferre nemini unquam maxime vero in decernendis supplicationibus, nullius abutendum esse nomine ad invidiam. Ignorare non debueras esse principis in Romano imperio viri foederatorum habere rationem et eorum imprimis quorum ex amplitudine vicinum et coniunctum imperium presidia periculis, adiumenta honoribus: et habuit olim semper et nunc (quae est Dei immortalis benignitas) querere ac sperare potest ? Considerandum fuerat hominis esse proprium ut quo inclinatio sit etate eo sit compositoribus moribus et ab omni cum improbitate tum in / hominem ullum maledicentia, magis ac magis alienus recordari decuerat quae a quibus accepisses beneficia, ac potius recordando et cogitando eorum auctores et qui ab iis originem habent ornare in secundis rebus, sublevare in adversis omni laude gloria honoribus amplificare. Et enim maiores mei quam ampla contulerint Argentoratensi ecclesie beneficia quibus ipse nunc fruaris, neque te oblitum esse, neque si oblitus esses [a]equum fuisse arbitror. Meminisse vero vel postremum hoc oportuerat quid beneficiis in ingratos licere humane societatis et concordie iura statuerint. Ego sane quo minus sum mihi conscius a me ququam fuisse, quod hanc mereretur iniuriam, hoc magis redeo tecum in eorum iniuriam memoriam. verum ita redeo tamen ut non obliviscar, ad institutas vite mee rationes pertinere, si antequam ququam agam summo iure, expostulem apud te ipsum prius atque adeo precibus non tantem modo, sed urgeam etiam, ut me per hunc tabellarium (cuius ego iter ut tua autoritate et gratia et cautione, tutum sit magnopere contendo) certiosem velis me facere quae nam ego unquam vel qua ratione sancta huiusmodi [?] consilia Caesaris impediverim, distulerim disturbarim, ego ut si culpa mea ulla erit hanc agnoscam et deprecer. Contra si hoc mihi falso intentatum est crimen, de hoc ita statuam, pro nominis mei atque fame ratione ut principem honoris sui ac existimationis studiosissimum decet, imo vero potius est necesse statuere. Illustris et reverendissime princeps et foederate, Deus optimus maximus tibi ac mihi deinceps universis ea inspiret consilia quae ad publicam omnium quietem et religionis amplificationem esse videbuntur accommodatiora ? Ex Ambasia xxv Novembris MDxxxvj.

Note insérée : «Gallie regis Argentinensi Episcopo expostulatio quod pro Cesare decrevit supplicationes pro victoria contra Gallum ipsum perturbarem consiliorum Caesaris pro amplificanda Religione etc»

(1) Prince-évêque de Strasbourg, 1506-1541, il restait catholique bien que la ville penchait de plus en plus vers la réforme. Depuis 1526 il était en effet exilé de la ville dans sa résidence, distant de 40 km.

[Au retour de ses agents en Allemagne le roi les a questionné sur les états de l'Empire et les édits de l'Empereur prononcés sur le fait de la religion et contre lui, que l'évêque lui a envoyés, par lesquels le roi a été condamné en son absence sans être écouté. Il proteste qu'il n'est pas conscient d'aucune faute envers l'Empereur et souligne que l'évêque comme prince de l'Empire a des responsabilités et que ses prédécesseurs ont toujours reçu des bienfaits des rois de France dont il insiste que l'évêque doit se rendre compte . Il renvoie le porteur et demande en réponse une affirmation que le roi n'a jamais empêché les saints objectifs de l'Empereur. S'il est faussement accusé il réserve le droit de défendre son honneur.]

284. François de Tournon	20-XI	Onzain(1)	Bayard	CR: BnF, fr.5125, fo.95v-96r
--------------------------	-------	-----------	--------	------------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xve de ce mois(2) et ay incontinent escript à Borran vous envoyer l'argent qu'il a eu du Louvre pour rembourcer ce qui a esté fourny pour le paiement des lansquenetz estans soubz le conte Guillaume de Furstemberg. Vous en feres payer au plus tost ce qui aura esté emprunté et le surplus garder pour employer en ce qui sera nécessaire cy apres. Au demeurant, je vous advise que vous ne m'aves pas faict peu de service d'avoir trouvé moyen d'avoir satisfait ausd. lansquenetz et en ce faisant leur avoir osté l'occasion de fere maulx infiniz sur mon peuple. Pareillement, j'ay veu que vous avies escript au comte de Furstemberg ; et ce qu'il vous a respondu / je ne treuve pas grand raison

et moins encores à ce qu'il m'a envoyé par Pescheret. Mais ce sont choses qu'il fault rabatre le plus gracieusement que l'on peut. Et surce faisant fin, mon cousin, je prieray Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escript à Ozainc le xxv jour de novembre l'an mil cinq cens trente six.

(1)Onzain, Veuzaine-s-Loire.

(2)Lyon, 15 nov. 1536, *ibid.*, fo.69r-71v ((François, *Correspondance*, p.132).

285. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	23-XI	Blois	Bochetel	OP : SA Berne, Urk, F
--	-------	-------	----------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons esté advertiz que vous et les srs du quenton de Fribourg estes entrez en quelque differend, dont grandement il nous desplaist pour la bonne et grande amitié que portons à chacun de vous et generalement à toutes les Lignes. Et d'autant que singulierement desirons l'union, bien et tranquillité d'entre vous, tout ainsi que celle mesme de noz royaume et pais, avons bien voulu vous escrire et prier tresaffectueusement que, s'il est ainsi qu'il y ait quelque discension entre vous, que la veuillez de vostre part par amitié et arbitrage paciffier et decider sans entrer en autre rigueur, car quant ainsi seroit vous pouvez penser quel plesir se seroit à ceulx qui ne demandent que vostre ruyne et aussi quel ennuy nous en pourrions recevoir pour estre tant vostre amy que nous sommes. Vous advisant, au demourant, que nous avons eu advis de la poursuite que fait faire le jadis duc de Savoye envers vous par les autres quentons pour moyenner et praticquer de luy remectre en ses mains les pais que avez conquis sur luy. Nous vous pensons si bien advisez que ne vous laisserez endormir là dessus, vous priant de nostre part ne vouloir en nulle maniere prester l'oreille à telles menees ; et en ce faisant nous ferez tresgrant et agreable plaisir. Vous advisant que nous vous avons cydevant bien voulu advertir du fait de la Tharentaize et de l'execucion que noz gens y ont faicte qui, comme pensons, vous est aussi utile pour le conservacion de vostre estat que à nous mesmes.

Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous prions le Createur vous tenir en sa sainte et digne garde. Escript à Blois le xxiiijour de novembre m vc xxxvj.

Sceau du secret

286. François de Tournon	23-XI	Blois	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.98v-99r
--------------------------	-------	-------	--------	-------------------------------

Mon cousin, je vous prie et ordonne par aucunes causes de fere prendre Buny Saguollo [?] et le faire mectre en lieu de seure garde en actendant que je vous face scavoir ce que j'entendz qu'il s'en face. Au demourant, mon cousin, pource que j'ay esté adverty que l'empereur tasche tyrer deniers de Lyon et offre pour ce fere merveillieux proffict : à ceste cause, pour obvier à son intencion, je veulx, vous prie et ordonne de faire crier et publier à Lyon semblable deffence à celle qui fut faicte la foyre de pasques dernièrement passee. C'estassavoir, que sur peyne de confiscation de corps et de biens nul ne soit si osé de transporter ou fere transporter hors nostre royaulme or ny argent monnoyé ny à monnoyer, soit par lettres de change, deniers comptans ny autrement directement ou indirectement, / et faictes fere bon guet aux portz et portes à ce que ma volanté soit entierement ensuyvie. Et au surplus je vous envoie ung roolle des chevaulx legiers qui doybvent estre venus d'Italye. Vous en ferez fere les monstres et payment de ceulx qui se y trouveront. Et quant à la compagnie dud. Biny, il faudra qu'elle se mecte et disparte pamy les aultres compagnies. Et finalement, mon cousin, le payment des mille hommes de pied ordonnez estre en Languedoc n'est envoyé. Faictes l'envoyer en toute diligence, car à ce que j'entendz il est

besoing avoir ceste frontiere bien pourveue. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrip à Bloys le xxiiije jour de novembre mil vc xxxvj.

287. Marie de Hongrie	24-XI	Blois	Bayard	O: HHSA-PA48, Kon.5, fo.12
-----------------------	-------	-------	--------	----------------------------

Madame ma seur, il m'a esté apporté des sacres et sacretz, entre lesquelz j'ay choisy demye douzaine de sacres et deux sacretz des plus beaulx que je vous envoie, et serois bien aisé qu'il y eust quelque chose en mon royaume à quoy vous prinssiez plaisir, et en m'en advertissant vous en finiriez de tresbon cueur. Priant Dieu, madame ma seur, vous tenir en sa sainte et digne garde. Escrip à Bloys le xxiiij^{me} jour de novembre m vc xxxvj.

**Vre bon frere,
FRANCOYS.**

288. François de Montmorency, sr de La Rochepot	26-XI	Blois	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.164
---	-------	-------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, ensemble les deux faulcons que vous m'avez envoie, lesquelz j'ay trouvez tres beaulx et vous en mercie bien fort. Au demourant, mon cousin, j'ay entendu de vostre santé qui m'a esté grant plaisir, apres avoir aussi sceu le dangier où vous avez esté, et vous prie prendre bonne peine à vous bien guerir, qui est bien le plus grant service que pour ceste heure vous me puissiez faire. Qui sera pour ceste heure la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Blois le xxvij^{me} jour de novembre mil vc xxxvj.

289. François de Tournon	26-XI	Blois	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.116r-v
--------------------------	-------	-------	--------	------------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xxje(1) de ce moys et aparadvant avois escript à Borran vous envoyer l'argent qu'il auroit receu à Paris pour le payement des lansquenetz et ne faiz doubte que ne l'aies bien tost. Et trouve merueilleusement que vous l'envoyez incontinent en Italye pour fere le payement de ceulx qui y sont à ma soude au premier jour du moys prochain affin de mectre à effect l'ouverture que vous a faicte le sr Cristofle Goast, qui me revient à tres grand proffict. Et quant aux chevaulx legiers qui sont deça les montz, il n'est possible que de ballier moins que d'un quartier affin d'eviter la folle du peuple / et qu'ilz puissent fere plus promptement le grand chemin qu'il y a de là où ilz sont jusques en Picardie. J'ay fait ballier au general de Normandie ung memoire contennant le nombre desd. chevaulx legiers affin qu'il vous y soit satisfait. Pareillement je feray pourvoir au payement des chevaulx legiers qui demeurent en Italye dont vous m'escripvez.

Au demourant, mon cousin, j'ay veu ce qui est venu d'Italye de l'indisposition de l'empereur et en ay advis de plusieurs endroicts. Je m'actendz que s'il advient aultre chose que j'en seray adverty. J'ay aussi [receu] ung brief de nostre saint pere et lettres de monsr de Mascon par lesquelles je veoy le grand desir que nostred. saint pere a que le mariage de ma fille se fasse avec le Roy d'Escosse, en quoy j'ay pieça ensuyvi son volloir et demain s'en fera les fiancailles,(1) combien que le Roy d'Angleterre n'est pas bien de cest advis. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Bloys le xxvj^e jour de novembre mil vc xxxvj.

(1)Lyon, 21 nov. 1536, *ibid.*, fo.80v-83v (François, *Correspondance*, p.135-136)

(1)En effet les fiancailles eurent lieu la soirée du 26 en la présence de John Wallop et Stephen Gardiner (Bapst, *Les mariages de Jacques V*, Paris, 1889, p.303-304.

290. François de Tournon	29-XI	St-Laurens des Eaux	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.122r-123r
<p>Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du xxvje de ce moys(1) et veu par la fin d'icelle comme Borran vous a envoyé l'argent qu'il auroit apporté pour le payement des lansquenetz. Et encores qu'il ait ung peu longuement demouré à venir, si je ne faiz je doubte, mon cousin, que ne facez tout le mieulx qu'il vous sera possible d'envoyer en Italye ce que porres pour le payement [<i>sic</i>] qui y sont necessaires, qui viendra fort bien à propoz, et mesmement si l'argent y peult estre le dernier de ce mois affin de gagner les xv et x jours que m'avez escript.</p> <p>Au surplus, mon cousin, je vous prie m'envoyer les roolles du dernier payement qui a esté faict aux lansquenetz / afffin que, suyvant iceulx, on se puisse conduire au payement qui se fera à ce moys prochain, si tant est qu'on en puisse eschapper à meilleur marché. Vous priant aussi donner ordre que le payement des gens de pied de Languedoc soit envoyé, qui est de mille hommes ainsi que scavez, outre lesquelz j'ay comandé à mon cousin le grand m^e en fere leser encores cinq cens pour la garde et deffence dud. pays durant ce passaige de l'empereur ainsi qu'il vous escript. Parquoy, vous ferez augmenter led. payement pour lesd. vc hommes pour ung moys seulement en actendant qu'on scaiche que demandera led. empereur.</p> <p>Mon cousin, je ne veulx fallir à vous advertir que Pommeraye est retourné d'Angleterre, qui a laissé les choses en tresbonne disposition. Il est vray que ce mariage du Roy d'Escosse avec ma fille a esté merveilheusement dur à digerer au Roy d'Angleterre et à ceulx de son conseil. Toutesfoys, quand ilz ont entendu que c'estoit chose faicte ilz se sont adoulciz. Et ne faiz doubte que cela ne leur rabate beaucoup cy apres des haux termes qu'ilz ont acoustumé tenir. Vous advisant, au demeurant mon cousin, que apres avoir faict à Bloys les fianalles de mad. fille avec le Roy d'Escosse, j'ay esté veoir mon lousis de chambre où j'ay seiouné deux jours. Et ce jourd'huy suys arrivé en ce lieu deliberé n'y fere / aulcun seiour que je ne soye à Fontainebleau, pour de là me rendre bien tost à Paris pour la consommation dud. mariage. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Laurens des Eaux le penultiesme jour de novembre mil vc xxxvj.</p> <p>Reçue le 3 décembre</p> <p>(1)Lyon, 26 nov. 1536, <i>ibid.</i>, fo.96v-97v (François, <i>Correspondance</i>, p.139-140).</p>				
291. François de Tournon	3-XII	Chamerolles	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.133v-134v
<p>Mon cousin, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes du xxviije de l'aultre moys(1) par celluy qui vous a apporté des lettres de cotance(2) qui vous ont esté envoyees par les vispresident et quatre cappitaines qui sont demourez dedans Turin. Et tant par icelles que par celles que vous a aussi escriptes mon cousin le conte Guy de Rangon, veu ce qui est advenu à Burye sur son emprinse de Casal.(3) Et fault bien, mon cousin que apres ceste mauvaise nouvelle, je vous mercye bien affectueusement de la bonne songneuse et diligente provision que vous avez donnee es choses plus requises et necessaires en ced. affaire, qui a esté si bien et tant à mon contentement que je ne me puy que grandement louer. Vous advisant, mon cousin, que apres avoir entendu l'effect de ced. emprinse, j'ay depesché Brissac,(4) present porteur, pour aller devers mon cousin le conte Guy de Rangon sur tout service qu'il me desire jamais fere, ne partir encores de là, mais s'esvertuer et de sens et de force par toutz les meilleurs moyens que fere se porra, à garder et / conserver non seulement Turin mais tout ce que j'ay par delà, avecques ma reputacion, de sorte que les ennemys ne s'en puissent favoriser plus advant ne fere nouvelle entreprinse. Et afin de mieulx executer ce que dessus, je luy escriptz lever tel nombre de gens qu'il verra estre necessaire et les mectre et ordonner</p>				

en telz lieux et endroictz qu'il verra estre convenable, comme j'ay en luy et en sa prudence et bonne conduite entiere et parfaicte fiance. Vous priant, mon cousin, outre ce que vous aves ja fait, qui a esté si bien et tant à propoz que mieulx ne pourroit, que vous advisez d'assembler le plus d'argent que vous porrez et arrester tout [...] qui passera par Lyon pour en secourir led. conte Guy, suyvant l'affaire qu'il en porra avoir et les gens qu'il levera. En maniere que toutes choses lissees, nous puissions donner prompt remede aux affaires de ce cousté là qui en portent tant et si avant que vous pouvez penser.

Au surplus, mon cousin, led. Brissac vous monstrera les instructions que je luy ay ballees et dira et declairera amplement la charge qu'il a de moy. Vous priant, s'il vous semble qu'il y ait chose davantage de fere pour mon service, que vous l'en advertissez pour la fere et la faire fere à ceulx qui sont de delà. Vous advisant que j'envoye par luy ung pouvoir à Botieres, suyvant ce que m'escripvz. Et ay trouvé tresbon les xx^m iije £ que luy avez envoyez pour contenter le reste / des gens qui se trouveront dedans led Turin. Estant assureé que le gentilhomme que vous y aves envoyé se prendra bien garde de la distribution qui s'en fera et gardera que je n'y soye desrobé. Je suys aussi tres aisé du xx^m ∇ que avez envoyez aud. conte Guy, qui y arriveront tres bien à propoz. Vous priant, mon cousin, avoir tousiours l'hoeluh aux choses de dela et à y donner es prohibisions necessaires sellon que l'affaire le requerra, comme j'ay en vous toute entiere et parfaicte confiance.

Au demourant, j'ay veu ce que me faictes scavoit sur ce que je vous escripvys de Bloys du xxiiije de l'autre moys, tant de la prinse de Buny, inhibitions que l'argent de sorte, que du payement des chevaux legiers. Vous priant ne fallir de donner ordre aud. payement sellon ce que je vous ay escript. Aussi, mon cousin, je veulx bien advertir comme j'ay heu lettres de Barroys que ^[sic] m'escript comme le cappitaine de Myolans est venu par devers luy, disant que toutz ses gens le veullent laisser s'ilz ne sont payés. A ceste cause et que la place m'est d'importance comme scavez, je vous prie, mon cousin, adviser d'y fare pourvoir affin que inconvenient n'en puisse advenir. Priant à tant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Chamerolles le iije de decembre mil vc xxxvj.

[PS] Mon cousin, je vous prie ne fallir à fere haster le plustost que vous porrez le capitaine Vertiz d'aller à Turin avec les gens dont je luy ay baillié la charge.

(1)Lyon, 28 nov. 1536, deux lettres, *ibid.*, fo.104v-106v ((François, *Correspondance*, p.141).

(2)*Sic*, pour «coustage», cout, dépense (Godefroy) ; cottisation ? (Huguet).

(3)*MMGdB*, III, p.342.

(4)Charles de Cossé, sr de Brissac (1507-1563), plus tard maréchal de France, ayant charge de 200 chevaux en Piémont en juillet1537 (*MGMdB*, III, p.410).

292. Philippe Strozzi	4-XII	Bois Malesherbes	Bayard	O : ASF-CS-V-1209-214
-----------------------	-------	------------------	--------	-----------------------

Seigneur Philippes Strossy, j'ay entendu par mes ambassadeurs estans à Venise le plaisir que vous me faictes ordinairement dont je vous mercye de bien bon cueur et vous prie voulloir continuer et vous povez estre assureé que en ce faisant ce sera chose tresbien recongneu envers vous et les vostres par facon que vous aurez occasion en demeurer contant et satisfait. Qui sera la fin, priant Dieu, sr Philippes Strossi, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip au bois Malesherbes le iiiije jour de decembre m vc xxxvj.

293. François de Tournon	5-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.135r
--------------------------	-------	---------------	----------	----------------------------

Mon cousin, depuys ceste depesche faicte,(1) j'ay retenu Brissac pour troys ou quatre jours actendant de scavoit au vray comme il estoit allé de ceste entreprinse, ce que j'ay presentement entendu par le gentilhomme de la compagnie de Burye que m'avez envoyé, qui

estoit à la deffaicte, laquelle à ce qu'il m'a dict, n'a point esté plus grande que de vj à vije hommes, qui n'est perte de quoy l'on doy bien fere grand compte. Vous advisant, mon cousin, que par led. Brissac vous entendrez amplement mon intension sur les affaires de dela, qui me gardera vous fere plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau le v^e jour de decembre l'an mil vc xxxvj.

(1)Voy. 3-XII

294. François de Tournon	6-XII	Fontainebleau	Bayard	CR : BnF, fr.5125, fo.140v
--------------------------	-------	---------------	--------	----------------------------

Mon cousin, vous aurez entendu par Brissac la depesche que je luy ay faicte pour pourvoir aux choses requises et necessaires estre faictes apres ce qui est advenu à Burye, en quoy j'ay ensuyvi l'ordre que vous y avez donné, mesmement pour la seureté de Turin. Et me semble qu'il n'y ait rien adiouster pour la depesche du present porteur, actendu qu'il n'a rien aporté de nouveau. A quoy il soit besoing prendre pied de puis le premier advertissement que vous faictes. Qui me gardera de vous fere plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le vje jour de decembre 1536.

295. François de Tournon	9-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.146r-147v
--------------------------	-------	---------------	----------	---------------------------------

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du iije de ce moys(1) et tant par icelle que par l'estat que au paravant m'aves envoyé, veu et bien entendu comme avez là satisfait et pourveu à ce que par ma lettre du xxvje du moys passé je vous avois escript, qui estoit pour le payement qu'il failloit envoyer en Piedmont, qui a esté chose, estant l'affaire de dela succédé comme il est, venue grandement à propos pour le bien de mes affaires.

Au surplus, mon cousin, ay aussi veu ce que m'escripvez de mes gens de pied du sr Jehan Paule, qui sont à la Tarentaise, qui demandent estre payez. J'ay bien voulu incontinent vous depescher ce porteur, qui est l'homme du sr Julio,(2) lieutenant du sr Jehan Paule, qui est venu solliciter led. payement pour vous advertir que je faiz presentement partir quatorze mille francz pur employer aud. payement. Vous priant, mon cousin, adviser et choisir quelque bon personage bien advisé pour se transporter aud. lieu de la Tarentaise quant et led. payement, affin de servir là de commissaire et qui puisse bien et saignement remonstrer ausd. [gens] de pied la promesse qu'ilz ont cy devant faicte à / mon cousin le conte de Saint Pol, non obstant laquelle je ne laisse de leur envoyer led. payement que led. commissaire fera fere sellon les gens qu'il trouvera au dessoubz de deux mille hommes avec tout le meillieur mesnagement que fere ce porra, gardant que je n'y soys desrobé et saulvant de lad. somme ce que se porra saulver, en contentant touteffoys lesd. gens de pied avecques les meilleures parrolles et remonstrances dont il se porra adviser, de sorte qu'on les puisse arrester là pour encores garder led. pays. Vous advisant que, outre lesd. xiiij^m £ jà davantage ordonné, vous envoyer douze mille pour le payement des chevaulx legiers, dont mon cousin le grand m^e vous a cy devant escript. De laquelle somme on retienne seullement ce qu'il fault pour le payement de la bande de Georges Capusimant(3) qui est en Picardie ainsi que le vous escript le greffier du Val, qui est icy pour le tresorier de l'espargne. La bande dud. Capusimant est comprinse en l'estat que vous a cy devant esté envoyé.

Et quant à ce, mon cousin, que m'escripves que avez retenu pardela la Gatellinnyere,(4) l'ung des commissaires ordinaires de la guerre, pour fere les monstres desd. compagnies qui sont en ce quartier là, je ne l'ay trouvé que bon et veulx et entenz, mon cousin, qu'il / serve tant en cela que aultres choses que vous luy commanderez et ordonnerez pour mon service. Et au regard de Bottieres(5) que avez envoyé à Thurin, entendez, mon cousin, que je l'ay aussi trouvé tresbon et à propoz comme je vous ay cy devant escript. Et n'ay fally de luy escripre qu'il m'a faict service tresgrand et agreable d'avoir ainsi diligement obey à ce que luy aves

mandé et que ne faiz doubte qu'il ne serve loyaulment et songneusement à la garde dud. Thurin.

Mon cousin, touchant ce que me faictes scavoir de monsr de Grignan(6) et du solaigement que vous [*sic*] en mes mes affaires, en quoy il n'espargne ne sa personne ne son bien, je vous advise, mon cousin, que je ne suys de ceste heure à cognoistre la bonne volanté qu'il a de me fere service, laquelle je ne feray jamais doubte qu'il ne scaiche bien et prudemment exploicter en ce qui luy sera comandé. Et quand à Foudulus,(7) je cognoys aussi tresbien le service qu'il me faict et qu'il a envye de me faire. A quoy, j'auray regard et n'obliera ce que je vous ay promys sur sa provision en l'eglise. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le ix^e jour de decembre mil vc trente six.

[PS] Quant à la bande de Taix dont m'escripves, je vous advise, mon cousin, que mon advis est en cela bien conforme au vostre, ainsi que aurez entendu par Brissac, qui a charge de moy de dire qu'elle ne soit payee.

(1)Lyon, 3 déc. 1536, *ibid.*, fo.117v-120r (François, *Correspondance*, P.145).

(2)Giulio Orsini, sr de Monterotondo (1511-1567), cousin de Gianpaolo da Ceri, guerroyant pour la France en Piémont en 1536 (<https://condottieridiventura.it/giulio-orsini-signore-di-monterotondo-1/>)

(3)Georgio Capozimadi, Stradiot de Nafplion (Peloponnese, Napoli di Romania), qui guerroye d'abord aux côtés de Mercurio Bua et puis de Giovanni delle Bande Nere, et pour l'empereur en Piémont en 1535 et puis pour la France en Piémont en 1536 et en Picardie en 1537 avec 100 chevaux-légers. "Famoso capitano di cavalli albanesi." Missaglia). <https://condottieridiventura.it/giorgio-capozimadi/> V. aussi 16-VIII-1536.

(4)Jean d'Oyron, sr de la Gatelière, commissaire des guerres et gentilhomme de l'hôtel (*CAF*, III , 188,8366).

(5)Guigues Guiffrey, sr de Boutières, q.v. supra.

(6)Louis Adhémar baron et premier comte de Grignan (1474-1558), ambassadeur à Rome, lieutenant-général en Provence.

(7)?

296. François de Tournon	9-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.147v
--------------------------	-------	---------------	----------	----------------------------

Mon cousin, j'ay entendu qu'il est demeuré en Avignon quinze cens asnees(1) grosses d'avoine et à Lyon environ troys mil cinq cens du reste des monitions. Et pour aultant qu'elle [*sic*] viendront fort à propoz à ce temps nouveau pour le passage de mon armee, à ceste cause je vous prie ordonner qu'il n'en soit vendu aulcune chose, mais qu'elles soient tresbien gardees, car je panse qu'elles serviront tresbien. Au surplus, mon cousin, pource que je veulx entendre au vray la recepte et dispence que a faicte le visiteur de Bourges en la charge qu'il a heue desd. monitions, je vous prie luy ordonner qu'il m'envoye au plustost que fere ce porra, ung estat signé de sa main. Qui sera a fin, priant Dieu, mon cousin vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau le ix^e jour de decembre mil vc xxxvj.

(1)Mesure sec d'équivalence variée (80-100 litres). «asse load» (Cotgrave).

297. La ville de Paris	9-XII	Fontainebleau	Bayard	RegII-311
------------------------	-------	---------------	--------	-----------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous avons donné charge à nostre amé et féal conseiller en nostre Court de Parlement, le Prevost des Marchans de nostre bonne ville et cité de Paris,(1) et à Benoise, nostre Procureur et le vostre, vous dire aulcunes choses de nostre part, desquelles nous vous prions les croire, tout ainsi que feriez nostre propre personne. Donné à Fontainebleau le ix^e decembre mil vc xxxvj.

(1)Jean Tronson/ Tronçon, prévôt des marchans de 1534 à 1537 et conseiller au Parlement.

298. François de Montmorency, sr de	11-XII	Fontainebleau	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.170
-------------------------------------	--------	---------------	--------	-------------------------

La Rochepot				
<p>Mon cousin, j'envoye presentement pardela la commissaire Picquet pour faire la monstre des gens de cheval et de pied estans en la frontiere et luy ay ordonné la faire incontinant qu'il sera arrivé de ceulx qu'il trouvera en leurs garnisons, et pareillement des chevaulx legiers estans soubz le cappitaine Martin du Bellay et George Capucymen ; et luy ay expressement defendu de n'actendre ny appeler personne. Dont je vous ay bien voullu advertir, vous priant tenir main que mon vouloir soit entierement ensuivy en cest endroit, et vous me ferez merveilleusement grant service en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le xj^{me} jour de decembre m vc xxxvj.</p>				
299. François de Tournon	13-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.168v-170v
<p>Mon cousin, j'ay receu vos lettres du viije de ce moys(1) avecques celles que Botieres vous a escriptes et en ay esté tresaisé qu'il ait trouvé à son arrivee à Turin toutes choses en bonne seuretté. Il est vray, comme il escript, qu'ilz ont faulte de gens de cheval, qui est chose qui leur est trop plus que necessaire, car sans cela il ne fault doubter que les ennemys ne viennent ordinairement courir jusques aux portes dud. Turin. Parquoy, j'ay trouvé et trouve tresbon que led. Botieres ait comencé à fere quelques chevaulx legiers et veulx et entendz qu'il en perface une / bande de cent, car de luy envoyer à ceste heure sa compagnie qui est en Fourestz, il me semble qu'il n'y auroit pas grand propoz et vault mieulx la laisser là reposer cest yver pour en tyrer plus de service à ce temps nouveau. Vous priant, mon cousin, haster et diligenter le plus que vous porrez le cappitaine Vertiz de mener sa bande aud. Turin, car actendu le peu de gens qu'il y a, il est bien requis qu'on le renforce promptement de lad. bande.</p> <p>Au surplus, mon cousin, vous aurez veu par la derniere depesche que je vous ay envoyee comme non obstant ce que j'ay cy devant fait scavoit par Brissac à mon cousin le comte Guy Rangon, je luy escriptz s'en venir ung tour par devers moy, esperant que sa venue ne me sera grandement prouffitable pour adviser et deliberer avec luy de mes affaires de delà. Ne faisant doubte ainsi que m'escrivez, que ne l'avez trouvé grandement affectionné à mon service comme les effectz me l'ont clairement demonstré et demonstrent chacun jour.</p> <p>Au demourant, mon cousin, j'ay veu le [sic] propos que vous ont esté tenuz pour ung homme venue devers vous de la part du comte de Chalan(2) soubz couleur des / ostaiges que mon cousin de Saint Pol a laissez pour la delivrance de ses gens par lesquelz il semble que led. comte, comme aiant pouvoir de monsr de Savoye, vouldist bien fere quelque acord d'assurance et abstinence de guerre pour les pays de la Tarentaise par moy nouvellement conquiz et de la vallee d'Aoste, chose que je ne treuve que bonne. Et vous prie, mon cousin, sy vous en estes recherché, que vous accordez lad. abstinence pour six moys, car aussi bien ne voy je pas que les gens du sr Jehan Paule qui sont aud. pays de la Tarentaise, au language qu'ilz tiennent, m'y fassent jamais grand service. Vous aurez veu par mad. derniere despeche ce que j'ay ordonné pour le fait de leur paiement. A quoy je suys seur que vous aurez donné la provision tellement que je vous ay fait scavoit.</p> <p>Mon cousin, je ne fauldray, suyvant ce que m'escrivez, de fere donner ordre au paiement des gens de guerre de Piedmont, tant à ceulx du conte Guy qui escherra à la fin de ce moys, que de ceulx de Turin. Et au regard du contraict que avez fait avec ceulx de la ville de Lyon, et Coupon' [?] touchant / le fait de Gennes, Monsr le chancelier vous escript et satisfait au fait, qui me gardera vous y fere aultre responce. Vous advisant quant ad ce que me faites scavoit touchant les monstres des chevaulx legiers dont vous estes trouvé empesché pour les causes que m'escrivez, je suys assuré que vous y sercherez les meilleures remedes que vous pourrez et pourverres de sorte que aulcuns abuz ne se feront, comme de cela et de toutes aultres choses j'ay en vous perfaicte fiance. Prriant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa</p>				

sainte garde. Escript à Fontainebleau le xiiije jour de decembre mil vc xxxvj.

Reçue le 17 décembre

(1)Lyon, 8 déc. 1536, ibid. fo.129v-132r (François, *Correspondance*, P.148-149).

(2)René, comte de Challant (1503-65), gouverneur du duché d'Aosta, grand bailli et maréchal de Savoie, qui assure la loyauté d'Aosta au duc de Savoie en 1536.

300. François de Tournon	13-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.170r-v
--------------------------	--------	---------------	----------	------------------------------

Mon cousin, pource que je desire que ces prochains payemens de Piedmont et de Turin se facent au temps qu'ilz escherront et qu'en cela ne se treuve faulte, à ceste cause je veulx et entendz, mon cousin, que de l'argent qui viendra de Languedoc vous en arrestez et preniez telle somme qui sera necessaire pour lesd. payemens. Et s'il n'en estoit encores venu, je vous prie, mon cousin, le haster et diligenter le plus que vous pourrez en maniere qu'il / soit satisfait à cela comme je l'entendz et desire, et vous me ferez service tresagreable en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xiiije jour de decembre mil vc xxxvj.

301. François de Montmorency, sr de La Rochepot	14-XII	Fontainebleau	Bayard	O : BnF, fr.3008, fo.171
---	--------	---------------	--------	--------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du vj^{me} de ce moys, ensemble les deux gerfaulx que j'ay trouvé tresbeaulx, et vous en mercye bien fort. Vous priant, au surplus, mectre toute la peine qu'il vous sera possible affin de recouvrer briefve guerison.(1) Et pour vous soullager durant vostre malladye j'ay escript à monsr de Humieres vous ayder à la conduite de mes affaires de pardelà, ainsi que vous aurez peu entendre de luy. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le xiiiije jour de decembre m vc xxxvj.

(1)La Rochepot avait souffert une chute et cassé sa jambe. Evidemment, Jean d'Humières était de retour en Picardie avant rentrer en Piémont l'année suivante.

302. La ville de Paris	15-XII	Fontainebleau	Bayard	RegII-311
------------------------	--------	---------------	--------	-----------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous avons esté advertiz comme avec bonne diligence avez fait besongner à la continuation du quay qui estoit encommancé devant le Louvre, le long de la rivière par le dehors de la muraille, de quoy nous vous sçavons très bon gré, d'autant que nous estans en nostre bonne ville et citté de Paris, comme espérons que serons de brief, il nous sera beaucoup plus aisé de prandre ce chemyn pour aller à Bollongne, où faisons compte d'aller souvent à l'esbat. A ceste cause, nous vous prions et neantmoins mandons bien expressément faire continuer ladicte diligence et faire faire ung pont et porte au bout dudict quay, pour sortir par hors nostredicte bonne Ville, et aussi faire paver icelluy quay pour rendre le chemyn plus nect et plus beau, de sorte que trouvions le tout fait à nostre arrivée en ladicte Ville, en quoy faisant nous ferez très agréable plaisir et service. Et à tant, très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Fontainebleau le quinziemesme jour de decembre mil vc xxxvj.

303. François de Tournon	15-XII	Fontainebleau	Bayard	CR: BnF, fr.5125, fo.174v-175r
--------------------------	--------	---------------	--------	--------------------------------

Mon cousin, j'ay esté adverti que à Barcelonne se faict grosse assemblee de gens de cheval et

de pied avec grand monition de vivres at aultres choses necessaires pour la guerre. Et n'est à doubter que l'empereur a [*sic*, pour et] son armee ne mette toutt[e] la payne qui luy sera possible de les exploitter en la frontiere de Languedoc qui luy est plus que prochain. Parquoy, est tres requis de y pourvoir et tenir lad. frontiere garnye de gens de guerre. A ceste cause, j'ay ordonné / à mon cousin le grand m^e escripre presentement pardela que le sr d'Arques(1) tienhe ensamble ses mille legionnaires et le sr de Rieux(2) cinq cens et face tenir toutz prestz les aultres v^c pour les mectre ensemble incontinent qu'il en sera besoing. Et pour aultant que cela ne se peult fere sans argent, je vous prie mon cousin envoyer au plustost que fere ce porra l'argent qu'il fault pour soldouyer lesd. gens de pied affin que à faulte de [ce] inconvenient n'en advienne. Et s'il n'est besoin fere lad. levee de v^c hommes davantage, l'argent, qui sera pour ce fere envoyé, sera tresbien gardé ainsi que mond. cousin le grand m^e escript par delà. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Fontainebleau le xve jour de decembre mil vc xxxvj.

Reçue le 20 décembre

(1)Jacques de Joyeuse, sr d'Arques, capitaine de gouverneur de Narbonne (*CAF*, VIII, passim).

(2)Incertain.

304. François de Tournon	16-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.173v-174v
-----------------------------	--------	---------------	----------	------------------------------------

Mon cousin, par vostre lettre que j'ay presentement receue du xe de ce moys,(1) j'ay veu comme mon cousin le comte Guy Rangon, apres avoir entendu la creance que j'avois ballie à Brissac et que vous mesmes luy eustes monstré les instructions que portoit led.Brissac, il s'est resolu, quelque deliberacion qu'il eust auparavant prinse, de retourner pardela. Et combien, mon cousin que par la derniere depesche que vous despuys envoy[ay], vous aurez veu comme j'escripvis aud. comte s'en venir pardeça pour satisfaire au desir qu'il y en avoit. Toutesfoys, entendez que je suys tres aisé que la chose soit ainsi allee, estant assuré que mes affaires de delà ne s'en pourroit que mieulx porter.

Au demourant, mon cousin, j'entendz que m'escrivez que l'augmentacion des gens de guerre / que je feiz en Piedmont m'est tousiours despence davantage que n'est pas petite et qu'il fault qu'il soit donné provision à leur payement, je veulx en tirer service et qu'il soit tenu ordre et police à mon armee. Surquoy, mon cousin, je veulx bien vous advertir que aussi tost que m'aurez envoyé l'estat de la despence qu'il faudra fere pour chacun moys, tant pour les bandes des Italyens maintenant augmentees que de ce qu'il fault pour ceulx de Turin, avecques aultres extraordinaires qui y sont necessaires, je y feray promptement donner ordre et provision qui sera requise et sur le tout vous feray entendre mon intention, laquelle je suys bien assuré vous ne faldrez continuellement d'ensuyvre.

Au surplus, mon cousin, vous aurez veu par mes dernieres lettres ce que je vous ay ezcript touchant la compagnie de Botieres, qui me semble n'estre à propoz d'envoier pour cest heure à Turin. Et quant à Burye, je ne pense pas qu'il puisse si tost estre delivré. Et si tant est qu'il le soit, il viendra toursiours [*sic*] assez à temps de fere entendre à luy et à Botieres ce qu'ilz aront à fere.

Mon cousin, touchant les chevaulx legiers de delà que me mandez estre en bien petit nombre, vous aves veu, / par ce que je vous ay escript, comme je veulx que led. Botieres en face cent outre ceulx que a pardela le sr Cezar Fregouse,(2) la bande du conte de la Nyvolare(3) que je veulx et entendz estre payee et la compagnie du conte Guy qui sera assez pour cest yver comme il me semble. Toutteffoys, comme j'ay escript aud. conte Guy, s'il survenoit à faire [affaire, omis] important, j'entendz qu'il en mecte sus tel nombre qu'il cognoistra led. affaire et mon service le requerir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Fontainebleau le xvje jour de decembre 1536.

Reçue le 20 décembre.

(1)Lyon, 10 déc. 1536, *ibid.* fo.137v-139r (François, *Correspondance*, p.150).

(2)Cesare Fregoso (1500-1541), de Gênes, qui abandonna le service de Venise en 1536 et entra celui de la France, penant part à un attentat contre Gênes en 1537. Il est lié avec Antonio Rincon aux menées diplomatiques de la France en Turquie et fut assassiné avec lui en 1541.

(3)Annibale Gonzaga, comte de Novellara, mort 1537 (sur lui v. 20-V-1528). «le seigneur Hannibal de Gonzague, comte de Lanyvolare, mantouan» (*MMGdB*, III, p.337). Le nombre total des chevaux légers sous Fregoso, Novellara et de Taix fut 400 (BnF, fr.5125, fo.23v).

305. La ville de Paris

16-XII

Fontainebleau

Bochetel

RegII-311

De par le Roy.

Tres chers et bien amez, nous vous prions et neantmoins mandons bien expressément que vous faictes faire, avec la plus grande diligence que faire pourrez, les eschafaulx et autres choses requises, tant pour l'entrée de nostre très cher et très amé filz le roy d'Escosse que pour la solempnité de ses nopces, de sorte que tout puisse estre assez à temps.(1)

Prenez l'argent qu'il conviendra fraier pour cest affaire, et aussi pour le présent que entendons estre par vous faict à nostredict frère et filz, sur les deniers provenuz ou qui proviendront des dons et octroiz que vous avons faitz pour employer aux réparations et fortifications de nostre bonne ville et cité de Paris, suivant la depesche que avons ordonné à nostre Conseil privé vous en estre faicte, et que sur ce avons declairé de bouche à vous Prevost des Marchans et [] pour le faire entendre au reste d'entre vous.

Pareillement advisez d'executer ce que par noz autres lettres vous escripvons touchant le parachèvement du quay de devant le Louvre et construction du pont et porte pour sortir par là hors nostredicte Ville, de sorte que, en chacune des choses dessusdictes, nostre voulloir et intention soit entièrement ensuivy. Et gardez d'y faire aucune faulte ou difficulté et vous nous ferez plaisir et service trèsagréable. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Fontainebleau le xvje jour de decembre mil vc xxxvj.

(1)Le mariage fut célébré à Notre-Dame le 1^{er} janvier 1537.

306. François de Tournon

20-XII

Fontainebleau

Bochetel

CR : BnF, fr.5125, fo.198r-200r

Mon cousin, par ce que je vous ay dernièrement escript, vous aurez veu l'ayse et contentement que ce m'a esté que mon cousin le conte Guy Rangon soit retourné en Piedmont, scaichant et cognoissant tresbien que la necessité de mes affaires et requeroit ainsi, actendu mesmement le desordre et la desobeissance que est survenu depuys son partement comme vous le me escripvez par voz lettres du xiiije de ce moys. Vous advisant, mon cousin, que j'ay aussi eu tresgrand plaisir d'entendre par vosd. lettres que soyez aussi departyz grandz amys, car cela ne peult que grandement valoir et proffiter au bien et direction de mes affaires de delà. Je n'ay fally suyvant vostre advis de luy escrire une bonne lettre l'advertissant que quelque chose que je luy eusse au paradvant escript, il m'a faict service tresgrand de retourner.

Mon cousin, j'ay pareillement veu et tresbien entendu par ce que m'a escript Botieres le besoing et urgente necessité qu'il estoit qu'il allast aud. Turin et que en cella vous eussissiez de la diligence et du bon et prudent advis que avez faict chose qui est veuiee [*sic*] tant à propos pour le bien et seureté de lad. ville que je vous puy dire que m'avez faict en cela ung tresbon et grand service. /

Au surplus, mon cousin, j'ay receu les deux estatz que m'avez envoyez, l'un des gens de guerre qui sont dedens led. Turin et qui ont esté payez à ceste derniere monstre et ung aultre des vivres qui se sont trouveez à la monicion dud Turin.(1) Par lequel j'ay veu que la quantité

de vivres, que je pensois ne s'i est trouvé chose qui n'est besoing que beaucoup de gens entendent. Et vous advise, mon cousin, que j'ay trouvé tresbon et necessaire que ayes escript aud. Botieres et vipresident fere fere la discretion des vivres qui sont en lad. ville et pareillement du peuple et gens de guerre ; et aussi de enjoindre aux habitans qu'ilz aient à eulx pourvoir pour ung an. Et par ce, mon cousin, que entre aultres choses il y a bien peu de vin ainsi que m'escripvez, je vous prie adviser de promptement d'y fere envoyer ijm francz pour employer en achapt de vin, qui soit promptement mys en lad. monition actendant que cy apres on en puisse fere provision meilleure.

Mon cousin, combien que par mesd. deux dernieres lettres je vous ay escript retenir tout l'argent qui viendroit de la guerre pour employer au prochain payement des gens de guerre de Piedmont, toutesfoys, mon cousin, pource que m'escripvez que n'en avez encores receu ung seul denier, je vous prie, continuant le bon office et debvoir que avez fait jusques icy en mes / affaires, regarder de trouver et recouvrer promptement argent, soit de celluy qui viendra dud. Languedoc ou par emprunt. Vous assurant bien que tout ce qui vous emprunterez sera satisfait et remboursé au temps et tout ainsi qu'il soit par vous accordé. Mais je vous prie, mon cousin, que vous y pourvoyez de sorte et sans rien y spargner que led. payement soit pardelà à l'heure qu'il y doibt estre et par faulte de ce il n'en puisse tomber aucun inconvenient ou desordre en mes affaires.

Au demourant, mon cousin, quant à Burye, je ne vous y puy aultre chose respondre que ce que j'ay parcydevant fait. Et quant aux chevaulx legiers, vous avez veu parce que je vous ay dernièrement escript que j'entendz que Botieres en face cent. Et vous advise que j'ay parcydevant escript au conte Guy comme vous avez fait de vostre cousté, envoyer ceulx du sr Cezar Fregose es environs de Turin pour le favoriser et ayder mettre vivres dedans plus qu'on porra. Et en tant que touche le chevalier Azal, il est vray que je luy ay accordé cinquante chevaulx. Parquoy je vous prie adviser de les fere pareillement payer.

Mon cousin, au regard du lieutenant de Monyn qui est venu icy pardevers moy, je vous advise que, au lieu de Godinieres et du cappitaine Regné, je luy ay donné charge de cinq cens hommes pour mettre dedens led. Turin, que je veulx qu'il face et es.ize telz que bon luy semblera et qu'on casse ceulx desd. cappitaine René et Godinieres, / lesquelz, à ce que j'entendz, ne vallent gueres et ne se peult tyrer à service. Et quant à la bande du sr Cristofle Goase, entendez, mon cousin, que s'il est mort je veulx que aultant de nombre de gens qu'on luy avoit ordonné soit departy au chevalier de Birague et au sr Ludovic son cousin et que lad. bande soit cassee, sinest que lesd. Birague et son cousin veullent retyrer aucuns d'icelle bande des plus aguerriz.

Mon cousin, je suys tres aisé de ce que avez arresté avec led. conte Guy touchant le justice de Turin, esperant que cela reduira grandement au solagement et repoz des pouvres habitans du pays, ausquelz je desire que bonne et deue justice soit faicte et administree ainsi que je pense qu'elle sera actendé [*sic*], mesmement le bon debvoir que y fait le vipresident ains que m'escripvez. J'ay aussi veu comme avez fait executer ce que je vous ay cy devant escript touchant le vante des avoyenes dont je vous mercy. Vous advisant, mon cousin, que incontinent apres ceste feste, je me delibere partir pour m'en aller à Paris parachever le mariage de ma fille avecques le Roy d'Escosse, qui est tout ce que pour ceste heure je vous puy escripre. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript Fontainebleau le xxv jour de decembre mil vc xxxvj. /

[PS] Mon cousin, pource que j'ay accordé à Brissac fere quelques chevaulx legiers, je vous advise que si tant est qu'il en puisse lever quelque nombe de pardelà, je veulx et entendz qu'ilz demeurent dedans led. Turin.

Reçue le 24 décembre.

Accompagné d'une lettre du grand maître, *ibid.* fo.200v-201r.

(1)«Estat abregé de la recepte et despence faite par François Hurt commis de monsr le tresorier de l'extraordinaire des guerres», 8 mai 1536-17 décembre 1536, ibid., fo.190r-197v.

307. Les Commissaires ordinaires des guerres	21-XII	Fontainebleau	Bochetel	C : BnF, fr.2965, fo.82
--	--------	---------------	----------	-------------------------

De par le Roy.

Commissaire, controlleur et payeur qui feres la prouchaine monstre, veue, contrerolle et payement de la compaignie de cinquante lances fournies de noz ordonnances dont nous avons donné la charge et conduite à nostre cher et amé cousin le conte de Montrevel,(1) vous vouldons et vous mandons que, sans vous arrester au temps que ladicte compaignie feust par nous mise suz ne aultre chose quelconque, vous faictes lesd. monstre, veue et contrerolle et suyvant icelle le payement des hommes d'armes et archiers que vous trouveres en estat de nous faire service, ainsi qu'il a accoustumé d'estre fait en tel cas, pour le quartier de juillet, aoust et septembre derrenier passé, car ainsi nous le vouldons et entendons estre faicte. Si n'y faictes faulte. Donné à Fontainebleau le xxjme jour de decembre mil vc trente six. Francoys, Bochetel.

(1)lieutenant général en Champagne (voy. 8-II-1523).

308. La ville de Paris	22-XII	Fontainebleau	Bayard	RegII-312
------------------------	--------	---------------	--------	-----------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous envoions de par delà le seigneur de La Burdaiziere, par lequel entendrez amplement nostre voulloir et intention sur toutes choses touchant l'entrée de nostre très cher et très amé filz le roy d'Escosse et la solempnité des espouzailles de luy et de nostre très chère et très amée fille, vous priant le voulloir croire de ce que sur ce il vous dira de nostre part, tout ainsi que feriez nous mesmes, et vous y emploier, selon qu'avons en vous fiance, et vous nous ferez en ce faisant plaisir et service très agréable. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Fontainebleau, le xxije jour de Décembre.

Créance :

Et après avoir par ledict sieur de La Bourdaiziere présenté les dessusdictes lettres, desquelles la créance estoit remise sur luy, a dict à messieurs les Prevost des Marchans et Eschevins de ladicte Ville, estans lors au grand Bureau de ladicte Ville, pour créance que le Roy luy avoit donné charge leur dire qu'il voulloit que messieurs les Prevost des Marchans et Eschevins receussent le roy d'Escosse à son entrée à Paris, comme luy mesmes, et qu'ilz le conduisissent jusques à Nostre-Dame de Paris et de là jusques en l'hostel d'Hercules, ouquel lieu ou autre commode ledict Sr voulloit que lesdictz Prevost des Marchans et Eschevins defraïassent ledict roy d'Escosse avec les princes et seigneurs et autres de leurs compaignies, ledict jour à soupper aux despens de la Ville, comme en l'Hostel d'icelle et lieu emprunté pour ladicte Ville.

309. François de Tournon	22-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.203r-204v
--------------------------	--------	---------------	----------	---------------------------------

Mon cousin, je viens presentement de recevoir deux lettres que m'avez escriptes, l'une du xvje et l'autre du xvije de ce mois(1) avecques ce qui est venu tant de Pinerol que de Turin. Et entendez tresbien, mon cousin, qu'il est plus que requis et necessaire donner ordre à ce prochain payement de Piedmont, lequel il fault fere ce premier jour de l'an ainsi qu'il a esté promys pour evicter à l'inconvenient et desordre qui en porroit survenir en mes affaires de

delà. Sur quoy, mon cousin, vous aurez veu par une lettre que je vous ay escripte puyz deux jours en ça que je desire sur tout que en icelle ne se treuve faulte et que si tant est que n'ayez receu argent de Languedoc, vous mettez peyne d'en recouvrer par emprunt pour y satisfere en toute diligence et que tout ce que vous emprunterez sera rendu et païé au temps et tout ainsi qu'il sera par vous acordé. Et combien, mon cousin, que je soie seur que en cela vous aves fait et ferez tout le mieulx que vous porrez, toutesfois, voiant que n'aves sprio' [sic] de recepvoir argent dud. Languedoc que ce ne soit à la fin du moys prochain, j'ay incontinent escript au tresorier de l'espargne qui est à Paris, que, oultre l'argent des pensions de Souysse que je faiz presentement partir avecques le sr de Lamet mon m^e d'hostel / il ait à vous envoyer en toute diligence la somme de xxviii ∇ de laquelle avecques ce que vous pouvez avoir l'occasion du bon mesnagement dont vous avez usé en mes finances, vous feres satisfere aud. paiement de Piedmont. Et s'il en fault davantage vous l'emprunterez et sur le tout donnerez le meilleur ordre et provision que faire se porra, comme j'ay en vous fiance et que voies mon affere le requerir.

Mon cousin, puyz que ainsi est que messrs des Liges ont deja commencé à envoyer leurs ambassadeurs pour le recouvrement de leurs pensions, j'ay advisé de promptement leur y satisfaire. Et pour cest effect partira dans ung jour ou deux le sr de Lamet avecques l'argent qui est requis pour le fait desd. pensions, dont je vous prie advertir lesd. ambassadeurs ja venuz et ceulx qui viendront cy apres, leur declarant que si j'eusse pensé qu'ilz fussent si tost venuz et qu'ilz n'eussent volu remectre led. paiement à la Chandeleur prochaine et fut desia pardelà. Mais entendez que aucuns desd. Liges n'avoient asseuré qu'ilz actendroient jusques à lad. Chandeleur.

Mon cousin, j'ay veu par vosd. lettres ce que le conte Guy escript touchant le prinse de Barcelonne et entendz tresbien encores que ce soit peu de cas que noz ennemys avecques ce qui est venu à Casal s'enlesveront de plus en plus / et en donneront leurs affaires le plus de feveur qu'ilz porront. Sur quoy, mon cousin, il est requis de remedier et mettre peyne de regaigner quelque chose sur eulx pour recouvrer nostre reputacion. Et pour ceste cause, me semble qu'il viendra merueilleusement à propoz, si tant est que aies acordé ceste suffragance et suspension pour six moys pour la Tarentaize et vallee d'Auoste que vous laissez seullement à lad. Tarentaize que iiij ou vc hommes ; et que le demourant apres qu'ilz auront esté payez, vous faictes marcher vers Barcelonne en terre neufve, auquel lieu ilz porront servir de deux bons effectz, l'ung pour donner craincte à ceulx de Nixe et l'autre pour favoriser Pinerol. Qui sera chose qui ne leur peult trouver que à grand proffict et commodité pour estre pays plaine et abondant de vivres. Parquoy, je vous prie, mon cousin, si lad. suspension est acordé comme dict est, adviser d'envoyer par devers eulx quelque bon personnage pour les y conduire et mesmes le plus tost que fere ce porra et qui les puisse induire à fere quelque bon exploit pour mon service, si tant est que l'occasion se presente.

Au demourant, mon cousin, j'ay trouvé tresbon et a esté saigement fait à vous d'avoir retenu les lettres que j'escripvois tant au conte Guy pour venir par devers moy que celles du sr Cezar Fregouse, par lesquelles je luy escripvois luy donner v^c francs pour moys / dont il n'est point de necessité, actendu le retour dud. conte Guy. Toutesfois, je serois bien d'aviz que luy envoysies les pouvoir que je luy avois cy devant fait expedier en l'absence dud. conte Guy, affin que par là il puisse cognoistre la seuretté et fiance que j'avois de luy, qui luy porra donner plus grand contentement de moy et plus d'affection à me faire service. Priant sur ce nostre sr, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Fontainebleau le xxije jour de decembre mil vc xxxvj.

(1)Lyon, 16 déc. 1536, *ibid.* fo.166v-168v ; 17 déc, 1536, fo.171r-172v ((François, *Correspondance*, p.156-158).

310. François de Tournon	23-XII	Fontainebleau	Bochetel	CR : BnF, fr.5125, fo.214r
<p>Mon cousin, les pieces que vous avez envoyees de l'affaire de Balthazar de la Chesne(1) prisonnier à Lyon ont esté veues en mon conseil privé, mais avant que fere aulcune expedition aud. de la Chesne, il est besoing qu'il soit plus amplement oy. A ceste cause, je vous prie le fere amener et conduire prisonnier la part que je seray soubz bonne et seure garde à ses despens, affin de le fere ouyr pource faict estre procedé à sond. affaire, ainsi que de raison. Vous disant à Dieu, mon cousin que je prie vous tenir en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xxiiijour de decembre.</p> <p>Reçue le 28 décembre</p> <p>(1)Sr. de Bussoleno, trésorier des archers de la garde (voy.6-III-1537).</p>				
311. Les advoyer et conseillers de Lucerne	25-XII	Fontainebleau	Bochetel	OP : SALu, URK 6, no.121
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes du xv^{me} du moys passé par le porteur de cestes vostre messaigier, lequel nous avons icy retenu pour quelques jours, actendant l'arrivee de sr de Lamet, general de noz finances, duquel voullions entendre l'ordre et provision necessaire pour le faict de voz paiemens dont nous avez escript, lequel est apres à dresser les estatz de vosd. paiemens à ce que, iceulx expediez, ilz soient tenuz prestz pour vous estre envoyez au terme de la chandelleur prochaine. À quoy ne se trouvera faulte, vous advisant que pour le soulaigement de voz depputez que envoieez par deça pour le recouvrement desd. paiemens, actendu qu'ilz sont si prochains l'un de l'autre, nous vous avions cy devant escript que feussiez content d'actendre le tout ensemble aud. terme de la chandelleur. Toutesfoyz, ayant depuis entendu l'arrivee de vosd. depputez à Lyon, nous avons incontinent faict donner ordre que argent vous soit envoieé pour estre delivré tant à vous que aux autres quentons pour les pensions generalles. Et en tant que touche la pension particuliere que demandez et dont parcydevant nous avez escript pour ceulx de vostre ville, entendez que pour ceste heure ne la vous pouvons envoyer pour plusieurs bonnes causes et raisons qui à ce nous meuvent. Et entre autres pour eviter la consequence et le mescontentement que lesd. autres quentons en pourroient avoir, ainsi que par voz prudences povez tresbien considerer, aussi que lesd. estatz ne sont encores expediez. Mais bien vous voullons assurer et advertir que aud. terme de la chandelleur n'y aura faulte que vous et les autres ne soiez satisfaitz comme il appartient et qu'il a esté accordé entre vous et nous. Vous priant en ce ne vous mescontenter maiz continuer et perseverer tousiours en la bonne, parfaicte et entiere amitié et alliance que avons paresemble, ainsi que que voullons faire de nostre part.</p> <p>Au demeurant, pour ce que nous sommes advertiz que plusieurs praticques et menees se font en vostre ville contre le bien de nous et noz affaires, nous vous prions avoir en cela le regard tel que debvez avoir et penser que telles choses ne peuvent tourner à l'honneur, bien ne utilité de vous ny de nous. Parquoy, vous donnerez ordre qu'elles cessent. En quoy faisant ferez chose qui merite le devoir et nostred, amitié et alliance et qui nous sera tresgrant et tresagreable plaisir.</p> <p>Au surplus, quant au retour des gens de guerre qui ont esté en nostre service, lesquelz, ainsi que nous escripvez, vous avez amiablement traictez, vous nous avez aussi en cela fait tresgrant plaisir et vous en mercions, encores qu'il nous semble que pour estre venuz en nostred. service, ilz n'aient fait aulcune offence, ainsi plustost leur devoir de bons et loyaux amys et comme noz traictez le contiennent. Vous priant que cy apres telles difficultez ne se</p>				

facent ne qu'il soit donné à ceulx qui voudront venir en nostred. service quant en avons affaire aucun empeschement ou retardacion, comme ce n'est chose raisonnable, maiz qu'il seroit contreleuant [*sic*] ausd. traictez d'entre nous, qui vous sont de telle importance et utilité que povez assez juger et considerer et que pourrez encore mieulx congnoistre quant l'occasion si adonnera pour le bien de voz affaires, estans asseurez que n'avez en ce monde meilleur ne plus parfait amy que nous vous sommes. Et au regard du present que dictes que noz ambassadeurs qui ont esté envoieez pardelà ont promis à vostre advoier, nous n'avons encores peu entendre que c'est et ne porte le double de la lettre que nous avez envoiee aucune promesse. Toutesfoiz, nous avone escript à nosd. ambassadeurs qui sont en leurs maisons se rendre pardevers nous, lesquelz, apres avoir oyz sur cest affaire, vous y ferons telle responce qu'il appartiendra. Priant à tant nostre sr, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa s^{te} garde. Escrip à Fontainebleau le xxve jour de decembre l'an mil vc trente six.

312. La ville de Paris	26-XII	Fontainebleau	Bayard	RegII-314
------------------------	--------	---------------	--------	-----------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, nous vous avons fait dire et entendre comme nostre voulloir et intention est que, après que nostre très cher et très amé frère et filz le roy d'Escosse aura esté, le jour de son entrée en l'église Nostre-Dame, qu'il se retire en l'hostel de Clugny, et que nous voulions que ce chemyn se continue soubz le poille royal comme depuis l'entrée de la Ville jusques en ladicte église. A ceste cause nous vous ordonnons très expressément que vous aiez à commander à ceulx des mestiers de ladicte Ville que adviserez qui se vestent et habillent, comme ont fait les autres mestiers, pour porter ledict poisle et continuer ledict chemyn depuis l'église jusques audict logis de Cluny, sans y faire faulte en quelque manière que ce soit. Donné à Fontainebleau, le xxvje jour de Décembre mil vc xxxvi.

313. François de Tournon	Fin-XII	?	?	CR : BnF, fr.5125, fo.214v
--------------------------	---------	---	---	----------------------------

Mon cousin, j'ay receu par m^e Claude(1) mon libraire la lettre que m'avez escripte du xxje de ce moys(2) avecq une depesche du conte Guy et une aultre de Botieres. Et vous advise, mon cousin, que ce me sera plaisir que m'envoieres ainsi que m'escripvez que ferez ung estat au vray de la despence . . .(3)

Reçue le 1 janvier

(1)Claude Chapuys

(2)Lyon, 20 déc. 1536, *ibid.*, fo.176v-180r ((François, *Correspondance*, p.159-160).

(3)Le texte du registre du cardinal de Tournon s'interrompt ici.

314. Les Electeurs du Saint Empire	XII			CC : BnF, Dupuy 258, fo.84r-85v ; Impr. : <i>Exemplaria literarum</i> , p.147-152 ; Goldast, <i>Politica imperialia</i> , p.913-914*
------------------------------------	-----	--	--	--

*Franciscvs Dei gratia Francorum Rex, &c. Reuerendissimis atque illustrissimis Principibus sacri Romani Imperii Electoribus, consanguineis, amicis, & foederatis charissimis, s. Satis superque amplissimi Principes, amici veteres, foederati, & consanguinei charissimi, intellexisse vos existimo, quibus, quoties, & quam inuidiosis criminibus, ex quo primum in fortunas meas hostiliter inuasit Caesar, accersitus oppugnatusque fuerim. Quanta vero id ipsum iniuria, vt iniquorum meorum refutatis calumniis aliquando vobis constet, atque vt

controuersas meas & liberorum meorum causas vobis explicem, quarum est propria notio iudicii vestri, quemadmodum ego mea quidem interesse duco, ita vestri fortassis officii fuerit, senatum iis de rebus mihi dare: cum pro ea quæ vobiscum interedit mihi antiqua, & quantum in me fuit, sancta semper amicitia: tum vt incommodis occurratis in dies eo ex bello gliscentibus, quod earum occasione rerum subinde renouatum esse conspiciatis. Id quod ego sub initia renascentis huius belli, quum à vobis diligenter efflagitauerim (dolenter hoc, non contumeliose in vllum dicam) minorem mihi habuisse videmini, ac par erat, postulationis meæ rationem: vt qui nondum mihi tanto iam interuallo significaueritis, quid ab æquitate vestra ego ac liberi mei sperare debeamus perfugii atque praesidii. Eam ob rem vt ne temere forte, neque tam ex animo quam perfunctorie postulasse id à vobis videamur, idem in præsentia ego etiam atque etiam eo quidem accuratius efflagito, quod subinde atrocioribus affectus iniuriis atque indignitatibus, extare apud vos cupio (quicumque postea casus consequetur) & petitionum mearum & conscientiae testimonium aliquod sempiternum. Enim uero non ignoratis quemadmodum Caesar, vbi me satis in inuidiam rapuisse sibi visus est, longa illa & intemperanti oratione, qua publice Romæ apud summum Pontificem, & confessum patrum, eorum in me culpam deriuare conatus est, quæ contra me ipse multa egerat: tum ad eam se accingens prædam, quam opinione ac spe velut explorata deuorabat, improuiso, atque adeo cum de firmanda inter nos pace, conciliandamque sanctiore amicitia, cum Legatis meis transigere simulabat, instructissimis terra marique exercitibus, quadripartito me inuaserit: eo etiam animo & consilio, nunquam vt bello facturus finem esset, donec me, caeteris interim posthabitis / cum priuatis tum publicis commodorum atque incommodorum cogitationibus, imperio, ac fortunis omnibus (vt publice iactitabat) exuisset. Neque vero desuere, qui vt expeditius illi foret, hoc re ipsa praestare, quod ipse iam ante Neapoli scriptum, meditatam, cogitatum attulerat, Romae non iracunde minus quam insolenter effutierat, facinus ausi sunt, omnium post homines natos deterrimum & crudelissimum, quod iam dimanasse ad aures vestras puto. Ego vero tractare nequeo sine refractione doloris, ex patrio sensu, & acerba recordatione miserabilis & indignissimæ necis natu maximi filii mei, cum quo quanta conciderit huius florentissimi regni expectatio, non patitur moeror vt referam. Et sane id testificari possunt externi & domestici; quicumque egregiam adolescentis indolem recordantes, temperare ipsi lachrymis non possunt. Huius ego nefandissimi sceleris, amplissimi Principes, nolim cuiusquam, nedum tanti Principis famam perstringere crimine, quod suspicionibus tantum & coniectura possit coargui. Verum ipse tam execrandi facinoris administer, cuius ex nominis recordati oue totus horreo, Sebastianus Comes à Montecucullano, priuatim & publice, etiam in ipso suplicii atque mortis articulo professus est, authores sibi fuisse patrandi huius atrocissimi sceleris, Antonium Laeuam, & Ferdinandum Gonzagam, principes in exercitu Caesariano viros, seque primum à Ferdinando multis oneratum promissis, quo tollendos viros aliquot primarios susciperet, ad Cæsarem esse introductum: à Cæsare multa interrogatum de mea cibi atque potus ratione, ad Antonium vt quæ ille imperaret exequeretur, esse missum. Antonium, vt me primum, & ex meis item aliquot veneno tolleret, hoc mandasse. Si haec amici veteres, foederati, & consanguinei charissimi, tam atrox accepta iniuria digna vobis non videtur, quæ hominem possit à vitae suo statu de ducere, quaenam tandem esse digna possit, non video. Tametsi ego quidem tantis affectus indignitatibus, maledictis & contumeliis lacessitus, petulantibus libellis (indignissimo Regibus exemplo) traductus, clientum meorum ad defectionem sollicitatione oppugnatus, crudelissimo bello absque denuntiatione vexatus, talis filii crudeli & miserabili morte afflictus, cum me ad vliscendas has iniurias esserret animi quidam dolor necessarius, occasionem afferrent Cæsariani exercitus, vbicum que possurent vestigia, mutilati & effecti : tamen vt sanguini Christiano parcerem, & quod authorem huius victoriae Deum dominum exercituum agnoscerem, quo nimirum vliscente Cæsar ab audacissimo coepto abstractus esset, potius quam humanarum virium auxilio, venienti ad me Legato Pontificis, de pace cum

hoste denuo coagmentanda, lubens parui: etiam meas liberorumque meorum res interuersas eiusdem hostis beneficio accipere non recusavi. Contrà, hostis ne Fortuna quidem fractus minuit insolentiam, & Legati ad se Pontificii orationem, vt antea fecerat instructissimis & promittentibus sibi victoriam exercitibus, sic affectis & profligatis, contumaciter & superbe repudiauit, seque in Italiam recepit ardens & cumulatus ira, inueterateque odio nostri, nihil quicquam nisi de pernicie nostra cogitans. Atque adee sese de integro reparaturum vires minitatur, & eam vlcurum in me, de qua conqueritur, iniuriam: quæ à me profecto nulla (quod sciam) in eum est profecta, nisi hoc ascribere iniurie voluerit, quod me supra quam voluerit aut sperauerit, eius obsistente conatibus, vel numine potius eius vlciscente contumaciam, effectum esse intelligit, vt inuectus in me iracundius, quam fortius exequutus videatur. Quorsum haec tandem omnis, dicetis, spectat oratio ? nempe vt quam obstinato cum hoste bellum habeam, intelligatis ; & cum iam is mecum agat, non quam late regnaturus, sed regnaturusne sim, eius etiam administri an victurus, mirum vt ne vobis videatur, si me posthac mea cautio adigat (vti adiget, si ab æquitate vestra nihil impetrauero) mihi ac rebus meis vt capiam vndeunque dabitur consilium: id quod mihi antea quidem licuit semper, & nunc necesse est etiam, loquatur licet in me hostis quicquid sibi libuerit. Ego vero semper habiturus sum (quod habui adhuc) præ oculis, tum vt ne vllo scelere me astringam, tum vt cuiuscunque armis vtar, si erit necesse vti, siue ad propulsandam iniuriam, siue ad res meas & liberorum meorum repetendas: tamen iis quibus sine nostra reprehensione non possint, ea arma ne noceant.

Reuerendissimi & illustrissimi Principes, amici veteres, fœderati & consanguinei charissimi. Deus Optimus Maximus sacrosanctum hoc vestrum Imperium vobis ac reipublicae Christianae tueatur, atque etiam augeat: & ea vobis inspiret consilia, quae postulare videbitur horum temporum occasio & necessitas.

315. Le gouverneur de Bresse	1536 ?			CF : BnF, Dupuy 273, fo.321v
------------------------------	--------	--	--	------------------------------

Mon cousin, j'ay fait expedier en faveur de mes cousin et cousine le sr et dame de Barbezieulx(1) noz lettres patentes de declaration des mes voulloir et intention sur la possession et joyssance des terres et seigneuries escheues de la succession de Phavey [*sic*] en son vivant conte de Varrax,(2) lesquelles lettres j'ay adreeses à M^e Jacques Chichon, juge de Bresse,(3) pour mectre à execution, vous priant, mon cousin, tenir main forte et vous employer en cest endroict de sorte que lad. execution soyt entierement faicte de point en point selon les forme et teneur de nosd. lettres, à ce que nosd. voulloir et intention ayent lieu et sortent effect. En ce faisant, vous me ferez plaisir et service tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à

(1)Antoine de la Rochefoucauld (m. le 30 mars 1537) et sa femme Antoinette d'Amboise.

(2)Jean-Philibert de la Palu, comte de Varax, mort sans enfans. Son cousin Jean de la Palu, comte de Varax rend hommage au roi le 29 avril 1535. Il avait épousé la veuve de son prédécesseur et mourut en 1544. (S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, p.302). Cette lettre se place entre avril 1535 et mars 1537 –donc vraisemblablement 1536, année de la conquête de Bresse et de Savoie.

(3)Jacques Chichon, lieutenant-général du bailliage de Bresse, accusé de crimes, au Parlement de Chambéry mais rétabli par le roi (Moréri, *Grand Dictionnaire*, I, p.150

316. Le canton de Berne	1536 ?	?- ?-1536		CF : BnF, Dupuy 273, fo.331r
-------------------------	--------	-----------	--	------------------------------

Francois etc., treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, il y a ung an ou environ nous vous escripvismes et feismes tresinstante requeste à ce que en nostre faveur vous voulsissiez / rendre et restituer aux religieulx, abbé et couvent des l'abbaye d'Esney(1) lès nostre ville de Lion le prieuré de Bellevaulx(2), scitué au pays de Foussigny(3),

apartenant de toute ancienneté ausd. religieux, abbé et couvent, ordonné et desdyé pour leur pitance, vivre et entretenement en lad. abbaye. En laquelle requeste et restitution vous ne nous avez encorres compleu ne gratiffyé et pensons que ce soyt au moyen de ce que, par les lettres que nous vous escrivons, nous vous mandons par inadvertance que led prieuré de Bellevaulx estoyt au pays de Chablais(4) par vous de nouvel acquis, combien qu'il soyt aud. pays de Foussigny, dont nous sommes souverain seigneur. À ceste cause et que la chose nous touche comme tenue de nous et estant de la fondation de noz predecesseurs où, pour la conservation, il est requis pour nostre devoir que nous ayons l'œil, nous vous avons bien voulu escrire la presente, vous priant tant et sy affectueusement que faire pouvons que, sy ainsy est que par tiltres et enseignemens bons et loyaux il vous aparoisse et soyt clairement prouvé et justiffyé icelluy prieuré de Bellevaulx estre dud. pais de Fossigny soubz nostre pouvoir et souveraineté et non d'icelluy pays de Chablais, vous veillez estre contant pour l'amour de nous en en nostred. faveur faire faire ainsy que la raison le veult lad. Restitution et reintegracion d'icelluy prieuré et ce qui en despend pour en joyr par lesd. religieux, abbé et couvent d'Esnay tout ainsy que parcydevant ilz ont fait paisiblement et d'ancienneté. En quoy faisant, vous ferez chose non moins raisonnable et equitable que à nous agreable. Et sur ce, Treschers et grant amys, confederez, alliez et bons comperes, nous prions le createur que'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à . . .

(1) Abbaye bénédictine d Saint-Martin d'Ainay, Lyon, dont l'église subsiste comme basilique.

(2) Prieuré cistercienne de Bellevaux, Savoie

(3) Le pays de Faucigny (Haute-Savoie), l'une des régions du duché de Savoie.

(4) Le pays de Chablais, province du duché de Savoie et au sud du lac Léman, fut occupé par les Suisses en 1536, suite à la déclaration de la guerre par le canton de Berne contre le duc de Savoie, dont la date de cette lettre.

V. 8-IV-1538

317. Le diocèse de Nantes	1536			C : AD L-A, G 39
---------------------------	------	--	--	------------------

au clergé du diocèse de Nantes, pour lui rappeler qu'un subside de trois décimes lui a été promis et lui recommander le conseiller Nicole Corbin, son chargé d'affaires.

318. Le pape Paul III	1536 ?			OA : AAV, Principi 11, fo.225, 226
-----------------------	--------	--	--	------------------------------------

319. Le pape Paul III	1536?			OA: BnF, fr.3053, fo.1 (retenue en dossier ?) ; Ct : BnF, fr.5145, fo.52
-----------------------	-------	--	--	--

Tressaynct pere vre sayntete a peu clerement juger jusques icy, tant par lettres que je luy ay escriptes que par les paroles que je luy ay fait porter de combyen je desyre que l'euesque de Mascon mon ambassadeur devers elle, parvyegne a la dygnyte cardynalle ; et ne fayz nulle doubte qu'elle naye tresbonne souvenance de l'esperance qu'elle m'en a contynuellement baylee et combyen que ce soyt chose que j'ay tousyours tenue et tyens pour toute assuree. Nantmoyns tressaynct pere, j'ay byen voulu de rechef escrire ce mot de lettre a icelle vre sayntete pour la supplyer et requeryr tant qu'yl m'est possyble, qu'elle vueille avoyr telle et sy bonne souvenance dudyt evesque de Mascon a la premyere creatyon de cardynaux qu'elle fera, que la chose puyse sortyr son effect ainsy que syngulyerement je desyre. En quoy faysant oultre l'oblygatyon en en avra perpetuellement ledyt evesque de Mascon envers vous, vous ferez chose que tyendra et

reputera a tres synguliere grace,
Vre humble et devot fylz,
FRANCOYS.

Au dos : «**A nre tressaynct pere le pape**»

Note dorsale : «Lres du grand roy Francoys au pape pour créer cardinal Charles de Hemard evesque de Mascon»

[Date : Charles Hémard de Denonville fut créé cardinal au consistoire du 22 décembre 1536, *ibid.*, fo.2]